



Nations Unies

**Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**

**Premier rapport sur le projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2004-2005**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-huitième session
Supplément N° 7 (A/58/7)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-huitième session
Supplément N° 7 (A/58/7)

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

**Premier rapport sur le projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2004-2005**



Nations Unies • New York, 2003

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Préface		vii
I. Considérations générales, observations et recommandations	1–157	1
A. Format et présentation	6–29	2
B. Méthode suivie	30–32	8
C. Réaffectation de ressources	33–45	9
D. Réinscription de crédits	46–47	14
E. Latitude accordée pour la gestion des crédits	48–49	15
F. Questions relatives au personnel	50–79	15
G. Position du Comité consultatif sur les demandes de postes supplémentaires	80–83	21
H. Autres dépenses de personnel, consultants et experts	84–96	23
I. Voyages	97–99	26
J. Publications	100–105	27
K. Bureaux de liaison	106	28
L. Service de la valise diplomatique	107	29
M. Informatique et télématique	108–126	29
N. Fonds extrabudgétaires	127–137	35
O. Remaniement de la présentation du chapitre II	138–139	38
P. Coopération avec d'autres organes des Nations Unies	140	39
Q. Récapitulation et position générale du Comité consultatif sur les prévisions initiales pour l'exercice biennal 2004-2005	141–157	41
II. Recommandations détaillées concernant le projet de budget-programme	I.1–IS3.19	47
A. Prévisions de dépenses	I.1–XIII.11	47
Titre I		
Politique, direction et coordination d'ensemble	I.1–I.87	47
Chapitre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble	I.1–I.29	47
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	I.30–I.87	54

Titre II		
Affaires politiques	II.1–II.39	68
Chapitre 3. Affaires politiques	II.1–II.12	68
Chapitre 4. Désarmement	II.13–II.21	71
Chapitre 5. Opérations de maintien de la paix	II.22–II.38	73
Chapitre 6. Utilisations pacifiques de l'espace	II.39	77
Titre III		
Justice internationale et droit international	III.1–III.38	78
Chapitre 7. Cour internationale de Justice	III.1–III.23	78
Chapitre 8. Affaires juridiques	III.24–III.38	83
Titre IV		
Coopération internationale pour le développement	IV.1–IV.82	86
Chapitre 9. Affaires économiques et sociales	IV.1–IV.35	86
Chapitre 10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	IV.36–IV.40	94
Chapitre 11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	IV.41–IV.44	95
Chapitre 12. Commerce et développement	IV.45–IV.58	96
Chapitre 13. Centre du Commerce international CNUCED/OMC	IV.59–IV.61	100
Chapitre 14. Environnement	IV.62–IV.67	100
Chapitre 15. Établissements humains	IV.68–IV.73	102
Chapitre 16. Prévention du crime et justice pénale	IV.74	103
Chapitre 17. Contrôle international des drogues	IV.75–IV.82	103
Titre V		
Coopération régionale pour le développement	V.1–V.92	105
Observations générales sur le titre V	V.1–V.6	106
Chapitre 18. Développement économique et social en Afrique	V.7–V.29	106
Chapitre 18A. Commission régionale	V.27	106
Chapitre 18B. Bureau des commissions régionales à New York	V.28–V.29	111
Chapitre 19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	V.30–V.41	112
Chapitre 20. Développement économique en Europe	V.42–V.55	114
Chapitre 21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	V.56–V.74	117
Chapitre 22. Développement économique et social en Asie occidentale	V.75–V.86	122
Chapitre 23. Programme ordinaire de coopération technique	V.87–V.92	124

Titre VI		
Droits de l'homme et affaires humanitaires	VI.1–VI.25	126
Chapitre 24. Droits de l'homme	VI.1–VI.11	126
Chapitre 25. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	VI.12–VI.14	129
Chapitre 26. Réfugiés de Palestine	VI.15–VI.16	129
Chapitre 27. Aide humanitaire	VI.17–VI.25	130
Titre VII		
Information	VII.1–VII.16	132
Chapitre 28. Information	VII.1–VII.16	132
Titre VIII		
Services communs d'appui	VIII.1–VIII.62	135
Chapitre 29. Gestion et services centraux d'appui	VIII.1–VIII.8	135
Chapitre 29A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	VIII.9–VIII.15	138
Chapitre 29B. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	VIII.16–VIII.24	140
Chapitre 29C. Bureau de la gestion des ressources humaines	VIII.25–VIII.37	142
Chapitre 29D. Bureau des services centraux d'appui	VIII.38–VIII.52	146
Chapitre 29E. Administration (Genève)	VIII.53–VIII.57	149
Chapitre 29F. Administration (Vienne)	VIII.58–VIII.60	151
Chapitre 29G. Administration (Nairobi)	VIII.61–VIII.62	151
Titre IX		
Contrôle interne	IX.1–IX.6	152
Chapitre 30. Contrôle interne	IX.1–IX.6	152
Titre X		
Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales	X.1–X.27	154
Chapitre 31. Activités administratives financées en commun	X.1–X.21	154
Commission de la fonction publique internationale	X.2–X.5	154
Corps commun d'inspection	X.6–X.13	155
Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination	X.14–X.16	157
Mesures de sécurité interorganisations	X.17–X.21	157
Chapitre 32. Dépenses spéciales	X.22–X.27	158

Titre XI		
Dépenses d'équipement	XI.1–XI.3	160
Chapitre 33. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	XI.1–XI.3	160
Titre XII		
Contributions du personnel	XII.1–XII.2	161
Chapitre 34. Contributions du personnel	XII.1–XII.2	161
Titre XIII		
Compte pour le développement	XIII.1–XIII.11	161
Chapitre 35. Compte pour le développement	XIII.1–XIII.11	161
B. Prévisions de dépenses	IS1.1–IS3.19	163
Chapitre premier des recettes. Recettes provenant des contributions du personnel	IS1.1–IS1.2	163
Chapitre 2 des recettes. Recettes générales	IS2.1–IS2.5	164
Chapitre 3 des recettes. Services destinés au public	IS3.1–IS3.19	165

Annexes

I. Budget ordinaire : postes permanents et temporaires proposés, par titre du budget-programme		168
II. Postes extrabudgétaires : récapitulation, par chapitre du budget-programme et par classe, pour les exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005		170
III. Postes extrabudgétaires, par catégorie de dépenses		178
IV. Évolution du nombre total de postes par source de financement et par rang ou classe		181
V. Ventilation des postes vacants inscrits au budget ordinaire		183
VI. Ventilation des crédits prévus au titre du personnel temporaire		185
VII. Ventilation de la diminution des crédits prévus au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour le Département des affaires politiques		186
VIII. Postes (budget ordinaire) financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions)		187
IX. Réponse du Secrétariat concernant la résolution 57/304 de l'Assemblée générale sur la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications		188
X. Principaux indicateurs du volume de travail concernant le chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005		191
XI. Lettre datée du 18 novembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires		203

Observations du Comité consultatif sur des rapports autres que le projet de budget-programme pour 2004-2005

Rapport d'activité du Secrétaire général sur la budgétisation axée sur les résultats pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/57/478)	8–29	2
Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications (A/57/620)	114–126	32
Utilisation des services et installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/57/809)	I.84	66
Nomination de candidats aux postes encore vacants dans les groupes anglais et arabe de la Section d'interprétation de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/57/783)	I.84	66
Progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Système de contrôle du matériel des missions (A/57/765)	II.36–II.37	76
Mesures visant à simplifier les directives régissant les affectations temporaires de personnel à des missions de maintien de la paix (A/57/787)	II.38	77
Bilan des mesures d'amélioration de la gestion (A/58/70)	VIII.15	140
Construction de bureaux supplémentaires à la Commission économique pour l'Afrique (A/58/154)	XI.3	160
Rapport du Corps commun d'inspection sur les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies (A/57/707)	IS3.18–IS3.19	167

Préface

I. Les principales fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui sont définies dans la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, sont les suivantes :

a) Procéder à un examen du budget soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale et faire rapport sur ce sujet;

b) Donner à l'Assemblée générale des avis sur les questions administratives et budgétaires qui lui seraient renvoyées;

c) Examiner au nom de l'Assemblée générale les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers et budgétaires à conclure avec ces institutions;

d) Examiner les rapports des vérificateurs des comptes de l'Organisation et des institutions spécialisées et faire rapport à l'Assemblée générale à leur sujet.

En outre, le Comité consultatif présente des rapports sur le financement des opérations de maintien de la paix du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il soumet également des rapports sur les budgets des services administratifs et sur d'autres questions aux organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (contributions volontaires), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (Fonds des Nations Unies pour l'environnement), de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de l'Université des Nations Unies, du Programme alimentaire mondial, du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

II. Aux termes de l'article 156 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les membres du Comité consultatif, tous de nationalité différente, sont choisis de façon à assurer une large répartition géographique et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels.

III. Le Comité consultatif se compose des membres dont le nom suit :

C. S. M. Mselle (Président)

E. Besley Maycock (Vice-Président)

Andrzej T. Abraszewski

Manlan Narcisse Ahounou

Michiel W. H. Crom

Homero L. Hernandez

Nazareth A. Incera
Vladimir V. Kuznetsov
Felipe Mabilangan
Thomas Mazet
Susan M. McLurg
Rajat Saha
Sun Minqin
Nicholas Thorne
Jun Yamazaki
Mohamed M. Zahran

IV. Le présent rapport contient les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées sur la base des propositions faites par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, lesquelles ont été complétées, dans la mesure du possible, par les renseignements supplémentaires donnés verbalement ou par écrit par les représentants du Secrétaire général. Comme pour les exercices antérieurs, des crédits sont prévus à certains chapitres du projet de budget-programme pour des dépenses au sujet desquelles des États Membres ont formulé des objections de principe. Certains membres du Comité ont réitéré ces objections en exposant leurs raisons. Toutefois, le Comité a considéré que la controverse concernant ces dépenses n'était pas de sa compétence étant donné qu'aux termes de l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, il est chargé de soumettre le budget de l'Organisation à un examen technique.

Le Président



C. S. M. Mselle

Chapitre premier

Considérations générales, observations et recommandations

1. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, le Secrétaire général prévoit des dépenses d'un montant de 3 058 203 500 dollars et des recettes d'un montant de 407 323 400 dollars (aux taux de l'exercice biennal 2004-2005)¹. Le montant net des crédits nécessaires se chiffre donc à 2 650 880 100 dollars. L'Assemblée générale, dans sa résolution 57/280 du 20 décembre 2002, a invité le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 sur la base d'une estimation préliminaire représentant au total 2 milliards 876 millions de dollars aux taux révisés de l'exercice biennal 2002-2003. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a décidé d'envisager l'inscription au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, en sus de l'estimation préliminaire, d'un crédit de 29,8 millions de dollars au titre des technologies de l'information et de l'infrastructure des services communs.

2. Le tableau 1 permet de comparer les montants prévus pour l'exercice biennal 2004-2005 (aux taux de l'exercice biennal 2004-2005), les montants révisés pour l'exercice biennal 2002-2003 que l'Assemblée générale a approuvés par sa résolution 57/293 du 20 décembre 2002 et le montant effectif des dépenses et des recettes de l'exercice biennal 2000-2001. L'augmentation des prévisions de dépenses pour 2004-2005 par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour 2002-2003 est de 5,8 %.

Tableau 1

Comparaison des recettes et des dépenses des exercices biennaux 2000-2001, 2002-2003 et 2004-2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	(1) 2000-2001 Montants effectifs	(2) 2002-2003 Montants révisés	(3) 2004-2005 Montants prévus	Augmentation/diminution en 2004- 2005 par rapport à 2002-2003	
				(4) Montant (3)-(2)	(5) Pourcentage (4):(2)
Dépenses	2 560 949,7	2 890 818,7	3 058 203,5	167 384,8	5,8
Recettes	383 039,0	414 429,6	407 323,4	(7 106,2)	(1,7)
Chiffre net	2 177 910,7	2 476 389,1	2 650 880,1	174 491,0	7,0

3. Les crédits demandés dans le budget-programme concernent les dépenses à inscrire au budget ordinaire de l'Organisation. Les prévisions relatives aux fonds extrabudgétaires s'élèvent au total à 4 220 065 100 dollars, dont 699 996 500 dollars pour les services d'appui, 1 237 891 800 dollars pour les activités de fond et 2 282 176 800 dollars pour les activités opérationnelles (voir A/58/6 (Introduction), tableau 1). Le total général, y compris le montant net des dépenses à inscrire au budget ordinaire, est donc de 6 870 945 200 dollars.

¹ Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 est publié sous les cotes A/58/6 (Introduction), A/58/6 (Sect. 1) à (Sect. 35), A/58/6 [Income (Sect. 1) à (Sect. 3)] et A/58/6 (Sect. 3)/Corr.1.

4. Dans ces prévisions, il n'est pas tenu compte du coût des opérations de maintien de la paix ni des dépenses des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Le Comité consultatif a été informé que pour les périodes du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 et du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 les dépenses prévues au titre des opérations de maintien de la paix, non compris les missions spéciales dont le coût est imputé au budget ordinaire, s'élevaient au total à près de 5 milliards de dollars.

5. Le montant brut révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (voir les résolutions 57/288 et 57/289 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002) se chiffre au total à 464 438 600 dollars (montant net : 417 948 500 dollars), compte non tenu de l'autorisation d'engagement de dépenses d'un montant brut de 2 177 700 dollars (montant net : 879 200 dollars) correspondant à la réévaluation des coûts pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2002-2003.

A. Format et présentation

6. Comme celui de l'exercice biennal en cours, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 a été présenté en temps voulu et le Comité consultatif a ainsi disposé du temps dont il avait besoin pour l'examiner. Le projet de budget-programme fait l'objet d'une nouvelle présentation, considérablement simplifiée, qui est décrite aux paragraphes 88 à 95 de l'introduction. Ces paragraphes, de même que l'annexe jointe à l'introduction, contiennent également des informations sur les efforts les plus récents visant à affiner le processus de budgétisation axée sur les résultats.

7. Les préoccupations exprimées par le Comité consultatif dans son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/57/772) s'appliquent de même au projet de budget-programme de l'ONU. En particulier, il est indispensable d'améliorer la présentation des fascicules budgétaires de façon à faire ressortir clairement le lien entre les descriptifs de programme et les ressources nécessaires à l'exécution de ces derniers. Qui plus est, pour justifier les demandes de crédits supplémentaires, s'agissant de dépenses de personnel directes ou indirectes, on se contente souvent de déclarer que les postes requis sont nécessaires. Aucune justification n'est donnée concernant, par exemple, le volume de travail et les impératifs d'ordre fonctionnel ou organisationnel. Aucune analyse n'a été consacrée à l'évolution des ressources par rapport à celles qui avaient été précédemment approuvées. Les informations supplémentaires communiquées au Comité laissaient fort à désirer en ce sens qu'elles tendaient à reprendre la teneur du fascicule sans y ajouter grand-chose. Comme pour les budgets des opérations de maintien de la paix, le Comité continue d'examiner la question avec le Secrétariat pour faire en sorte que lui soient fournies toutes les informations que prévoit l'approche simplifiée et qu'elles soient de la qualité voulue.

8. Les vues du Comité consultatif concernant l'application de la budgétisation axée sur les résultats pour l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 ont été exposées aux paragraphes 9 à 18 de son

premier rapport sur ce projet de budget-programme². Il convient de rappeler en outre les observations faites par le Comité dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix (A/57/772, par. 37 à 56) concernant la budgétisation axée sur les résultats, la définition des objectifs et la présentation du budget. Enfin, le Comité, pour procéder à l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, a pris en considération le rapport d'activité du Secrétaire général sur la budgétisation axée sur les résultats pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/57/478; voir aussi A/57/7/Add.14).

9. Le Comité consultatif se félicite des changements et améliorations qui ont été apportés, y compris l'indication, pour la première fois, des objectifs à atteindre. Les données de base et objectifs supplémentaires qui ont été retenus pour la mesure des indicateurs de succès sont décrits au paragraphe 23 de l'introduction au budget. Cette innovation est présentée comme un nouveau progrès de taille, non seulement pour la mesure des résultats elle-même, mais aussi pour une meilleure gestion fondée sur les résultats. Le Secrétaire général ajoute qu'avec l'ajout des mesures des résultats, le cadre logique³ est désormais complet et devrait à long terme aider les directeurs de programme et le personnel à suivre les progrès de leurs activités (Introduction, par. 95). **Le Comité considère lui aussi que la mesure des résultats constitue un progrès important vers la mise en place du cadre logique. Il accueille avec satisfaction les efforts entrepris à cet égard mais souligne qu'il reste encore beaucoup à faire pour que l'accent soit réellement mis non plus tant sur les apports que sur les résultats obtenus et sur la responsabilité de ceux qui en sont comptables. Il espère que les efforts entrepris se poursuivront et que des progrès continueront à être réalisés dans ce domaine.**

10. Le Comité consultatif réitère à cet égard l'observation qu'il avait formulée au paragraphe 14 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003², à savoir que l'on ne pourra améliorer le contrôle des produits et la formulation des indicateurs de succès que si l'on parvient à mettre au point un système global d'information sur les programmes qui soit relié aux systèmes de gestion financière de l'Organisation. Il rappelle qu'aux paragraphes IV.34 et IV.35 de ce rapport, il s'était référé au Système intégré de suivi et au fait que la capacité de ce dernier était encore limitée. Il a demandé des informations sur le développement de ce système et sur la mesure dans laquelle les directeurs de programme avaient accès à des informations provenant de systèmes existants pour suivre les progrès accomplis au niveau de l'exécution et pour obtenir des responsables de programme qu'ils veillent à l'introduction systématique des données.

11. Le Comité consultatif a été informé que le Système intégré de suivi demeurait le principal instrument utilisé pour le cycle de planification et d'exécution des programmes et que le rapport principal conçu pour permettre l'échange d'informations sur les résultats était le « catalogue des indicateurs ». Les responsables de programme pouvaient établir un tel rapport pour un exercice biennal donné et pour l'ensemble des programmes, ou pour rassembler des informations sur les méthodes utilisées ou envisagées aux fins de la mesure des indicateurs de succès.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7 (A/56/7).*

³ Le cadre logique se compose des éléments suivants : a) objectifs pour l'exercice biennal; b) réalisations escomptées; c) produits; et d) ressources.

La plupart des informations à ce sujet n'étaient devenues disponibles que récemment grâce à la communication régulière des résultats enregistrés pour l'exercice 2002-2003 et à l'élaboration des propositions budgétaires pour l'exercice 2004-2005. Toutefois, lorsque seront enregistrés tous les résultats obtenus pour l'exercice 2002-2003 et que seront introduites des informations portant sur un second exercice biennal, on prévoyait que les responsables de programme disposaient, grâce au Système intégré de suivi, d'une source de plus en plus importante d'informations précieuses.

12. Le Système intégré de suivi a été mis au point avec l'aide du Bureau des services de contrôle interne et en collaboration avec la Division de la planification des programmes et du budget et le Département des affaires économiques et sociales. Le Comité consultatif a demandé si la capacité du Système était suffisante pour suivre les programmes et mesurer l'exploitation des résultats. Il a été informé que des améliorations avaient été apportées pendant l'exercice biennal 2002-2003. Dans sa version actuelle, le Système permet d'enregistrer des données mesurant les résultats effectivement obtenus à une date ou à plusieurs dates données pendant l'exercice biennal, ainsi qu'une description des résultats obtenus pour chaque indicateur de succès. Des informations plus complètes à cet égard seront disponibles dès l'achèvement du premier cycle d'établissement de rapports sur la budgétisation axée sur les résultats, en décembre 2003.

13. Le Comité consultatif a en outre été informé que les responsables de programme avaient accès aux informations budgétaires et financières pertinentes grâce au Système d'information budgétaire (SIB) et au Système intégré de gestion (SIG). Dans ces deux systèmes, les données étaient classées par chapitre et sous-programme de la même manière que les données relatives aux programmes dans le Système intégré de suivi. À titre expérimental, les données financières concernant le chapitre 35 (Compte pour le développement) étaient déjà disponibles dans le Système intégré de suivi grâce à la création d'une interface avec le SIG. Ce travail servirait de prototype pour l'amélioration du Système intégré de suivi durant le prochain exercice biennal, qui permettrait aux départements et bureaux utilisateurs d'avoir accès, par le Système intégré de suivi, aux données financières émanant du SIG. Un lien serait ainsi institué entre les données programmatiques et financières aux fins de l'élaboration d'analyses et de rapports détaillés pendant tout le cycle de planification, de programmation, de budgétisation, de suivi et d'évaluation.

Exécution des programmes et rapports correspondants

14. **Le Comité consultatif se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent et est conscient des « difficultés inhérentes à la mesure des résultats de certains aspects "moins quantifiables" des activités de l'ONU » (A/57/478, par. 53). Il a néanmoins conclu, sur la base des éléments d'information disponibles et en dépit de l'optimisme que reflètent les paragraphes précédents, qu'au stade actuel il n'existe aucun mécanisme efficace permettant de suivre, d'évaluer et de mesurer les résultats et l'effet des programmes et activités de l'Organisation, et qu'en outre le lien financier nécessaire avec les programmes et activités est inexistant.**

15. **Les ressources investies jusqu'à présent et celles qui vont l'être à court terme et à long terme, qu'il s'agisse de technologie ou de formation du personnel, devraient être exploitées plus à fond pour remédier à ces**

insuffisances. Il est indispensable que des progrès soient accomplis dans ce domaine si l'on veut que les responsables de programme soient en mesure d'atteindre l'objectif exprimé dans le cadre axé sur les résultats et que les États Membres puissent recevoir rapidement des données et informations exactes lorsque des décisions doivent être prises.

16. Dans le même ordre d'idées, le Comité consultatif estime que les responsables de programme au Secrétariat devraient présenter des analyses d'impact lorsqu'ils établissent des rapports sur la mise en oeuvre de la réforme dans leurs secteurs respectifs, et également dans le cadre du suivi et de l'évaluation des résultats des programmes.

17. Le Comité consultatif rappelle à cet égard qu'au paragraphe 3 de son rapport relatif au Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (A/57/7/Add.16), il avait indiqué qu'il avait l'intention d'examiner, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, les changements à apporter au rapport sur l'exécution du budget compte tenu du passage à la budgétisation axée sur les résultats. Il rappelle que le rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (A/57/62) avait été présenté par le Bureau des services de contrôle interne dans le document en avril 2002, après l'établissement et l'approbation du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. Les résultats des évaluations et analyses d'impact devraient être à la disposition des organes intergouvernementaux lorsqu'ils examinent les plans et programmes pour les années ultérieures. Le Comité a été informé par le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne que la présentation et la teneur du rapport seraient modifiées. Il a en outre été informé qu'un projet pilote était en cours au Département de l'information.

18. Le Comité consultatif estime que la pratique actuelle consistant à établir pour les résultats des programmes et les résultats financiers des rapports distincts portant sur des cycles différents doit être revue pour être compatible avec la budgétisation axée sur les résultats et faciliter cette dernière. Il recommande par conséquent que soit établi un rapport unique portant à la fois sur les résultats des programmes et les résultats financiers pour une même période. Ces rapports devraient être établis en temps voulu pour qu'ils puissent être utilisés lors de la formulation et de l'examen du projet de budget-programme. Le Comité recommande par conséquent qu'un premier rapport soit produit, à titre expérimental, à temps pour être soumis à l'Assemblée générale, au cours de la première partie de sa cinquante-neuvième session.

Présentation des produits, des réalisations escomptées, des indicateurs de succès et des objectifs

19. Il n'existe actuellement aucune norme cohérente aux fins de la formulation et de la présentation des produits. La simple énumération d'innombrables produits dans un fascicule ne présente aucun intérêt tant que l'on ne voit pas clairement dans quelle mesure les produits en question contribuent à atteindre les objectifs fixés et à obtenir les réalisations escomptées pour chacun des sous-programmes considérés. À ce propos, le Comité relève que le Secrétaire général note « une évolution du style de gestion de l'Organisation, désormais axée non plus simplement sur l'exécution de produits, mais sur l'exécution de produits dans un but précis... On s'attend à ce que la

nécessité de réunir des données aux fins de la budgétisation axée sur les résultats suscite des efforts plus systématiques pour aller au-delà de la simple exécution de produits » (Introduction, par. 95). **Cela étant, le Comité compte que, dans le prochain projet de budget-programme, les produits seront mieux présentés et mieux mis en corrélation avec les réalisations escomptées.**

20. **En outre, il conviendrait d'établir un lien entre les réalisations escomptées et le coût des produits connexes. Par exemple, dans bien des cas, il n'est toujours pas possible de déterminer l'impact que pourrait avoir l'insuffisance des ressources sur les réalisations escomptées. Il faut espérer que le perfectionnement des systèmes d'information, mentionné plus haut dans les paragraphes 11 à 13, facilitera à l'avenir cette analyse.**

21. **Malgré ce qui est dit au paragraphe 92 de l'introduction, la préoccupation qu'avait exprimée le Comité consultatif, aux paragraphes 13 à 15 de son rapport sur le projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003², quant à l'imprécision de certains objectifs et de certaines réalisations escomptées reste entière. Il faudrait donc continuer à s'efforcer d'énoncer de manière plus précise les objectifs et les réalisations escomptées, et s'assurer que les résultats recherchés pourront réellement être obtenus dans le cadre de l'exécution du programme de travail financé par le budget de l'Organisation (ibid., par. 11). Pour que la budgétisation axée sur les résultats devienne un outil pratique et efficace, il faudrait également que les responsables de programme et les responsables de l'élaboration du budget coopèrent.**

22. **Tout en constatant que les descriptions d'objectifs sont effectivement très proches du libellé des mandats correspondants, le Comité consultatif tient à souligner que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès devraient être repensés par le Secrétariat et décrits en termes clairs et concis.**

23. **Par exemple, la satisfaction exprimée par un organe délibérant ne saurait être considérée comme un indicateur de succès objectif. Des statistiques concernant les opinions émises par des délégations n'indiquent pas en elles-mêmes dans quelle mesure le Secrétariat, en utilisant des ressources budgétaires approuvées, a permis d'apporter des modifications positives, chiffrables et vérifiables; des descriptions génériques vagues rendent la mesure des résultats difficile, voire impossible. Des descriptions génériques des réalisations escomptées, qui reviennent sans cesse dans le budget (« rôle renforcé », « capacité accrue »), et des indicateurs de succès non quantifiables (« meilleure prise de conscience »; « satisfaction exprimée ») devraient donc être remplacés par des explications précises et concrètes.**

24. **Le plan à moyen terme sert de cadre à l'élaboration du projet de budget-programme. De l'avis du Comité consultatif, le contenu, la nature et le mode de présentation des objectifs, des réalisations escomptées, des indicateurs de succès ou des mesures des résultats dépendent pour beaucoup de la qualité du plan à moyen terme. À ce propos, le Comité note, au paragraphe 2 de l'annexe à l'introduction, les distinctions qui sont faites entre les objectifs et les réalisations escomptées. Le Comité se rend compte des difficultés dues à l'état actuel du plan à moyen terme et au fait que les formulations qui y figurent sont souvent le résultat de négociations et constituent l'aboutissement d'un processus politique. D'autre part, l'application du Règlement et des règles régissant la planification des programmes influe sur l'élaboration du plan à**

moyen terme, ainsi que sur celle du projet de budget-programme. Le Comité reviendra sur cette question lorsqu'il examinera la proposition que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale en application du paragraphe 32 de la résolution 57/300, en date du 20 décembre 2002.

25. Pour réduire à un minimum les problèmes de coordination, faciliter la comparabilité et, ainsi, rendre moins difficile le calcul de la charge de travail à répartir entre les différents lieux d'affectation, il faudrait que les normes appliquées pour énoncer les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures de résultats correspondant à des services de même nature soient les mêmes partout. En outre, si l'on doit recourir à des enquêtes pour mesurer les indicateurs de résultats, il faudra absolument que des normes uniformes soient fixées pour lesdites enquêtes, de façon que les résultats puissent être évalués sur la base de critères communs et cohérents.

Facteurs externes

26. Le paragraphe 2 de l'annexe à l'introduction fait référence aux facteurs externes qui ont été recensés pour tenir compte de conditions ou d'événements qui échappent au contrôle de l'Organisation. **À ce propos, le Comité consultatif tient à souligner que ces facteurs doivent être véritablement externes; par exemple, les relations interservices, qui sont mentionnées à maintes reprises dans le budget, ne devraient pas être invoquées en tant que facteur externe. La coopération au sein du Secrétariat devrait aller de soi, toute indication contraire dénotant des problèmes de gestion.**

Conclusion

27. De l'avis du Comité consultatif, si l'on ne s'emploie pas à remédier aux lacunes exposées ci-dessus, les États Membres continueront à privilégier les moyens de contrôle et de surveillance. En outre, comme indiqué plus haut, il est indispensable d'établir une corrélation plus étroite entre, d'une part, les ressources et les produits, et de l'autre les résultats, si l'on veut conserver la nouvelle approche simplifiée pour la présentation du budget. Pour progresser dans ce sens, il convient de mettre en place les moyens requis pour formuler, puis mesurer, les indicateurs de succès.

28. Le Comité consultatif est conscient que l'application de la budgétisation axée sur les résultats en est encore à ses débuts et que, à en juger par l'expérience acquise en la matière par un certain nombre de pays et d'organisations, il faut attendre plusieurs années avant que cette méthode ne permette d'obtenir des informations véritablement utiles aux fins de la mesure des résultats et de la prise de décisions (voir l'introduction, annexe, par. 3 à 7); à ce sujet, le Comité note les mesures qui ont été prises pour continuer d'améliorer la mise en oeuvre de ce nouveau mode de budgétisation (par. 3 de l'annexe à l'introduction), conformément à la décision 57/575 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002. Il note également les initiatives décrites dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/57/474, par. 46).

29. Pour accélérer la mise en application de la budgétisation axée sur les résultats, il importe d'élargir la marge d'initiative des responsables de programme. Concernant cette méthode de budgétisation, le Comité consultatif a formulé des observations détaillées que l'on trouvera au chapitre II et qui

peuvent utilement compléter celles qui figurent dans le présent chapitre; elles concernent en particulier le chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), qui constitue un cas typique.

B. Méthode suivie

30. La méthode suivie pour déterminer les dépenses à inscrire au budget-programme n'a pas changé par rapport à celle qui a été appliquée lors de l'élaboration du budget de 2002-2003 (voir Introduction, par. 81 à 87).

31. Le Comité consultatif a été informé que les coûts unitaires moyens de reconduction de postes existants, aux taux de 2004-2005, s'établissaient comme suit (en milliers de dollars des États-Unis) :

Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	318,6 brut; 263,8 net
Agents des services généraux et des catégories apparentées	138,5 brut; 114,9 net

Pour tenir compte des délais de recrutement, on a appliqué un abattement de 50 % pour les postes d'administrateur et de 65 % pour les postes d'agent des services généraux (voir Introduction, par. 82).

32. Le Comité consultatif a été également informé de l'impact que pourrait avoir chaque baisse de 1 % du dollar par rapport aux monnaies locales (voir le tableau 2).

Tableau 2

Impact potentiel d'une baisse de 1 % du dollar par rapport aux autres monnaies

Lieu d'affectation	Taux de change utilisés dans les prévisions budgétaires	Taux de change après une baisse de 1 % du dollar	Montant des ressources touchées par les fluctuations de change en 2004-2005	Surcoût dû à une baisse de 1 % du dollar
			(Milliers de dollars É.-U.)	
Genève	1,575	1,559	566 335,9	5 720,6
Vienne	1,073	1,062	97 026,4	980,1
La Haye	1,073	1,062	16 640,3	168,1
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	43,170	42,738	68 550,8	692,4
Santiago	735,000	727,650	55 892,5	564,6
Mexico	9,900	9,801	10 938,5	110,5
Addis-Abeba	8,570	8,484	84 615,4	854,7
Nairobi	78,458	77,673	44 429,5	448,8
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	1 509,000	1 493,910	57 068,8	576,5
Port-of-Spain	6,098	6,037	4 981,8	50,3
Gaza	4,720	4,673	38 856,9	392,5

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Taux de change utilisés dans les prévisions budgétaires</i>	<i>Taux de change après une baisse de 1 % du dollar</i>	<i>Montant des ressources touchées par les fluctuations de change en 2004-2005</i>	<i>Surcoût dû à une baisse de 1 % du dollar</i>
			<i>(Milliers de dollars É.-U.)</i>	
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	48,308	47,825	10 574,3	106,8
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	4,720	4,673	43 327,2	437,6
Total, montant brut			1 099 238,3	11 103,4

C. Réaffectation de ressources

33. Une caractéristique fondamentale du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 est la réaffectation de ressources à des activités prioritaires. Comme on peut le lire au paragraphe 15 de l'introduction :

« Les propositions pour 2004-2005 sont en grande partie le résultat de la réaffectation des ressources entre les différents sous-programmes d'un même programme. L'analyse de l'évolution des ressources demandées pour les 244 sous-programmes du budget montre que le taux de croissance est positif dans le cas de 182 sous-programmes, l'augmentation globale s'élevant à 115 millions de dollars, et négatif ou nul dans le cas des 62 autres, pour lesquels la baisse globale s'établit à 100 millions de dollars. Le nombre de postes transférés offre un autre moyen d'évaluer l'ampleur des réaffectations effectuées. Sur les 9 062 postes inscrits au budget-programme de l'exercice en cours, il est proposé d'en transférer 810, soit 8,9 % du total, d'un chapitre à l'autre ou à l'intérieur d'un même chapitre. »

Les figures 1 et 2 qui font suite au paragraphe 15 de l'introduction indiquent les taux de croissance, positifs et négatifs, par chapitre du budget.

34. Sur les 810 transferts de postes indiqués dans le tableau 3 ci-après, 796 sont des transferts entre programmes, entre sous-programmes et à l'intérieur de sous-programmes. Pour ce qui est des transferts de postes entre chapitres du budget, il est seulement proposé : a) de transférer 8 postes du chapitre 8 (Affaires juridiques) et du chapitre 29 (Services communs d'appui) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), 3 postes [1 P-5 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes)] actuellement affectés au secrétariat de la Sixième Commission étant transférés du chapitre 8, et 5 postes (1 D-2, 1 P-5 et 3 postes d'agent des services généraux, dont 1 de 1re classe et 2 d'autres classes) actuellement affectés au secrétariat de la Cinquième Commission étant transférés du chapitre 29 A; et b) de transférer 6 postes [1 P-5, 3 P-3, 1 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)] du Groupe de la cartographie du Département de l'information (chap. 28) au Département des opérations de maintien de la paix (chap. 5).

Tableau 3
Transferts de postes proposés, 2004-2005

Chapitre du budget	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							Agents des services généraux et catégories apparentées					Total		
	SGA	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	1re classe	Autres classes	Service de sécurité	Agents locaux		Service mobile	Total partiel
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	1				1			2						-	2
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence ^a		1		2	2	16	1	22	14	76		6		96	118
4. Désarmement				1	1			2						-	2
5. Opérations de maintien de la paix ^b				1		3	1	5		1				1	6
8. Affaires juridiques						2		2						-	2
9. Affaires économiques et sociales		1	5	8	12	9	6	41	9	24				33	74
12. Commerce et développement			1	3	2	5	1	12	1	2				3	15
15. Établissements humains				1	2	1	2	6						-	6
17. Contrôle international des drogues				1			1	2	1	1				2	4
18. Développement économique et social en Afrique			2	11	22	21	9	65				155	3	158	223
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique			2	5	6	7	5	25				110		110	135
20. Développement économique de l'Europe			1	3	3	4	2	13	1	11				12	25
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes			1	4	1	6	4	16				79	1	80	96
22. Développement économique et social en Asie occidentale							1	1						-	1
28. Information ^d					1			1		7				7	8
29. Gestion et services centraux d'appui ^e			1	4	8	10	7	30	3	36				39	69
30. Contrôle interne				3	5	6	4	18	2	3		1		6	24
Total	1	2	13	47	66	90	44	263	31	161	-	351	4	547	810

^a 110 transferts internes, plus 5 postes transférés du chapitre 8 et 3 postes transférés du chapitre 29.

^b Les six postes seraient transférés du chapitre 28.

^c Transferts internes uniquement, hormis les trois postes transférés au chapitre 2.

^d Transferts internes uniquement, hormis les six postes transférés au chapitre 5.

^e Transferts internes uniquement, hormis les cinq postes transférés au chapitre 2.

35. Le Comité consultatif a été informé que, dans la mesure du possible, pour répondre aux demandes de création ou de reclassement (ou déclassement) de postes, on avait procédé d'abord à des transferts. D'après le Secrétariat, des mandats nouveaux ou modifiés ont ainsi pu être exécutés grâce à la réaffectation de ressources en personnel existantes, sans qu'il y ait à créer des postes nouveaux.

36. Le Comité consultatif félicite le Secrétariat de ces initiatives. Les transferts de postes sont un excellent moyen d'exécuter les programmes de travail sans avoir à demander des postes supplémentaires. Néanmoins, lorsque des transferts sont proposés entre sous-programmes, le nombre et la classe des postes concernés devraient toujours être clairement indiqués dans le texte explicatif, et la réaffectation de personnel entre sous-programmes devrait systématiquement être fonction de la charge de travail prévue. Dans la majorité des cas, la raison invoquée est le renforcement de tel ou tel sous-programme ou domaine d'activité, souvent lorsque des États Membres y ont donné leur aval. De l'avis du Comité, demander des ressources supplémentaires est loin d'être la seule solution pour renforcer la capacité d'exécution des programmes de travail. Entre autres possibilités, on pourrait recourir à des technologies nouvelles et rationaliser l'exécution des activités et les processus de gestion afin d'accroître l'efficacité et la productivité. En outre, la formation du personnel, qui absorbe des ressources considérables, serait un autre moyen de renforcer la capacité de l'Organisation.

37. **D'autre part, le Comité consultatif croit comprendre que, dans certains cas, en raison d'une réforme, d'une réorganisation ou de l'introduction de technologies nouvelles, certains postes peuvent devenir disponibles dans un programme ou un sous-programme donné. À moins que la nécessité de maintenir ces postes pour les affecter à d'autres domaines d'activité ne soit clairement démontrée, comme le Comité le recommande dans le paragraphe ci-dessus, il faudrait alors envisager de les supprimer.**

38. Lorsque les tâches et projets prévus dans différents sous-programmes peuvent être achevés dans un délai bien défini, les ressources qui y sont affectées devraient, si possible, être redéployées ou supprimées; il est donc impératif que les délais d'exécution soient toujours clairement spécifiés.

39. Les paragraphes 18 et 19 de l'introduction se réfèrent à l'application de l'article 5.6 des Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, selon lequel il est indiqué que 912 produits récurrents programmés en 2002-2003 seront éliminés en 2004-2005, pour les raisons exposées dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme. Les efforts particuliers déployés à cette fin par le Département de la gestion en ce qui concerne les activités relevant du chapitre 29 sont également décrits. Il importe également de mentionner à ce propos les réexamens internes dont il est fait état au paragraphe 9 de l'introduction.

40. Le Comité consultatif a demandé comment procédait le Secrétariat pour appliquer l'article 5.6 des Règlements et règles régissant la planification des programmes. Il a été informé que, dans les instructions budgétaires publiées pour l'exercice biennal 2004-2005, les directeurs de programme étaient expressément priés de revoir dans le détail les produits récurrents programmés pour l'exercice biennal 2002-2003 et de repérer ceux qui ne seraient pas nécessaires pour obtenir les

réalisations escomptées pour 2004-2005. Cette instruction a été complétée par un memorandum du Secrétaire général en date du 2 octobre 2002, adressé à tous les chefs de département et de bureau, dans lequel il était précisé que les directeurs de programme ne devaient pas hésiter à éliminer les produits d'utilité marginale et qu'ils devaient rationaliser et réorganiser leurs activités. Le Contrôleur a de son côté écrit aux mêmes responsables, le 10 octobre 2002, en insistant sur la nécessité de réaffecter les ressources prévues pour des produits dépassés et d'utilité marginale.

41. En dépit des efforts décrits ci-dessus, le Comité consultatif a noté que l'application de l'article 5.6 des Règlement et règles régissant la planification des programmes était encore limitée et manquait de cohérence; en particulier, nombreux sont les chapitres du budget qui ne contiennent aucune recommandation tendant à supprimer des produits ni aucune mention d'une analyse expliquant pourquoi certains produits n'ont pas pu être éliminés. En outre, dans bien des cas, la suppression de produits est due à des circonstances particulières et ne résulte pas d'une initiative délibérée de gestion.

42. Le Comité consultatif a été informé que, du fait de la formulation de l'article 5.6, qui dispose que le Secrétaire général présente des propositions à l'Assemblée générale, il n'était pas prévu que l'application de cet article soit systématiquement revue par les organes intergouvernementaux chargés d'examiner les programmes tels que les commissions techniques du Conseil économique et social. Néanmoins, dans le cadre de l'élaboration du budget, plusieurs de ces organes recevaient et examinaient des exemplaires préliminaires des programmes de travail prévus dans les domaines d'activité relevant de leur responsabilité. Ils étaient donc mis au courant de toute décision prise en application de l'article 5.6 (voir tableau 4).

43. Tout en encourageant les directeurs de programme à entreprendre activement les réexamens prévus à l'article 5.6, le Comité consultatif pense que, lorsqu'il est proposé d'éliminer des produits qui ont été autorisés expressément par des organes délibérants, par opposition à ceux dont le Secrétariat a pris l'initiative, et pour conférer à cette décision une réelle légitimité, il faudrait que les organes intergouvernementaux concernés soient consultés.

Tableau 4

Programmes de travail pour 2004-2005 examinés par des organes spécialisés et chapitres correspondants du budget

<i>Chapitre</i>	<i>Programme ou sous-programme</i>	<i>Examiné par</i>	<i>Date de l'examen</i>
6.	Utilisations pacifiques de l'espace	Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	Juin 2003
9.	Affaires économiques et sociales		
	Questions relatives à la parité entre les sexes et promotion de la femme	Commission de la condition de la femme	Mars 2003
	Politique sociale et développement	Commission du développement social	Février 2003
	Développement durable	Commission du développement durable	Avril-mai 2003
	Statistiques	Commission de statistique	Mars 2003

<i>Chapitre</i>	<i>Programme ou sous-programme</i>	<i>Examiné par</i>	<i>Date de l'examen</i>
	Population	Commission de la population et du développement	Avril 2003
	Administration publique, finances et développement	Comité d'experts de l'administration publique	Avril 2003
12.	Commerce et développement	Groupe de travail chargé d'examiner le plan à moyen terme et le budget-programme	Janvier 2003-mai 2003
14.	Environnement	Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	Février 2003
15.	Établissements humains	Commission des établissements humains	Mai 2003
16.	Prévention du crime	Commission de la prévention du crime et de la justice pénale	Mai 2003
17.	Contrôle international des drogues	Commission des stupéfiants	Mars 2003
18.	Développement économique et social en Afrique	Conférence des ministres africains	Juin 2003
19.	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	Avril 2003
20.	Développement économique en Europe	Groupe d'experts chargé d'examiner le programme de travail	Octobre-novembre 2002
21.	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Mai 2002
22.	Développement économique et social en Asie occidentale	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	Avril 2003
28.	Information	Comité de l'information	Avril-mai 2003

Le Comité a été informé que, dans certains cas, à l'issue de l'examen du programme de travail prévu pour 2004-2005, des produits récurrents n'avaient pas été reconduits pour 2004-2005, comme le montre l'annexe à chaque chapitre du budget. Par exemple, au chapitre 12 (Commerce et développement), des produits ont été supprimés comme suite à des décisions du Groupe de travail chargé d'examiner le plan à moyen terme et le budget-programme. D'autres organes spécialisés ont également contribué à l'élimination de produits, notamment la Commission de statistique et la Commission économique pour l'Europe.

44. Le Comité consultatif a demandé à maintes reprises que les organes chargés de la formulation des programmes participent plus étroitement au processus de planification et de programmation des activités. Il est indispensable que les responsables de programme, en utilisant les informations générées grâce au système de budgétisation axée sur les résultats, réexaminent systématiquement leurs activités et, s'ils le jugent bon, qu'ils proposent aux organes spécialisés des modifications du programme de travail. Le Comité pense que l'Assemblée générale doit pouvoir compter sur le concours des organes spécialisés pour ce qui est d'examiner, d'affiner ou de reformuler le programme de travail. Ce sont ces organes qui sont les mieux placés pour déterminer si les activités qu'ils avaient eux-mêmes autorisées au départ aux

fins d'inscription au projet de budget-programme aboutissent aux résultats recherchés. Les organes spécialisés ont donc un rôle primordial à jouer dans la mise en oeuvre de la budgétisation axée sur les résultats. Cela étant, le Comité consultatif, lorsqu'il le jugeait utile et à propos, a formulé des observations sur divers programmes, qui sont présentées plus loin dans les sections correspondantes du chapitre II.

45. Les observations formulées par le Comité consultatif à propos des départs à la retraite et des reclassements de poste (par. 63 à 79 ci-dessous) sont également pertinentes dans le contexte de la réaffectation des ressources.

D. Réinscription de crédits

46. Au paragraphe 70 de sa résolution 56/253, en date du 24 décembre 2001, dans laquelle elle a approuvé le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, l'Assemblée générale a décidé de supprimer un montant de 52,4 millions de dollars prévu au titre des rubriques autres que les postes (voir Introduction, par. 57). Conformément au paragraphe 11 de la résolution 57/280 de l'Assemblée, le projet de budget-programme pour 2004-2005 comprend un montant de 29,8 millions de dollars (avant réévaluation des coûts) qui viendrait partiellement compenser les compressions et serait affecté aux technologies de l'information (16,4 millions de dollars et à l'infrastructure des services communs (13,4 millions de dollars) au titre de nombreux chapitres du budget. La proposition tendant à réinscrire des crédits pour l'informatique et la télématique afin de compenser en partie les compressions de 2002-2003 est décrite plus loin au paragraphe 109. La répartition par chapitre des dépenses qu'il est prévu de réinscrire au budget pour l'infrastructure des services communs est indiquée dans le tableau 5.

Tableau 5

Crédits qu'il est prévu de réinscrire au budget pour l'exercice biennal 2004-2005 pour l'infrastructure des services communs (avant réévaluation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre</i>	<i>Montant estimatif pour 2004-2005</i>
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	859,7
5. Opérations de maintien de la paix	668,7
7. Cour internationale de Justice	209,0
12. Commerce et développement	238,3
18. Développement économique et social en Afrique	661,7
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	249,7
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	876,0
22. Développement économique et social en Asie occidentale	102,7
28. Information	1 656,6
29. Administration et gestion – Services communs d'appui	7 701,7
32. Dépenses spéciales	205,2
Total	13 429,3

47. Lors de l'examen de ces propositions, le Comité consultatif a retenu comme principe général qu'il appartenait au Secrétaire général d'en apporter à chaque fois la justification, notamment en démontrant de manière convaincante qu'une prolongation du statu quo aurait des conséquences préjudiciables que seules les réinscriptions proposées permettraient d'éviter. On trouvera aux paragraphes 110 à 113, ainsi qu'au chapitre II (titre VIII du projet de budget-programme), les observations et recommandations du Comité consultatif concernant les propositions de réinscription de dépenses pour l'informatique. Les observations et recommandations du Comité consultatif concernant les réinscriptions de dépenses afférentes à l'infrastructure des services communs figurent au chapitre II sous les chapitres budgétaires pour lesquels les propositions ont été faites.

E. Latitude accordée pour la gestion des crédits

48. Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a faites de son rapport sur la budgétisation axée sur les résultats (A/55/543, par. 16), dans lequel il a indiqué que le Secrétaire général était déjà autorisé à virer des fonds à l'intérieur des chapitres du budget et rappelé le principe général selon lequel toute latitude supplémentaire impliquait également des responsabilités supplémentaires.

49. Plus récemment, au paragraphe 35 de sa résolution 57/300, l'Assemblée générale a noté que le Secrétaire général avait demandé à disposer d'une certaine latitude pour réaffecter des ressources d'un programme à l'autre et entre les crédits afférents au personnel et autres crédits au cours d'un même exercice biennal et dans des cas exceptionnels; noté ses résolutions à ce sujet; prié le Secrétaire général de définir les critères en fonction desquels il serait habilité à procéder à de telles réaffectations ainsi que les modalités à suivre pour rendre compte de la durée de ces réaffectations et de leur incidence sur les programmes, en spécifiant notamment dans quels cas exceptionnels il pourrait y recourir, et de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport à ce sujet pour qu'elle l'examine à sa cinquante-huitième session. **Le Comité consultatif reviendra sur cette question une fois qu'il aura reçu le rapport demandé.**

F. Questions relatives au personnel

50. Les ressources en personnel dont l'Organisation dispose pour exécuter son programme de travail se répartissent entre postes permanents, postes temporaires, personnel temporaire, services contractuels, consultants et groupes spéciaux d'experts; leur coût est imputé au budget ordinaire ou aux fonds extrabudgétaires.

51. Pour l'exercice biennal 2004-2005, les dépenses relatives aux postes sont estimées à 1 629 789 300 dollars et les autres dépenses de personnel à 159 644 800 dollars, soit pour les divers chapitres des dépenses, un montant total de 1 789 434 100 dollars (net des contributions du personnel). Si l'on ajoute les 26 521 500 dollars, prévus pour les postes et les autres dépenses de personnel au chapitre 3 des recettes, le total s'élève à 1 815 955 600 dollars.

52. Selon les informations figurant au tableau 4.1 (Services destinés au public) des états financiers de l'ONU pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001⁴, sur le montant final des crédits révisés ouverts pour ledit exercice (2 milliards 561 millions de dollars), quelque 2 012 200 000 dollars, soit environ 78,6 % du total, étaient destinés à couvrir les traitements et dépenses communes de personnel.

53. Pour les postes extrabudgétaires, le montant total prévu pour les traitements et les autres dépenses de personnel est de 1 617 121 700 dollars, y compris les postes dont le coût est imputé au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Autrement dit, pour 2004-2005, le montant total des dépenses de personnel à imputer au budget ordinaire ou aux fonds extrabudgétaires s'élèverait à 3 433 077 300 dollars.

Postes permanents et postes temporaires imputés au budget ordinaire

54. Le nombre total des postes demandés aux divers chapitres des dépenses et au chapitre 3 des recettes du projet de budget-programme pour 2004-2005 s'élève à 9 288. Le tableau 6, qui tient compte des postes prévus au chapitre 3 des recettes (services destinés au public), permet de comparer ce nombre à la dotation en effectifs approuvée pour l'exercice 2002-2003 (voir aussi le tableau 5 de l'introduction au projet de budget-programme).

Tableau 6
Postes demandés pour 2004-2005 et effectifs autorisés en 2002-2003

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>			<i>Agents des services généraux et catégories apparentées</i>			<i>Total</i>		
	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>
Postes permanents	3 797	3 911	114	5 300	5 286	(14)	9 097	9 197	100
Postes temporaires	48	45	(3)	41	46	5	89	91	2
Total	3 845	3 956	111	5 341	5 332	(9)	9 186	9 288	102^a

^a Compte tenu de la suppression de 15 postes précédemment inscrits au chapitre 3 des recettes.

55. L'augmentation nette de 117 postes permanents ou temporaires prévue aux chapitres des dépenses serait le résultat net de la création de 114 postes, de la transformation de 39 postes et de la suppression de 36 postes (voir Introduction, par. 62).

56. Ces propositions font l'objet d'explications détaillées et exhaustives aux paragraphes 62 à 70 de l'introduction, où sont analysées les variations récapitulées ci-dessus. Pour examiner le projet de budget-programme sous l'angle des ressources humaines, le Comité consultatif, comme il l'avait déjà indiqué à l'Assemblée générale (voir A/57/469, par. 6 et 15), a tenu compte d'un certain nombre de rapports du Secrétaire général, notamment du rapport sur les consultants et

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 5 et rectificatif (A/57/5 et Corr.1), vol. I, chap. V.

vacataires (A/57/310) et du rapport sur les moyens de contrôle du Bureau de la gestion des ressources humaines (A/57/276).

57. Un récapitulatif des propositions faites par le Secrétaire général concernant les postes imputés au budget ordinaire, titre par titre, figure à l'annexe I. Par ailleurs, on trouvera aux annexes II et III la répartition par chapitre et par catégorie de dépenses des postes devant être financés par des fonds extrabudgétaires. Le Comité consultatif a demandé que lui soit communiqué le nombre total de postes imputés au budget ordinaire ou à des fonds extrabudgétaires depuis 1998. Il a également, pour la période 2000-2004, demandé le nombre total de postes approuvés ou prévus pour toutes les opérations de maintien de la paix. Les données qu'il a reçues figurent à l'annexe IV.

Vacances de postes

58. Les taux de vacance de postes sont examinés au paragraphe 85 de l'introduction, où il est proposé, pour les postes stables, des taux uniformes de 5 % pour les administrateurs, et de 1,5 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. L'annexe V indique les taux de vacance de postes par chapitre au 31 mai 2003.

59. À la section V de sa résolution 55/258 du 14 juin 2001, l'Assemblée générale a encouragé la mobilité entre les lieux d'affectation, ce qui pourrait permettre de remédier aux difficultés rencontrées là où le taux de vacance de postes est excessif.

60. Au 31 mai 2003, les taux de vacance de postes étaient de 6,3 % pour les administrateurs et de 3,5 % pour les agents des services généraux (voir annexe V) alors que les taux correspondants approuvés dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget de 2002-2003 étaient de 5,7 et 1,5 % (A/57/616; voir Introduction, par. 85). Dans ces conditions, le Comité consultatif estime qu'il est peu probable que les taux proposés se vérifient, en particulier au cours de la première année du prochain exercice biennal. Il recommande donc que les taux soient relevés à 5,5 % pour les administrateurs et à 2,3 % pour les agents des services généraux, ce qui impliquerait une réduction de 12,5 millions de dollars des prévisions de dépenses pour 2004-2005.

Taux d'encadrement

61. Il ressort du tableau figurant au paragraphe 54 qu'environ 57 % des postes permanents et temporaires imputés au budget ordinaire relèvent des services généraux et des catégories apparentées. L'annexe II indique que les postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées représentent 61 % des postes financés par des fonds extrabudgétaires. Le Comité consultatif prend note des informations figurant aux paragraphes 64 et 65 de l'introduction concernant l'amélioration du taux d'encadrement (rapport entre l'effectif des agents des services généraux et celui des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur). Toutefois, il estime que la proportion d'agents des services généraux reste élevée compte tenu notamment des investissements considérables consacrés à l'informatique et à la télématique, qui devraient entraîner des améliorations, des gains d'efficacité et des économies sensibles dans l'exécution des tâches confiées au personnel auxiliaire. Il rappelle le paragraphe 72 de la résolution 56/253 de l'Assemblée

générale, dans laquelle celle-ci a constaté avec préoccupation qu'il y avait dans les commissions régionales une proportion élevée d'agents des services généraux par rapport aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session, le cas échéant, des initiatives qu'il aurait prises pour remédier à cette situation. Le Comité note que le Secrétaire général a indiqué que les résultats de l'examen de cette question seraient communiqués séparément (voir également le paragraphe 66 de l'introduction).

62. Le Comité consultatif sait bien que le personnel auxiliaire non seulement effectue des tâches de secrétariat mais offre aussi un appui technique dans les domaines de la télématique et de l'information. Il n'en estime pas moins que les effectifs de cette catégorie de personnel devraient être réduits en laissant jouer l'érosion naturelle, tout en veillant à tirer le meilleur parti des investissements en informatique et télématique. Les recommandations formulées par le Comité au chapitre II sur les demandes de postes supplémentaires reflètent cette opinion.

Départs à la retraite de fonctionnaires émergeant au budget ordinaire

63. Le Comité consultatif a reçu des informations au sujet des départs à la retraite de fonctionnaires occupant des postes inscrits au budget ordinaire en 2002-2003 et 2004-2005 (voir tableau 7).

Tableau 7

Nombre prévu de départs à la retraite de fonctionnaires émergeant au budget ordinaire

	2002-2003		2004-2005	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	210	6	247	6
Agents des services généraux et des catégories apparentées	232	4	268	5
Total	442	5	515	6

64. Les chiffres du tableau 7 sont fondés sur l'âge des fonctionnaires émergeant au budget ordinaire. Le départ à la retraite n'est qu'une forme parmi d'autres de cessation de service. Le Comité a été informé qu'il était possible de projeter les tendances des autres types de cessation de service. Les projections de vacances de poste devraient donc tenir compte aussi bien des départs à la retraite que des autres départs. Toutefois, le Comité fait observer qu'en eux-mêmes, les mouvements de personnel n'indiquent en rien si les fonctions relevant des postes concernés doivent ou non être maintenues pour le prochain exercice biennal. Il ne faut pas perdre de vue que la tendance du Secrétariat à pourvoir les postes des classes supérieures par des promotions internes entraîne que les postes vacants pouvant être pourvus par recrutement à externe sont concentrés dans les classes inférieures et moyennes. En conséquence, on ne peut considérer que les postes qui se libèrent naturellement sont nécessairement ceux dont le Secrétariat a besoin.

65. Le Comité consultatif tient à souligner que dans le cadre des pratiques normales de gestion du personnel, il convient d'évaluer la nécessité de maintenir un poste avant de le pourvoir de nouveau. Les mouvements de personnel offrent une certaine souplesse, en particulier dans l'optique d'une gestion globale des effectifs. À ce propos, le Comité insiste pour que la répartition des postes soit évolutive plutôt que figée, les postes devant être réévalués périodiquement afin de s'assurer que les fonctions correspondantes répondent aux objectifs de l'heure. Le fait qu'un poste soit vacant en facilite le transfert, par exemple pour le confier au titulaire d'un poste dont le maintien n'est plus justifié. De plus, la souplesse qu'offrent les mouvements de personnel peut aussi être utilement mise à profit pour procéder à des reclassements (voir plus loin, par. 75).

66. Un départ à la retraite étant prévisible longtemps à l'avance, on devrait pouvoir commencer l'analyse de la justification du maintien, de la place dans l'organigramme et de la classe du poste qui deviendra vacant et engager éventuellement la procédure de recrutement bien avant la date à laquelle le poste doit se libérer. Les objectifs de recrutement fixés par le Bureau de la gestion des ressources humaines (voir chap. II, chap. 2 et 29C du projet de budget-programme) devraient être ajustés en conséquence.

Reclassements

67. Au total, le reclassement de 44 postes est proposé :

- 1 D-2 à ASG
- 2 D-1 à D-2
- 4 P-5 à D-1
- 10 P-4 à P-5
- 4 P-3 à P-4
- 1 P-2 à P-3
- 1 FS à P-4
- 1 LL à P-3
- 6 GS à P-2
- 14 GS (autres classes) à GS (1re classe)

68. Le Comité consultatif rappelle la teneur des paragraphes 46 à 49 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003² et, en particulier, que l'organisation des carrières doit reposer sur une gestion rationnelle des recrutements et des affectations, des vacances de poste, des transferts (mobilité) et des départs à la retraite, et non sur le reclassement de postes, qui constitue en l'espèce une mesure inefficace, ponctuelle et erratique.

69. Au paragraphe 61 de sa résolution 56/253, l'Assemblée générale a décidé de ne pas approuver les reclassements de postes demandés par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

70. Le Comité consultatif rappelle qu'une situation analogue s'était présentée lors de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, il avait émis un avis défavorable aux 39 reclassements et trois déclassements proposés et avait recommandé que de nouvelles propositions soient présentées sur la base de justifications adéquates (voir A/48/7, par. 63).

71. Le Secrétaire général a alors présenté de nouvelles propositions (A/C.5/48/75). Au paragraphe 8 de son rapport correspondant (A/48/7/Add.11), le Comité consultatif a fait observer que le rapport demandé par l'Assemblée générale à la section I.E de sa résolution 48/218 A du 23 décembre 1993 concernant la création, la suppression, le reclassement, la conversion ou le transfert de postes n'avait toujours pas été présenté et a recommandé que le Secrétaire général indique dans ce rapport comment on pourrait, à son avis, modifier les procédures en vigueur pour atteindre les objectifs suivants :

a) Lui donner le pouvoir de reclasser les postes jusqu'à la classe P-5, tout en veillant à ce que la proportion soit maintenue pour chaque classe;

b) Faire en sorte que les crédits ouverts ne soient pas dépassés;

c) Faire en sorte que des procédures adéquates de contrôle par le Secrétariat et de suivi par l'Assemblée générale soient mises en place, dont des procédures pour informer le Comité consultatif et l'Assemblée des mesures prises par le Secrétaire général en vertu du pouvoir qui lui était conféré.

72. L'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité consultatif dans sa résolution 48/228 C du 29 juillet 1994. Le rapport demandé a été présenté par le Secrétaire général sous la cote A/49/339 et Corr.1. Les observations et recommandations y relatives du Comité consultatif figurent aux paragraphes 98 à 104 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997⁵. Le Comité demandait l'approbation de procédures proposées essentiellement aux fins de ménager la souplesse qu'il avait présumée antérieurement. L'Assemblée générale a approuvé lesdites procédures par le paragraphe 1 de la section II de sa résolution 50/214, en date du 23 décembre 1995. Toutefois, le Secrétaire général n'a toujours pas profité de la latitude qui lui a été accordée. Pour sa part, le Comité a désormais pour principe, d'une manière générale, de ne pas s'opposer aux demandes de reclassement jusqu'à la classe P-5.

73. Ayant à l'esprit le rapport du Secrétaire général sur l'étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/57/483; voir aussi les paragraphes 67 et 68 de l'introduction au projet de budget-programme), le Comité consultatif estime que, si l'on veut assurer la bonne gestion des effectifs, y compris les reclassements de postes, il y a lieu de simplifier la manière dont s'exerce la latitude actuelle. L'objectif serait de maintenir les rapports actuels entre les effectifs des différentes classes et de réduire, sinon supprimer, l'inflation hiérarchique.

74. Le Comité consultatif recommande que les pouvoirs conférés au Secrétaire général en matière de classement des postes soient affinés de façon qu'il puisse modifier le classement des postes G-1 à G-6 et P-1 à P-5, à condition que le nombre total de postes de chaque classe ne soit pas modifié. Cela signifierait d'une manière générale que chaque reclassement devrait être compensé par le déclassement d'un autre poste ou que des postes seraient échangés (par exemple, un poste P-5 d'un service serait échangé contre un poste P-4 d'un autre service).

75. Pour appliquer ce système, les effectifs du Secrétariat devraient être gérés globalement, compte tenu des vacances de poste et de l'érosion prévue. Ce

⁵ Ibid., cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif (A/50/7 et Corr.1).

principe général irait dans le sens de l'action menée pour réaffecter les ressources en fonction de l'évolution des priorités (voir plus haut, par. 33 à 45). Les départements et bureaux cesseraient de se considérer comme propriétaires d'un nombre déterminé de postes de telle ou telle classe. De plus, cette formule supposerait que le classement des postes soit constamment revu et favoriserait l'acceptation de l'idée qu'un ensemble donné de fonctions assignées à un groupe de postes pourrait être exercé par des titulaires ayant des niveaux variables de compétences et d'expérience. La rigidité du système actuel bloque les fonctionnaires et est un frein à la mobilité et à l'avancement. Un système plus souple aurait aussi l'avantage de faciliter les efforts que fait le Secrétaire général, dans le cadre de son programme de réforme, pour promouvoir la mobilité au Secrétariat, le programme de réforme exigeant également une gestion globale des effectifs.

76. Le Comité consultatif fait observer que la gestion globale des effectifs, aux fins tant de la mobilité que du classement des postes, impliquerait des échanges de postes entre les différents chapitres du budget. Il ne s'agirait pas de transférer des économies dans un chapitre pour compenser des dépassements de crédits dans un autre. Des informations sur les ajustements aux tableaux d'effectifs devraient figurer dans le rapport sur l'exécution du budget.

77. Compte tenu des paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif s'est abstenu de formuler des observations au chapitre II sur les reclassements proposés par le Secrétaire général concernant les classes G-1 à G-6 et P-1 à P-5, sous réserve que les mesures prises pour compenser d'éventuelles modifications des rapports entre les effectifs de classe soient indiquées dans le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005.

78. À l'avenir, les projets de budget-programme ne devraient contenir que des demandes de reclassement à G-7, de la catégorie des services généraux à P-2/1, ou encore à D-1 et au-delà, formulées conformément aux paragraphes 64 et 65 de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale (qui correspondent au contenu des paragraphes 46 à 49 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003)². Les effectifs de classe ne seraient modifiés que par l'approbation des demandes de création ou de suppression de postes. À ce propos, le Comité consultatif compte qu'à l'avenir, les demandes de création de postes tiendront compte de la nécessité, évoquée au paragraphe 68 de l'introduction au projet de budget-programme de « revitaliser et rajeunir les effectifs du Secrétariat au niveau des administrateurs débutants ». Par ailleurs, les diverses mesures prises pour gérer les effectifs sans gain ni perte pour les classes G-1 à G-6 et P-1 à P-5 devraient être indiquées dans le rapport sur l'exécution du budget.

79. Les observations et recommandations du Comité consultatif sur les demandes de reclassement à G-7, à P-2/1 et à D-1 et au-delà figurent au chapitre II.

G. Position du Comité consultatif sur les demandes de postes supplémentaires

80. Les recommandations détaillées du Comité consultatif sur les demandes de création de postes figurent au chapitre II; elles procèdent de plusieurs

considérations générales. En premier lieu, étant donné que les demandes de postes nouveaux sont des demandes de ressources supplémentaires, elles doivent être expressément rapportées à la réalisation d'objectifs prévus, et entièrement justifiées par le surcroît de travail attendu et les réalisations escomptées. Le Comité a constaté que les justifications étaient inégalement convaincantes à cet égard, ce qui a influencé ses recommandations. Par exemple, les demandes de postes supplémentaires, quelle qu'en soit la catégorie, ne sont bien souvent assorties que d'explications vagues telles que par exemple « pour renforcer », « pour développer », « pour élargir » ou « pour améliorer », sans autre précision quant aux fonctions supplémentaires ni justification fondée sur des projections précises de charge de travail. De surcroît, plusieurs demandes ne font que reprendre celles rejetées précédemment par l'Assemblée générale; en pareil cas, le Comité a estimé qu'il revenait au Secrétaire général d'expliquer quel élément nouveau ou non révélé jusque-là justifiait la nouvelle demande.

81. Le Comité consultatif a relevé une tendance de plus en plus marquée à demander la création de postes ou de nouvelles entités pour assurer le suivi de conférences ou pour mettre en oeuvre des initiatives de réforme. Lorsque la justification, explicite ou non, d'une création de poste est qu'un organe délibérant demande le renforcement d'une entité ou activité donnée, encore faut-il démontrer que la demande de ressources supplémentaires n'a été formulée qu'une fois établi que des capacités supplémentaires ne pouvaient être dégagées grâce à des innovations techniques, des méthodes de travail plus efficaces ou des transferts de ressources justifiés par un changement de priorités ou une réorganisation.

82. Dans le même ordre d'idées, le Comité consultatif considère que la restructuration d'unités administratives doit découler d'études de gestion. Il relève toutefois que les propositions de restructuration sont bien souvent formulées de telle manière qu'elles entraînent la multiplication des unités administratives, des demandes de postes supplémentaires et d'autres ressources ainsi que des demandes de reclassement de postes. Le Comité estime que les critères de base pour la restructuration devraient être l'amélioration de l'efficacité et une hausse de la productivité, compte tenu des impératifs d'ordre fonctionnel et des indicateurs de charge de travail. Au lieu d'assimiler la restructuration et l'expansion, les responsables devraient examiner la possibilité de rationaliser les unités administratives de façon à maximiser les gains d'efficacité, ce qui permettrait de libérer éventuellement des ressources humaines et autres pour redéploiement.

83. Le Comité consultatif a gardé à l'esprit ce qui précède en formulant ses recommandations au sujet des réorganisations et des demandes de postes supplémentaires. Il convient également de noter à ce propos l'avis du Comité sur les transferts de postes et les taux d'encadrement (voir plus haut les paragraphes 33 à 37 et 61 et 62).

H. Autres dépenses de personnel, consultants et experts

84. Le montant estimatif total des autres dépenses de personnel est de 159,6 millions de dollars aux taux de 2004-2005 (tableau 4 de l'introduction) et se répartit comme suit :

<i>En milliers de dollars</i>	
Personnel temporaire pour les réunions	37 102,0
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	24 834,4
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	17 640,8
Services contractuels.	1 149,9
Autres dépenses de personnel.	13 599,8
Assurance maladie après la cessation de service	65 317,9
Total	159 644,8

Personnel temporaire

85. Le Comité consultatif a demandé le détail par chapitre des ressources demandées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et a obtenu le tableau figurant à l'annexe VI ci-après, qui indique qu'un montant total de 24,8 millions de dollars (au taux de 2004-2005) est demandé. En règle générale, le personnel temporaire (autre que pour les réunions) est censé permettre de faire face aux périodes de pointe; ce personnel temporaire remplace aussi les fonctionnaires en congé de maladie de longue durée ou en congé de maternité. **Le Comité rappelle que le recrutement de personnel temporaire doit être strictement limité aux fins prévues (par. 52 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001⁶) et réaffirme que le personnel temporaire ne doit pas être utilisé pour satisfaire des besoins en personnel ayant un caractère permanent.**

86. Il apparaît que les ressources demandées au titre du personnel temporaire ont été réduites de quelque 79,3 millions (avant réévaluation des coûts) par rapport au crédit de 103,3 millions ouvert pour 2002-2003 (voir plus loin, annexe VI). Toutefois, la réduction nette tient dans une très large mesure à une réduction de 77,4 millions de dollars (avant réévaluation des coûts) des dépenses non renouvelables inscrites au chapitre 3 (Affaires politiques) (voir plus loin, annexe VII).

87. **En ce qui concerne le personnel temporaire recruté pour les périodes de pointe et pour remplacer les fonctionnaires en congé de maternité ou de maladie, le Comité consultatif, sans recommander de réduction spécifique des ressources, estime que des économies pourraient être réalisées si le temps et les affectations du personnel en fonction étaient gérés de manière plus efficace.**

88. Au paragraphe 23 de son rapport sur le projet de budget-programme pour 2002-2003², le Comité consultatif a indiqué ne pas voir la nécessité de continuer à considérer comme non renouvelables les dépenses afférentes aux missions

⁶ Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément No 7 (A/54/7).

politiques spéciales et conférences spéciales. Il avait demandé que les résultats d'une analyse de ces dépenses soient pris en considération dans l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2004-2005, ce qui n'a pas été fait. **Le Comité demande à nouveau qu'il soit procédé à cette analyse.**

89. Le Comité consultatif a demandé des informations sur le nombre total et la répartition par classe des personnes recrutées à titre temporaire jusqu'au 30 mai 2003; ces informations figurent à l'annexe VIII. **Le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) est, de l'avis du Comité, entièrement à la discrétion des responsables de programme. Des économies devraient pouvoir être réalisées dans ce domaine grâce à l'utilisation plus souple des effectifs permanents.**

90. Les dépenses prévues au titre du personnel temporaire pour les réunions en 2004-2005 totalisent 37,1 millions de dollars. Le montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2002-2003 était de 40,2 millions de dollars (et le montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003 de 47 322 300 dollars). Ces crédits sont demandés pour le recrutement, pour des périodes de courte durée, d'interprètes, traducteurs, dactylographes et autres agents affectés au service des conférences. Les observations du Comité consultatif au sujet du personnel temporaire affecté aux réunions figurent plus loin, au chapitre II (chap. 2 du budget).

Consultants et experts

91. Le montant total demandé au titre des consultants et experts pour 2004-2005 est de 21,3 millions de dollars, contre 25,2 millions de dollars pour 2002-2003 (voir Introduction, tableau 4). Le Comité a été informé que, sur ce total, 12,2 millions de dollars concernent les consultants. **Le Comité note toutefois que les crédits demandés au titre des consultants sont souvent confondus dans le projet de budget-programme avec ceux qui concernent les groupes d'experts et que les tâches à accomplir ne sont pas toujours précisées.**

92. **Une analyse plus approfondie de ce montant indique qu'une fois l'élément non renouvelable de 8,8 millions de dollars déduit du crédit de 25,2 millions de dollars ouvert pour 2002-2003, il reste un élément de croissance réelle d'environ 4,2 millions de dollars. En outre, d'après les renseignements complémentaires qui ont été communiqués au Comité consultatif, près de 89 millions de dollars de dépenses extrabudgétaires sont prévues au titre des consultants et experts.**

93. **Le Comité consultatif a signalé la tendance à demander des crédits au titre de consultants pour compléter les effectifs existants sans justification adéquate (voir par exemple le paragraphe IV.13 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003²). Le Comité constate que les mêmes textes explicatifs se répètent souvent d'un exercice à l'autre, à l'appui de demandes de crédits au titre de consultants pour des études devant être approuvées ultérieurement par des organes délibérants ou d'études consacrées à des questions nouvelles. L'argument est invariablement que le Secrétariat ne dispose pas des compétences nécessaires pour effectuer des études dont il n'a déterminé ni la nature ni l'objet.**

94. **En outre, le Comité consultatif sait que les responsables de programme n'utilisent pas nécessairement les crédits approuvés au titre des consultants et**

experts aux fins indiquées dans le projet de budget. De l'avis du Comité, la justification des demandes de crédits au titre des consultants devrait porter sur le montant total demandé et non pas simplement sur l'augmentation prévue. Le Comité a formulé dans cette optique ses recommandations au sujet des consultants dans le chapitre II.

Formation

95. Les dépenses prévues pour la formation totalisent 22,1 millions de dollars (avant réévaluation des coûts), soit une augmentation de 2 millions de dollars (voir Introduction, par. 53 à 55). Ces dépenses sont ventilées par chapitre dans le tableau 8.

Tableau 8

Dépenses prévues pour la formation du personnel dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (avant réévaluation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Montant</i>
Activités de formation centralisées	
29C. Bureau de la gestion des ressources humaines	15 116,5
Total partiel	15 116,5
Cours de langue	
18. Développement économique et social en Afrique	454,7
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	54,5
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	130,6
22. Développement économique et social en Asie occidentale	107,4
29C. Bureau de la gestion des ressources humaines	2 661,0
29E. Administration, Genève	2 302,5
29F. Administration, Vienne	343,6
29G. Administration, Nairobi	95,1
Total partiel	6 149,4
Autres cours	
18. Développement économique et social en Afrique (formation spécialisée)	36,9
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique (formation en matière de sécurité)	61,4
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes (formation en matière de sécurité)	30,1
22. Développement économique et social en Asie occidentale (formation et perfectionnement : matière de sécurité)	94,8
28. Information (activités de formation liées au CINU)	94,0
29D. Bureau des services centraux d'appui (formation en matière de sécurité)	99,5

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Montant</i>
29E. Administration, Genève (formation et perfectionnement)	98,5
29F. Administration, Vienne (part de la formation en matière de sécurité assumée par l'ONU)	2,3
29G. Administration, Nairobi (formation en matière de sécurité)	96,0
31. Activités administratives financées en commun :	
Part des Nations Unies dans la formation du personnel du secrétariat de la CFPI	4,7
Part des Nations Unies dans la formation du personnel du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité ^a	227,2
Total partiel	845,4
Total	22 111,3

^a Le budget total des activités de formation financées en commun pour la mise en oeuvre des mesures interorganisations de sécurité s'élève à 1 325 800 dollars.

96. Comme dans le cas des budgets des opérations de maintien de la paix, le Comité fait observer que les prévisions relatives à la formation, telles qu'elles sont présentées, n'incluent pas le coût des voyages liés à la formation, ni celui des fournitures et du matériel de formation. Le Comité est conscient de l'importance de la formation et a formulé des observations détaillées sur ce sujet par le passé; ses observations les plus récentes figurent dans son rapport sur le financement des opérations de maintien de la paix (A/57/772, par. 127 à 133). Ces observations valent également pour le projet de budget-programme pour 2004-2005. Il formulera des observations supplémentaires lorsqu'il examinera le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la question (ibid., par. 133).

I. Voyages

97. Les dépenses prévues pour les voyages du personnel, dont le montant pour 2004-2005 est estimé à 28,7 millions de dollars, accusent une diminution de 5,4 millions de dollars (avant réévaluation des coûts) par rapport à 2002-2003 (voir Introduction, tableau 4). Le Comité consultatif a demandé des précisions sur la raison de cette baisse et a été informé qu'elle tenait en grande partie au caractère non renouvelable des dépenses de voyage effectuées au titre des missions politiques spéciales en 2002-2003. Les crédits demandés pour les missions politiques spéciales sont présentés sous la forme d'un montant global. Abstraction faite des distorsions imputables au traitement des dépenses non renouvelables, les dépenses prévues pour les voyages du personnel accusent en fait une croissance nette de 2,3 millions de dollars.

98. **Le Comité consultatif espérait que l'on ferait davantage pour maîtriser le coût des voyages, qui apparaît en nette augmentation dans nombre de chapitres. Au chapitre 29 (Gestion et services centraux d'appui), par exemple, les dépenses liées aux voyages du personnel passeront de 1 394 200 dollars en 2002-2003 à 2 027 800 dollars pour 2004-2005. Tous chapitres confondus, les frais de voyage financés par des fonds extrabudgétaires, dont le montant**

s'élèverait à 110,3 millions de dollars pour 2004-2005, sont sans commune mesure avec ceux inscrits au budget ordinaire et accusent une augmentation par rapport au montant de 107,7 millions de dollars prévu pour 2002-2003. Le Comité a constaté que, dans bien des cas, les frais de voyage sont imputés indifféremment au budget ordinaire et à des fonds extrabudgétaires, en particulier lorsque les voyages concernent des activités à financement mixte. L'Organisation dépense également des sommes non négligeables pour les voyages liés aux opérations de maintien de la paix.

99. Les dépenses consacrées aux voyages représentent donc une part importante et grandissante des dépenses de l'Organisation. Le Comité consultatif réaffirme que les progrès télématiques, notamment la vidéoconférence et l'accès facilité aux bases de données en ligne, devraient avoir une incidence croissante sur la manière dont les fonctionnaires communiquent, se consultent et rassemblent des données, et que les dépenses de voyage devraient donc s'en trouver réduites. Le Comité a eu cette opinion à l'esprit lorsqu'il a formulé ses observations et recommandations sur les voyages pour divers chapitres du projet de budget-programme au chapitre II du présent document.

J. Publications

100. La question des publications est traitée aux paragraphes 40 à 45 de l'introduction. Le Comité consultatif rappelle les observations détaillées qu'il a formulées à ce sujet année après année, les plus récentes figurant aux paragraphes 69 à 78 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003².

101. Le Comité des publications a été restructuré de telle sorte qu'il fixe des normes plutôt que de gérer le programme des publications (voir Introduction, par. 42). Les comités exécutifs créés par le Secrétaire général planifient et coordonnent désormais toutes les publications se rapportant à leurs domaines d'activités respectifs « en vue de réduire le nombre des publications de l'Organisation, d'en améliorer la cohérence, de les recentrer et de rationaliser leur calendrier de parution ». Le projet de budget-programme pour 2004-2005 contient un récapitulatif des publications ventilé par chapitre (voir *ibid.*, par. 43), comme l'avait demandé le Comité au paragraphe 77 de son rapport précédent². Le Comité note dans l'introduction que le nombre de publications en série et de publications isolées devrait être ramené de 2 916 en 2002-2003 à 2 339 en 2004-2005 (*ibid.*).

102. Le Comité consultatif fait observer que ce chiffre reste supérieur au nombre total de publications en série et de publications isolées effectivement parues au cours de l'exercice biennal 2000-2001. De plus, lorsqu'on considère les seules publications en série, la prévision pour 2004-2005 représente une augmentation de 44 % par rapport au nombre effectif de 2001-2002. **Le Comité ne met pas en cause l'augmentation elle-même, mais il estime qu'une telle augmentation aurait dû être l'aboutissement du processus indiqué ci-après, qu'il a déjà préconisé.**

103. **Au vu du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, le Comité consultatif n'a pas l'impression que beaucoup a été fait pour soumettre le programme de publications à l'examen rigoureux qu'il a préconisé à maintes reprises. Il rappelle qu'au paragraphe 72 de son premier rapport sur**

le projet de budget-programme pour 2002-2003², il est dit que « parallèlement à l'introduction de la budgétisation axée sur les résultats, il est indispensable que les directeurs de programme apportent la preuve que chaque publication, quelle soit périodique ou hors série, est liée aux réalisations escomptées; sinon, il faudrait envisager de modifier en conséquence la publication en question, ou de la supprimer ». Il souligne qu'il importe que le programme de publications soit examiné par les organes intergouvernementaux compétents. Il demande que lui soient communiquées désormais, outre la liste consolidée, une liste des publications prévues pour chacun des sous-programmes de chaque chapitre du budget et la liste correspondante pour l'exercice biennal en cours.

104. Du point de vue de la budgétisation axée sur les résultats, les publications représentent des produits; dans les paragraphes qui traitent plus haut de la budgétisation axée sur les résultats, le Comité consultatif a rappelé la nécessité d'établir un lien entre les réalisations escomptées et le coût des produits qui s'y rapportent. Cette condition est un élément nécessaire du cadre logique et il est essentiel qu'elle soit remplie pour donner pleinement effet au principe de la budgétisation axée sur les résultats; c'est ce que le Comité avait à l'esprit lorsqu'il a recommandé aux paragraphes 73 à 76 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003² que soit exécuté un projet pilote pour déterminer s'il serait possible de comptabiliser les coûts des publications. À sa connaissance, cette comptabilité des coûts n'a pas encore été mise en place, et il réitère sa recommandation à ce sujet. Par ailleurs, le Comité souligne à nouveau l'importance de la coopération et de la coordination tant à l'ONU qu'entre celle-ci et les institutions spécialisées ou des partenaires extérieurs au système des Nations Unies (voir *ibid.*, par. 78).

105. Le Comité consultatif recommande également que l'on réfléchisse à d'autres moyens de communiquer l'information figurant dans des publications classiques, par exemple l'utilisation plus systématique de l'Internet et, à l'échelle du système des Nations Unies, de l'intranet. Par ailleurs, pour les publications dont l'un des objectifs est la diffusion de connaissances, en particulier celles qui s'adressent à des lecteurs de pays en développement ou en transition économique, le Comité recommande d'utiliser d'autres moyens plus directs, tels que l'organisation de stages de formation, de séminaires et d'ateliers à leur intention. Une telle approche pourrait finalement s'avérer plus bénéfique et efficace que le recours aux publications.

K. Bureaux de liaison

106. C'est aux paragraphes 106 et 107 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001⁶ que le Comité consultatif a traité en dernier lieu de la question des bureaux de liaison. Depuis son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999⁷ (par. 115 et 116), le Comité demande que l'on examine dans quelle mesure il est nécessaire d'avoir de multiples bureaux de liaison. **Étant donné les ressources humaines et autres considérables que l'ONU consacre au maintien de ces bureaux (voir, par exemple, le tableau figurant à la suite du paragraphe 106 du premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal**

⁷ *Ibid.*, cinquante-deuxième session, Supplément No 7 (A/52/7/Rev.1).

2000-2001⁶), le Comité est d'avis qu'il serait opportun de revoir cette activité afin de parvenir à une plus grande efficacité, de réaliser des économies et d'intégrer les derniers progrès de la télématique. Il recommande, en conséquence, de procéder à une analyse et à des consultations en vue de la création d'un service de liaison central commun à tous les fonds et programmes des Nations Unies représentés actuellement au Siège de l'ONU. Ce qui sera fait dans ce domaine devrait tenir compte, *mutatis mutandis*, de l'expérience du bureau de liaison des commissions régionales à New York, qui est commun à toutes les commissions régionales.

L. Service de la valise diplomatique

107. En application du paragraphe 25 de la section III de la résolution 57/283 B de l'Assemblée générale, en date du 15 avril 2003, et compte tenu des investissements importants qui continuent d'être consacrés à l'informatique et à la télématique, et aussi des possibilités qui existent de développer encore davantage les transmissions électroniques d'informations, le Comité consultatif, dans les sections pertinentes du chapitre II ci-après, recommande qu'il soit procédé à un examen approfondi de l'utilisation du service de la valise diplomatique, dans le but de réduire le volume du courrier acheminé par la valise et de réaliser des économies.

M. Informatique et télématique

108. Le total des crédits demandés pour l'informatique et la télématique pour l'exercice biennal 2004-2005 est à 192,4 millions de dollars (avant réévaluation des coûts), soit 30,4 millions de dollars de plus (18,8 %) que le montant révisé des crédits ouverts pour 2002-2003 (161,9 millions de dollars) (voir Introduction, par. 32, tableau). Par ailleurs, les dépenses d'informatique et de télématique prévues dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant jusqu'au 30 juin 2004 se chiffrent à 101 millions de dollars (voir A/57/772, par. 100).

109. Comme l'indique le tableau 9, l'augmentation proposée de 30,4 millions de dollars se décompose comme suit : a) réinscription d'un montant de 16,4 millions de dollars correspondant à une partie de la réduction du montant prévu dans les propositions initiales pour 2002-2003 au titre de l'appui à l'infrastructure centrale et aux réseaux locaux; b) un montant de 14 millions de dollars pour le financement de la stratégie visant à améliorer et à renforcer l'infrastructure informatique et télématique centrale.

Tableau 9
Répartition de l'accroissement prévu des dépenses d'informatique
et de télématique pour l'exercice 2004-2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre</i>	<i>Réinscription partielle des dépenses refusées pour en 2002-2003</i>	<i>Dépenses afférentes à la stratégie de l'informatique et de la télématique</i>	<i>Accroissement proposé</i>
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	75,3	31,4	106,7
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	1 746,8	3 037,7	4 784,5
3. Affaires politiques	221,0	(4 308,6)	(4 087,6)
4. Désarmement	17,8	238,8	256,6
5. Opérations de maintien de la paix	144,6	567,0	711,6
6. Utilisation pacifique de l'espace	22,2	(0,0)	22,2
7. Cour internationale de Justice	62,1	157,2	219,3
8. Affaires juridiques	374,5	–	374,5
9. Affaires économiques et sociales	480,6	113,8	594,4
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	–	33,2	33,2
11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	–	41,6	41,6
12. Commerce et développement	325,1	242,5	567,6
14. Environnement	9,0	–	9,0
15. Établissements humains	57,1	23,1	80,2
16. Prévention du crime et justice pénale	10,2	28,0	38,2
17. Contrôle international des drogues	36,3	101,1	137,4
18. Développement économique et social en Afrique	31,4	134,6	166,0
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	370,5	139,3	509,8
20. Développement économique en Europe	172,0	92,8	264,8
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	409,4	11,8	421,2
22. Développement économique et social en Asie occidentale	193,2	81,0	274,2
24. Droits de l'homme	35,8	303,8	339,6
27. Aide humanitaire	–	–	–
28. Information	589,2	337,5	926,7
29. Gestion et services centraux d'appui	10 424,8	8 279,5	18 704,3
30. Contrôle interne	28,3	17,1	45,4

<i>Chapitre</i>	<i>Réinscription partielle des dépenses refusées pour en 2002-2003</i>	<i>Dépenses afférentes à la stratégie de l'informatique et de la télématique</i>	<i>Accroissement proposé</i>
31. Activités administratives financées en commun	–	(557,5)	(557,5)
33. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	596,1	4 855,9	5 452,0
Total	16 433,3	14 002,6	30 435,9

110. En ce qui concerne la réinscription proposée d'un montant de 16,4 millions de dollars pour l'informatique et la télématique, le Comité consultatif note que de façon générale, le projet de budget-programme n'indique pas clairement les incidences qu'on pu avoir les réductions de crédits ni pour quel matériel ou quels services précis les réinscriptions sont prévues. De même, le projet de budget-programme manque d'informations précises sur l'objet de l'augmentation de 14 millions de dollars et n'indique ni ce qui la justifie, ni quel matériel précis il est prévu de moderniser ou d'acquérir.

111. Le Secrétariat aurait certes pu faire davantage pour justifier les réinscriptions et la majoration qu'il demande, mais le Comité consultatif n'en reste pas moins convaincu qu'il est nécessaire d'investir suffisamment dans l'informatique et la télématique pour promouvoir l'efficacité à long terme et une saine gestion. Ces investissements devraient permettre à terme de rationaliser les pratiques du Secrétariat et de réaliser des économies. Le Secrétariat se doit d'établir des programmes en la matière et d'expliquer plus clairement ses propositions concernant la gestion et le développement des systèmes informatiques et télématiques.

112. En conséquence, le Comité consultatif demande que figure dans les prochains projets de budget-programme un programme précis concernant l'informatique et la télématique pour chaque chapitre ainsi que des éléments d'information sur les résultats et les retombées attendus des investissements dans des projets d'informatique et de télématique. Les programmes envisagés devraient être conformes à la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications définie pour l'ensemble du Secrétariat. L'information pertinente devrait être placée dans la partie récapitulative du fascicule. Un état récapitulatif des programmes proposés pour le prochain exercice biennal indiquant aussi les délais fixés pour leur achèvement et leurs incidences sur les ressources nécessaires devrait être communiqué à part au Comité, avant qu'il n'entame son examen de chaque chapitre. Les observations et recommandations du Comité concernant les propositions formulées aux différents chapitres du projet de budget-programme figurent au chapitre II dans la partie relative au titre VIII et ailleurs.

113. À propos d'une question connexe, le Comité recommande, dans la partie du chapitre II concernant le chapitre 29D du projet de budget-programme, qu'un cycle de remplacement de quatre ans au moins soit désormais appliqué pour les ordinateurs personnels – y compris les ordinateurs portables – au lieu du cycle de trois ans en vigueur actuellement. S'il est fait exception à cette

règle, il conviendra d'indiquer pourquoi. L'incidence financière de ce changement de politique serait de réduire globalement les dépenses de 2 370 200 dollars (aux taux de 2004-2005).

Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications

114. Conformément à la résolution 54/249 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1999, le Secrétaire général a présenté, en février 2001, une stratégie informatique valable pour l'ensemble du Secrétariat dans son rapport sur l'informatique au Secrétariat (A/55/780). Dans sa résolution 56/239 du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à nouveau son plan d'action pour examen à sa cinquante-septième session, en tenant compte des observations et recommandations formulées à ce sujet par le Comité consultatif aux paragraphes 80 à 94 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003². Le rapport du Secrétaire général (A/57/620) présente une version révisée de la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications pour l'ensemble du Secrétariat, dans le monde entier, ainsi que les projets et initiatives prévus jusqu'à la fin 2005.

115. Le Comité consultatif rappelle qu'aux paragraphes 85, 86 et 89 de son rapport précédent², il avait souligné que les mesures proposées dans le rapport du Secrétaire général (A/55/780) ne pourraient être efficaces que si les décisions en matière de politique générale, d'orientation stratégique et de normalisation étaient prises au niveau central et si les chefs de département étaient résolus à les appliquer au niveau opérationnel. Il avait également souligné que l'expérience des précédents conseils et comités technologiques avait été plutôt décevante. Il espérait que le Comité directeur pour la réforme et la gestion et le Comité de l'informatique et de la télématique deviendraient des outils de politique générale efficaces et qu'ils formuleraient des directives claires et sans ambiguïté, dont ils contrôlèrent l'application. Par ailleurs, il estimait que les investissements dans les technologies de l'information et des communications devaient se traduire par des gains tangibles d'efficacité et de productivité, qui permettraient finalement de réduire les déplacements et le personnel demandé par les services d'appui, les ressources ainsi libérées pouvant être transférées à d'autres secteurs.

116. Les crédits demandés pour les technologies de l'information et de la communication (TIC) reflètent la priorité accordée à ce domaine par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr. 1). Le Comité consultatif note que, dans sa résolution 57/304 du 15 avril 2003, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la stratégie révisée en matière de technologies de l'information et de la communication (A/57/620) et s'est félicitée du progrès important que représentait ce rapport dans l'élaboration d'une stratégie globale pour l'application des TIC au sein de l'Organisation, conformément à sa résolution 56/239. Au paragraphe 4 de sa résolution 57/304, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter des renseignements complémentaires et de formuler des propositions, qu'elle examinerait dans le cadre du débat sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, concernant les mesures visant à renforcer encore le système de gouvernance et de décision au niveau central, y compris un mécanisme d'évaluation des résultats et d'application des enseignements tirés de l'expérience.

117. Lors de son examen du rapport du Secrétaire général sur la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, le Comité consultatif a tenu compte des dispositions de la résolution 57/304 de l'Assemblée générale, y compris des directives censées orienter son examen de la stratégie en matière de TIC. Le Secrétariat a fourni au Comité les renseignements demandés dans cette résolution. On les trouvera à l'annexe IX du présent document.

118. Le Comité consultatif note que la stratégie globale en matière de TIC met l'accent sur trois domaines représentatifs des activités de base de l'Organisation : les procédés d'administration et de gestion; le partage et la diffusion du savoir institutionnel de l'Organisation; et les services aux organes directeurs, aux autres organes de l'Organisation et aux États Membres (A/57/620, par. 15 à 17 et introduction, par. 24 à 32). **De l'avis du Comité, le rapport sur la stratégie en matière de TIC représente un pas en avant par rapport aux documents présentés précédemment mais des efforts doivent encore être faits pour passer d'une simple récapitulation des activités déjà entreprises par l'ONU à un plan stratégique clair et ciblé. Le rapport du Secrétaire général fait ressortir l'importance que les TIC présentent pour l'ONU et devrait faciliter le débat sur la réforme dans ce domaine. Les observations qui figurent aux paragraphes suivants ont pour objet de faire avancer le débat et de susciter de nouveaux progrès.**

119. Le Comité consultatif fait observer que le lien entre les trois principaux domaines d'action de la stratégie en matière de TIC et les prévisions au titre de chaque chapitre ne ressort pas clairement dans le projet de budget-programme. S'il se peut que le Secrétaire général n'ait pas pu tenir compte dans ses prévisions de la stratégie en matière de TIC, en raison des dates fixées pour le bouclage du projet de budget-programme et l'examen de la stratégie par l'Assemblée générale, il serait souhaitable qu'à l'avenir, les prévisions de dépenses au titre des TIC soient expliquées et justifiées au moyen de références claires à la stratégie approuvée par l'Assemblée générale. De l'avis du Comité, lorsque les ressources sont limitées, les investissements visant à améliorer l'efficacité des méthodes d'administration et de gestion, en particulier celles qui ont trait à l'exécution et à la gestion des programmes, ainsi qu'au service des organes directeurs et des autres organes de l'Organisation, devraient avoir priorité sur ceux qui ont pour objet de faciliter le partage des connaissances, en particulier avec les utilisateurs externes.

120. Le Comité consultatif a été informé de l'état d'avancement des projets prévus dans la stratégie. Il n'a pas l'impression que ces projets aient été sélectionnés sur la base d'un plan et d'une stratégie coordonnés visant à promouvoir les TIC à l'ONU; en outre, leurs incidences et avantages, le calendrier de leur mise en oeuvre et leur coût total n'ont pas été clairement indiqués. À cet égard, il rappelle qu'au paragraphe 90 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003², il a fait observer que le rapport du Secrétaire général contenant le plan d'action pour l'informatique au Secrétariat (A/55/780) présentait une lacune grave : il ne donnait pas d'informations sur les besoins de financement à satisfaire à court terme et à long terme pour appliquer la stratégie, ni sur le calendrier de mise en oeuvre.

121. Le Comité consultatif a déjà formulé des observations concernant la situation des TIC au Département des opérations de maintien de la paix (voir, par exemple, A/57/772, par. 100 à 106). Les commentaires qu'il a faits lors de son examen des opérations de maintien de la paix, au sujet de la possibilité de chevauchements dans les bases de données (ibid., par. 105) ont, en fait, été confirmés quand il a été admis que des milliers de bases de données, logiciels d'application et systèmes d'information devaient être examinés et regroupés pour que les décideurs et les directeurs de programmes puissent y accéder plus facilement. Le Comité croit comprendre que cet examen a été entamé à l'échelle du Secrétariat. Il a été informé que des regroupements et rationalisations étaient en cours au Département des opérations de maintien de la paix, où quelque 3 600 bases de données allaient être regroupées pour qu'il n'en reste que 800. Les gains d'efficacité qu'entraîneraient de tels regroupements à l'échelle du Secrétariat et les avantages qu'ils auraient devraient être analysés. **Ainsi, les gains d'efficacité et avantages associés à l'adoption du système Galileo pour le contrôle du matériel des missions n'ont pas été déterminés (voir A/57/765, par. 12 à 17). De l'avis du Comité, les mesures de ce type devraient faire l'objet d'une analyse coûts-avantages, comme prévu dans le rapport du Secrétaire général, selon lequel « conformément aux grands objectifs de la stratégie, tous les investissements en TIC doivent dégager des bénéfices tangibles » (A/57/620, par. 31). Les gains d'efficacité et les économies potentiels devraient être déterminés, recensés et retenus comme objectifs.**

122. Le Comité consultatif prend note de l'observation selon laquelle le rendement du capital investi sera le facteur déterminant dans l'attribution d'un ordre de priorité aux projets et initiatives TIC et sera quantifié, chaque fois que possible, sur la base d'une estimation de l'incidence économique totale de l'informatisation d'un processus ou du coût d'opportunité des initiatives envisagées (ibid., par. 31). Il note aussi que la Division de l'informatique a achevé la mise au point des méthodes normalisées et a commencé à les introduire dans l'ensemble du Secrétariat, imposant notamment l'analyse obligatoire des avantages par rapport aux coûts comme préalable à la conception de nouveaux systèmes et au lancement des projets informatiques pour que le rendement du capital investi soit systématiquement pris en considération (ibid., par. 77). **Le Comité compte que les projets relatifs aux TIC qui seront mis en oeuvre au Secrétariat au cours de l'exercice biennal 2004-2005 et après seront soumis à ces normes.**

123. **Les questions relatives à la gouvernance et à la gestion dans le domaine des TIC sont examinées aux paragraphes 81 à 86 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif s'interroge sur l'efficacité des dispositions prises en la matière et estime qu'il faudrait les rationaliser. Il pense que c'est à des insuffisances sur le plan de la gouvernance et du processus décisionnel qu'il faut attribuer la fragmentation apparente des systèmes et bases de données du Secrétariat, y compris pour ce qui est des activités de maintien de la paix. Il faudrait réduire au maximum le nombre de groupes de travail et la fréquence des réunions et préciser le rôle du Comité directeur pour la réforme et la gestion en ce qui concerne la gouvernance dans le domaine des TIC.**

124. À sa demande, le Comité consultatif a été informé des mesures qu'il était proposé d'adopter pour renforcer le système de gouvernance et de décision au niveau central au Secrétariat, en application du paragraphe 4 de la résolution 57/304 de l'Assemblée générale (voir l'annexe IX du présent document).

125. Le Comité consultatif demeure insatisfait de la structure et du fonctionnement du système de décision dans un domaine d'une telle importance. Les propositions du Secrétaire général concernant la gouvernance ne suffiront pas à mettre en place un système de décision intégré et cohérent dans le domaine des TIC. Si la tendance actuelle se poursuit, l'Organisation pourrait dépenser plus d'un milliard de dollars à ce titre (y compris pour les opérations de maintien de la paix) au cours des cinq années à venir. Il faut donc faire en sorte que les investissements soient véritablement rentables en rationalisant les processus, en accroissant l'efficacité et la productivité et en veillant à ce que les États Membres disposent à temps des informations exactes dont ils ont besoin pour se prononcer. Le Comité renvoie aux observations qu'il a faites au paragraphe 87 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003²; compte tenu de la demande qui figure au paragraphe 4 de la résolution 57/304 de l'Assemblée générale, il estime que le moment est venu de prendre des mesures plus résolues.

126. Le Comité consultatif recommande donc que soit réalisé un examen approfondi des ressources en personnel et des autres ressources consacrées à la coordination, au contrôle et à la direction des opérations dans le domaine des TIC à l'échelle de l'Organisation, en vue de la création d'un poste de haut niveau de responsable de l'informatique à l'ONU. Ce poste dépendrait du bureau du Vice-Secrétaire général et le titulaire, qui rendrait compte directement à celui-ci, devrait posséder une expérience et des connaissances techniques approfondies, ainsi que des compétences confirmées en matière d'encadrement et de direction. Il superviserait l'élaboration de l'architecture informatique et télématique de l'Organisation, les plans stratégiques de développement et l'ensemble des politiques et procédures opérationnelles relatives aux TIC, de manière à orienter et coordonner la mise au point de la prochaine génération de systèmes à grande échelle.

N. Fonds extrabudgétaires

127. Les prévisions relatives aux fonds extrabudgétaires, qui figurent dans le projet de budget-programme à titre d'information, représentent une part importante des ressources de l'ONU. Le tableau 10 montre que la plus grosse partie de ces fonds concernent le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

Tableau 10
Fonds extrabudgétaires prévus pour l'exercice biennal 2004-2005
 (En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
A. Programmes dotés d'un organe directeur distinct		
HCR	1 849 549,0	
UNRWA	796 009,3	
PNUCID	170 953,5	
PNUE	240 729,8	
ONU-Habitat	211 079,0	
Total partiel	3 268 320,6	77,7
B. Fonds de coopération technique	356 689,7	8,5
C. Remboursement au titre de services d'appui	340 187,9	8,1
D. Fonds d'affectation spéciale finançant des activités de fonds	254 866,9	6,0
Total	4 220 065,1	100,0

128. Le Comité consultatif examine les budgets d'administration des différents programmes figurant dans le tableau 10 et établit les rapports correspondants à l'intention des organes directeurs (voir préface et par. 140 du présent rapport). Il examine d'autres fonds extrabudgétaires inscrits à des comptes spéciaux, essentiellement dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme. Il reçoit également deux fois par an des renseignements sur l'état des fonds d'affectation spéciale. Comme il est indiqué aux paragraphes 136 et 137 ci-après, en vertu du paragraphe 2 de la section II de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980, le Comité examine toutes les propositions concernant la création de postes de la classe D-1 ou de classes supérieures à imputer sur des fonds extrabudgétaires qui ne sont pas examinées par un autre organe intergouvernemental; **le Comité rappelle que les postes extrabudgétaires de ce type doivent être gérés avec autant de discernement que les postes inscrits au budget ordinaire.**

129. Comme le montre le tableau ci-dessus, environ 950 millions de dollars de fonds extrabudgétaires concernent la coopération technique, les remboursements au titre de services fournis et les fonds d'affectation spéciale. Le Comité consultatif prend note des renseignements fournis aux paragraphes 96 à 98 de l'introduction et de l'observation selon laquelle le montant des fonds extrabudgétaires qui seront reçus au cours d'un exercice biennal ne peut pas être évalué avec certitude puisqu'il s'agit de contributions volontaires, cette remarque valant aussi pour le nombre de postes qu'ils serviront à financer (par. 98). En examinant le projet de budget-programme, le Comité a constaté que la façon de prévoir le montant des fonds extrabudgétaires variait d'un programme à l'autre et que les explications données dans les différents chapitres du budget concernant les variations de ces ressources d'un exercice à l'autre n'étaient pas cohérentes.

130. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 57 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003², il a indiqué qu'il fallait appliquer une méthode de prévision uniforme et améliorer les techniques employées pour que les estimations soient plus fiables. Il rappelle aussi qu'au paragraphe 58 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001⁶, il a demandé au Secrétaire général d'indiquer dans les grandes lignes, chaque fois que possible, pourquoi les montants prévus au titre des fonds extrabudgétaires différaient, et de donner des explications valables concernant les variations d'un exercice biennal à l'autre, ainsi que les écarts entre les montants prévus et les montants effectivement versés.

131. À l'examen des budgets de l'ONU et des fonds et programmes, le Comité consultatif constate que les donateurs demandent de plus en plus de comptes concernant l'utilisation des fonds qu'ils versent pour financer les activités des Nations Unies. Ainsi, nombre d'entre eux exigent que les directeurs de programme leur fassent rapport régulièrement, que les activités soient évaluées et que les comptes soient vérifiés. De telles exigences peuvent entraîner des dépenses considérables, notamment lorsque ces contrôles viennent s'ajouter à ceux que prévoient les règles et normes des Nations Unies.

132. Les donateurs ne doivent en aucune façon être découragés de participer au financement des activités de l'ONU, en particulier celles qui sont également financées au moyen du budget ordinaire. Le Comité consultatif a, à de nombreuses reprises, salué les efforts faits par les directeurs de programme pour mobiliser des fonds extrabudgétaires et exprimé sa gratitude aux donateurs pour leurs contributions (voir, par exemple, le paragraphe V.17 du premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003²).

133. Le recouvrement et l'utilisation des fonds extrabudgétaires doivent être gérés d'une manière qui protège à la fois les intérêts des donateurs et ceux de l'ONU. Il convient, en particulier, de faire en sorte que les priorités adoptées par les États Membres servent de cadre de référence pour l'utilisation de ces fonds; que les règlements et règles des Nations Unies en matière de gestion financière et de personnel soient respectés; que, dans les cas où les donateurs exigent des documents supplémentaires à des fins de contrôle, des normes soient établies et les dépenses d'appui supplémentaires soient remboursées sur la base d'une formule permettant de fixer des taux de remboursement équitables, adoptée d'un commun accord. Le Comité appelle l'attention sur les observations qu'il a faites à ce sujet par ailleurs [voir, par exemple, les paragraphes 98 à 106 et VI.6 du premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999⁷, ainsi que dans le présent document (voir la partie V du chapitre II)].

134. Pour plus de cohérence dans les pratiques suivies par l'ONU, le Comité consultatif recommande au Secrétariat de constituer, à l'intention des directeurs de programme, un recueil de directives générales fondées sur les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, les articles pertinents du Règlement financier et du Statut du personnel, les recommandations antérieures du Comité lui-même et les pratiques établies en matière de négociation avec les donateurs, en particulier celles qui concernent

l'établissement de rapports, l'évaluation et la vérification de l'utilisation des contributions des donateurs.

Postes extrabudgétaires

135. Le tableau 2 de l'introduction au projet de budget-programme pour 2004-2005 récapitule les postes qu'il est prévu de financer par des fonds extrabudgétaires. Le nombre estimatif de ces postes est de 7 527, contre 7 260 pour l'exercice 2002-2003. Le nombre total prévu initialement dans le projet de budget-programme pour 2002-2003 était de 7 580. Le Comité consultatif a été informé que le total comprenait les postes extrabudgétaires prévus aussi bien pour les services d'appui que pour des activités de fond (y compris des postes devant être financés par les fonds de roulement des bureaux permanents des Nations Unies et des postes dont le coût sera imputé au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix). L'annexe III indique la répartition de ces postes par catégorie de dépenses et rapproche les effectifs prévus pour 2004-2005 de ceux de 2002-2003.

136. En vertu des dispositions du paragraphe 2 de la section II de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif, après la présentation de son premier rapport sur le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003², a donné son assentiment à la demande faite par le Secrétaire général de reclasser de D-1 à D-2 le poste du chef du Service de l'action antimines.

137. Le Comité consultatif a aussi reçu du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) une demande d'approbation de la création d'un poste de sous-secrétaire général à la prévention des crises et au relèvement des pays victimes de crises, qui aurait été financé par des ressources extrabudgétaires. Le Comité consultatif n'a pas été en mesure d'accéder à cette demande, et a recommandé au PNUD de faire des propositions sur la restructuration de ses bureaux et autres unités administratives dans son projet de budget pour 2004-2005.

O. Remaniement de la présentation du chapitre II

138. Compte tenu des modifications apportées à la présentation du projet de budget-programme, le Comité consultatif a amélioré et rationalisé la présentation de ses observations et recommandations sur les différents chapitres du projet de budget-programme, qui figurent plus loin au chapitre II. Ce faisant, le Comité s'est attaché à mettre en relief les changements qu'il recommande, au lieu de reprendre des informations qui figurent dans le projet de budget-programme. Sous sa forme remaniée, le chapitre II met en évidence les observations et recommandations visant à améliorer la gestion et l'utilisation des ressources. En outre, durant la transition en cours vers une formule de budgétisation axée sur les résultats, le Comité a voulu continuer d'indiquer la voie à suivre pour rendre le projet de budget-programme plus transparent et accélérer la mise en place du cadre logique de budgétisation³. La nouvelle présentation du chapitre II facilite le repérage des demandes de ressources supplémentaires, qui sont désormais groupées par chef de dépense. Ce changement vise à attirer l'attention sur les demandes de moyens supplémentaires dont l'examen, au stade où en est la budgétisation axée sur les résultats, ne saurait être considéré encore comme secondaire. À cet égard, il est à noter tous les chiffres qui, dans le présent rapport, renvoient aux demandes de crédits figurant dans le projet de

budget-programme sont aux taux révisés de 2002-2003 (avant réévaluation des coûts), sauf s'il est expressément indiqué qu'ils sont aux taux de 2004-2005.

139. Pour faciliter la lecture de son rapport, le Comité consultatif présente des informations détaillées sur les postes qu'il est prévu de financer par imputation au budget ordinaire (annexe I); et sur les fonds extrabudgétaires (annexes II et III). Les informations nécessaires figurant dans les annexes, il n'a pas été jugé utile de les reprendre, pour chaque chapitre du projet de budget-programme, dans le chapitre II du présent rapport.

P. Coopération avec d'autres organes des Nations Unies

140. Depuis la parution de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003², le Comité consultatif a soumis des rapports aux organes des Nations Unies suivants :

a) Conseil d'administration du PNUD et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) :

i) PNUD : Projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003 (DP/2001/24);

ii) FNUAP : Projet de budget d'appui biennal pour 2002-2003 (DP/FPA/2001/12);

iii) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets – UNOPS : Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2000-2001, prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2002-2003 et rapport sur le montant de la réserve opérationnelle (DP/2001/29);

iv) FNUAP : Budget d'appui biennal pour 2002-2003 : prévisions révisées (DP/FPA/2002/10);

v) UNOPS : Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2002-2003 (DP/2002/34);

vi) Délégation de pouvoir à la Directrice exécutive du FNUAP concernant le personnel du Fonds (DP/FPA/2003/10);

vii) UNOPS : Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2002-2003, prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2004-2005 et rapport sur le montant de la réserve opérationnelle (DP/2003/39);

viii) FNUAP : Projet de budget d'appui biennal pour 2004-2005 (DP/FPA/2003/12);

ix) PNUD : Projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005 (DP/2003/29);

b) Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) :

i) Budget d'appui biennal pour 2002-2003 (E/ICEF/2001/AB/L.11);

ii) Assistance en espèces consentie aux gouvernements : modalités de la coopération au titre des programmes de l'UNICEF (E/ICEF/2002/AB/L.6);

- iii) Principe de recouvrement de l'UNICEF (E/ICEF/2003/AB/L.2);
- iv) Principe de recouvrement de l'UNICEF et examen de la question de la constitution d'une réserve opérationnelle (E/ICEF/2003/AB/L.6);
- c) Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés :
 - i) Budget-programme annuel : 2002 (A/AC.96/950/Add.1);
 - ii) Budget-programme annuel : 2003 (A/AC.96/964/Add.1);
 - d) Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM) :
 - i) Deuxième rapport intérimaire sur l'application des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport de vérification des états financiers de 1998-1999; nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour la période 2002-2005 : rapport final du Jury d'évaluation; budget du PAM pour l'exercice biennal 2002-2003; et système WINGS pour l'analyse et la maîtrise des coûts (WFP/EB.3/2001/5 (A, B, C, D)/2);
 - ii) Gestion de la trésorerie et des placements : niveau des placements et politique de placement; soldes des projets clos avant 2001 et transférés sous WINGS (WFP/EB.1/2002/4 (A, B)/2);
 - iii) Examen préliminaire des taux de recouvrement des coûts d'appui indirects, utilisation des contributions, réduction des coûts ou dérogations à leur application (WFP/EB.A/2002/6 (A, C)/2);
 - iv) Comptes vérifiés de l'exercice biennal 2000-2001; exécution du budget de l'exercice biennal 2000-2001; rapport final sur l'analyse du taux de recouvrement des coûts d'appui indirects; soldes de trésorerie du PAM : composition et montant requis des liquidités; et rapport final sur les projets clos avant 2001 et transférés sous WINGS (WFP/EB.3/2002/5 (A, B, C, D, E)/2);
 - v) Programme de travail et ordre du jour provisoire annoté pour l'examen en 2003 des ressources et de la politique de financement à long terme, programme de travail du vérificateur extérieur des comptes pour l'examen des états financiers de l'exercice 2002-2003;
 - vi) Questions touchant la politique de financement; rapport financier général et amendements aux règlements financiers du PAM (WFP/EB.A/2003/6 (A, B, C)/2);
 - e) Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement :
 - i) Projet de programme de travail et projet de budget pour 2002;
 - ii) Projet de programme de travail et projet de budget pour 2003;
 - f) Commission des stupéfiants :
 - i) Projet final de budget pour l'exercice 2000-2001 et projet initial de budget pour l'exercice 2002-2003 (E/CN.7/2001/18);
 - ii) Projet de budget révisé pour l'exercice biennal 2002-2003 et esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 (E/CN.7/2003/16);

g) Commission consultative de l'UNRWA : projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003;

h) Conseil de l'Université des Nations Unies (UNU) : projet de programme d'études et projet de budget de l'UNU pour l'exercice biennal 2002-2003 (UNU/C/48/L.5/Add.1);

i) Conseil d'administration du PNUE : projet de programme et de budget d'appui biennal pour 2004-2005 (UNEP/GC.22/6/Add.1);

j) Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2004-2005 (HSP/GC/19/9/Add.1);

k) Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) : budget-programme de l'Institut pour 2003.

Q. Récapitulation et position générale du Comité consultatif sur les prévisions initiales pour l'exercice biennal 2004-2005

141. Le Secrétaire général indique qu'avant réévaluation des coûts et en termes réels, « l'augmentation envisagée pour l'ensemble du budget s'élève à 0,5 % seulement » (introduction, par. 4 et 58) et, dans son avant-propos, il soumet les propositions budgétaires à l'attention bienveillante de l'Assemblée générale. L'analyse des prévisions à laquelle le Comité consultatif a procédé a fait apparaître un certain nombre de possibilités d'ajustements. **Le Comité consultatif considère que si l'Assemblée décidait d'adopter pour 2004-2005 un budget-programme d'un montant global inférieur à celui proposé par le Secrétaire général, toute réduction qu'elle choisirait d'opérer devrait découler de l'analyse de chefs de dépense précis. Dans cette éventualité, le Comité consultatif formule dans les paragraphes qui suivent, pour un certain nombre de domaines, des propositions de réduction présentées par chef de dépense (voir plus loin le tableau 11).**

Postes

142. Le Comité consultatif a formulé plus haut, aux paragraphes 50 à 79, des observations et recommandations détaillées sur la question des postes. Ses réactions aux différentes demandes de création et de reclassement de postes, qui figurent au chapitre II, procèdent d'un certain nombre de considérations générales. **Lorsqu'il a examiné les demandes de création de postes d'agent des services généraux, le Comité avait à l'esprit ses préoccupations quant au taux d'encadrement (rapport entre le nombre de postes d'agent des services généraux et celui d'administrateurs – voir plus haut, par. 61 et 62), et a aussi pris en considération l'impact des investissements en informatique et télématique. Dans la plupart des cas, le Comité, sauf s'il avait de solides raisons de faire autrement, n'a pas recommandé l'approbation de postes d'appui supplémentaires. Dans le cas des postes d'administrateur, le Comité a appliqué les critères exposés plus haut aux paragraphes 80 à 83. En conséquence, le Comité n'a recommandé l'approbation de nouveaux postes d'administrateur qu'après s'être assuré, dans chaque cas, que tout avait été mis en oeuvre pour faire face au surcroît de travail prévu soit par des gains d'efficacité ou de productivité, soit en redéployant des postes.**

143. À cet égard, le Comité consultatif a estimé, pour un certain nombre de cas où il admettait la nécessité de créer une nouvelle fonction, qu'il était néanmoins préférable de faire face par redéploiement aux besoins correspondants. Le Comité consultatif a dit à plusieurs reprises qu'il fallait que le Secrétaire général administre le Secrétariat comme un tout. Il compte par conséquent que les redéploiements s'effectueront à l'échelle du Secrétariat, et qu'aucune unité administrative ne se croira « propriétaire » de tel ou tel poste. Le Comité consultatif rappelle qu'il s'est déjà exprimé sur ce sujet dans les termes suivants :

« Le Comité consultatif recommande que l'on applique strictement le règlement financier, qui laisse au Secrétaire général la latitude nécessaire pour administrer le personnel. Lorsque le transfert d'un poste entraîne un transfert de ressources entre deux chapitres du budget, il faudrait obtenir l'accord préalable du Comité consultatif. Comme on l'a fait observer dans le passé, l'assentiment du Comité peut être demandé à tout moment de l'année et des dispositions ont été prévues pour lui permettre de donner rapidement sa réponse. » (A/48/7, par. 20).

144. La position du Comité consultatif sur les reclassements de postes est exposée plus haut aux paragraphes 67 à 79. Si les recommandations du Comité sont suivies par l'Assemblée générale, tous les reclassements intéressant des postes des classes G-1 à G-6 et des classes P-1 à P-5 devront être opérés par échange de postes, ce qui entraînera une réduction des dépenses à prévoir pour 2004-2005. Étant sa position sur le taux d'encadrement, le Comité consultatif a dans un certain nombre de cas recommandé l'approbation de demandes de reclassement de postes de la catégorie des services généraux à la catégorie des administrateurs.

145. Le tableau figurant à la fin du présent chapitre récapitule les réductions de dépenses qui résulteraient de l'acceptation des recommandations formulées par le Comité consultatif sur les postes et les reclassements; le total de ces réductions se chiffrerait à 12,5 millions de dollars (montant brut) aux taux de 2004-2005.

Postes vacants

146. La question des taux de vacance de postes est traitée plus haut aux paragraphes 58 à 60. La modification des taux qui y est recommandée entraînerait une réduction des prévisions de dépenses de 12,5 millions de dollars (montant brut) aux taux de 2004-2005 (voir tableau 11).

Frais de voyage du personnel

147. S'il est tenu compte des observations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 97 à 99 sur les frais de voyage du personnel, il en résultera une réduction de dépenses de 1,9 million de dollars aux taux de 2004-2005 (voir tableau 11).

Consultants

148. Les prévisions de dépenses pour l'engagement de consultants et d'experts font apparaître une croissance réelle d'environ 4,2 millions de dollars (avant réévaluation des coûts). Cette augmentation comprend quelque 2 970 000 dollars pour les activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et de 336 000 pour des groupes d'experts, ce qui

laisse un solde d'environ 900 000 dollars. **Pour les raisons exposées plus haut aux paragraphes 91 à 94, le Comité consultatif recommande au chapitre II des réductions d'un montant total de 437 800 dollars aux taux de 2004-2005 (voir tableau 11).**

Réinscription de dépenses

149. La position du Comité consultatif sur les propositions de réinscription au budget de dépenses précédemment refusées en raison de restrictions budgétaires est exposée aux paragraphes 46 et 47. **Pour les raisons qu'il invoque au paragraphe 111, le Comité consultatif recommande l'approbation de l'intégralité des demandes de réinscription concernant l'informatique et la télématique. Quant aux demandes de réinscription afférentes à l'infrastructure des services communs, le Comité a constaté qu'elles n'étaient parfois assorties d'aucune justification, et que lorsqu'elles l'étaient, l'argumentation était souvent peu convaincante. Il a donc recommandé que les dépenses dont la réinscription était proposée pour l'infrastructure des services communs soient réduites au total de 7,5 millions de dollars aux taux de 2004-2005 (voir tableau 11).**

Mobilier et matériel (y compris le remplacement des ordinateurs)

150. Les recommandations du Comité consultatif sur les demandes de crédits afférents au mobilier et au matériel, non compris les demandes de réinscription, tiennent compte de plusieurs facteurs, notamment les incidences qu'aurait sur ce chef de dépense l'application de ses recommandations à la baisse concernant les postes. Les réductions qu'il recommande, y compris celle de 2,4 millions de dollars qui résulterait de l'allongement du cycle de remplacement des ordinateurs, se chiffrent au total à 3,3 millions de dollars aux taux de 2004-2005 (voir tableau 11).

Dépenses générales de fonctionnement

151. Il ressort des informations communiquées au Comité consultatif qu'il est prévu une croissance réelle des dépenses générales de fonctionnement de 22 millions de dollars (avant réévaluation des coûts), dont quelque 13,4 millions de dollars de dépenses dont la réinscription est demandée pour l'infrastructure des services communs (voir plus haut par. 46 et 47). Les réductions recommandées par le Comité au chapitre II, accompagnées d'observations lorsqu'il y a lieu, se chiffrent au total à 1,9 million de dollars aux taux de 2004-2005, montant qui ne tient pas compte des recommandations du Comité sur les réinscriptions de dépenses, mais comprend en revanche les réductions qui découleraient de l'application de ses recommandations concernant les créations de postes (voir tableau 11).

Autres dépenses

152. La réduction nette de 1 million de dollars indiquée dans le tableau figurant en fin de chapitre reflète essentiellement les diminutions recommandées pour l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pacifique (UNMOGIP) et le HCR (chap. 5 et 25 du projet de budget-programme), partiellement compensées par le rétablissement de demandes de crédits pour le recrutement de personnel temporaire, rétablissement qui serait lui-même la conséquence de l'application de la recommandation défavorable du Comité

consultatif touchant les demandes de conversion de postes temporaires en postes permanents (chap. 2 et 24).

Réévaluation des coûts en décembre 2003

153. Les prévisions budgétaires initiales pour l'exercice biennal à venir, une fois approuvées par la Cinquième Commission en première lecture, sont habituellement recalculées sur la base d'une réévaluation des coûts juste avant leur adoption par l'Assemblée générale au mois de décembre de l'année qui précède le début du nouvel exercice. La réévaluation des coûts fait entrer en ligne de compte les incidences des fluctuations des changes et de l'inflation depuis la fixation des taux sur la base desquels avaient été établies les prévisions initiales. Ces taux sont ceux approuvés par l'Assemblée générale lors de l'examen du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice en cours.

154. Ces dernières années, le Comité consultatif a constaté que la date de clôture des débats sur le projet de budget-programme était généralement si tardive qu'il ne restait pas suffisamment de temps pour procéder à une analyse critique détaillée de la réévaluation des coûts alors qu'il est possible de le faire lors de l'examen du premier rapport sur l'exécution du budget.

155. De plus, depuis la fixation des taux sur la base desquels le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 a été établi, le dollar des États-Unis s'est fortement déprécié par rapport à plusieurs des autres monnaies dans lesquelles sont libellées les dépenses de l'ONU. Par exemple, les taux de change retenus lors de l'établissement du projet de budget-programme pour chiffrer les dépenses devant être liquidées en euros et en francs suisses étaient de 1,07 euro et 1,58 franc suisse pour 1 dollar. Or, au 1er juillet 2003, le dollar des États-Unis ne valait plus que 0,875 euro et 1,35 franc suisse. Le tableau 2 (voir plus haut) indique l'incidence d'une dépréciation de 1 % du dollar par rapport à d'autres monnaies.

156. Cependant, l'expérience montrant qu'on ne peut jamais tabler sur la stabilisation des changes, il faut s'attendre à de nouvelles fluctuations du cours du dollar pendant le prochain exercice biennal. Même si le dollar avait quelque peu remonté à la mi-août, il n'est pas du tout sûr que les taux utilisés pour établir les prévisions se confirmeront. Aussi est-il tout à fait possible qu'un écart important se creuse entre les besoins effectifs et le total des crédits ouverts après réévaluation des coûts, total qui détermine aussi les quotes-parts.

157. L'Assemblée générale, au vu de la situation actuelle, pourrait envisager de remettre l'examen détaillé des incidences des fluctuations de change et de l'inflation sur les besoins de financement à un moment où elle disposera d'un tableau plus complet des tendances, par exemple celui où elle examinera le premier rapport sur l'exécution du budget. Le Comité consultatif signale qu'en agissant ainsi, l'Assemblée serait en pleine conformité avec les dispositions des paragraphes 10 et 11 de l'annexe I à sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986.

Tableau 11
**Récapitulation des recommandations du Comité consultatif sur le projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2004-2005**

(En milliers de dollars des États-Unis, aux taux de 2004-2005)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Postes</i>	<i>Ajustement des taux de vacance de postes</i>	<i>Frais de voyage du personnel</i>	<i>Consultants</i>	<i>Réinscription de dépenses pour les services communs</i>	<i>Mobilier et matériel^a</i>	<i>Remplacement des ordinateurs</i>	<i>Frais généraux de fonctionnement^a</i>	<i>Autres dépenses</i>	Total	<i>Montant du crédit recommandé</i>
1	(580,6)	(185,6)	–	–	–	(69,4)	(27,6)	(13,0)	–	(876,2)	56 311,7
2	(1 008,7)	(2 572,8)	(8,4)	–	(503,4)	(20,0)	(534,6)	(20,0)	726,8	(3 941,1)	488 970,3
3	(235,7)	(336,6)	(296,9)	–	–	(52,1)	(72,6)	(5,0)	–	(998,9)	239 156,7
4	(405,6)	(73,6)	–	–	–	(10,0)	(9,6)	(10,0)	–	(508,8)	17 161,5
5	–	(431,1)	–	–	–	(105,3)	(107,0)	–	(1 513,2) ^b	(2 156,6)	85 899,2
6	–	(21,7)	–	–	–	–	(5,8)	–	–	(27,5)	4 779,6
7	(125,0)	(86,4)	(21,8)	–	–	(3,0)	(45,0)	(2,0)	–	(283,2)	28 385,4
8	(234,9)	(179,7)	(112,9)	–	–	(7,0)	(29,7)	(4,0)	–	(568,2)	37 332,1
9	(1 186,7)	(701,9)	(77,6)	(133,9)	–	(43,0)	(106,5)	(25,0)	(41,5)	(2 316,1)	134 146,2
10	–	(19,1)	–	–	–	–	(5,7)	–	–	(24,8)	4 208,3
11	–	(41,0)	–	–	–	–	(3,4)	–	–	(44,4)	9 059,2
12	(384,1)	(494,7)	–	(244,0)	–	(8,0)	(121,7)	(6,0)	–	(1 258,5)	95 739,7
13	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	20 938,0
14	(151,5)	(51,8)	–	–	–	(2,0)	(6,1)	(3,0)	–	(214,4)	9 797,9
15	(220,3)	(74,3)	–	–	–	(7,0)	–	(5,0)	–	(306,6)	14 611,5
16	–	(37,8)	–	–	–	–	(4,9)	–	–	(42,7)	8 332,9
17	(237,4)	(78,5)	(26,1)	–	–	(6,0)	(18,8)	(10,0)	–	(376,8)	17 701,7
18	(44,6)	(313,6)	(317,0)	(59,9)	(661,0)	–	(177,7)	–	–	(1 573,8)	86 543,4
19	(166,2)	(359,7)	–	–	(258,5)	(195,9)	(106,3)	(6,0)	–	(1 092,6)	63 634,5
20	(401,6)	(247,9)	–	–	–	(115,6)	(68,9)	(8,0)	–	(842,0)	46 106,1
21	(105,7)	(411,9)	–	–	(900,1)	(170,9)	(136,3)	(3,0)	(177,0)	(1 904,9)	79 306,8
22	(116,2)	(276,8)	–	–	(105,6)	–	(55,1)	–	–	(553,7)	53 146,0
23	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	44 197,1
24 ^c	(2 461,5)	(211,4)	(339,4)	–	–	(32,0)	(22,4)	(26,0)	1 225,4	(1 867,3)	51 673,1
25	–	(4,3)	–	–	–	–	–	–	(1 269,8)	(1 274,1)	48 008,0
26	–	(190,0)	–	–	–	–	–	–	–	(190,0)	32 395,1

Chapitre du budget	Postes	Ajustement des taux de vacance de postes	Frais de voyage du personnel	Consultants	Réinscription de dépenses pour les services communs	Mobilier et matériel ^a	Remplacement des ordinateurs	Frais généraux de fonctionnement ^a	Autres dépenses	Total	Montant du crédit recommandé
27	(709,7)	(80,9)	(78,0)	–	–	(5,0)	(23,2)	(4,0)	–	(900,8)	22 004,5
28	(47,2)	(752,9)	(11,8)	–	(904,8)	–	(138,3)	–	–	(1 855,0)	156 947,0
29	(1 321,1)	(1 908,0)	(571,9)	–	(4 158,1)	(33,0)	(520,8)	(1 795,3)	–	(10 308,2)	495 820,9
30	(214,6)	(123,5)	–	–	–	(4,5)	(22,2)	(3,5)	–	(368,3)	22 479,1
31	(196,2)	(103,7)	–	–	–	–	–	–	–	(299,9)	24 233,7
32	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	78 284,5
33	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	54 245,0
34	(1 944,9)	(2 127,9)	–	–	–	–	–	–	–	(4 072,8)	372 533,6
35	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	13 065,0
Total brut	(12 500,0)	(12 499,1)	(1 861,8)	(437,8)	(7 491,5)	(889,7)	(2 370,2)	(1 948,8)	(1 049,3)	(41 048,2)	3 017 155,3
IS1	(1 984,0)	(2 152,2)	–	–	–	–	–	–	–	(4 136,2)	376 576,3
IS2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	23 019,1
IS3	185,2	145,0	–	–	–	–	–	–	–	330,2	3 922,0
Total net	(10 701,2)	(10 491,9)	(1 861,8)	(437,8)	(7 491,5)	(889,7)	(2 370,2)	(1 948,8)	(1 049,3)	(37 242,2)	2 613 637,9

^a Non compris le remplacement des ordinateurs.

^b Réductions portant sur plusieurs chefs de dépense, regroupées sous la rubrique Autres dépenses, parce qu'elles concernent l'ONUST et l'UNMOGIP.

^c Les demandes de postes seront présentées lorsque l'Assemblée générale aura examiné un certain rapport à sa cinquante-huitième session (voir plus loin, par. VI.1), ce qui a également des incidences sur les postes vacants, le mobilier et le matériel et les frais généraux de fonctionnement.

Chapitre II

Recommandations détaillées concernant le projet de budget-programme

A. Prévisions de dépenses

Titre I

Politique, direction et coordination d'ensemble

Chapitre premier

Politique, direction et coordination d'ensemble

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général.	57 187 900
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	50 628 800
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	18 086 100

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

I.1 *Un poste P-4, rédacteur de discours, Cabinet du Secrétaire général (A/58/6 (Sect. 1), par 1.37).* Le Comité consultatif a été informé qu'un rédacteur de discours supplémentaire était nécessaire pour faire face à l'accroissement de la charge de travail. Le Comité rappelle néanmoins que, sur sa recommandation, le Groupe de rédaction des discours avait été renforcé durant l'exercice biennal 2002-2003 grâce à l'adjonction d'un poste P-4, et il note que le Groupe compte actuellement cinq administrateurs et trois agents des services généraux. En outre, lorsqu'il s'agit de discours spécialisés, le Groupe fait appel aux départements compétents. **De l'avis du Comité, l'effectif actuel du Groupe devrait être suffisant. Le Comité recommande donc de ne pas créer un nouveau poste P-4 pour un rédacteur de discours.**

I.2 *Un poste P-3, Groupe d'administration du Cabinet du Secrétaire général (ibid.).* **Le Comité recommande que le poste P-3 demandé pour le Groupe d'administration soit transféré d'un autre service.**

I.3 *Reclassement de P-2 à P-3, fonctionnaire du protocole, Cabinet du Secrétaire général (ibid.).* Voir plus haut les paragraphes 67 à 79.

I.4 *Reclassement de deux postes de G-6 à G-7 (ibid.).* **Compte tenu des raisons invoquées dans le complément d'information qui lui a été fourni, le Comité consultatif recommande d'approuver ces deux reclassements.**

I.5 *Un poste D-1, Chef de bureau, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ibid., par 1.50).* Un nouveau poste D-1 est demandé pour un chef de bureau qui serait chargé d'aider le Directeur général à « assurer la direction générale et l'administration des activités menées à l'Office des Nations Unies à Nairobi,

notamment des fonctions protocolaires, de représentation et de liaison qu'il remplit auprès de diverses entités intergouvernementales et non gouvernementales ». Le complément d'information dont le Comité a eu communication montre que la création de ce nouveau poste vise à aligner la structure organisationnelle du Bureau du Directeur général à Nairobi, soit celle des Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne. **Revenant sur ce qu'il a dit plus haut aux paragraphes 80 à 83, le Comité note que les demandes de postes supplémentaires doivent être justifiées par la charge de travail et par les besoins de l'organisation. En conséquence, et compte tenu de sa recommandation concernant le chapitre 29G, tendant à reclasser de D-1 à D-2 le poste de chef de la Division de l'administration à Nairobi, le Comité recommande qu'à ce stade, le poste qui serait créé pour le chef du Bureau du Directeur général à Nairobi soit classé à P-5.**

I.6 *Un poste D-2, Directeur, Bureau de l'Ombudsman (ibid. par. 1.61).* **Tout en convenant qu'il importe de créer dès les premiers stades une assise solide pour le Bureau de l'Ombudsman, le Comité pense qu'il faut se garder de mettre en place dès le départ une structure pléthorique au sommet.** Le Comité croit comprendre qu'un poste D-1 a été prêté au Bureau par l'UNICEF, jusqu'à la fin de l'exercice biennal 2002-2003. **Cela étant, le Comité reconnaît qu'il est nécessaire de créer un poste supplémentaire; néanmoins, il est d'avis que les fonctions de directeur du Bureau ne nécessitent pas un poste D-2. Il recommande donc que le poste soit créé à la classe D-1, laquelle sera suffisante pour assumer les rôles de gestion et de coordination, ainsi que les responsabilités de fond qui s'attachent à cette fonction.**

I.7 *Un poste P-5, fonctionnaire hors classe, Bureau de l'Ombudsman (ibid.).* **Vu que de nombreux fonctionnaires du Siège ont déjà fait appel aux services de l'Ombudsman, le Comité consultatif recommande d'approuver le poste P-5 demandé pour le Bureau de l'Ombudsman.**

I.8 *Un poste P-4, Assistant spécial, Bureau de l'Ombudsman (ibid.).* Le Comité consultatif note qu'un poste de juriste de la classe P-4 a été transféré du Cabinet du Secrétaire général au Bureau de l'Ombudsman. En outre, la charge de travail du Bureau n'a pas encore atteint à son maximum. **Le Comité recommande donc de ne pas créer le poste P-4 demandé pour un assistant spécial de l'Ombudsman.**

I.9 *Un poste P-3, fonctionnaire chargé de la promotion et de l'information, Bureau de l'Ombudsman (ibid.).* **Le Comité consultatif recommande d'approuver le poste demandé.**

I.10 *Trois postes d'agent des services généraux (autres classes) pour du personnel d'appui, Bureau de l'Ombudsman (ibid.).* Comme le Comité l'a déjà noté plus haut au paragraphe I.8, la charge de travail du Bureau n'a pas encore atteint son maximum. **Le Comité consultatif recommande donc de n'approuver que deux postes d'agent des services généraux (autres classes) au lieu de trois.**

I.11 **En résumé, si les recommandations que le Comité consultatif a formulées dans les paragraphes ci-dessus sont acceptées, l'effectif du Bureau de l'Ombudsman compteraient sept postes, à savoir : 1 poste de sous-secrétaire général, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes). Les recommandations du Comité sont fondées sur le fait que la charge de travail du Bureau de l'Ombudsman n'a pas encore atteint son**

maximum. On pourra donc faire le point sur la situation ultérieurement, pour voir si les ressources en personnel du Bureau demeurent suffisantes.

I.12 Les réductions budgétaires qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité consultatif concernant les postes et les taux de vacance de postes sont récapitulées dans le chapitre premier (aux taux de 2004-2005) dans le tableau 11.

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

I.13 Dans le chapitre premier, le Comité consultatif a présenté des considérations générales concernant divers chefs de dépense, y compris les autres dépenses de personnel, le personnel temporaire et les consultants, la formation, les frais de voyage, les publications et l'informatique et la télématique. Le tableau 11 récapitule les réductions budgétaires (aux taux de 2004-2005) qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les chefs de dépense autres que les postes – y compris les conséquences qu'auraient, sur les rubriques Mobilier et matériel et Frais généraux de fonctionnement, les recommandations du Comité concernant les postes –, ainsi que de ses recommandations touchant le cycle de remplacement des ordinateurs.

Frais de voyage

I.14 En ce qui concerne le montant de 725 300 dollars (avant réévaluation des coûts) demandé par le Secrétaire général au titre des frais de voyage (ibid. par. 1.34), le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe I.18 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003², il émettait l'avis qu'il faudrait davantage de transparence dans la justification du coût total des voyages attribués au Secrétaire général. À cette fin, le Comité demande que des informations plus complètes lui soient communiquées lorsqu'il examinera le prochain projet de budget.

Mobilier et matériel

I.15 Le Comité consultatif a été informé que le montant de 52 100 dollars (avant réévaluation des coûts) demandé par le Secrétaire général à la rubrique Mobilier et matériel (ibid.) devait permettre de remplacer une voiture de fonctions. Dans le passé, si de tels véhicules étaient nécessaires, ils étaient prêtés à l'Organisation. Les crédits prévus à cette rubrique n'ont donc pas été utilisés. Le Comité croit comprendre que l'arrangement actuel selon lequel des véhicules sont mis à la disposition de l'Organisation ne peut pas être garanti en 2004-2005. Il ne pense pas toutefois qu'il faille dès à présent inscrire au budget cette dépense éventuelle; si elle se matérialisait, elle devrait être incluse dans le rapport sur l'exécution du budget.

Autres observations et recommandations

Présentation

I.16 En réponse à sa demande, le Comité consultatif a été informé que les objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès prévus au titre de la direction exécutive et de l'administration (ibid., tableau 1.21) avaient été inclus dans le projet de budget-programme comme suite à une recommandation du Comité du

programme et de la coordination⁸, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, tendant à ce que cette partie du budget soit présentée conformément à la méthode de budgétisation axée sur les résultats. **De l'avis du Comité, les énoncés des objectifs, des réalisations escomptées et des indicateurs de succès qui figurent au titre de la direction exécutive et de l'administration sont trop vagues. Le Comité estime que dans le prochain projet de budget-programme, il faudrait s'efforcer d'en affiner la présentation, pour la rendre plus explicite et plus conforme aux principes de la budgétisation axée sur les résultats tels qu'ils sont appliqués ailleurs dans le budget.**

Questions diverses

Assemblée générale

I.17 S'agissant des voyages des représentants des États Membres classés dans la catégorie des pays les moins avancés, le Comité consultatif rappelle le paragraphe I.9 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001⁶, dans lequel il demandait que le Secrétariat veille à ce que les pays les moins avancés soient dûment informés, avant le début de la session annuelle de l'Assemblée générale, de leur droit au paiement de leurs frais de voyage aux sessions de l'Assemblée, conformément aux résolutions 1798 (XVII) du 11 décembre 1962 et 41/213 du 19 décembre 1986 de cette dernière. Il ressort des paragraphes 1.7 et 1.8 et du tableau 1.4 du projet de budget-programme (A/58/6, Sect. I) que les ressources nécessaires à ce titre sont estimées à 1 812 800 dollars (avant réévaluation des coûts), soit un accroissement de 163 200 dollars par rapport au crédit ouvert pour l'exercice biennal 2002-2003 (1 649 600 dollars). **Étant donné que l'estimation des ressources nécessaires est fondée sur les chiffres de 2002, l'application de la recommandation du Comité semble avoir eu l'effet souhaité.** Le Comité a toutefois été informé que les 49 États Membres classés dans la catégorie des pays les moins avancés ne se prévalent pas tous de leur droit au paiement de leurs frais de voyage. Un coefficient de réduction pour non-usage d'environ 37 % a par conséquent été appliqué aux prévisions de dépenses et un montant d'environ un million de dollars n'a pas été inscrit au budget.

I.18 Les ressources nécessaires au titre des services d'appui fournis au Président de l'Assemblée générale par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (ibid., tableau 1.8 et par. 1.12), qui doivent permettre de financer la rémunération de personnel temporaire et des heures supplémentaires, sont estimées à 113 100 dollars, avant réévaluation des coûts. Le Comité, ayant demandé des précisions sur les dispositions prises pour la prestation de ces services d'appui, a été informé que les ressources demandées servent à compléter les ressources destinées au Président de l'Assemblée lorsque le montant qui lui a été alloué se révèle insuffisant. Le Comité a également été informé qu'en sus des services dont le coût est prévu au chapitre premier, le Département fournit d'autres services de personnel d'appui dont le coût est imputé sur l'ensemble des ressources prévues au chapitre 2. Les prévisions de dépenses concernant la rémunération du porte-parole du Président (classe D-1) sont prises en compte au chapitre 28, Information, et celles concernant les deux agents de sécurité affectés au Président sont inscrites au chapitre 29D, Bureau des services centraux d'appui. Le Comité réaffirme l'opinion qu'il a exprimée au paragraphe I.9 de son premier rapport sur le projet de budget-

⁸ Ibid., cinquante-sixième session, Supplément No 16 (A/56/16), par. 59.

programme pour l'exercice biennal 2002-2003², selon laquelle il convient de s'assurer que l'appui fourni au Président est suffisant. **Étant donné que le Président est maintenant tenu d'être à la disposition de l'Assemblée pendant 12 mois, l'arrangement en vigueur concernant la fourniture de services d'appui doit être maintenu à l'examen pour s'assurer qu'il demeure adéquat.**

Comité des commissaires aux comptes

I.19 Les ressources prévues au budget ordinaire pour l'exercice 2004-2005 pour le Comité des commissaires aux comptes, y compris son secrétariat, s'élèvent à 5 251 700 dollars, avant réévaluation des coûts (ibid., tableau 1.13), soit une augmentation de 125 200 dollars (2,4 %) par rapport au crédit ouvert pour l'exercice biennal 2002-2003. On prévoit en outre des fonds extrabudgétaires pour un montant total de 9 062 600 dollars. Le Comité consultatif a été informé que les honoraires de vérification pour l'exercice biennal 2004-2005 sont estimés à 12 949 003 dollars, soit une augmentation de 925 996 dollars (73 492 dollars pour le budget ordinaire et 852 504 dollars en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires). Cet accroissement est imputable à des modifications apportées à la composition du Comité, à des activités nouvelles telles que la vérification des comptes de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, ainsi qu'à des opérations spéciales d'audit dont l'exécution a été demandée. Quatre demandes ont jusqu'à présent été présentées à cet effet : elles portent sur la capacité dont dispose le Bureau des services de contrôle interne pour procéder à l'audit des activités de gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, sur le plan d'équipement concernant le bâtiment du Secrétariat, sur les opérations aériennes des missions de maintien de la paix et sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies. Les deux dernières n'avaient pas été prises en compte dans le montant estimatif des coûts pour l'exercice biennal 2004-2005 car elles avaient été présentées au Comité après la présentation du budget. Certains de ces audits exigeraient le recours aux services d'experts.

I.20 À la demande du Comité, des informations lui ont été communiquées concernant l'augmentation du coût total des vérifications externes depuis l'exercice biennal 1996-1997 (voir tableau).

Coût total des vérifications externes

(En dollars des États-Unis)

<i>Exercice biennal</i>	<i>Type d'audit</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
1996-1997	Coût total	9 263 860	
	Budget ordinaire	3 130 157	33,7
	Opérations de maintien de la paix	2 154 260	23,3
	PNUD/FNUAP/UNICEF/UNOPS	2 229 020	24,1
	Autres programmes extrabudgétaires	1 750 423	18,9
1998-1999	Coût total	9 449 710 ^a	
	Budget ordinaire	3 079 670	32,6
	Opérations de maintien de la paix	1 994 720	21,1
	PNUD/FNUAP/UNICEF/UNOPS	2 269 740	24,0
	Autres programmes extrabudgétaires	2 105 580	22,3

<i>Exercice biennal</i>	<i>Type d'audit</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
2000-2001	Coût total	10 759 828	100,0
	Budget ordinaire	3 572 500	33,2
	Opérations de maintien de la paix	2 148 240	20,0
	PNUD/FNUAP/UNICEF/UNOPS	2 436 150	22,6
	Autres programmes extrabudgétaires	2 602 938	24,2
2002-2003	Coût total	12 113 792 ^b	100,0
	Budget ordinaire	4 009 640	33,0
	Opérations de maintien de la paix	2 223 730	18,4
	PNUD/FNUAP/UNICEF/UNOPS	2 554 580	21,1
	Autres programmes extrabudgétaires	3 325 842	27,5
2004-2005	Coût total	12 982 813 ^c	100,0
	Budget ordinaire	4 048 400	31,2
	Opérations de maintien de la paix	2 250 083	17,3
	PNUD/FNUAP/UNICEF/UNOPS	2 730 808	21,0
	Autres programmes extrabudgétaires	3 953 522	30,5

^a Non compris les ajustements ci-après :

- i) Réduction de 32 460 dollars des honoraires de vérification pour l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- ii) Majoration de 17 390 dollars des honoraires de vérification de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.

^b Non compris les ajustements ci-après, opérés après la présentation du budget pour l'exercice 2004-2005 :

- i) Réduction de 38 000 dollars pour tenir compte de la révision du taux d'inflation pour l'exercice biennal 2002-2003;
- ii) Réduction de 52 785 dollars des honoraires de vérification concernant le Plan d'équipement après réévaluation de la portée de l'audit.

^c Non compris l'ajustement ci-après opéré après la présentation du budget pour l'exercice 2004-2005 : réduction des honoraires de 33 810 dollars concernant l'audit spécial relatif à la capacité dont dispose le Bureau des services de contrôle interne pour étudier la fonction de gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, après réévaluation de la portée de l'audit.

I.21 La pratique actuelle concernant la détermination du montant des honoraires de vérification consiste à soumettre la répartition des tâches au Comité consultatif pour approbation. Le travail est ensuite réparti entre les trois membres du Comité des commissaires aux comptes et, à la fin de chaque année, les vérificateurs présentent la récapitulation de leurs honoraires. Ils sont remboursés à concurrence du plafond approuvé par l'Assemblée générale. Le crédit ouvert par l'Assemblée générale est normalement partagé à parts égales entre les trois membres. Toutefois, si l'un des membres a procédé seul à une opération spéciale d'audit, le Comité peut décider de lui attribuer les honoraires correspondant à ce travail.

I.22 Dans son rapport sur les rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 2001 (A/57/439, par. 13), le Comité consultatif a estimé qu'il était nécessaire de déterminer si les honoraires de vérification étaient adéquats, du fait de leur incidence sur l'étendue et la qualité des vérifications. **Vu les informations qui**

lui ont été communiquées concernant le coût effectif des vérifications pour les quatre exercices biennaux allant de 1996 à 2003 et compte tenu des vues des membres du Comité, le Comité consultatif considère que la procédure en vigueur pour le calcul du coût des vérifications devrait être maintenue. Compte tenu de la portée des opérations considérées – activités prévues au budget ordinaire, activités financées à l'aide de fonds extrabudgétaires, maintien de la paix et autres activités – le coût prévu des vérifications, soit 12,9 millions de dollars, ne paraît pas excessif.

I.23 Le Comité consultatif estime toutefois que le pourcentage des dépenses au titre des vérifications externes imputées au budget ordinaire depuis 1996 paraît élevé par rapport à celui des dépenses imputées aux opérations de maintien de la paix (voir le tableau ci-dessus). De l'avis du Comité, ce rapport devrait refléter *grosso modo* l'importance relative desdites dépenses dans les budgets considérés.

Bureau de l'Ombudsman

I.24 Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/253, a décidé de créer au Cabinet du Secrétaire général un poste de médiateur, dont le titulaire aurait rang de sous-secrétaire général et serait secondé par un juriste de la classe P-4. Comme indiqué au paragraphe 1.60 du projet de budget-programme, au moment de l'adoption de la résolution, le poste de médiateur avait été inscrit au tableau d'effectifs du Cabinet du Secrétaire général. Toutefois, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 prévoit un Bureau de l'Ombudsman distinct, directement rattaché au Secrétaire général, et les prévisions de dépenses ont été établies en conséquence.

I.25 Le Comité consultatif a été informé que, depuis sa création en 2002, le Bureau avait été saisi de 372 affaires, dont 228 ont été réglées et 144 restent en suspens. Le Bureau, extrapolant ces chiffres sur une année entière, estime qu'il peut s'attendre à être saisi de plus de 600 affaires par an.

I.26 Le Comité consultatif a en outre été informé qu'un projet pilote avait été mis en place à l'Office des Nations Unies à Vienne, selon lequel un ombudsman recruté localement exercerait ses fonctions sous la supervision d'ensemble de l'Ombudsman des Nations Unies tout en relevant, du point de vue administratif, du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne. Comme suite à une demande qu'il avait formulée, le Comité a été informé que le financement de ce projet pilote devait être assuré par l'Office des Nations Unies à Vienne.

I.27 Le Comité consultatif ne doute pas que le Bureau de l'Ombudsman du Siège jouera un rôle de premier plan en guidant les ombudsmans de toutes les entités de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les opérations de maintien de la paix. L'Ombudsman doit participer à la mise en place de tels bureaux, lorsqu'il y aura lieu, ainsi qu'à l'établissement des normes applicables et des modalités de fonctionnement. Une mise en garde s'impose toutefois : le terme « ombudsman » ne doit pas être utilisé lorsqu'il s'agit d'activités relevant des relations extérieures; il n'est approprié que dans le cas des activités intéressant le personnel.

I.28 Le Comité consultatif prend note avec intérêt de l'indicateur de succès indiqué pour le Bureau de l'Ombudsman, à savoir la réduction du nombre des recours à la

procédure officielle d'examen des plaintes (ibid., tableau 1.34). **De l'avis du Comité, cet indicateur revêt une importance fondamentale. Il ne doute pas que la mesure des résultats obtenus viendra confirmer les progrès accomplis dans ce domaine.**

Cabinet du Secrétaire général

I.29 Le Comité consultatif a demandé des précisions concernant le Fonds d'affectation spéciale pour le Pacte mondial, les renseignements supplémentaires qui lui avaient été communiqués faisant apparaître pour celui-ci un financement extrabudgétaire de 2 640 000 dollars au titre de la direction exécutive et de l'administration ainsi que des postes financés à l'aide du Fonds. Le Comité a été informé que le Pacte mondial a été lancé par le Secrétaire général au Forum économique mondial de Davos (Suisse), en janvier 1999, pour inciter les milieux d'affaires internationaux à agir. Le Fonds d'affectation spéciale a été établi en janvier 2001 pour soutenir la campagne relative au Pacte mondial et son réseau. Les postes imputés sur le Fonds d'affectation spéciale comprennent 1 poste D-1, 2 postes P-4 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) relevant du personnel temporaire (autre que pour les réunions). On a en outre expliqué au Comité que le nombre de fonctionnaires chargés de l'administration du Pacte mondial et la classe de leur poste dépendraient des contributions volontaires reçues et que des ajustements seraient apportés aux effectifs en fonction du solde du Fonds. Pendant l'exercice biennal 2002-2003, les soldes mensuels ont oscillé entre un minimum de 1 700 dollars et un maximum de 500 000 dollars. En conséquence, aucun poste temporaire ne pouvait être approuvé de façon continue et tous les fonctionnaires ont été rémunérés par imputation sur le Fonds d'affectation spéciale au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), les engagements de dépenses étant autorisés au fur et à mesure en fonction des soldes disponibles.

Chapitre 2

Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général.	492 911 400
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	470 592 900
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	22 100 500

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

I.30 *Reclassement d'un poste de G-6 à G-7, Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social (A/58/6 (Sect. 2), par. 2.34).* Ce reclassement est demandé « en considération des fonctions exercées ». Les informations complémentaires qui ont été fournies au Comité consultatif n'ont pas été plus explicites quant aux fonctions qui s'attachent à ce poste. **Dans ces conditions, le Comité recommande de ne pas approuver ce reclassement.**

I.31 *Deux postes P-5, trois postes P-4 et cinq postes P-3 pour des interprètes au Service d'interprétation à New York (ibid., par. 2.46).* Dans les services d'interprétation, des séances et de publication, il est proposé de créer 10 postes pour des interprètes qui remplaceront du personnel temporaire affecté à l'interprétation. À ce propos, le Comité consultatif rappelle ce qu'il disait au paragraphe I.46 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003², à savoir que, finalement, il serait peut-être plus rentable d'accroître les effectifs permanents d'interprètes, ceux-ci pouvant être appelés à travailler dans les quatre villes sièges, selon des arrangements réciproques qui permettraient de répartir la charge de travail, plutôt que de financer les postes grâce à des crédits ouverts pour du personnel temporaire.

I.32 Ayant demandé des précisions sur la façon dont on avait déterminé le nombre de postes à convertir en postes permanents, le Comité consultatif a été informé que, sur la base d'une analyse rétrospective de la charge de travail et d'une analyse des coûts, entreprise en 2002, il avait été décidé de créer six postes permanents d'interprète à la Section arabe et quatre à la Section chinoise, de façon que les deux sections puissent assurer, respectivement, le service de 63 et 60 séances par semaine (contre 49 et 51 à l'heure actuelle), ce qui correspond mieux à la capacité des autres cabines d'interprète. L'intention est de permettre au Département de devenir moins tributaire de personnel temporaire pour le service des réunions et d'améliorer le rapport coût-efficacité des services d'interprétation en arabe et en chinois, langues pour lesquelles les possibilités locales de recrutement sont très limitées. **Le Comité, convaincu par cette argumentation, recommande d'approuver, à New York, la transformation en postes permanents de 10 postes d'interprètes qui étaient financés jusqu'ici au moyen de ressources prévues au titre du personnel temporaire.**

I.33 *Reclassement de G-6 à G-7 de trois postes d'agent des services généraux à la Section de la publication à New York (ibid.).* Ces reclassements sont demandés « comme suite à une étude de gestion des fonctions assumées par les titulaires de ces postes ». Étant donné que les informations complémentaires qui lui ont été fournies n'ont pas explicité les fonctions qui s'attachent aux postes en question, **le Comité recommande de ne pas approuver les reclassements demandés.**

I.34 *Reclassement de P-4 à P5, chef de la Section de la gestion des documents à Genève (ibid. par. 2.52).* Voir plus haut les paragraphes 67 à 79.

I.35 *Deux postes d'agent des services généraux (autres classes) au Groupe des références à Genève (ibid., par. 2.56).* Parmi les effectifs demandés pour les services de traduction et d'édition à Genève figurent deux postes d'agent des services généraux (autres classes) du Groupe des références précédemment financés au moyen de ressources prévues au titre du personnel temporaire et qui seraient transformés en postes permanents. Faute d'explications satisfaisantes, tant dans le projet de budget-programme que dans le complément d'information qui lui a été communiqué, **le Comité consultatif recommande de ne pas approuver ces demandes.**

I.36 *Reclassement de P-3 à P-4, chef du Groupe de l'enregistrement et des archives de la Bibliothèque à Genève (ibid., par. 2.64).* Voir plus haut les paragraphes 67 à 79.

I.37 À Vienne, il est proposé de transformer en postes permanents un certain nombre de postes d'appui financés jusqu'ici au moyen de crédits ouverts pour du personnel temporaire. **Compte tenu de ce qu'il a dit au chapitre premier concernant le ratio personnel d'appui/administrateurs et les critères à appliquer pour créer des postes d'agent des services généraux (voir par. 61, 62 et 142), et vu que les propositions y relatives n'ont pas été suffisamment étayées, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver la transformation des postes ci-après :**

- a) Un poste d'agent des services généraux (autres classes) au Groupe de coordination des séances (ibid., par. 2.73);
- b) Un poste d'agent des services généraux (autres classes) au Groupe de contrôle des documents (ibid.);
- c) Un poste d'agent des services généraux (autres classes) au Groupe de la traduction contractuelle (ibid., par. 2.77);
- d) Un poste d'agent des services généraux (autres classes) au Groupe d'appui linguistique (ibid.).

I.38 *Reclassement de P-5 à D-1, chef de la Division des services de conférence à Nairobi (ibid. par. 2.89).* Aux fins de la planification, de l'amélioration et de la coordination des services de conférence, il est proposé de reclasser ce poste pour tenir compte de l'accroissement des responsabilités administratives et opérationnelles qui s'y attachent, comme suite à une réorganisation des services de conférence en 2000. **Le Comité consultatif recommande d'approuver ce reclassement et insiste en particulier sur la nécessité d'une coopération plus étroite entre les services de conférence de Nairobi, d'Addis-Abeba et d'Arusha.**

I.39 *Un poste P-3, programmeur, Division des services de conférence à Nairobi (ibid., par. 2.89).* Aux fins de la planification, de l'amélioration et de la coordination des services de conférence, un nouveau poste P-3 est demandé pour gérer les systèmes informatiques et de contrôle de la productivité et superviser les services d'appui technique liés à de nouvelles initiatives en matière d'automatisation. **Le Comité consultatif recommande d'approuver ce poste.**

I.40 **Les réductions budgétaires qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité consultatif concernant les postes et les taux de vacance de postes sont récapitulées plus haut dans le tableau 11 (aux taux de 200004-2005).**

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

I.41 Dans le chapitre premier, le Comité consultatif a présenté des considérations générales concernant divers chefs de dépense, y compris les autres dépenses de personnel, le personnel temporaire et les consultants, la formation, les frais de voyage, les publications et l'informatique et la télématique. **Le tableau 11 récapitule les réductions budgétaires (aux taux de 2004-2005) qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les chefs de dépense autres que les postes – y compris les conséquences qu'auraient, sur les rubriques « Mobilier et matériel » et « Frais généraux de fonctionnement », les recommandations du Comité concernant les postes –, ainsi que de ses recommandations touchant le cycle de remplacement des ordinateurs.**

I.42 À sa demande, le Comité consultatif a été informé qu'au chapitre 2, comme suite aux propositions tendant à transformer des postes en postes permanents, les prévisions de dépenses avaient été réduites de 2 987 700 dollars au titre du personnel temporaire pour les réunions et de 206 400 dollars pour les autres catégories de personnel temporaire. Il a été informé en outre qu'à ce même chapitre, les ressources demandées pour 2004-2005 au titre du personnel temporaire pour les réunions faisaient apparaître une réduction de 8 723 900 dollars (non compris l'ONUV) imputable essentiellement aux facteurs suivants : a) interruption des services fournis en 2002-2003 au Comité contre le terrorisme; b) transfert de ressources en faveur de modes de traduction d'un meilleur rapport coût-efficacité, tels que la traduction contractuelle, et introduction de la télétraduction; et c) réduction nette des crédits prévus pour le personnel temporaire pour les réunions, découlant de l'élimination de 220 produits programmés pour l'exercice biennal 2002-2003. **Compte tenu des recommandations qu'il a formulées plus haut dans les paragraphes I.35 et I.37, le Comité recommande de rétablir au titre du personnel temporaire un montant de 702 200 dollars (avant réévaluation des coûts), dont 495 800 dollars au titre du personnel temporaire pour les réunions et 206 400 dollars pour les autres catégories de personnel temporaire, représentant le coût des six postes d'agent des services généraux demandés dans les paragraphes 2.56, 2.73 et 2.77 du projet de budget-programme.**

I.43 Le Comité consultatif note que, d'après les informations complémentaires qui lui ont été communiquées, les ressources à inscrire au chapitre 2 du budget ordinaire pour 2004-2005 au titre des frais de voyage du personnel sont estimées à 335 500 dollars (avant réévaluation des coûts), ce qui représente une augmentation de 8 000 dollars (2,4 %) par rapport au crédit ouvert pour 2002-2003. **Le Comité fait observer que, compte tenu en particulier de l'introduction d'innovations technologiques telles que la télétraduction et les systèmes de vidéoconférence, le personnel ne devrait plus avoir à se déplacer autant, et que le montant inscrit au budget ordinaire au titre des frais de voyage ne devrait donc pas être majorés. Il en résulterait une réduction de 8 000 dollars (avant réévaluation des coûts).**

I.44 À sa demande, le Comité consultatif a été informé que les dépenses prévues au chapitre 2 comprenaient un montant de 859 700 dollars (avant réévaluation des coûts) concernant l'infrastructure des services communs qui serait réinscrit au budget après avoir été refusé par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir plus haut, par. 46 et 47). Le Comité estime qu'en général, chaque fois que le Secrétaire général propose de réinscrire des dépenses au budget, il devrait dûment justifier sa proposition, notamment montrer de manière convaincante que maintenir la situation en l'état aurait des conséquences fâcheuses et que le seul moyen d'y remédier est de réinscrire au budget les ressources précédemment refusées par l'Assemblée.

I.45 Les explications données ou les raisons invoquées pour justifier la demande sont, dans le meilleur des cas, très succinctes. En fait, lorsque le Comité consultatif a demandé des précisions sur la question, les informations qui lui ont été communiquées ont été de caractère très général et aucune distinction n'a été faite entre les dépenses à réinscrire au budget et les dépenses additionnelles. **Dans ces conditions, le Comité recommande de ne pas réinscrire au budget les montants suivants (avant réévaluation des coûts) : 12 100 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement et 200 000 dollars au titre des fournitures et**

accessoires, demandés pour les services d'interprétation, des séances et de publications à New York.

I.46 Le montant demandé au titre des services contractuels pour les services de traduction et d'édition à New York s'élève à 5 719 100 dollars (avant réévaluation des coûts), soit 1 239 500 dollars de plus que le crédit ouvert pour 2002-2003. Il ressort du paragraphe 2.42 du projet de budget-programme que cette augmentation tient au recours accru aux services contractuels de traduction et à l'introduction de la télétraduction pour les documents destinés aux organes délibérants, ces modes de traduction étant plus avantageux. Le Comité a été informé en outre que le montant demandé à cette rubrique incluait des ressources qui seraient réinscrites au budget pour l'infrastructure des services communs. **Vu la politique de gestion globale désormais appliquée au sein du Département ainsi que les possibilités de partage des tâches et les gains de productivité qui devraient résulter de l'application d'une telle politique, le Comité considère que les ressources demandées à cette rubrique pourraient être réduites. En conséquence, il recommande d'approuver, au titre des services contractuels demandés pour les services de traduction et d'édition, un montant de 5 445 600 dollars (avant réévaluation des coûts), ce qui représenterait une réduction de 273 500 dollars (avant réévaluation des coûts).**

Autres observations et recommandations

Présentation

I.47 Le Comité consultatif exprime au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences sa satisfaction quant au contenu de la vue d'ensemble donnée au chapitre 2 du projet de budget-programme. **Il souhaite néanmoins que dans les futures propositions budgétaires, outre l'information donnée dans le fascicule, figurent également des informations sur les résultats et l'impact des mesures de réforme appliquées et sur les résultats et les retombées des investissements technologiques, ainsi qu'un état récapitulatif des projets informatiques proposés pour l'exercice biennal suivant, y compris leurs incidences financières.**

I.48 Le Comité consultatif note avec satisfaction les changements apportés au mode de présentation de la budgétisation axée sur les résultats et leur application à l'ensemble des lieux d'affectation; quelques améliorations seraient cependant souhaitables. Dans un certain nombre de cas, la description des objectifs (voir par exemple A/58/6 (Sect. 2), tableau 2.13) devrait être simplifiée (voir également les observations que le Comité a formulées plus haut à ce sujet, chap. I, par. 19 à 25). Il faudrait aussi que les indicateurs de succès et les mesures des résultats soient formulés de façon plus précise en veillant à leur pertinence. Par exemple, au tableau 2.9, l'indicateur de succès libellé « les recrutements et les affectations sont effectués en temps voulu » devrait faire mention du délai de 120 jours fixé par le Bureau de la gestion des ressources humaines pour le recrutement, indiqué au chapitre 29C du projet de budget-programme. Le tableau 2.13 offre un autre exemple de ce type. Étant donné que l'indicateur de succès i) figurant dans ce tableau concerne l'élaboration et la présentation en temps utile des rapports, le « pourcentage de séances prévues qui se sont déroulées conformément au calendrier établi et dans le respect des règles de procédure », indiqué comme mesure des résultats, paraît hors de propos.

Logiquement, la mesure des résultats devrait porter sur le nombre de rapports publiés conformément aux délais approuvés. En outre, comme il ne préside pas les réunions intergouvernementales, le Secrétariat a peu d'influence sur leur déroulement.

I.49 Au tableau 2.15 du projet de budget-programme, la mesure des résultats libellée « pourcentage de documents à l'intention des organes délibérants publiés dans les délais » aurait dû faire mention de la règle actuelle prévoyant que les documents doivent paraître six semaines avant l'ouverture de la session de l'organe délibérant concerné. Le Comité consultatif a été informé, concernant l'objectif fixé pour 2004-2005, à savoir la publication en temps voulu de 90 % des documents, que ce n'était pas le respect de la règle des six semaines qui était visé, mais plutôt le nouveau système de créneaux, qui veut que les documents soient publiés quatre semaines avant l'examen de la question par l'organe concerné. **Le Comité rappelle néanmoins que l'Assemblée générale, au paragraphe 2 de la section III de sa résolution 57/283 B du 15 avril 2003, a demandé à nouveau au Secrétaire général de faire en sorte que les documents soient publiés conformément à la règle des six semaines aux fins de leur distribution simultanée dans les six langues officielles de l'Assemblée.**

I.50 Pour ce qui est du recours à des enquêtes pour déterminer si les services donnent satisfaction aux utilisateurs et s'ils ont été améliorés, comme cela est mentionné au tableau 2.17, le Comité consultatif a évoqué plus haut au chapitre premier les limites du recours systématique aux enquêtes et la nécessité d'établir des normes en la matière afin de garantir une cohérence dans la conduite des enquêtes et des procédures uniformes pour l'analyse des résultats (voir plus haut, chap. premier, par. 25).

I.51 La présentation des produits doit être améliorée elle aussi. Au lieu de longs descriptifs énumérant toute une série de produits, comme par exemple au paragraphe 2.33, l'information devrait être présentée sous forme de graphiques et de diagrammes indiquant les tendances pour chaque sous-programme en ce qui concerne les services et autres produits. Une telle présentation permettrait de se faire une idée plus claire des considérations justifiant le montant des ressources demandées.

Proposition concernant le transfert des secrétariats des Cinquième et Sixième Commissions au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

I.52 Le Comité consultatif a eu un échange de vues avec les représentants du Secrétaire général au sujet du transfert éventuel des secrétariats des Cinquième et Sixième Commissions au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Il a demandé quelles seraient les incidences de ce transfert vu la nécessité de préserver l'expérience et la connaissance des questions de fond et de procédure liées aux travaux de ces commissions ainsi que l'intégrité des filières hiérarchiques. Il a demandé aussi quels étaient les gains d'efficacité escomptés et où seraient localisés les secrétariats.

I.53 Le Comité consultatif a été informé que l'une des raisons de ce transfert était le risque de conflit d'intérêts qui serait à craindre, par exemple si le secrétariat de la Cinquième Commission était rattaché organiquement au Département de la gestion. L'argument est que les fonctionnaires concernés pourraient se trouver soumis à une

double allégeance – envers le département dont ils relèvent techniquement et envers la commission dont ils assurent le service – et que, en les rattachant au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, on ferait en sorte qu'ils n'aient de comptes à rendre qu'à la commission dont ils assurent le service. Le Comité consultatif a également été informé que l'on s'attendait à ce que le regroupement des secrétariats techniques au sein du Département ait un effet de synergie.

I.54 D'après les consultations que le Comité a tenues avec les représentants du Secrétaire général, il est apparu clairement que ce que l'on voulait dire par synergie était que le personnel de chacun des secrétariats techniques pourrait être affecté à un autre organe lorsque leur commission n'aurait pas besoin d'eux. Le Comité a en outre été informé que le personnel du secrétariat rendrait compte au Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, mais également au Secrétaire général adjoint à la gestion ou au Conseiller juridique pour certaines questions.

I.55 Les modalités décrites ci-dessus correspondent davantage au rôle des fonctionnaires de conférence qu'à celui des secrétariats des Cinquième et Sixième Commissions. L'application correcte des règles et des procédures et la fourniture d'avis sur ces questions ne peuvent être complètement dissociées de la connaissance des questions de fond à propos desquelles ces règles pourraient être invoquées. De plus, le secrétariat de la Cinquième Commission, par exemple, doit, pour s'acquitter efficacement de ses fonctions, coopérer étroitement avec le Secrétaire général adjoint à la gestion, le Contrôleur, le Directeur du budget et d'autres hauts fonctionnaires. De plus, des risques de confusion et de conflit sont à craindre en ce qui concerne les filières hiérarchiques. C'est pourquoi, avant qu'une décision soit prise au sujet du transfert proposé, l'Assemblée générale pourrait prendre en considération les vues du Comité consultatif.

Volume de travail et besoins en personnel

I.56 Les ressources nécessaires au titre du budget ordinaire pour les postes et les autres dépenses de personnel pour 2004-2005 sont estimées à 406 943 700 dollars avant réévaluation des coûts, ce qui correspond à une diminution de 9 224 100 dollars (soit 2,2 %), par rapport au montant des crédits ouverts pour 2002-2003 (416 167 800 dollars). Les prévisions tiennent compte d'une diminution de 12,4 millions de dollars des autres dépenses de personnel, qui tient en grande partie à une réduction des fonds affectés au personnel temporaire pour les réunions, du fait qu'il a été proposé de convertir ces fonds en postes permanents et qu'il est prévu de supprimer les services fournis en 2002-2003 au Comité contre le terrorisme (voir plus haut, par. I.42).

I.57 Le Comité consultatif rappelle l'observation qu'il a formulée au paragraphe I.41 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003², à savoir que pour un certain nombre de services, les capacités et les ressources du Département ne lui permettent pas de faire face à la demande. Le Comité a reçu un complément d'information sur les indicateurs du volume de travail utilisés pour chacun des services dans chaque lieu d'affectation (voir annexe X ci-après). Le Comité note que d'après les indications fournies, l'estimation du nombre total de réunions prévues pour 2004-2005 est dans la plupart

des cas du même ordre que pour 2002-2003, et que le volume de travail pour les services de traduction et d'édition, d'interprétation, de traitement de texte et de reproduction, à quelques exceptions près, diminue ou reste le même. Lorsqu'il augmente, il s'agit presque toujours d'augmentations peu importantes. Aucune indication n'a été donnée néanmoins sur les services qui n'ont pas pu être assurés faute de moyens. Le Comité note que les renseignements qui lui ont été communiqués sur les résultats antérieurs rendent uniquement compte de ce qui a été fait; si des services n'ont pas pu être assurés faute de moyens, les statistiques devraient faire apparaître des diminutions ou n'indiquer aucun changement entre les exercices biennaux. Le Comité a déjà formulé des observations sur cette question par le passé (voir, par exemple, *ibid.*, par. I.42).

I.58 En ce qui concerne les normes de rendement, le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe I.52 de son rapport précédent², il avait demandé que l'on suive de près les normes de rendement dans les services de conférence compte tenu des gains de productivité rendus possibles par l'utilisation des nouvelles technologies. Il rappelle également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/283 B, a prié le Secrétaire général d'élaborer des méthodes et des indicateurs permettant d'évaluer la prestation des services de conférence du point de vue de l'ensemble du système, constaté qu'il faudrait modifier ou actualiser les normes de production actuelles, et invité le Secrétaire général à affiner encore les indicateurs de résultats afin d'évaluer la qualité des prestations assurées par les services linguistiques (résolution 57/283 B, sect. II.A, par. 19, et sect. II.B, par. 4 et 5).

I.59 Le Comité consultatif est d'avis que le moment est venu d'entreprendre systématiquement les activités demandées par l'Assemblée générale. Pour pouvoir effectuer convenablement cet examen, le Secrétariat aura besoin de temps. Le Comité a été informé qu'en raison des nombreux changements en cours au sein du Département, notamment l'application de mesures d'efficacité d'ordre technique ou autres, compte tenu également du fait que bon nombre de projets technologiques n'en étaient encore qu'à leur phase initiale, il y avait peu de chances qu'un rapport soit présenté à l'Assemblée sur cette question à sa cinquante-huitième session. **Le Comité recommande donc à l'Assemblée générale d'envisager de reporter la date de présentation de ce rapport à sa cinquante-neuvième session, ce qui permettra d'en exploiter les résultats dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, qui sera examiné en 2005.**

I.60 Le Comité consultatif a été informé que les réductions d'effectifs que rendraient possibles les gains d'efficacité imputables à l'utilisation des nouvelles technologies seraient résorbées par élimination naturelle. **Afin de ne pas décourager les réformes et l'utilisation généralisée des nouvelles technologies, le Comité recommande que, lorsqu'il y a lieu, le personnel concerné puisse également être reconverti.** À sa demande, le Comité a obtenu des précisions concernant le nombre de fonctionnaires du Département ayant pris leur retraite en 2002 et le nombre de départs à la retraite prévu pour 2003 et 2004. Le Comité note que le personnel linguistique continue d'être employé après l'âge de la retraite. À cet égard, le Comité rappelle qu'au paragraphe 1 de la section VI de sa résolution 57/305 du 15 avril 2003, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité préconisant de fixer à 125 jours de travail par an le plafond imposé pour l'emploi de personnel linguistique après l'âge de la retraite.

I.61 Le Comité consultatif relève l'indicateur de succès b) i) du tableau 2.15, libellé « répartition du volume de travail entre les bureaux de l'ONU ... selon les moyens disponibles et le volume de travail local ». Ayant demandé comment s'effectue l'échange d'informations sur les moyens disponibles pour le service des conférences, le Comité a été informé que des fonctionnaires des différents lieux d'affectation communiquent entre eux en fonction des besoins, par courrier électronique ou par téléphone. **De l'avis du Comité, c'est là une façon très peu efficace et très peu fiable de mettre en commun l'information. Le Comité est en outre préoccupé par le fait qu'il n'y ait pas d'interactivité entre le Système intégré de contrôle des documents et de la productivité (iDCPMS) utilisé à Vienne et le Système électronique de suivi de la production documentaire (eDRITS) utilisé à New York et Genève.** Le Comité a été informé que les deux systèmes n'étaient pas interactifs parce qu'ils fonctionnent sur des plates-formes différentes.

I.62 Il est plus préoccupant encore d'apprendre, comme le Comité en a été informé, que le système de Vienne est utilisé par l'Office des Nations Unies à Nairobi et que des dispositions sont prises actuellement pour le mettre en place à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO). Autrement dit, au lieu de remédier à l'incapacité où se trouvent les lieux d'affectation de communiquer électroniquement, on ne fait qu'aggraver celle-ci. Ce n'est pas là un bon exemple de planification et de coordination. **Des mesures devraient être prises immédiatement pour remédier à cette situation.**

I.63 **Compte tenu des observations faites aux paragraphes précédents, le Comité demande que les prochains projets de budget-programme contiennent des indications précises sur les moyens utilisés pour répartir le volume de travail des services de conférence, par exemple le détachement de personnel d'interprétation ou la répartition entre les lieux d'affectation du volume de travail lié au traitement, à la traduction et à l'impression des documents. Le Comité recommande également de mettre en place des moyens électroniques permettant de déterminer la répartition du volume de travail entre les quatre principaux lieux d'affectation de façon que tous les lieux d'affectation disposent instantanément d'indications exactes sur les moyens disponibles pour assurer les différents services. Cela améliorerait grandement la prise de décisions concernant le transfert des tâches entre les lieux d'affectation (voir également les paragraphes I.79 et I.80 ci-après concernant le projet d'étude sur la gestion globale intégrée des services de conférence).**

I.64 Le Comité consultatif a été informé que, dans l'attente d'une décision de l'Assemblée générale, le coût des services de conférence à prévoir pour les réunions des Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les réunions de leurs organes subsidiaires n'a pas été inclus dans les prévisions pour 2004-2005. Les ressources à allouer aux services de conférence seraient donc fonction de la décision que l'Assemblée prendrait à ce sujet.

Technologies de l'information

I.65 Le Comité consultatif note, au vu des renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués, que les ressources demandées au chapitre 2 au titre des

technologies de l'information s'élèvent à 15 273 000 dollars, (avant réévaluation des coûts). Ce montant représente une augmentation de 4 784 500 dollars, soit 45,6 %, par rapport au crédit ouvert pour l'exercice biennal 2002-2003 (10 488 500 dollars). Toutefois, il ne comprend pas les crédits prévus au titre des services de conférence au chapitre 33 pour la mise à niveau de l'infrastructure informatique, soit au total 2 491 000 dollars, selon les indications qui lui ont été données. Le Comité a été informé que l'accroissement des ressources proposé (4 784 500 dollars) comprenait 3 037 700 dollars au titre de la stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) et 1 746 800 dollars correspondant à la réinscription de dépenses que l'Assemblée générale n'avait pas approuvées pour l'exercice 2002-2003 en ce qui concerne les techniques de l'information. Le Comité a présenté ses observations sur la question de la réinscription de ces dépenses aux paragraphes 109 à 113 (voir plus haut) et dans les paragraphes relatifs au chapitre 29D (voir plus loin).

I.66 Le Comité consultatif prend note du redéploiement de postes proposé pour réorganiser la fonction « technologie de l'information » et renforcer la capacité du personnel (voir par. 2.12 et 2.13 du projet de budget-programme). Il rappelle la teneur des paragraphes I.51 à I.55 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003², en particulier l'observation, figurant au paragraphe I.51, selon laquelle les informations données dans le projet de budget-programme ne donnaient guère l'impression que des progrès avaient été réalisés et que le coût estimatif de l'utilisation des nouvelles technologies n'était indiqué nulle part. Ces problèmes sont de nouveau constatés en ce qui concerne le projet de budget pour l'exercice 2004-2005.

I.67 Le Comité, ayant demandé si, pour les projets indiqués au chapitre 2, on s'était conformé aux normes établies pour déterminer le rendement du capital investi, comme prévu dans la stratégie en matière de TIC (voir document A/57/620, par. 31 et 77), a été informé que tous les projets du Département étaient conformes aux normes établies dans la stratégie, mais qu'au stade présent, il était difficile de quantifier ce rendement. À la demande du Comité, des précisions lui ont été communiquées concernant l'état d'avancement des projets du Département en matière d'informatique et de télématique.

I.68 Il semble évident au Comité consultatif que les possibilités offertes par les technologies de l'information pour la prestation des services prévus au chapitre 2 n'ont pas été pleinement exploitées. **Le Comité demande qu'à l'avenir soient clairement indiqués dans les projets de budget-programme les progrès accomplis dans l'exécution des projets ayant trait aux technologies de l'information, les avantages qui en ont été tirés ainsi que des propositions pour l'avenir. Cette fonction d'appui, vu son importance, doit apparaître clairement dans le projet de budget-programme, avec une indication du coût total, des tableaux d'effectifs et autres précisions indispensables, ainsi que des coûts et avantages des projets proposés, conformément aux directives énoncées dans la stratégie en matière de TIC.**

I.69 Le Comité consultatif rappelle que dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, il était indiqué que la soumission électronique des documents des bureaux fonctionnels et à l'intérieur de la Division des services de conférence à Genève serait encouragée afin de réduire encore les délais de traitement et que les applications informatiques installées au cours de l'exercice

biennal précédent seraient renforcées et étendues (A/56/6, par. 2.42). Lors de son examen du projet de budget pour 2002-2003, le Comité a été informé que l'une des applications considérées serait e-DRITS. Des engagements similaires ont été pris pour l'exercice biennal 2004-2005; au paragraphe 2.49 du projet de budget, il est indiqué que l'informatisation des opérations liées à la soumission de la documentation serait généralisée, tant à l'intérieur de la Division qu'à l'extérieur, ce qui contribuerait à accélérer le traitement. Au paragraphe 2.51, l'un des produits indiqués en ce qui concerne les technologies de l'information est l'amélioration et la gestion du Système informatisé de suivi de la production documentaire (DRITS) de Genève.

I.70 Le Comité consultatif est fermement convaincu que les investissements en TIC sont la pièce maîtresse de l'accroissement de la productivité et de l'efficacité de tous les services de conférence et des activités s'y rapportant. Il note toutefois avec préoccupation que, comme on l'a vu au paragraphe précédent, on s'est référé maintes fois à l'amélioration et à l'expansion des applications informatiques d'un exercice biennal au suivant mais sans donner un tableau d'ensemble des progrès accomplis, des avantages tirés et des mesures qui restent à prendre. Le Comité espère qu'avec la mise en place d'une planification conforme aux indications données dans la stratégie en matière de TIC (A/57/620), un plan d'action plus systématique sera maintenant mis en application pour l'automatisation des services de conférence et que des informations concernant les avantages qui en seront tirés à court terme et à long terme seront communiquées aux États Membres. Le Comité recommande que le Secrétariat définisse pour les services de conférence une stratégie visant à réaffecter des ressources actuellement consacrées à certaines dépenses de personnel afin de financer des investissements en TIC. Il convient de se reporter à cet égard aux observations faites plus haut par le Comité (par. I.60) sur la réduction naturelle des effectifs et le recyclage du personnel.

I.71 S'agissant du matériel informatique, le Comité consultatif a recommandé d'adopter un cycle de remplacement de quatre ans pour les ordinateurs individuels au Siège et dans les bureaux hors Siège (voir plus loin, chap. 29D).

Observations concernant les sous-programmes

I.72 Le Comité consultatif note que, comme il est dit au paragraphe 2.6 du projet de budget-programme, l'application de la stratégie mise au point à l'issue d'un examen interne d'ensemble par les soins du Département à New York pour améliorer l'efficacité de son fonctionnement sera menée à bien « en grande partie par des réaménagements, le regroupement et le renforcement de fonctions dans certains secteurs du Département et des ajustements de ressources correspondants ». Le Comité note également l'indication donnée au paragraphe 2.10 selon laquelle les objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès du programme pour l'exercice biennal 2004-2005, ainsi que les ressources nécessaires, sont présentés par grande unité administrative.

I.73 Le Comité consultatif souligne que les réaménagements ont eu des effets sur la structure d'un certain nombre de sous-programmes, ce qui entrave la détermination des ressources requises ainsi que l'évaluation et la comparaison des services semblables et des besoins d'un exercice biennal au suivant. Le Comité constate par exemple que le sous-programme relatif à la planification, à la

gestion et à la coordination des services de conférence au Siège comporte désormais des activités informatiques qui relevaient précédemment de l'appui au programme. Le Comité a en outre été informé que les services de personnel temporaire pour les réunions avaient été regroupés sous ce sous-programme. **À l'avenir, les propositions concernant des transferts de ressources au profit ou au détriment de sous-programmes devraient comporter des justifications ayant trait aux aspects fonctionnels et au volume de travail.**

I.74 Le Comité consultatif note en outre que, bien souvent, les redéploiements à l'intérieur de sous-programmes ou entre ceux-ci sont simplement énumérés, sans aucune indication des raisons, problèmes ou insuffisances qui sous-tendent ces transferts. **Le Comité demande qu'à l'avenir, des explications complètes soient données dans le projet de budget concernant les redéploiements et échanges de ressources proposés. Par ailleurs, le Comité présume que, dans certains cas, l'application de mesures de réforme ou de rationalisation ou l'introduction de technologies pourrait se traduire par la suppression de postes. Lorsque de tels postes sont utilisés pour compléter les effectifs d'autres sous-programmes, des explications détaillées devraient être données quant aux raisons justifiant l'accroissement des tableaux d'effectifs considérés.**

I.75 Le Comité consultatif considère, comme il l'a déjà indiqué dans le passé, **que pour pouvoir disposer d'un tableau exact des ressources nécessaires pour les sous-programmes, la structure de ces derniers devrait être normalisée pour tous les lieux d'affectation.** Il a été informé, à cet égard, qu'une telle normalisation était possible, mais qu'elle pouvait amener à réorganiser les unités concernées.

I.76 Par ailleurs, le Comité consultatif juge insuffisante la réponse donnée au tableau 2.46 à sa recommandation concernant la nécessité de réexaminer la structure du sous-programme relatif à l'interprétation, au service des séances et aux publications. **Il réitère son point de vue selon lequel les services de publication devraient être regroupés avec les autres services chargés du traitement et de la production des documents et non avec les services d'interprétation.**

Planification, gestion et coordination des services de conférence

I.77 Le Comité consultatif a formulé des observations, au paragraphe I.73 ci-dessus, sur divers aspects de la réorganisation du sous-programme, en particulier les activités d'appui informatique et télématique.

I.78 Les observations du Comité consultatif relatives aux transferts de ressources proposés au chapitre 2 (voir par. I.74 ci-dessus) valent tout particulièrement pour ce sous-programme. **Bien que le Comité ne soit pas, en règle générale, opposé à ces transferts, il demande à nouveau que les raisons de ceux-ci soient clairement indiquées dans le projet de budget.**

I.79 Le Comité consultatif note que, pendant l'exercice biennal 2004-2005, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences s'emploiera à améliorer l'efficacité des services de conférence des principaux bureaux extérieurs, dans le cadre de l'objectif d'une gestion globale intégrée, et à rationaliser la gestion globale des ressources des services de conférence des quatre principaux lieux d'affectation (voir A/58/6 (Sect. 2), par. 2.7). Lors des réunions qu'il a eues avec les représentants du Secrétaire général, le Comité a été informé qu'une vaste étude sur

la gestion globale des services de conférence devait être entreprise par le Département, en coopération avec le Bureau des services de contrôle interne.

I.80 Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que l'étude, qui devait commencer à la fin de 2003, porterait principalement sur les incidences des mandats contenus dans les résolutions de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences, en particulier les résolutions 56/242 du 24 décembre 2001 et 57/283 B, à savoir les pouvoirs à attribuer aux fins de l'exécution de ces mandats en matière d'opérations, de personnel et de finances, et les moyens de traduire sur le plan opérationnel le concept de gestion globale. Cette étude doit permettre de déterminer le champ d'application de la gestion globale intégrée, conformément aux directives et mandats administratifs successifs, de dégager une approche pratique de ce concept en partant d'un consensus large entre les lieux d'affectation intéressés quant à ce qui est à la fois souhaitable et réalisable, en tenant dûment compte des pouvoirs et responsabilités à attribuer en matière d'opérations, de finances et de personnel, et de réviser les circulaires pertinentes du Secrétaire général pour tenir compte des faits nouveaux intervenus dans ce domaine.

I.81 Le Comité consultatif constate, d'après les tableaux 2.15, 2.22, 2.31 et 2.39 du projet de budget-programme, que les mesures des résultats concernant la répartition des tâches varient d'un lieu d'affectation à l'autre. À New York, on utilise des pourcentages, tandis qu'à Genève, le nombre de traducteurs/jours est multiplié par la norme de productivité (1 650 mots) pour les traducteurs et par le nombre de jours de travail pour les interprètes; à Vienne, on utilise le nombre de mots pour les traducteurs et le nombre de journées de travail pour les interprètes; et à Nairobi, on utilise le nombre de tâches pour les traducteurs et le nombre de jours de travail pour les interprètes. **Pour réduire au minimum les problèmes de coordination, améliorer la comparabilité et, de ce fait, déterminer plus facilement le volume de travail à répartir, entre les différents lieux d'affectation, la définition des tâches et les normes utilisées pour formuler les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures de résultats devraient être les mêmes pour des services analogues, quel que soit le lieu d'affectation.**

I.82 Suite à sa demande de renseignements, le Comité consultatif a été informé que les effectifs proposés pour le Groupe des systèmes d'information et de la technologie informatique étaient les suivants : 1 poste P-5, 1 poste G-7 et 19 postes d'agent des services généraux (autres classes). Le Comité a également été informé que les effectifs du Groupe seraient renforcés par du personnel temporaire (représentant l'équivalent, en dollars, de 3 postes d'administrateur), dont le coût serait financé au moyen de crédits ouverts pour du personnel temporaire, de manière à appuyer les priorités du programme, notamment durant les périodes de forte activité telles que les sessions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

I.83 Le Comité consultatif a été informé que l'augmentation de 1 794 600 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement pour le sous-programme de planification, gestion et coordination des services de conférence à New York était liée à la hausse des tarifs mensuels d'utilisation des lignes téléphoniques (753 500 dollars) et à l'entretien du matériel de bureautique (1 041 100 dollars). Ce dernier chiffre devra être révisé pour tenir compte de la recommandation du Comité figurant à la section 29D, tendant à ce que les ordinateurs personnels soient désormais remplacés tous les quatre ans au lieu de tous les trois ans.

I.84 Le Comité consultatif prend note des rapports du Secrétaire général sur la nomination de candidats aux postes encore vacants dans les Groupes anglais et arabe de la Section d'interprétation de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/57/783) et sur l'utilisation des services et installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/57/809).

Services de traduction et d'édition

I.85 On trouve au paragraphe 2.39 du projet de budget-programme la description d'un certain nombre de projets informatiques. Le Comité consultatif note, cependant, que peu d'informations sont fournies concernant l'exécution de ces projets et les résultats obtenus ou escomptés pour les projets déjà exécutés ou proposés. Ainsi, comme l'a fait observer le Comité au paragraphe I.54 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003², l'utilisation de la technologie numérique pour la traduction, la rédaction des comptes rendus analytiques et l'établissement de procès-verbaux de séance pourrait avoir une incidence considérable sur la productivité et le déploiement des effectifs, or aucune information n'a été donnée sur ce qui a été fait depuis dans ce domaine. Le Comité a formulé de nouvelles observations à ce sujet au paragraphe I.68 ci-dessus.

Services de bibliothèque

I.86 Le Comité consultatif rappelle le paragraphe I.29 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003², dans lequel, notant que les services de bibliothèque relevaient de chapitres différents du budget, selon le lieu d'affectation, il invitait de nouveau le Secrétariat à réexaminer la structure du chapitre 2 pour la rationaliser, en tenant compte de l'avis des bibliothèques et de leurs usagers. À cet égard, le Comité rappelle également la résolution 57/300 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a pris note des propositions faites par le Secrétaire général dans la décision 9 de son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1) en vue d'améliorer la gestion des bibliothèques, et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport qui ferait l'objet d'un examen plus approfondi par les organes compétents de l'Organisation, notamment le Comité de l'information à sa vingt-cinquième session, de sorte qu'elle puisse prendre à sa cinquante-huitième session une décision concernant les propositions du Secrétaire général.

I.87 Le Comité consultatif a été informé que le Comité de l'information avait été saisi, à sa vingt-cinquième session, d'un rapport décrivant le mandat et les fonctions du nouveau Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.198/2003/5), et qu'un rapport intermédiaire sur les travaux du Comité directeur serait présenté au Comité de l'information à sa prochaine session, qui doit se tenir en septembre 2003.

Titre II Affaires politiques

Chapitre 3 Affaires politiques

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général.	240 155 600
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	251 550 300
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	10 905 400

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

II.1 *Un poste P-4, Division des Amériques et de l'Europe, sous-programme 1 (A/58/6 (Sect. 3) et Corr.1, par. 3.29).* Le Comité consultatif a été informé que le titulaire de ce poste aurait pour mission d'appuyer les activités de prévention des conflits en Amérique latine. Il a reçu des informations concernant l'augmentation de la charge de travail liée à la multiplication des activités de la Division en Argentine, au Guyana et au Venezuela (cette tendance devant se maintenir à moyen ou long terme), aux projets exécutés en Colombie et dans la région des Andes, et aux processus de paix au Guatemala et en El Salvador. On s'attend à ce que la situation en Haïti entraîne également une charge de travail supplémentaire, notamment parce que le Département des affaires politiques devrait participer au processus devant aboutir à l'organisation des élections de 2003 et, par la suite, aux activités de consolidation de la paix. **Compte tenu de ce qui précède, le Comité recommande que cette proposition soit approuvée.**

II.2 *Transformation de huit postes inscrits à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) en postes temporaires affectés au secrétariat du Comité contre le terrorisme (ibid., par. 3.42).* Ces postes, jusqu'à présent financés au moyen des crédits prévus pour les missions politiques spéciales, seraient intégrés au Département des affaires politiques, au titre du sous-programme 3 (Affaires du Conseil de sécurité). **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler sur cette proposition mais demande à nouveau que les arrangements concernant l'appui fourni au Conseil de sécurité soient réexaminés (voir par. II.10 ci-dessous).**

II.3 *Reclassement à la 1re classe d'un poste d'agent des services généraux (autres classes), au titre de l'appui au programme (ibid., par. 3.53).* Le reclassement de ce poste, devant être intégré à l'équipe de gestion de l'information du Service administratif, avait été demandé dans le projet de budget-programme pour 2002-2003, mais il n'avait pas été approuvé par l'Assemblée générale. **Le Comité consultatif a recommandé que les mécanismes d'appui, en particulier ceux qui concernent le Conseil de sécurité (voir par. II.10 ci-dessous), soient rationalisés de sorte qu'ils soient plus efficaces et que des capacités d'appui puissent être**

libérées au profit d'autres services du Département. Il est d'avis que le poste en question devrait être reclassé par le biais d'un redéploiement.

II.4 *Création de six postes [1 poste P-3, 1 poste d'agent du Service de sécurité, 4 postes d'agent des services généraux (agents locaux), Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (ibid., par. 3.67)].* Les quatre postes d'agent des services généraux demandés correspondent à trois postes d'agent de sécurité et un poste d'assistant administratif. Le Comité consultatif a été informé que cette demande se fondait sur une évaluation des conditions de sécurité dans la région réalisée en juin 2002 par le Service de sécurité de l'ONU. Le dispositif de sécurité en vigueur repose sur 5 postes d'agent du Service de sécurité, 6 postes d'agent de sécurité local et 1 poste P-3 de coordonnateur pour les questions de sécurité, créé en utilisant un poste vacant. **Le Comité recommande l'approbation de quatre postes (le poste d'agent du Service de sécurité et les trois postes d'agent local destinés à des agents de sécurité), mais non celle du poste d'assistant administratif. En ce qui concerne le poste P-3 de coordonnateur pour les questions de sécurité, il recommande qu'il soit pourvu au moyen d'un redéploiement.**

II.5 **Le tableau 11 du présent document récapitule les réductions budgétaires (aux taux de 2004-2005) qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité consultatif concernant les postes et les taux de vacance de postes.**

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

II.6 Le Comité consultatif a présenté des considérations générales concernant divers chefs de dépense, y compris les autres dépenses de personnel, le personnel temporaire et les consultants, les frais généraux de fonctionnement, le mobilier et le matériel, la formation, les voyages, les publications et l'informatique et la télématique. **Le tableau 11 récapitule les réductions budgétaires (aux taux de 2004-2005) qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les chefs de dépense autres que les postes – y compris les conséquences qu'auraient, sur les rubriques Mobilier et matériel et Frais généraux de fonctionnement, les recommandations du Comité concernant les postes –, ainsi que de ses recommandations touchant le cycle de remplacement des ordinateurs.**

Frais de voyage du personnel

II.7 Le montant total des crédits proposé pour 2004-2005 au titre des voyages du personnel, hors missions politiques spéciales (voir plus haut le paragraphe 97), s'élève à 2 069 100 dollars (avant réévaluation des coûts), dont 1 509 100 dollars pour le Département des affaires politiques et 560 000 dollars pour le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés. L'augmentation de 276 500 dollars (avant réévaluation des coûts), par rapport au montant des crédits ouverts en 2002-2003, qui était de 1 792 600 dollars, correspond au rétablissement d'un crédit de 201 000 dollars que l'Assemblée générale avait supprimé lors de l'adoption du budget de 2002-2003, non compris dans celui qu'il est proposé de rétablir au titre de l'infrastructure des services communs (voir plus haut, par. 46) et à un accroissement des ressources de 75 500 dollars. **Dans la mesure où ni la nécessité de ramener les crédits à leur niveau antérieur ni celle d'accroître les dépenses n'a été justifiée, le Comité consultatif recommande que**

soit déduite du montant total des crédits demandés au chapitre 3 au titre des voyages du personnel, hors missions politiques spéciales, la somme de 276 500 dollars correspondant à l'augmentation des ressources (avant réévaluation des coûts).

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

II.8 Le Comité consultatif a évoqué, au paragraphe II.4 ci-dessus, l'évaluation des conditions de sécurité réalisée par le Service de sécurité de l'ONU en juin 2002, suite à laquelle plusieurs nouveaux postes ont été demandés. Il note qu'il est proposé d'autres augmentations des crédits pour le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, pour couvrir les besoins en matière de sécurité, notamment, dans le domaine des communications, à la rubrique Frais généraux de fonctionnement (140 700 dollars) et pour l'acquisition ou le remplacement de matériel de communication et de transport, notamment l'acquisition d'un véhicule blindé, le transfert de land cruisers blindés et d'autres véhicules provenant d'autres missions, l'installation d'un système Carlog et le remplacement de matériel informatique, à la rubrique Mobilier et matériel (423 200 dollars). **Le Comité recommande que le montant des crédits prévus pour le mobilier et le matériel soit ramené à 640 000 dollars (soit une réduction de 43 000 dollars) aux taux de 2002-2003. Il recommande aussi que la procédure décrite au paragraphe 113 du chapitre premier soit suivie pour le remplacement du matériel informatique. Par ailleurs, il a formulé des observations au sujet des voyages au paragraphe précédent.**

Autres observations et recommandations

Coopération et coordination avec d'autres entités des Nations Unies

II.9 Le Comité consultatif a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité d'assurer une coordination plus rapide avec les autres bureaux et organismes des Nations Unies, tels que le Département des opérations de maintien de la paix, le PNUD ou le Centre pour la prévention internationale du crime. Le Comité se félicite des changements intervenus dans la structure des relations qu'entretient le Département des affaires politiques avec le Département des opérations de maintien de la paix, suite aux propositions de réforme du Secrétaire général, et notamment du fait que les avantages comparatifs de ces deux départements sont désormais reconnus et mis à profit. Cela a été le cas pour l'opération en Afghanistan, dont le Département des opérations de maintien de la paix s'est vu confier la responsabilité, notamment en ce qui concerne la logistique et la conduite des opérations. **Le Comité recommande que ce type de collaboration se poursuive et s'étende à d'autres missions compte tenu des enseignements tirés de l'expérience.**

Conseil de sécurité

II.10 Le Comité consultatif a recommandé que les arrangements actuels concernant l'appui fourni au Conseil soient réexaminés dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, en vue de leur rationalisation et, le cas échéant, que les diverses capacités d'appui soient intégrées dans l'intérêt d'une plus grande efficacité des activités et d'une utilisation optimale du personnel et autres services d'appui (A/57/7/Add.17, par. 20). En réponse à sa demande, le

Comité a été informé qu'aucune mesure n'avait été prise en ce sens car les présidents de séance et les membres des divers mécanismes de contrôle n'étaient parvenus à aucun consensus. **Le Comité demande qu'il soit donné suite à sa recommandation, pour qu'une efficience accrue permette de libérer des capacités d'appui au profit d'autres services du Département qui en auraient besoin (voir le paragraphe II.3 ci-dessus).**

Assistance électorale

II.11 Le Comité consultatif accueille avec satisfaction les informations fournies aux paragraphes 3.31 et 3.32 du projet de budget concernant le volume de travail lié aux activités d'assistance électorale. **Les données fournies au paragraphe 3.32 devraient, à l'avenir, être présentées sous forme de tableau. Le Comité recommande que la coordination et la coopération avec d'autres entités des Nations Unies, comme le PNUD, soient renforcées dans le cadre des activités en question.** Il a été saisi du mémorandum d'accord signé par le Département et le PNUD. **Il encourage également la Division de l'assistance électorale à tirer davantage profit des enseignements tirés de l'expérience et à faire part de sa propre expérience, notamment en ce qui concerne le Timor-Leste et le Kosovo, au Département des opérations de maintien de la paix.**

Missions politiques spéciales

II.12 Dans sa résolution 57/280, l'Assemblée générale a décidé de prévoir des crédits, d'un montant maximum de 170 millions de dollars, pour couvrir les dépenses relatives à des missions politiques spéciales ayant trait à la paix et à la sécurité dont on pense qu'elles seront reconduites ou approuvées au cours de l'exercice biennal 2004-2005. Le Comité consultatif note qu'après transfert d'un montant de 4 398 600 dollars destiné à financer les activités du Comité contre le terrorisme au budget des organes directeurs, d'un montant de 374 900 dollars ayant trait aux dépenses communes d'appui au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui), et d'un montant de 2 048 400 dollars afférent au Bureau du Conseiller chargé de fonctions spéciales en Afrique au chapitre 11 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique), le solde disponible pour les missions spéciales s'élève à 163 178 100 dollars, avant réévaluation des coûts (A/58/6 (Sect. 3), par. 3.6, 3.7, 3.55 et 3.56). En réponse à sa demande, le Comité a été informé que ce montant était suffisant pour couvrir les dépenses prévues au titre des missions devant être reconduites ou approuvées au cours de l'exercice biennal 2004-2005, mais que les dépenses supplémentaires continueraient d'être traitées selon les dispositions pertinentes de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

Chapitre 4 Désarmement

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général.	17 670 300
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	15 821 100
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	5 735 400

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

II.13 *Un poste P-5, chef adjoint, Service des armes de destruction massive, sous-programme 2 (A/58/6, Sect. 4), par. 4.29).* Le titulaire de ce poste exercerait les fonctions de chef adjoint du Service et de secrétaire des conférences relatives aux accords de désarmement multilatéral ayant trait aux armes de destruction massive; en outre, il superviserait et guiderait les travaux concernant à l'application des recommandations sur le terrorisme et l'utilisation potentielle d'armes de destruction massive dans ce cadre. **Le Comité recommande d'accepter cette proposition.**

II.14 *Un poste d'agent des services généraux, Service des armes de destruction massive (ibid.).* Le Comité consultatif a été informé que le titulaire fournirait des services d'appui pour tous les aspects des travaux liés à l'utilisation potentielle d'armes de destruction massive dans le cadre d'actes terroristes. **Le Comité recommande d'approuver ce poste.**

II.15 *Un poste P-3 pour les questions d'informatique, sous-programme 4 (ibid., par. 4.39).* Le titulaire serait chargé des pages Web du Département. **Le Comité consultatif considère qu'il ne s'agit pas là d'un emploi à temps complet et que les fonctions y afférentes devraient être réparties entre les fonctionnaires actuellement en poste; en conséquence, il recommande de ne pas créer ce poste.**

II.16 *Un poste d'agent des services généraux pour les questions d'informatique, sous-programme 4 (ibid.).* Le titulaire remplirait les fonctions d'assistant informatique chargé de moderniser le parc matériel électronique et logiciel, d'intervenir en cas de problèmes techniques et d'assurer le suivi des applications conçues par le Service. **Étant donné les observations qu'il a faites au chapitre premier concernant les ratios personnel d'appui/administrateurs, le Comité consultatif recommande de ne pas créer ce poste; les besoins devraient être satisfaits en faisant appel aux fonctionnaires actuellement en poste.**

II.17 *Un poste D-1, chef, Service régional, sous-programme 5 (ibid., par. 4.44).* Le Comité note que le Service régional dispose, conformément à son tableau d'effectifs (budget ordinaire), d'1 poste P-5, d'1 poste P-2 et de 3 postes d'agent des services généraux, et que les 3 centres régionaux sont dirigés par un fonctionnaire de la classe P-5, dont le poste est également inscrit au budget ordinaire. Par ailleurs, le Centre régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes dispose de 23 postes extrabudgétaires, le Centre pour l'Afrique de 10 postes extrabudgétaires et le Centre pour l'Asie et le Pacifique d'1 poste extrabudgétaire. Ces postes sont financés à l'aide de contributions volontaires affectées à des projets déterminés devant être exécutés dans des délais donnés. Le Centre régional de Katmandou continue de fonctionner à partir de New York (voir plus loin, par. II.21). **Dans ces conditions, et en attendant l'évaluation demandée au paragraphe II.21 ci-après, le Comité recommande de reporter l'examen de la question.**

II.18 **Les réductions budgétaires qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité consultatif concernant les postes et les taux de vacance de poste sont indiquées (aux taux de 2004-2005) dans le tableau 11.**

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

II.19 Dans le chapitre premier, le Comité consultatif a présenté de considérations générales concernant divers chefs de dépense, y compris les autres dépenses de personnel, le personnel temporaire et les consultants, la formation, les frais de voyage, les publications et l'informatique et la télématique. **Le tableau 11 récapitule les réductions budgétaires (aux taux de 2004-2005) qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les chefs de dépense autres que les postes – y compris les conséquences qu'auraient, sur les rubriques Mobilier et matériel et Frais généraux de fonctionnement, les recommandations du Comité concernant les postes –, ainsi que de ses recommandations touchant le cycle de remplacement des ordinateurs.**

Autres observations et recommandations

II.20 Le Comité consultatif se souvient avoir fait mention au paragraphe II.28 de son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2002-2003² de l'inspection que le Bureau des services de contrôle interne devait consacrer à la gestion des programmes et aux pratiques administratives du Département des affaires de désarmement, lequel englobe les centres régionaux. Le Comité a été informé que les recommandations faites par le Bureau étaient en cours d'application.

II.21 Comme on l'a vu au paragraphe II.17, les trois centres régionaux (Lima, Lomé et Katmandou) sont dirigés par un fonctionnaire de la classe P-5. Le Comité consultatif rappelle en outre que le Centre régional pour l'Asie et le Pacifique a été créé par la résolution 42/39 D du 30 novembre 1987 de l'Assemblée générale. Toutefois, depuis sa création, le Centre régional de Katmandou fonctionne à partir de New York, le bureau du PNUD et le centre d'information de Katmandou assurant l'appui logistique nécessaire pour les réunions qui s'y tiennent annuellement. Le Comité avait évoqué cette question au paragraphe II.27 de son rapport précédent². Il a été informé que le mémorandum d'accord n'était toujours pas signé et que les négociations se poursuivaient. **Vu le temps qu'il faut pour mener à bien le transfert du centre, le Comité demande que soit effectuée, pour présentation à l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session, une évaluation de la situation du centre régional pour l'Asie et le Pacifique, dans le but de trouver à ce problème une solution qui serve les intérêts de la région, comme l'envisageait à l'origine l'Assemblée.**

Chapitre 5 Opérations de maintien de la paix

Dollars É.-U.

Crédit demandé par le Secrétaire général.	88 055 800
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	78 200 100
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	207 286 400

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget.

Recommandations concernant les postes

II.22 *Imputation au budget ordinaire d'un poste P-4 d'administrateur chargé de la coordination des politiques, sous-programme 4 (A/58/6 (Sect. 5), par. 5.41).* Ce poste a été financé jusqu'à présent à l'aide du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à l'action antimines. **Le Comité consultatif approuve la proposition tendant à inscrire ce poste au budget ordinaire étant donné que les fonctions qui s'y attachent correspondent à une activité de fond du Département des opérations de maintien de la paix.**

II.23 *Imputation au budget ordinaire d'un poste P-3 d'administrateur chargé de surveiller les menaces, sous-programme 4 (ibid.).* Ce poste a lui aussi été financé jusqu'à présent à l'aide du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à l'action antimines. **Le Comité consultatif recommande également l'inscription de ce poste au budget ordinaire pour la raison indiquée ci-dessus.**

II.24 *Transfert de six postes de la Section de cartographie du Département de l'information, sous-programme 1 (ibid., par. 5.26).* Ces postes (1 P-5, 3 P-3, 1 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux) se trouvaient à la Section de la cartographie, au Département de l'information (chap. 28). Le Comité consultatif rappelle que ce transfert était recommandé dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » [A/57/387 et Corr.1, par. 64 d)] et que l'Assemblée générale, ayant pris note de cette proposition dans sa résolution 57/300, avait décidé de l'examiner dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. **Le Comité approuve cette proposition en raison des avantages qui découleraient d'un transfert effectif de la Section de cartographie au Centre de situation, du Bureau des opérations, qui faciliterait la fourniture d'informations au Conseil de sécurité et aux pays fournisseurs de contingents et favoriserait la synergie entre les opérations sur le terrain et le Siège.**

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

II.25 Dans le chapitre premier, le Comité consultatif a présenté des considérations générales concernant divers chefs de dépense, y compris les autres dépenses de personnel, le personnel temporaire et les consultants, la formation, les frais de voyage, les publications, et l'informatique et la télématique. **Le tableau 11 récapitule les réductions budgétaires qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les chefs de dépense autres que les postes – y compris les conséquences qu'auraient, sur les rubriques « mobilier et matériel » et « frais généraux de fonctionnement » les recommandations du Comité concernant les postes –, ainsi que de ses recommandations touchant le cycle de remplacement des ordinateurs.**

Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

II.26 L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) fournit un appui à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour les aider à s'acquitter de leur mandat (A/58/6 (Sect. 5), par. 5.46).

II.27 Le Comité consultatif note toutefois qu'une grande partie de l'augmentation de 948 800 dollars des ressources demandées pour l'ONUST a trait à des dépenses de

fonctionnement (837 300 dollars), pour le déploiement de terminaux INMARSAT et de téléphones cellulaires à tous les postes d'observation, à titre de matériel auxiliaire, ainsi qu'au remplacement de mobilier et de matériel (324 500 dollars).

II.28 Le Comité consultatif estime que la collaboration entre la FINUL, la FNUOD et l'ONUST devrait être renforcée de façon à optimiser l'utilisation des ressources d'appui – y compris celles qui ont trait au matériel et aux fournitures – qui sont affectées aux trois missions, pour éviter que des augmentations importantes ne soient demandées au titre du budget de l'ONUST.

II.29 Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande de ramener de 56 485 200 dollars (après réévaluation des coûts) à 55 millions de dollars (aux taux de 2004-2005) le montant des ressources à prévoir pour l'ONUST pour l'exercice 2004-2005.

II.30 Le Comité consultatif rappelle qu'il avait demandé au Secrétaire général d'accélérer l'achèvement de l'étude consacrée à la catégorie du Service mobile et de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, ses propositions détaillées sur la question (A/57/772, par. 80; voir également plus loin, par. V.60).

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

II.31 L'accroissement de ressources demandées pour l'UNMOGIP est pour une large part compensé par une diminution de 280 200 dollars (avant réévaluation des coûts) due à l'arrêt des opérations aériennes de la Mission. Des augmentations sont néanmoins proposées, à savoir 54 300 dollars (avant réévaluation des coûts) pour les fournitures et accessoires (montant demandé : 792 100 dollars) et 229 000 dollars (avant réévaluation des coûts) pour le mobilier et le matériel (montant demandé : 588 400 dollars). **Pour des raisons analogues à celles qu'il a exposées plus haut au paragraphe II.7, le Comité consultatif recommande une réduction globale de 125 000 dollars (avant réévaluation des coûts), soit 25 000 dollars au titre des fournitures et accessoires et 100 000 dollars au titre du mobilier et du matériel.**

Autres observations et recommandations

Présentation

II.32 Le Comité consultatif a examiné les ressources demandées au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/732) et a formulé des observations à ce sujet dans son rapport y relatif (A/57/776). Il note que les ressources demandées au chapitre 5 au titre du budget ordinaire pour le Département des opérations de maintien de la paix (17 048 800 dollars après réévaluation des coûts) ne représentent que 6 % du montant total prévu à ce chapitre (295 342 200 dollars). Lorsqu'il a examiné les prévisions de dépenses relatives au compte d'appui, le Comité a formulé des observations détaillées concernant diverses questions, notamment la méthode de budgétisation axée sur les résultats et des aspects connexes, la formation, les technologies de l'information, etc. (voir A/57/772 et A/57/776). Il constate que ses observations portaient sur les mêmes sous-programmes et unités administratives que ceux qui relèvent du chapitre 5. **Dans la mesure où la gestion des sous-programmes dans le cadre du compte d'appui est la même que pour les sous-programmes du chapitre 5, le Comité ne voit pas l'utilité de présenter deux séries de résultats, comme s'il s'agissait de deux éléments gérés séparément.**

II.33 En conséquence, le Comité consultatif recommande qu'à l'avenir, les informations présentées concernant le compte d'appui servent de base pour justifier les ressources demandées pour le Département des opérations de maintien de la paix au titre du budget ordinaire. Dans le chapitre 5, les ressources demandées devraient être justifiées en fonction de l'appui requis pour atteindre les objectifs fixés et obtenir les réalisations escomptées, sur la base des indicateurs de succès indiqués dans le budget du compte d'appui (voir également les observations du Comité concernant le titre IV, relatives à la façon dont sont présentés, selon la méthode de budgétisation axée sur les résultats, les chapitres où l'élément budget ordinaire est relativement minime, le programme étant en grande partie financé par des fonds extrabudgétaires). Cette recommandation ne vaut pas toutefois pour les prévisions de dépenses qui ne sont pas incluses dans le compte d'appui, notamment celles qui concernent l'ONUST ou l'UNMOGIP.

II.34 Le Comité consultatif note que, dans les textes explicatifs concernant les deux missions de maintien de la paix qui sont financées par imputation sur le budget ordinaire (ONUST et UNMOGIP), on a pour la première fois utilisé la méthode de budgétisation axée sur les résultats. **À ce propos, les commentaires et observations qu'a formulés le Comité dans son rapport général sur le financement des opérations de maintien de la paix (A/57/772) et dans son rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/57/776) devraient, s'il y a lieu, être pris en considération.**

II.35 Le Comité consultatif note qu'un nouveau sous-programme (sous-programme 4), relatif à la coordination de la lutte antimines, a été ajouté au budget-programme, conformément au plan à moyen terme révisé pour 2002-2005⁹, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/282 du 20 décembre 2002. Le Comité note qu'il s'agit d'un domaine clef où jusqu'ici la transparence a fait défaut, qu'il s'agisse des ressources disponibles, de leur utilisation ou de la collaboration entre les divers partenaires. **Le Comité reviendra sur cette question lorsqu'il examinera les propositions relatives au compte d'appui pour 2004/05.**

Progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Système de contrôle du matériel des missions

II.36 Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Système de contrôle du matériel des missions (FACS) (A/57/765). Ce rapport rend compte des progrès réalisés depuis la présentation du rapport précédent (A/55/845) et indique qu'étant donné les besoins exprimés par les utilisateurs et pour tirer parti des innovations technologiques, ce système sera progressivement abandonné d'ici à la mi-2004 et remplacé par un système plus performant dénommé Galileo. Le système Galileo incorpore des éléments du FACS mais intègre également de nouveaux outils de gestion des données, d'analyse et d'établissement de rapports, de manière à améliorer l'efficacité et la fiabilité de la gestion de l'information qui sera fournie dans les délais prescrits, et à faciliter l'échange de données et l'établissement de rapports.

II.37 Comme suite à la demande qu'il avait formulée au paragraphe 62 du document A/56/887, le Comité consultatif a été informé que le système Galileo est relié au

⁹ Ibid., cinquante-septième session, Supplément No 6 (A/57/6/Rev.1).

Système Mercury de gestion des marchés et au Système intégré de gestion. Il est prévu de l'installer à la Base de soutien logistique de Brindisi (Italie) en juillet 2003 et au Siège de l'ONU le mois suivant, puis de l'étendre progressivement à toutes les missions entre septembre 2003 et mars 2004. **Le Comité demande que des informations sur la question lui soient présentées dans le budget du compte d'appui pour l'exercice 2004/05.**

Mesures visant à simplifier les directives régissant les affectations temporaires de personnel à des missions de maintien de la paix

II.38 Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à simplifier les directives régissant les affectations temporaires de personnel à des missions de maintien de la paix (A/57/787), faisant suite à la décision 56/471 de l'Assemblée générale en date du 27 juin 2002. **Le Comité note les progrès qui ont été accomplis jusqu'ici. Néanmoins, il demande que soit examinée plus avant la question des fonctionnaires dont le cas est évoqué dans les paragraphes 6 et 7 du rapport, où il est dit que si, compte tenu des besoins opérationnels, un fonctionnaire se voit offrir, et accepte, une prorogation de son détachement après une période de deux ans, il peut ne pas retrouver le poste qu'il occupait, voire ne pas être réintégré dans l'organisme qui l'employait. Le Comité comprend que le fonctionnaire ne puisse plus compter retrouver son poste précédent, mais à son avis la perte du poste ou du droit de réintégrer l'organisation qui l'employait auparavant est une notion qui devrait être approfondie et précisée.**

Chapitre 6

Utilisations pacifiques de l'espace

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	4 807 100
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	4 315 300
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	700 000

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

II.39 **Le Comité consultatif est d'avis qu'il faudrait de temps à autre revoir le nombre, la fréquence, le lieu et la durée des réunions que tiennent les organes intergouvernementaux et organes d'experts, ainsi que les comités et sous-comités relevant de ce programme.**

Titre III Justice internationale et droit international

Chapitre 7 Cour internationale de Justice

Dollars É.-U.

Crédit demandé par le Secrétaire général	28 668 600
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	(26 315 900)

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget.

Recommandations concernant les postes

Postes nouveaux

III.1 *Un poste P-4, chef, Service informatique (A/58/6 (Sect. 7), par. 7.12).* Ce poste est destiné à renforcer les opérations informatiques. **Le Comité consultatif recommande de ne pas encore créer ce poste et d'attendre que soit terminée l'étude indépendante détaillée qu'il demande plus loin au paragraphe III.23.**

III.2 *Deux postes d'agent des services généraux (autres classes) (ibid.).* Ces postes sont demandés pour des agents de sécurité qui seraient chargés de renforcer les services de sécurité de la Cour, comme l'a recommandé le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité. Le Comité consultatif a été informé que les agents de sécurité en question seraient affectés à la nouvelle aile du Palais de la Paix, qui est un bâtiment distinct du Palais lui-même, où la Fondation Carnegie emploie ses propres services de sécurité. Après s'être assuré que la rémunération des deux agents de sécurité demandés n'était pas incluse dans le loyer versé à la Fondation, **le Comité recommande de créer ces deux postes.**

Transformation de postes en postes permanents

III.3 *Transformation en postes permanents de cinq postes d'assistant juridique (P-2) précédemment financés au moyen de crédits ouverts pour du personnel temporaire (ibid.).* Ces transformations sont demandées en raison du caractère permanent des fonctions. **Le Comité consultatif recommande d'accepter la transformation de ces postes, qui renforcerait les ressources permanentes de la Cour en matière d'assistance juridique.**

III.4 *Transformation en postes permanents de deux postes d'agent des services généraux (autres classes) précédemment financés au moyen de crédits ouverts pour du personnel temporaire, assistants administratifs, services linguistiques et services d'information (ibid., tableau 7.3).* Il a été précisé au Comité que cette proposition se justifiait du fait du caractère permanent des fonctions des titulaires de ces postes. **Compte tenu de l'étude qu'il demande plus loin au paragraphe III.23, ainsi que de la recommandation qu'il formule au paragraphe III.16 concernant les juges ad hoc, le Comité recommande de ne pas transformer ces postes d'assistant administratif.**

III.5 Les réductions qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité consultatif concernant les postes et les vacances de poste sont récapitulées (aux taux de 2004-2005) dans le tableau 11 ci-dessus.

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

III.6 Dans le chapitre premier, le Comité consultatif a présenté des considérations générales concernant divers chefs de dépense, y compris les autres dépenses de personnel, le personnel temporaire et les consultants, la formation, les frais de voyage, les publications et l'informatique et la télématique. **Le tableau 11 récapitule les réductions budgétaires (aux taux de 2004-2005) qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les chefs de dépenses autres que les postes – y compris les conséquences qu'auraient, sur les rubriques Mobilier et matériel et Frais généraux de fonctionnement, les recommandations du Comité concernant les postes –, ainsi que de ses recommandations touchant le cycle de remplacement des ordinateurs.**

Voyages

III.7 S'agissant des voyages des membres de la Cour, le Comité consultatif rappelle qu'au cours de son examen du rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage par avion (A/57/485), il a été informé qu'un juge avait voyagé en première classe à trois reprises en un an, pour un coût de 38 567 dollars. En vertu du paragraphe 7 de l'Article 32 du Statut de la Cour internationale de Justice, l'Assemblée générale fixe les conditions dans lesquelles les membres de la Cour et le Greffier reçoivent le remboursement de leurs frais de voyage. Par sa résolution 37/240 du 21 décembre 1982, l'Assemblée générale a approuvé un règlement concernant les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres de la Cour internationale de Justice, qui prévoit que les juges de la Cour peuvent voyager en première classe.

III.8 Le Comité consultatif rappelle qu'en vertu de la résolution 42/214 du 21 décembre 1987 de l'Assemblée générale, seuls peuvent prétendre à voyager en première classe le Secrétaire général et les chefs de délégation d'États Membres classés dans la catégorie des pays les moins avancés, lorsqu'il se rendent aux sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée. Dans tous les autres cas, le Secrétaire général est habilité à autoriser le voyage en première classe lorsqu'il le juge bon pour diverses raisons (considérations d'ordre médical ou pénibilité du voyage, par exemple), au cas par cas. Les frais de voyage des hauts fonctionnaires de l'ONU et des juges des tribunaux internationaux sont autorisés à la classe immédiatement inférieure à la première classe (classe affaires). **Dans ces conditions, l'Assemblée générale pourrait décider que les voyages des juges de la Cour internationale de Justice doivent être autorisés à la classe immédiatement inférieure à la première classe et modifier en conséquence le règlement pertinent de la Cour. Le règlement ainsi modifié devrait stipuler en outre que le voyage en première classe peut être autorisé pour les juges au cas par cas, et prévoit un mécanisme de suivi approprié.**

III.9 En ce qui concerne les voyages du personnel, le Comité consultatif note, d'après les renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués, que le montant de 97 400 dollars (avant réévaluation des coûts) représente un accroissement de 21 500 dollars, soit 28,3 %, par rapport au montant révisé du crédit

ouvert pour 2002-2003 (75 900 dollars). Ces dépenses correspondent aux voyages du personnel affecté aux sessions de l'Assemblée générale et du personnel du Greffe envoyé en mission, notamment pour assister à des réunions interinstitutions sur la traduction ou les publications et à la réunion annuelle du Groupe de la communication des Nations Unies. **Compte tenu des observations qu'il a formulées au chapitre premier, le Comité recommande d'approuver un montant de 80 000 dollars, aux taux de 2004-2005.**

Autres observations et recommandations

Présentation

III.10 S'agissant de la budgétisation axée sur les résultats, le Comité note, au paragraphe 7.5 du projet de budget-programme, la conclusion de la Cour selon laquelle ce système de budgétisation ne convenait pas à son type d'activité. Le Comité rappelle à cet égard l'observation figurant au paragraphe III.17 de son précédent rapport², dans laquelle il note que la méthode de la budgétisation axée sur les résultats n'avait pas été appliquée parce que les propositions présentées par la Cour ne relèvent pas du plan à moyen terme. Il indiquait toutefois que les estimations de la Cour devraient être justifiées plus clairement à l'avenir pour ce qui est du volume de travail.

III.11 Le Comité consultatif accueille avec satisfaction les informations sur le volume de travail figurant à l'annexe du projet de budget-programme de la Cour. **Il estime qu'à l'avenir, les demandes d'allocation de ressources devraient être fondées sur une analyse du volume de travail. Par exemple, si des ressources supplémentaires sont demandées pour les services d'appui juridique ou pour le central dactylographique, les moyens disponibles pour ces activités devraient être évalués par rapport au volume de travail indiqué dans le budget proposé afin d'établir dans quelle mesure ces capacités ont été épuisées et des ressources supplémentaires seraient donc justifiées. Sans cette analyse de gestion, la présentation au Comité de données brutes ne saurait constituer une justification suffisante pour l'approbation de ressources supplémentaires.**

III.12 **En outre, Le Comité consultatif est d'avis qu'il serait possible, sans porter atteinte au Statut de la Cour ni compromettre sa fonction judiciaire de quelque façon que ce soit, d'introduire des éléments de la méthode de budgétisation axée sur les résultats dans la gestion de la fonction non judiciaire du Greffe, de sorte que le contrôle exercé par les juges et la responsabilité du Greffe devant le Président, auquel il est tenu de rendre compte de sa gestion, pourraient être renforcés.**

Questions diverses

III.13 Le Comité a été informé que le nombre de juges ad hoc désignés conformément à l'Article 31 du Statut de la Cour était passé de 10 en 1997 à 27 en 2001, puis à 23 en 2002, et qu'il devrait être de 37 pour 2003.

III.14 En novembre 2002, il avait été demandé au Comité d'approuver des engagements d'un montant maximum de 64 000 dollars pour couvrir les dépenses au titre des juges ad hoc en 2002. La raison de cette demande était que le montant total de 330 000 dollars indiqué au paragraphe 1 b) i) de la résolution 56/256 du

24 décembre 2001 de l'Assemblée générale avait été engagé jusqu'à concurrence de 329 200 dollars en 2002. La réponse du Comité figure à l'annexe XI.

III.15 Ayant demandé des précisions supplémentaires, le Comité a été informé que la pratique voulait que les engagements autorisés par l'Assemblée générale soient utilisés uniquement pour les traitements et les voyages des juges ad hoc et non pour les services d'appui de caractère général ou juridique. Le Comité note que dans sa résolution 56/256, l'Assemblée générale demande au Président de la Cour d'attester que les engagements demandés ont trait aux dépenses entraînées par la désignation de juges ad hoc.

III.16 De l'avis du Comité, les engagements contractés à concurrence du montant fixé par l'Assemblée générale devraient également permettre de financer l'appui aux juges ad hoc. Dans ces conditions, le Comité estime que le Greffe, s'agissant des propositions budgétaires futures de la Cour, ne devrait plus demander de postes supplémentaires ni d'augmentation des ressources au titre des chefs de dépense autres que les postes, en invoquant l'augmentation du volume de travail pour l'appui aux juges ad hoc. Le Comité a tenu compte de cet avis dans ses recommandations concernant la demande de création de postes supplémentaires pour le Greffe.

III.17 Le Comité consultatif a été informé que la Cour avait adopté en 2002 un certain nombre de mesures visant à accélérer ses travaux. Elle a décidé d'établir une limite pour les exposés écrits soumis par le demandeur ou le défendeur, et décidé d'appliquer rigoureusement l'Article 60 de son règlement relatif à la procédure orale afin d'en réduire la longueur. En application de l'Article 61, la Cour a demandé aux parties d'aller à l'essentiel dans leurs exposés. Le Comité a été informé que la Cour avait demandé à sa Commission du Règlement d'évaluer l'incidence de ces mesures. Il a également été informé que le Greffe avait récemment pris certaines mesures visant à aider les juges dans leur travail, qui leur permettront d'avoir une meilleure vue d'ensemble des affaires et faciliteront les délibérations et la rédaction des notes, jugements et ordonnances. Le travail de recherche accompli par les assistants juridiques avait joué un rôle important à cet égard.

III.18 Le Comité consultatif sait gré à la Cour de ces mesures et compte que les résultats de l'évaluation l'amèneront à adopter d'autres mesures susceptibles de renforcer le rôle des juges en matière de gestion et de supervision de l'audience. Le Comité convient qu'à la différence de la plupart des tribunaux, les parties qui sont entendues par la Cour internationale de Justice sont soit des États souverains, soit des institutions internationales qui s'y présentent par consentement mutuel. Néanmoins, dès lors que les parties choisissent de faire appel à ses services, on peut supposer qu'elles se féliciteraient d'une conduite plus efficace des travaux. Dans cette optique, le Comité compte que la Cour étudiera également la possibilité d'instituer des mesures de préparation aux audiences qui pourraient compléter les mesures déjà appliquées et contribuer à réduire la paperasserie, raccourcir la durée des audiences et laisser plus de temps aux juges pour examiner et instruire les affaires.

Suite donnée aux recommandations du Comité

III.19 Au sujet de la télétraduction, le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe III.10 de son précédent rapport², il a recommandé à la Cour d'étudier la mesure dans laquelle on pourrait avoir recours aux nouvelles technologies dans des domaines tels

que la télétraduction. Le Comité prend note de la réponse de la Cour indiquant qu'elle ne pense pas pouvoir utilement recourir à la télétraduction. La Cour a classé les problèmes qui risquent de se poser en trois catégories : a) vitesse et disponibilité de la traduction; b) qualité; et c) confidentialité (A/58/6 (Sect. 7), tableau 7.7). **Dans la mesure où la Cour fait déjà appel à des traducteurs indépendants, le Comité estime que les deux premiers problèmes ne sont pas insurmontables, comme la pratique observée dans l'ensemble du système des Nations Unies permet de le penser. La compétence des traducteurs de l'ONU n'est pas non plus en cause. Les explications fournies par la Cour quant au troisième problème pourraient donner l'impression que chaque traduction, dans son intégralité, exige un degré élevé de confidentialité. Le Comité est d'avis que la télétraduction peut être utilisée pour des documents non confidentiels. Pour une utilisation optimale des ressources, le Comité recommande par conséquent d'avoir recours à la télétraduction, en plus des méthodes de traduction actuelles, lorsque la chose est possible.**

III.20 Le Comité consultatif a été informé que la Cour prévoyait d'installer un système d'enregistrement numérique des débats au cours de l'exercice biennal 2004-2005, comme l'avait recommandé le Comité au paragraphe III.10 de son rapport² (voir également A/58/6 (Sect. 7), tableau 7.7). Ce système permettrait de beaucoup améliorer les services fournis par les rédacteurs et les traducteurs de procès verbaux, d'accroître la productivité et de réduire les dépenses de personnel, par rapport à la pratique consistant à effectuer des enregistrements qu'il faut aller remettre en personne au central dactylographique. Le personnel linguistique recevrait directement les enregistrements, là où se déroule la séance. Le Comité compte que les gains de productivité ainsi obtenus seront pris en compte dorénavant dans les demandes concernant les besoins en personnel.

III.21 Le Comité consultatif rappelle que le Corps commun d'inspection a recommandé à la Cour d'envisager sérieusement l'adoption d'un système d'évaluation du comportement professionnel (A/55/834, par. 85). L'Assemblée générale, dans sa résolution 55/257 du 14 juin 2001, a invité la Cour à voir s'il convenait de modifier son règlement du personnel pour qu'un tel système puisse être adopté et appliqué. Le Comité a été informé par le Greffe qu'un système de notation du personnel serait mis en application à compter de janvier 2004.

III.22 **Au paragraphe III.10 de son rapport précédent², le Comité consultatif a demandé qu'il soit procédé à une étude technique des moyens de moderniser le fonctionnement et les processus d'exécution des tâches de la Cour. En dépit des indications données au tableau 7.7 du projet de budget-programme, complétées par le témoignage du Greffier, le Comité a été amené à constater que l'étude approfondie qu'il avait envisagée n'avait pas été réalisée. Le projet de budget et ce témoignage du Greffier révèlent une approche fragmentaire qui ne paraît pas répondre de façon intégrée et approfondie aux besoins de la Cour concernant la gestion de l'information et les systèmes informatiques, l'infrastructure et le matériel connexes.**

III.23 **Le Comité consultatif demande à nouveau qu'il soit procédé à l'étude approfondie susmentionnée en faisant appel à des compétences extérieures. Dans cette étude, il faudrait examiner comment la gestion de la Cour, ses procédures et pratiques administratives et ses processus d'exécution des tâches pourraient être encore améliorés en utilisant des systèmes de gestion de**

l'information modernes et adéquats. En ce qui concerne les processus d'exécution des tâches, l'étude devrait notamment aborder les technologies en matière d'informatique et de télématique, les services de conférence, l'interprétation, la traduction, la publication, l'impression et la distribution. Les gains d'efficacité que permettrait d'obtenir cette rationalisation devraient être utilisés pour renforcer les moyens de la Cour en matière d'informatique et de télématique. Le Comité a été informé que la Division de l'informatisation disposait de trois agents des services généraux. La création d'un service d'informatique et de télématique à la Cour devrait figurer au cahier des charges de l'étude demandée par le Comité.

Chapitre 8

Affaires juridiques

Dollars É.-U.

Crédits demandés par le Secrétaire général	37 900 300
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	35 754 500
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	5 626 300

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés par titre du budget à l'annexe I du présent rapport et par chapitre au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

Postes nouveaux

III.24 *Un poste P-2, Division des questions juridiques générales (A/58/6 (Sect. 8), par. 8.36).* **Pour les raisons indiquées dans le projet de budget-programme, le Comité consultatif recommande la création d'un poste P-2 à la Division des questions juridiques générales.**

III.25 *Un poste D-2, Directeur du Service du droit commercial international (ibid, par. 8.48).* Il est prévu que le Service devienne une Division dirigée par un D-2. L'objet de la demande est de renforcer la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), conformément à la décision prise par la Commission et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/79 du 12 décembre 2001. En outre, le Comité a été informé que les ressources supplémentaires demandées permettraient de renforcer les moyens dont dispose la Division pour fournir aux États Membres, en particulier les pays en développement, une aide législative concernant l'utilisation des textes juridiques émanant de la Commission. **Dans sa résolution 56/79 et dans sa résolution 57/19 du 19 novembre 2002, l'Assemblée générale a indiqué que le secrétariat de la Commission devrait être renforcé « dans les limites des ressources dont dispose l'Organisation ». Le Comité n'est pas convaincu que la proposition de créer une Division dirigée par un fonctionnaire de la classe D-2 réponde à ce critère. Il ne recommande donc pas la création du poste D-2 (voir aussi plus haut, par. 80 à 83).**

III.26 *Un poste P-5, Service du droit commercial international (ibid)*. Ce poste est demandé pour renforcer le secrétariat de la Commission en application de la résolution 56/79 de l'Assemblée générale. **Le Comité recommande l'approbation de ce poste.**

III.27 *Un poste P-2, Service du droit commercial international (ibid)*. Ce poste est demandé pour renforcer le secrétariat de la Commission en application de la résolution 56/79 de l'Assemblée générale (par. 8.48 du projet de budget-programme). **Le Comité recommande l'approbation de ce poste.**

III.28 *Un poste d'agent des services généraux (autres classes), Service du droit commercial international (ibid)*. Ce poste est demandé pour renforcer le secrétariat de la Commission en application de la résolution 56/79 de l'Assemblée générale. **Étant donné les observations faites au chapitre premier en ce qui concerne le taux d'encadrement, le Comité consultatif recommande que le poste soit transféré d'une autre entité.**

Transferts

III.29 *Transfert d'un poste de la classe P-5 et de deux postes d'agent des services généraux du Secrétariat de la Sixième Commission au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) (ibid., par. 8 à 10)*. Le Comité consultatif a été informé que dans la mesure où l'Assemblée générale ne s'était pas encore prononcée sur la question, le transfert n'avait pas encore eu lieu.

III.30 À sa demande, le Comité consultatif a été informé par le Conseiller juridique que les titulaires des postes en question exécutaient des tâches de fond en plus d'assurer la coordination avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux fins de l'établissement du calendrier des travaux de la Sixième Commission. Le Conseiller juridique a expliqué qu'il n'était pas toujours aisé de faire la part des tâches techniques et des travaux de fond dans les activités du secrétariat. Il a également souligné qu'il n'était pas possible de déterminer dans l'immédiat les conséquences qu'aurait le transfert des postes sur les travaux de fond du secrétariat et, notamment, sur ses besoins futurs en effectifs. **Le Comité estime que le secrétariat doit pouvoir conseiller correctement la Sixième Commission sur les questions techniques. La maîtrise des questions de fond sur lesquelles des avis techniques sont demandés est donc indispensable. On trouvera au chapitre 2 du présent document d'autres observations du Comité sur la question.**

III.31 **Les réductions budgétaires qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité consultatif concernant les postes et les taux de vacance de postes sont indiquées (aux taux de 2004-2005) au tableau 11 ci-dessus.**

Recommandations concernant les chefs de dépenses autres que les postes

III.32 Dans le chapitre premier, le Comité consultatif a présenté des considérations générales concernant divers chefs de dépense, y compris les autres dépenses de personnel, le personnel temporaire et les consultants, la formation, les frais de voyage, les publications et l'informatique et la télématique. **Le tableau 11 récapitule les réductions budgétaires (aux taux de 2004-2005) qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les chefs de**

dépense autres que les postes – y compris les conséquences qu’auraient, sur les rubriques « mobilier et matériel » et « frais généraux de fonctionnement », les recommandations du Comité concernant les postes –, ainsi que de ses recommandations touchant le cycle de remplacement des ordinateurs.

III.33 En ce qui concerne les voyages, le Comité consultatif note que, d’après les renseignements complémentaires qui lui ont été fournis, un montant de 901 600 dollars (avant réévaluation des coûts) est demandé pour 2004-2005, ce qui représente une augmentation de 108 100 dollars, ou 13,6 %, par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour 2002-2003 (793 500 dollars). **Pour les raisons indiquées plus haut aux paragraphes 97 à 99, le Comité recommande que le montant de 793 500 dollars (avant réévaluation des coûts) soit maintenu, au titre des voyages, pour 2004-2005.**

Autres observations et recommandations

Présentation

III.34 Le Comité consultatif félicite le Bureau des affaires juridiques pour l’excellente présentation, selon les techniques de budgétisation axées sur les résultats, du chapitre du projet de budget ayant trait aux affaires juridiques. Il se félicite que le nombre de publications ait été réduit de 128 (voir *ibid.*, tableau 8.2) et accueille avec satisfaction la suppression des produits énumérés dans l’annexe. Il fait toutefois observer que la plupart des produits supprimés sont des réunions d’organes qui ont achevé leurs travaux. **À l’avenir, il serait bon que soient indiqués les produits qui sont supprimés parce qu’ils ont perdu de leur utilité.**

Questions diverses

III.35 En ce qui concerne le Tribunal administratif des Nations Unies, le Comité consultatif s’attend à ce que lui soient présentés à l’avenir davantage de renseignements sur la charge de travail et sur l’adéquation ou l’insuffisance des ressources et de l’appui fournis. À cet égard, il rappelle les dispositions du paragraphe 5 de la résolution 57/307 de l’Assemblée générale en date du 15 avril 2003, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de prendre des mesures pour assurer l’indépendance du Tribunal administratif des Nations Unies et la séparation de son secrétariat du Bureau des affaires juridiques, ainsi que d’étudier la possibilité de rendre le Tribunal financièrement indépendant.

III.36 Le Comité consultatif a été informé qu’au 19 juin 2003, 102 volumes du *Recueil des Traités* étaient en retard de publication, et que l’objectif était de ramener ce chiffre à 23 à la fin de 2003. **Le Comité accueille avec satisfaction les progrès accomplis dans la résorption des retards de publication des traités et félicite le Conseiller juridique pour les initiatives qu’il a prises.**

III.37 Le Comité consultatif a été informé qu’au 19 juin 2003, 915 traductions de traités demandées par le Bureau des affaires juridiques étaient en attente. **Le Comité espère que les progrès louables accomplis par le Bureau des affaires juridiques ne seront pas compromis par une insuffisance des capacités de traduction du Département de l’Assemblée générale et de la gestion des conférences. Il note qu’un montant de 300 000 dollars a été prévu pour la traduction et la production du *Recueil des traités* en 2004-2005 (A/58/6 (Sect. 2), par. 2.38).**

III.38 Le Comité consultatif note que le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* ne sera plus produit et un montant de 2,2 millions de dollars afférent au personnel temporaire (autre que pour les réunions), réparti entre les divers chapitres concernés, a été supprimé dans les prévisions budgétaires pour 2004-2005 (*ibid.*, Introduction, par. 44). **Le Comité est d'avis que les organes intergouvernementaux compétents devraient donner suite à cette proposition et qu'un état des incidences sur le budget-programme devrait être établi.**

Titre IV Coopération internationale pour le développement

Chapitre 9 Affaires économiques et sociales

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général.	136 462 300
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	123 652 200
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	107 293 400

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

IV.1 *Un poste de sous-secrétaire général, Analyse et information relatives aux politiques de développement, Direction exécutive et administration (A/58/6 (Sect. 9), par. 9.63).* Le Comité a été informé qu'un poste de ce niveau avait été supprimé au moment de la réorganisation du Département des affaires économiques et sociales. Le tableau d'effectifs actuel prévoit deux postes de sous-secrétaire général. **Compte tenu de la nomination récente d'un nouveau secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et de la possibilité qui s'offre de procéder à un examen des postes, et notamment des postes de direction, le Comité consultatif recommande que la création de ce poste soit examinée à une date ultérieure.**

IV.2 *Un poste P-5 dont le titulaire seconderait le chef de l'entité Analyse et information relatives aux politiques de développement (ibid.).* **Ce poste étant lié à celui qui est évoqué au paragraphe précédent, le Comité consultatif recommande que sa création soit également examinée à une date ultérieure.**

IV.3 *Un poste P-5 d'administrateur hors classé chargé des organisations non gouvernementales (ibid., par. 9.67).* Ce nouveau poste relèverait du sous-programme 1 (Appui au Conseil économique et social et coordination). Le Comité consultatif note que 46 postes sont actuellement à pourvoir, dont 26 postes d'administrateur. Il a été informé que le personnel du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination s'employait à rattraper le retard pris dans le traitement des dossiers de candidature et des rapports quadriennaux sur les activités des ONG, tout en s'acquittant de ses fonctions habituelles. **Le Comité n'est**

pas convaincu qu'il y ait lieu de créer un poste P-5 pour l'exécution des tâches décrites ci-dessus et recommande que des mesures concrètes soient prises en vue de rationaliser l'organisation des tâches et les méthodes de travail, notamment grâce à l'informatique. Il recommande également que l'on ait recours à des ressources inscrites aux rubriques autres que les postes pour résorber l'arriéré de travail plutôt que de créer un poste P-5 permanent. Il ne recommande donc pas la création de ce poste.

IV.4 *Un poste P-3, secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, sous-programme 3 (politiques sociales et développement social) (ibid., par. 9.82).* Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale et lui-même ont étudié la proposition de la création de ce poste lorsqu'ils ont examiné les incidences du projet de résolution relatif à l'Instance sur le budget-programme, présentées par le Secrétaire général (A/C.5/57/26 et A/57/7/Add.19). **Il recommande donc que le poste soit approuvé. Dans le même temps, il rappelle la nécessité de préciser les rôles du Département des affaires économiques et sociales et du Haut Commissariat aux droits de l'homme en ce qui concerne les questions autochtones (voir A/57/7/Add.19, par. 5).**

IV.5 *Un poste P-2 au secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, sous-programme 3 (ibid.).* **Pour les mêmes raisons et sous réserve des observations figurant au paragraphe IV.4 ci-dessus, le Comité recommande que ce poste soit approuvé.**

IV.6 *Un poste d'agent des services généraux (autres classes), secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones (ibid.).* **Compte tenu du nombre élevé d'agents des services généraux actuellement disponibles (voir par. IV.15 ci-dessous) et des observations figurant au paragraphe IV.4 ci-dessus, le Comité recommande que ce poste soit pourvu au moyen d'un redéploiement.**

IV.7 *Un poste P-5, chef de la Section des migrations, Division de la population, sous-programme 6 (population) (ibid., par. 9.95).* Le Comité note que l'actuelle section de la mortalité et des migrations serait scindée en deux sections, chacune pourvue d'1 poste P-5, d'1 poste P-4 et d'1 poste P-3, alors que la section actuelle dispose d'1 P-5, de 2 P-4 et d'1 P-3. **Le Comité n'est pas convaincu de la nécessité de scinder cette section ni de la nécessité de créer un poste P-5 supplémentaire en raison de cette scission (voir également plus haut les paragraphes 80 à 83). Il ne voit pas pourquoi les six postes ne pourraient pas être tous intégrés dans la section existante. En outre, la Division de la population couvre déjà les activités concernées et il n'a été présenté aucun élément d'information indiquant que la charge de travail ait augmenté. Le Comité recommande donc que les besoins soient satisfaits au moyen de redéploiements.**

IV.8 *Un poste P-3, spécialiste des questions de population, Division de la population (ibid.).* Selon les renseignements supplémentaires communiqués au Comité, le titulaire de ce poste aurait notamment pour fonction d'élaborer des documents techniques et de faire des recherches, de créer et gérer des bases de données sur les migrations internationales et de fournir un appui aux organes intergouvernementaux. Le Comité a également été informé que certaines tâches devant être exécutées par la nouvelle entité chargée des migrations auraient trait aux migrations internes et à l'urbanisation, ce qui semble faire double emploi avec les activités menées par le Programme des Nations Unies pour les établissements

humains (ONU-Habitat) et d'autres organismes. **Par conséquent, le Comité ne recommande pas la création de ce poste.**

IV.9 *Un poste P-5, chef de section, suivi de l'application du Consensus de Monterrey, sous-programme 10 (Financement du développement) (ibid., par. 9.117).* Dans sa résolution 57/273 du 20 décembre 2002, intitulée « Assurer un appui efficace en matière de secrétariat, pour un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement », l'Assemblée générale a décidé que les dispositions de la résolution devaient être appliquées en utilisant les ressources existantes, à partir de 2003 (voir A/57/7/Add.24). Afin d'optimiser l'utilisation des ressources existantes, le Secrétaire général a proposé la création de six postes supplémentaires (1 D-2, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux), en sus du redéploiement de 13 postes au sein du Département (voir A/C.5/57/32). Seul un poste D-2 avait été demandé – et approuvé par l'Assemblée générale – pour l'exercice biennal 2002-2003. Il avait été indiqué que les autres dépenses, au titre du personnel et des autres rubriques seraient financées au moyen de mesures provisoires ponctuelles et en utilisant des ressources extrabudgétaires excédentaires, et que des ressources supplémentaires seraient demandées dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. **Compte tenu du rang de priorité que l'Assemblée générale accorde au suivi de l'application du Consensus de Monterrey, adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement, le Comité ne voit pas d'objection à la création de ce poste.**

IV.10 *Un poste P-4, suivi des engagements souscrits par les gouvernements au regard du processus du financement du développement (ibid.).* **Pour les raisons indiquées plus haut au paragraphe IV.9, le Comité recommande que la création de ce poste soit approuvée.**

IV.11 *Un poste P-3, coordination des partenariats créés avec la société civile et le secteur privé dans l'optique du processus du financement du développement (ibid.).* **Pour les raisons indiquées plus haut au paragraphe IV.9, le Comité recommande que la création de ce poste soit approuvée.**

IV.12 *Deux postes d'agent des services généraux (autres classes), appui technique pour le site Web et les bases de données en ligne et services de secrétariat (ibid.).* **Compte tenu du nombre élevé d'agents des services généraux actuellement disponibles (voir par. IV.15 ci-dessous), le Comité recommande que ce poste soit pourvu au moyen d'un redéploiement.**

IV.13 *Reclassement à la 1re classe d'un poste d'agent des services généraux (autres classes), Bureau de la Directrice de la Division de la promotion de la femme (ibid., par. 9.73).* **Le Comité ne recommande pas le reclassement de ce poste dans la mesure où 15 postes d'agents des services généraux (autres classes) sont déjà inscrits au budget ordinaire au titre du sous-programme 2 (Parité entre les sexes et promotion de la femme), auxquels s'ajoutent 3 postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires, y compris un poste de 1re classe.**

IV.14 **Les réductions budgétaires qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les postes et les taux de vacance de postes sont indiquées plus haut au tableau II (aux taux de 2004-2005).**

IV.15 Le Comité consultatif constate que les postes indiqués au tableau 9.5 du projet de budget-programme, soit au total 546 postes émergeant au budget ordinaire,

révèlent un taux d'environ 1,4 administrateur pour 1 agent des services généraux. Le Comité a demandé un modèle de répartition fonctionnelle des postes pour le sous-programme 3, pour lequel sont demandés au total 61 postes inscrits, budget ordinaire et fonds extrabudgétaires confondus (39 administrateurs et 22 agents des services généraux). Le Comité a constaté que le taux d'appui au titre de ce sous-programme est d'environ 1,8 administrateur pour 1 agent des services généraux. Il en conclut que le nombre d'agents des services généraux pour ce sous-programme est trop élevé, étant donné les moyens informatiques dont disposent les administrateurs de l'Organisation. **Cela étant, le Comité conclut également que l'appui fourni par les agents des services généraux au titre du chapitre 9 doit être revu et rationalisé, compte tenu en particulier des montants prévus au titre des technologies de l'information et des communications qui, comme on l'a fait valoir, devraient se traduire par des gains d'efficacité et des économies notables dans les fonctions d'appui de l'Organisation.**

IV.16 Le Comité consultatif a également pris note des 74 transferts prévus, décrits dans les textes explicatifs des sous-programmes dudit chapitre. Il est favorable aux transferts dans la mesure où ils évitent la création de nouveaux postes. Toutefois, il faudrait toujours indiquer clairement les motifs des transferts de personnel au lieu de se contenter d'annoncer des mouvements de personnel (voir aussi plus haut, par. 36).

IV.17 Lorsqu'il a examiné les prévisions présentées par le Département des affaires économiques et sociales et celles de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (voir plus loin, par. IV.45 à IV.58), le Comité consultatif était conscient que les fonctions des deux organes et des commissions régionales pouvaient se compléter mais aussi se recouper. Le Comité ne doute pas que le nouveau Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales examinera ces questions dans le cadre de l'étude des postes de haut niveau proposée plus haut au paragraphe IV.1.

IV.18 Le Comité consultatif s'est enquis des mesures prises pour appliquer les dispositions du paragraphe 13 de la résolution 57/262 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de renforcer le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales, notamment en régularisant au plus tôt le poste actuel de conseiller interrégional pour les petits États insulaires en développement.

IV.19 Le Comité consultatif a été informé qu'un expert qualifié provenant d'un petit État insulaire en développement avait été sélectionné pour occuper le poste de chef du Groupe des petits États insulaires en développement, qu'un poste P-2 avait été transféré pour renforcer ce groupe et que deux postes financés au moyen de fonds d'affectation spéciale seraient affectés au Réseau d'information des petits États insulaires en développement (SIDNET). En outre, le Département avait conclu qu'il était plus indiqué de financer les fonctions exercées par le Conseiller interrégional aux petits États insulaires en développement au moyen d'un arrangement avec de futurs bailleurs de fonds dans le cadre d'un fonds d'affectation spéciale, au moyen de ressources extrabudgétaires, comme c'était le cas actuellement.

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

IV.20 Dans le chapitre premier, le Comité consultatif a présenté des considérations générales concernant divers chefs de dépense, y compris les autres dépenses de personnel, le personnel temporaire et les consultants, la formation, les frais de voyage, les publications et l'informatique et la télématique. **Le tableau 11 récapitule les réductions budgétaires (aux taux de 2004-2005) qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les chefs de dépense autres que les postes – y compris les conséquences qu'auraient, sur les rubriques Mobilier et matériel et Frais généraux de fonctionnement, les recommandations du Comité concernant les postes –, ainsi que de ses recommandations touchant le cycle de remplacement des ordinateurs.**

Consultants

IV.21 Le Comité consultatif a signalé, au paragraphe IV.13 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2001-2002², la tendance à demander des crédits pour les services de consultants et des ressources au titre des autres dépenses de personnel pour compléter les effectifs, et ce sans justification suffisante. Les renseignements que le Comité a obtenus au sujet des ressources prévues pour 2002-2003 au titre des experts et consultants font apparaître des différences entre les justifications des demandes et l'utilisation des ressources. Le Comité a été informé que les modifications tenaient à l'évolution du programme de travail, liée à de nouveaux mandats ou à des changements de priorités. **Cette pratique met en cause le bien-fondé des explications fournies au moment où les crédits ont été demandés.**

IV.22 En conséquence, le Comité consultatif recommande les réductions ci-après au titre des consultants et experts (dans tous les cas, avant réévaluation des coûts) :

a) Pour le sous-programme 1, un montant de 38 200 dollars est demandé pour l'établissement de documents du Comité exécutif sur des questions de stratégies communes ou à l'appui des travaux du Comité concernant des publications ayant trait à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. De l'avis du Comité consultatif, ces documents devraient être établis sur le plan interne;

b) Au titre du sous-programme 2, le Comité estime que certaines des tâches qu'il est proposé de confier à des consultants et experts devraient constituer le travail ordinaire des 28 administrateurs en poste, notamment la rédaction de notes sur des perspectives sexospécifiques dans cinq domaines dont s'occupe le Secrétariat, pour laquelle est demandé un montant de 11 500 dollars. De surcroît, certaines tâches semblent faire double emploi, comme l'étude des causes de la lenteur des progrès dans la représentation des femmes (11 500 dollars) et l'étude sur les mesures spéciales propres à améliorer la représentation des femmes (67 000 dollars). Le Comité estime que ces études devraient être combinées et que leur coût (78 500 dollars) devrait être couvert sans ressources supplémentaires.

Services contractuels

IV.23 Une augmentation de 39 700 dollars (avant réévaluation des coûts) est demandée pour le sous-programme 1, au titre des services contractuels, pour couvrir les frais de production de publications et de sensibilisation, ainsi que l'appui aux

réunions relevant du programme de travail. Le Comité consultatif constate que la plupart des services contractuels prévus dans ce chapitre concernent des travaux d'impression et de publication réalisés à l'extérieur, alors que le programme de publication a été réduit (voir plus loin, par. IV.35). **Étant donné que les renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués ne contenaient pas les justifications requises, le Comité recommande que l'augmentation demandée pour le sous-programme 1 ne soit pas approuvée.**

Technologies de l'information

IV.24 Le montant total des ressources demandées au chapitre 9 au titre des technologies de l'information est de 6 598 900 dollars (avant réévaluation des coûts). Le Comité consultatif a été informé que la part des crédits supprimés en 2002-2003 qu'il était proposé de rétablir s'élevait à 480 600 dollars (avant réévaluation des coûts) et que le montant de l'accroissement des ressources était de 113 800 dollars (voir aussi plus haut, par. 108 à 113).

IV.25 Les paragraphes 9.23 d) et 9.123 du projet de budget-programme concernent l'appui au Système intégré de suivi et son développement. Le Comité a indiqué, aux paragraphes 14, 93 et IV.35 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003², qu'il importait d'améliorer le suivi des données aux fins de l'efficacité d'exécution et de relier les différents systèmes du Secrétariat, tels que le Système intégré de suivi, le Système d'information budgétaire et le SIG. À ce propos, le Comité prend note des renseignements figurant au tableau 9.36 du projet de budget-programme (voir également plus haut, par. 10 à 13).

IV.26 Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif, à sa demande, que le Département des affaires économiques et sociales pourrait établir un rapport sur l'exécution de ses programmes sur la base des tendances observées au cours de la première année de l'exercice biennal. Toutefois, le Système intégré de suivi et le Système d'information budgétaire n'étaient pas conçus pour fournir des données sur le coût des produits ni capables dans l'immédiat de donner des renseignements sur les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats. Au nombre des renseignements disponibles figureraient le nombre de publications ou rapports établis et le nombre de réunions tenues par rapport au nombre prévu au titre des divers sous-programmes.

IV.27 Au chapitre premier, le Comité consultatif a souligné qu'il importait d'élaborer un mécanisme efficace de suivi, d'évaluation et de mesure des résultats et des effets des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies, et demandé l'établissement d'un rapport unique qui porterait à la fois sur l'exécution des programmes et l'exécution du budget pour la même période (voir plus haut, par. 18).

Frais de voyage du personnel

IV.28 Les ressources nécessaires au titre des frais de voyage pour 2004-2005 sont estimées à 2 170 300 dollars (avant réévaluation des coûts), soit 74 800 dollars de plus que le crédit ouvert pour 2002-2003. Dans certains cas, les ressources demandées sont en partie liées à des activités de recherche et de collecte de données, notamment pour le sous-programme 3. **Au titre du sous-programme 1, un montant de 48 000 dollars (avant réévaluation des coûts) est prévu pour des**

missions d'évaluation sur le terrain, aux fins de l'application de directives et de l'évaluation d'activités de coopération technique. Cet exemple illustre ce qu'a dit le Comité au paragraphe 98, à savoir que dans bien des cas les frais de voyage sont imputés indifféremment au budget ordinaire ou à des fonds extrabudgétaires. Le Comité est d'avis que ces dépenses devraient être imputées sur les fonds extrabudgétaires qui financent les activités considérées. De plus, vu les réorganisations en cours et les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies pour la collecte et la transmission des données, il pense que les ressources inscrites au chapitre 9 au titre des frais de voyage devraient rester au même niveau, soit 2 095 500 dollars, ce qui représente une réduction de 74 800 dollars (avant réévaluation des coûts).

Présentation

IV.29 Le Comité consultatif, conscient de ce qui a été fait pour améliorer le mode de présentation du chapitre 9 grâce à la méthode de budgétisation axée sur les résultats, tient à formuler les observations ci-après car il pense que de nouvelles améliorations sont encore possibles. Tout d'abord, comme il l'a dit au chapitre premier, le Comité est d'avis que les lacunes constatées dans le contenu, la nature et la présentation des objectifs, des réalisations escomptées et des indicateurs de succès sont dans une large mesure fonction de la qualité du plan à moyen terme. Dans certains cas, par exemple, le sous-programme 1, l'énoncé de l'objectif, indiqué au tableau 9.10, qui est repris mot pour mot du plan à moyen terme⁹, est trop long et confus, ce qui rend difficile une vérification des résultats. Un autre exemple est le sous-programme 3; l'objectif énoncé au tableau 9.14, qui est aussi tiré du plan à moyen terme, est un amalgame de différents objectifs portant sur la pauvreté, le vieillissement, les handicapés, les jeunes et les questions autochtones.

IV.30 Le Comité consultatif note également que des descriptions génériques de réalisations escomptées, comme par exemple « mise en oeuvre plus efficace » [tableau 9.14 a)], « capacité accrue des États Membres » [tableau 9.14 b)] ou « prise de conscience accrue » [tableau 9.14 c)] ne correspondent à rien de concret ni de mesurable, ce qui rend le suivi des activités difficile, pour ne pas dire impossible. **Le Comité estime qu'il faudrait indiquer plutôt, dans les réalisations escomptées, ce qui sera fait concrètement pour donner suite à la Déclaration du Millénaire et à la Déclaration sur le développement social durant l'exercice considéré (étant donné que les réalisations escomptées sont propres à chaque exercice biennal). Les actions concrètes ainsi identifiées devraient être présentées dans une liste de réalisations escomptées mesurables.**

IV.31 De même, les indicateurs de succès ne sont ni chiffrables ni mesurables. Comme le Comité l'a dit plus haut au paragraphe 23, des statistiques concernant les opinions émises par les délégations n'indiquent pas en elles-mêmes dans quelle mesure le Secrétariat, en utilisant des ressources budgétaires approuvées, a permis d'apporter des modifications positives, chiffrables et vérifiables. **Les indicateurs de succès devraient donc être expressément liés aux activités qui doivent être entreprises pour mettre en oeuvre les programmes d'action ou déclarations.**

IV.32 Par exemple, au tableau 9.10, l'indicateur de succès a) ii) serait la « collaboration renforcée » entre les acteurs intervenant dans les domaines économique et social, y compris les principaux organes de l'ONU, divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les institutions de Bretton

Woods. À la rubrique « mesures des résultats », on trouve, comme estimation ou objectif, le nombre de réunions officielles. Au paragraphe V.39 de son rapport précédent² le Comité s'est interrogé en outre sur l'opportunité d'utiliser, pour mesurer les réalisations escomptées, le nombre de recommandations adoptées par des organes intergouvernementaux. **À ce propos, le Comité estime qu'il faudrait définir plus précisément, dans le cadre du plan à moyen terme, les avantages qu'on attend d'une « collaboration plus étroite » et la façon dont on mesurera les résultats de cette collaboration.** Le nombre de réunions tenues par les participants ne saurait constituer un critère en la matière. La collaboration peut revêtir diverses formes : activités conjointes, partage des tâches, cofinancement, exécution de projets en commun, etc. Un bon exemple serait l'utilisation par les institutions de Brettons Woods, pour leurs propres besoins, des capacités de recherche de l'Organisation dans le domaine des statistiques démographiques, moyennant financement de certains aspects des travaux de recherche. Ce type de collaboration aurait sa place dans les réalisations escomptées.

IV.33 Le même problème se pose lorsque l'indicateur de succès retenu est la « satisfaction exprimée par les États Membres » en ce qui concerne l'exécution d'un programme, ou lorsque l'on se propose de mesurer les résultats sur la base du pourcentage de déclarations faisant référence à de nouvelles lois ou mesures, ou du nombre d'organismes du système des Nations Unies ayant fait ou devant faire des déclarations (tableau 9.14). Il aurait fallu spécifier si les nouvelles lois ou mesures adoptées sont bien celles qui ont été demandées dans les déclarations pertinentes. En outre, l'argument selon lequel « les ressources sont pleinement utilisées » ne peut être considéré comme un indicateur de succès [voir par exemple tableau 9.7 a) iii)], puisque cela ne signifie pas que les ressources ont été utilisées de manière efficace ou productive. Le Comité conteste donc vivement l'utilisation de cet indicateur.

IV.34 Tout en reconnaissant que des progrès ont été réalisés, le Comité consultatif tient à signaler que, si l'on ne parvient pas à utiliser des critères plus précis et plus objectifs, il deviendra extrêmement difficile de rassembler des données utiles et significatives permettant de mesurer et d'évaluer les résultats obtenus.

IV.35 Il ressort du tableau 9.2 que le nombre de publications prévues à ce chapitre va diminuer, passant de 433 en 2002-2003 à 343 en 2004-2005. Le Comité consultatif a été informé que 44 % des publications pouvaient être consultées en ligne. Au paragraphe IV.31 de son rapport précédent², le Comité a déjà insisté sur la nécessité et l'importance d'un examen rigoureux du programme de publications du Département par les organes intergouvernementaux concernés. À ce propos, l'annexe au chapitre 9 indique que 124 produits doivent être éliminés en 2004-2005. Le Comité a été informé en outre que le contenu de cinq sous-programmes avait été examiné par la Commission technique ou l'organe spécialisé compétent au cours du premier semestre de 2003. **Le Comité encourage les organes intergouvernementaux à examiner régulièrement leur programme de publications. En outre, il faudrait indiquer désormais dans le projet de budget-programme le rôle des divers organes intergouvernementaux, ainsi que le nombre de rapports et de publications qui sont établis à leur intention (voir également plus haut, par. 100 à 105).**

Chapitre 10

Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	4 223,100
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	3 099,500
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	15,100

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépense à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

IV.36 *Un poste D-1 et un poste d'agent des services généraux, Groupe du développement des politiques et de la coordination, du suivi et de l'établissement des rapports (A/58/6 (Sect. 10), par. 10.16). Pour les raisons exposées au paragraphe 10.10 du projet de budget-programme et vu que ces postes doivent permettre au Bureau du Haut Représentant de s'acquitter de ses fonctions essentielles, le Comité consultatif recommande de les approuver.*

IV.37 **Le Comité consultatif note que le nombre et la classe des postes inscrits à ce chapitre résultent du regroupement de deux anciennes unités administratives (voir A/56/716, par. 5 et 6). Le Comité compte qu'à l'avenir on s'efforcera de rendre la structure hiérarchique du Bureau plus pyramidale, en particulier pour les classes P-3 et P-2.**

Autres observations et recommandations

IV.38 Les textes portant autorisation du programme inscrit à ce nouveau chapitre du budget sont indiqués au paragraphe 10.1 du projet de budget-programme. Le Bureau du Haut Représentant, qui est chargé d'exécuter le programme de travail prévu, a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001 (voir à ce propos le rapport du Comité consultatif publié sous la cote A/56/716). Les fonctions essentielles du Bureau du Haut Représentant sont énoncées au paragraphe 10.3 du projet de budget-programme. Les ressources demandées au chapitre 10 doivent permettre de doter le Bureau des capacités voulues pour traiter des questions concernant les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Il a été précisé au Comité que ces pays étaient au nombre de 90.

IV.39 D'après le tableau 10.3, les dépenses à imputer sur des fonds extrabudgétaires pour 2004-2005 s'élevaient à 15 100 dollars, alors que pour 2002-2003 elles sont estimées à 486 000 dollars. Le Comité consultatif a été informé que le chiffre indiqué pour 2004-2005 correspondait simplement au montant déjà engagé.

IV.40 Les explications du Haut Représentant ont amené le Comité consultatif à conclure que son bureau n'avait pas un caractère opérationnel et qu'il ne fournissait

pas directement une assistance technique aux pays. Il assume un rôle de coordination, de plaidoyer et de mobilisation de l'appui international en faveur des 90 pays susmentionnés. **Dans ces conditions, le Comité compte que, dans l'exécution de ses tâches, le Bureau du Haut Représentant ne ménagera aucun effort pour utiliser les résultats d'études et toute autre documentation existant déjà, par exemple, à la CNUCED, dans les divers fonds et programmes ou dans les institutions spécialisées, afin d'éviter les doubles emplois et d'utiliser au mieux les services de la petite équipe d'administrateurs dont il dispose.**

Chapitre 11

Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	9 103 600
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	6 052 300
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	161 200

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

IV.41 Transfert au sous-programme 1 (Coordination de la mobilisation mondiale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) et transformation en postes permanents de 7 postes du Bureau du Conseiller chargé de fonctions spéciales en Afrique précédemment financés au moyen de crédits prévus pour du personnel temporaire (autre que pour les réunions), inscrits jusqu'ici au chapitre 3 du budget (Affaires politiques) (1 SGA, 1 D-1, 1 P-4, 2 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux) (A/58/6 (Sect. 11), par. 11.18). **Le Comité consultatif recommande d'accepter cette proposition.** Il note que le nombre et la classe des postes prévus à ce chapitre résultent du regroupement de deux anciennes unités administratives. **Le Comité compte qu'à l'avenir on s'efforcera de rendre la structure hiérarchique du Bureau plus pyramidale, en particulier pour les postes de classes P-3 et P-2.**

Autres observations et recommandations

IV.42 Dans ses résolutions 57/2 du 16 septembre 2002 et 57/7 du 4 novembre 2002, l'Assemblée générale a décidé de mettre un terme au Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et fait sienne la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique soit le cadre de référence dans lequel la communauté internationale, et notamment le système des Nations Unies, devrait concentrer ses efforts pour le développement de l'Afrique. Elle a souligné la nécessité de doter le Secrétariat, à New York, d'une structure d'un niveau approprié et prié le Secrétaire général de formuler des propositions pour l'organisation d'une

telle structure dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

IV.43 Dans sa résolution 57/300, l'Assemblée générale a ensuite approuvé le transfert des ressources allouées au Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays moins avancés et des ressources du Bureau du Conseiller chargé de fonctions spéciales en Afrique au nouveau Bureau du Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique, en confiant à ce bureau les responsabilités énoncées au paragraphe 11.3 du projet de budget-programme. Le Secrétaire général a publié par la suite une circulaire qui annonçait la création du Bureau du Conseiller spécial et indiquait quelles seraient ses fonctions (ST/SGB/2003/6).

IV.44 Le Comité consultatif note que le programme 8 révisé du plan à moyen terme, intitulé « Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » doit être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 57/282 du 20 décembre 2002. Le programme révisé est subdivisé en trois sous-programmes : sous-programme 1, Coordination de la mobilisation mondiale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, exécuté sous la responsabilité du nouveau Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique; sous-programme 2, Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, exécuté sous la responsabilité d'un groupe spécial de coordination à la Commission économique pour l'Afrique; sous-programme 3, Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, exécuté sous la responsabilité de la Section de l'Afrique au Département de l'information. Les objectifs, l'orientation et la stratégie du programme sont résumés dans les paragraphes 11.7 à 11.9 du projet de budget-programme.

Chapitre 12 Commerce et développement

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général.	96 998 200
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	91 295 800
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	41 126 600

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépense à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

IV.45 *Un poste D-2, chef de la Division de la gestion au titre de la gestion du programme, (A/58/6 (Sect. 12) par. 12.76). Le Comité consultatif avait rejeté cette proposition au paragraphe IV.47 de son rapport sur le projet de budget-*

programme pour l'exercice 2002-2003² et il n'est toujours pas convaincu de la nécessité de créer le poste.

IV.46 *Un poste P-4, Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises, sous-programme 2 (ibid., par. 12.48).* **Le Comité consultatif fait observer que le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement devrait être assuré par le personnel de la Division et non par un seul fonctionnaire. Étant donné que la Division dispose et disposait déjà avant la tenue de la Conférence de ressources à cet égard, le Comité n'approuve pas la création de ce poste et recommande que le suivi des textes issus de la Conférence soit confié à l'un des 43 fonctionnaires des classes P-1 à P-4 actuellement en poste.**

IV.47 *Reclassement à la première classe d'un poste d'agent des services généraux, assistant personnel, Bureau du Secrétaire général adjoint de la CNUCED (ibid., par. 12.30).* Les informations complémentaires qui ont été communiquées au Comité montrent que le tableau d'effectifs du chapitre 12 comporte déjà 12 postes d'agent des services généraux de première classe. Qui plus est, aucune justification convaincante n'a été présentée pour justifier ce reclassement. **En conséquence, le Comité consultatif n'approuve pas le reclassement proposé.**

IV.48 **Les réductions budgétaires qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les postes et les taux de vacance de poste sont indiquées, aux taux de 2004-2005, dans le tableau 11 ci-dessus.**

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

IV.49 Dans le chapitre premier, le Comité consultatif a présenté des considérations générales concernant divers chefs de dépense, y compris les autres dépenses de personnel, le personnel temporaire et les consultants, la formation, les frais de voyage, les publications et l'informatique et la télématique. **Le tableau 11 récapitule les réductions budgétaires qui résulteraient de l'application de la recommandation du Comité concernant les chefs de dépense autres que les postes – y compris les conséquences qu'auraient, sur les rubriques Mobilier et matériel et Frais généraux de fonctionnement, les recommandations du Comité concernant les postes – ainsi que de ses recommandations touchant le cycle de remplacement des ordinateurs.**

IV.50 Le montant supplémentaire de 250 300 dollars (avant réévaluation des coûts) demandé au titre des consultants et experts (crédits ouverts pour l'exercice 2002-2003 : 1.318 500 dollars) correspond à des augmentations aux rubriques suivantes : direction exécutive et administration (22 300 dollars), sous-programme 1 (Mondialisation, interdépendance et développement) (68 000 dollars), sous-programme 2 (Investissement, développement des entreprises et technologie) (78 800 dollars), sous-programme 3 (Commerce international) (56 900 dollars) et sous-programme 4 (Infrastructures de services pour le développement, efficacité commerciale et mise en valeur des ressources humaines) (24 300 dollars). Le Comité note toutefois que les ressources au titre des consultants et des groupes d'experts sont demandées pour des activités qui ne sont pas toujours précisées et qui semblent souvent se chevaucher. C'est ainsi que, s'agissant de la direction exécutive et de l'administration, on demande des consultants qui fourniront des services dans un certain nombre de domaines ne relevant pas des divers sous-programmes, mais ces derniers ne sont pas précisés; au sous-programme 1, on demande des consultants

pour effectuer des études concernant les tendances actuelles de l'économie mondiale et des questions liées à la globalisation et au titre du sous-programme 2, des groupes d'experts examineraient des applications techniques nouvelles ou qui se dessinent. Le Comité a maintes fois constaté dans le passé que les responsables de programmes n'utilisaient pas toujours les ressources approuvées aux fins indiquées dans le projet de budget-programme. Le Comité note en outre qu'un montant de 23 930 800 dollars est prévu pour des consultants et experts au titre des ressources extrabudgétaires. **Compte tenu des observations qui précèdent, le Comité recommande d'approuver un montant de 1 350 000 dollars (aux taux de 2004-2005) pour les services de consultant et d'expert, soit une réduction de 244 000 dollars (au taux de 2004-2005).**

Autres observations et recommandations

IV.51 De même que pour le chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), le Comité consultatif pense qu'il faut encore affiner la présentation des objectifs et des réalisations escomptées, en particulier s'agissant de la direction exécutive et de l'administration. On ne voit pas clairement quel est le rapport entre l'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès figurant au tableau 12.7 et les tâches énoncées au paragraphe 12.28, en particulier pour ce qui est de la planification stratégique, de la coordination et de l'évaluation des programmes (voir aussi plus haut, par. 19 à 25, et par. IV.49 du rapport précédent du Comité²).

IV.52 Le Comité consultatif note que le programme de travail a été examiné par le Groupe de travail du plan moyen terme et du budget-programme du 13 au 17 janvier 2003 et que celui-ci a proposé un certain nombre de modifications (voir par. 12.8 du projet de budget-programme). Un exemplaire des conclusions concertées adoptées à la quarantième session du Groupe de travail (TD/B/WP/162) a été communiqué au Comité.

IV.53 Le changement d'orientation dans la stratégie d'exécution du programme pour 2004-2005, mentionné au paragraphe 12.5, se traduit par un transfert de ressources entre les sous-programmes 2 et 3. Le Comité consultatif note que la croissance négative des ressources (89 000 dollars) au titre des organes directeurs (tableau 12.4) correspond à des réductions au titre des autres dépenses de personnel, des frais de voyage de représentants et des frais généraux de fonctionnement, sur la base d'estimations des ressources qui seront nécessaires. La réduction de 981 600 dollars au titre de la direction exécutive et de l'administration est imputable principalement au transfert à la Division de la gestion (appui aux programmes) et aux sous-programmes 3 et 4 de ressources afférentes à des postes.

IV.54 Quinze transferts de postes au total sont proposés pour le chapitre 12 pour le renforcement des sous-programmes 1 et 3, les États Membres ayant souligné la nécessité de prévoir des ressources au titre de l'appui aux pays en développement pour les négociations commerciales multilatérales. Ces transferts sont récapitulés au paragraphe 12.14 et également dans les sections correspondantes aux sous-programmes considérés.

IV.55 Le Comité consultatif accueille avec satisfaction les informations communiquées. Toutefois, il estime que les explications ne font pas toujours apparaître clairement la base sur laquelle on s'est fondé pour déterminer le nombre et la classe des postes dont le transfert entre sous-programmes est proposé. Dans la majorité des cas, on s'est référé à la nécessité de renforcer tel

ou tel sous-programme ou domaine d'activité, souvent après avoir indiqué que les États Membres étaient en faveur de ces changements. Le Comité estime qu'il existe de nombreux moyens de renforcer l'exécution des programmes de travail, notamment le recours aux technologies nouvelles et la rationalisation des tâches et des méthodes de gestion pour accroître l'efficacité et la productivité. Les mouvements de personnel entre sous-programmes devraient toujours être fonction du volume de travail. Le Comité appuie certes les transferts de poste, qui permettent d'assurer l'exécution des programmes de travail sans avoir à demander des postes supplémentaires. Toutefois, quand un programme doit être renforcé, il faudrait examiner de façon approfondie toutes les autres approches possibles avant de demander de nouveaux postes (voir plus haut, par. 36).

IV.56 Le Comité consultatif note que les ressources du Bureau de liaison de la CNUCED à New York apparaissent à la rubrique Direction exécutive et administration (par. 12.28 et 12.30). Étant donné les moyens de communication de plus en plus nombreux auxquels peuvent recourir les différents lieux d'affectation (Internet, courrier électronique, vidéoconférence), le Comité n'est pas convaincu qu'il vaille la peine de maintenir un bureau de liaison à New York, avec un tableau d'effectifs de 4 postes (1 P-5, 1 P-3, 2 postes d'agent des services généraux). **Le Comité demande à l'Organisation d'envisager la possibilité d'établir un service de liaison commun qui s'occuperait de questions telles que le protocole, les voyages ou les réservations d'hôtel, la réception des personnalités de passage et les services à leur fournir. Cette question est examinée plus en détail au chapitre premier (par. 106).**

IV.57 Le Comité consultatif a également noté qu'au chapitre 12, 185 (44 %) des postes inscrits au budget ordinaire ou financés à l'aide de fonds extrabudgétaires sont des postes d'agent des services généraux. Il a conscience que ces fonctionnaires ne sont pas seulement des employés de bureau et qu'un certain nombre d'entre eux fournissent des services techniques d'appui en matière de communications et d'informatique. **Néanmoins, comme dans le cas du chapitre 9, le Comité estime que le ratio est trop élevé et qu'il faudrait le revoir en baisse, sous réserve que soient assurés des services techniques d'appui adéquats en matière de communications et d'informatique (voir aussi plus haut, par 61 et 62).**

IV.58 Une liste des publications pour 2004-2005, communiquée au Comité consultatif, fait apparaître au total 220 publications contre 279 pour l'exercice 2002-2003. Le Comité constate en outre, à l'annexe au chapitre 12, que 135 produits seront supprimés pour l'exercice 2004-2005. Le Comité accueille avec satisfaction les informations qui lui ont été communiquées, par écrit et oralement, par les représentants du Secrétaire général concernant les publications. Il se félicite également de l'examen du programme de travail par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED. Toutefois, le chapitre 12 ne contient pas d'informations sur l'application des recommandations du Comité consultatif, notamment celles qui ont trait aux publications, en particulier celle dans laquelle il demandait que la contribution apportée par les publications dans les réalisations escomptées fasse l'objet d'un examen rigoureux et d'une étude d'impact. **Le Comité demande que le prochain projet de budget-programme contienne des informations sur la mesure dans laquelle les recommandations et observations qu'il avait formulées aux paragraphes 69 à 78 et IV.44 à IV.54 de son rapport précédent² ont été appliquées.**

Chapitre 13 Centre du Commerce international CNUCED/OMC

IV.59 Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa décision 53/411 B du 18 décembre 1998, a approuvé pour le Centre du commerce international des dispositions administratives révisées qu'il avait recommandées (A/53/7/Add.3, par. 11). En application de ces dispositions, le Secrétaire général a présenté un rapport sur l'esquisse budgétaire proposée pour le Centre pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/57/761). L'estimation préliminaire des ressources requises se chiffrait à 66 649 800 francs suisses (part de l'OMC et de l'ONU), les prévisions de recettes à 347 500 francs suisses par an et la part des dépenses à la charge de l'ONU à 32 977 400 dollars pour l'exercice biennal.

IV.60 Dans son rapport A/57/7/Add.26, le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note des estimations indiquées dans l'esquisse budgétaire. Dans sa résolution 57/312 du 18 juin 2003, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'esquisse du projet de budget-programme et a souscrit aux observations et recommandations y relatives du Comité.

IV.61 Comme il est indiqué au paragraphe 13.6 du projet de budget-programme, le projet de budget-programme détaillé du Centre pour l'exercice biennal 2004-2005 sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

Chapitre 14 Environnement

Dollars É.-U.

Crédit demandé par le Secrétaire général	10 012 300
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	8 355 100
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	240 729 800

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

IV.62 *Un poste P-5, chef du Service du contrôle et de l'évaluation, PNUE (A/58/6 (Sect. 14), par. 14.25).* Le Comité consultatif s'est fait communiquer le tableau d'effectifs de ce service, qui se compose d'1 poste P-5, 1 poste P-4 et 3 postes d'agent des services généraux, financés actuellement au moyen du Fonds pour l'environnement. La dotation en effectifs pour 2004-2005 resterait inchangée, mais le Secrétaire général propose d'inscrire ce poste (de même qu'un poste d'agent local) au budget ordinaire, ce qui permettrait de consacrer ces ressources du Fonds pour l'environnement à des activités de fond. **Le Comité consultatif recommande l'inscription de ce poste au budget ordinaire, compte tenu des attributions essentielles qui y sont liées.**

IV.63 *Un poste d'agent local pour fournir des services administratifs et des services d'appui au programme dans le même service (ibid.).* Comme indiqué au

paragraphe IV.62, ce poste est actuellement financé par le Fonds pour l'environnement. **Pour les raisons indiquées ci-dessus, le Comité consultatif recommande l'inscription de ce poste au budget ordinaire.**

IV.64 *Un poste P-5, secrétariat du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (ibid., par. 14.32).* Le Comité consultatif a été informé que ce poste fournirait un appui au Secrétaire du Comité, en permettant de mieux donner suite aux demandes urgentes d'aide et d'orientation. Le Secrétariat se compose actuellement de 1 poste D-1 et de 2 postes d'agent des services généraux (1 poste de 1re classe et 1 poste d'autres classes). Tout en prenant note de la demande énoncée au paragraphe 6 de la résolution 57/115 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 2002, tendant à ce que le PNUE continue d'apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux, le Comité ne croit pas que cette demande appelle automatiquement la création d'un poste (voir plus haut, par. 8). **En conséquence, le Comité ne recommande pas la création de ce poste.**

IV.65 **Les réductions budgétaires qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité consultatif concernant les postes et les taux de vacance sont indiquées (aux taux de 2004-2005) dans le tableau 11 ci-dessus.**

Autres observations et recommandations

IV.66 Le Comité consultatif constate que la présentation des objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats concernant ce chapitre porte sur des programmes et activités qui sont presque entièrement financés au moyen de fonds extrabudgétaires. Le programme de travail est approuvé par le Conseil d'administration et figure dans le plan à moyen terme dans le cadre de la planification intégrée que l'Organisation applique depuis qu'elle a lancé les plans à moyen terme et les budgets-programmes. **Étant donné l'introduction de la budgétisation axée sur les résultats et l'accent mis sur la responsabilité, le Comité est d'avis qu'il pourrait se révéler nécessaire à l'avenir d'examiner la présentation de la budgétisation axée sur les résultats des chapitres du budget lorsqu'un élément relativement modeste émerge au budget ordinaire dans un programme largement financé au moyen de ressources extrabudgétaires, comme dans le cas de ceux qui portent sur l'environnement, les établissements humains, les droits de l'homme, les réfugiés de Palestine et le contrôle international des drogues.**

IV.67 Le Comité consultatif a constaté au tableau 14.2 du projet de budget-programme que le nombre de publications avait été ramené de 40 au cours de l'exercice biennal en cours à 25 pour 2004-2005. Au total, sept produits sont supprimés, comme indiqué dans l'annexe. Le Comité a formulé plus haut, aux paragraphes 100 à 105, des recommandations et observations au sujet de la question des publications.

Chapitre 15

Établissements humains

Dollars É.-U.

Crédit demandé par le Secrétaire général	14 918 100
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	12 794 200
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	211 079 000

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

IV.68 *Un poste P-4, spécialiste des établissements humains chargé de consolider les travaux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, sous-programme 1 (Logement et développement durable des établissements humains) (A/58/6 (Sect. 15), par. 15.27). Ce poste doit permettre de renforcer les activités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Le Comité consultatif recommande l'approbation du poste P-4 dont la création est demandée au titre du sous-programme 1.*

IV.69 *Un poste P-5, spécialiste du suivi et de l'évaluation des établissements humains, sous-programme 2 (Suivi du programme pour les établissements humains) (ibid., par. 15.31). Le Comité consultatif rappelle que deux postes (1 P-5 et 1 P-4) ont été approuvés dans le cadre du sous-programme 2 en 2002-2003. De plus, les effectifs pour ce sous-programme se composent au total en 2002-2003 de 51 postes, dont 25 sont inscrits au budget ordinaire (16 postes d'administrateur et 9 postes d'agent local), les 26 autres étant financés par des fonds extrabudgétaires (17 postes d'administrateur et 9 postes d'agent local). Ces derniers devraient être portés à 31 pour 2004-2005 (19 postes d'administrateur et 12 postes d'agent local). Le Comité estime en conséquence que les fonctions correspondant au poste P-5 demandé pour le sous-programme 2 devraient être attribuées aux effectifs de ce programme.*

IV.70 *Un poste d'agent local dont le titulaire participera aux tâches de bureau, sous-programme 2 (ibid.). Pour les raisons indiquées au paragraphe IV.69, le Comité consultatif ne recommande pas l'approbation de ce poste.*

IV.71 *Reclassement de P-5 à D-1 du poste de secrétaire du Conseil d'administration (ibid., par. 15.22). Compte tenu de l'accroissement des responsabilités liées au poste, le Comité consultatif recommande le reclassement à la classe D-1 du poste de secrétaire du Conseil d'administration.*

IV.72 *Reclassement de P-4 à P-5 du poste de chef du Groupe des politiques de logement (ibid., par. 15.27). Le Comité consultatif recommande de suivre la procédure énoncée plus haut aux paragraphes 73 à 79.*

IV.73 *Les réductions budgétaires qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité consultatif concernant les postes et les taux de vacance sont récapitulées (aux taux de 2004-2005) au tableau 11.*

Chapitre 16

Prévention du crime et justice pénale

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	8 375 600
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	6 339 800
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	6 848 900

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

IV.74 *Trois postes temporaires (1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux), Groupe des affaires intergouvernementales et juridiques (A/58/6 (Sect. 16), par. 16.30).* Les fonctions concernent la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles, ainsi que le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. **Pour les raisons énoncées dans le projet de budget-programme, le Comité recommande l'approbation des trois postes temporaires.**

Chapitre 17

Contrôle international des drogues

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	18 078 500
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	16 293 700
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	170 953 500

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

IV.75 *Un poste P-4, Groupe du contrôle des précurseurs, sous-programme 2, (Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue) (A/58/6 (Sect. 17), par. 17.40).* Le Comité consultatif rappelle que deux postes (1 poste P-4 et 1 poste P-3) étaient prévus en 2002-2003 pour renforcer ce programme. **De ce fait et compte tenu des 37 postes d'administrateur inscrits, actuellement disponibles pour ce sous-programme (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires), le Comité consultatif ne recommande pas la création de ce poste.**

IV.76 *Un poste d'agent des services généraux, Groupe du contrôle des précurseurs, sous-programme 2 (ibid.).* **Compte tenu des 24 postes d'agent des services généraux existant déjà pour ce sous-programme (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires), le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité de créer encore un poste d'agent des services généraux.**

IV.77 *Un poste P-4, sous-programme 4 (Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et répression du trafic de drogues) (ibid., par. 17.50).* Le titulaire assurerait le maintien d'un appui technique aux activités liées à l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer les drogues illicites et aux activités de substitution. **Pour les raisons avancées dans le projet de budget-programme, le Comité consultatif recommande l'approbation de ce poste.**

IV.78 *Un poste P-3 dont le titulaire serait chargé d'élaborer des normes en matière d'analyse des drogues, de formuler des directives relatives aux pratiques optimales et de concevoir un cadre international de référence pour des laboratoires nationaux et l'appui scientifique aux activités de contrôle des drogues (sous-programme 4) (ibid.).* **Pour les raisons énoncées dans le projet de budget-programme, le Comité consultatif recommande l'approbation de ce poste.**

IV.79 *Reclassement d'un poste P-4 à P-5, Groupe du contrôle des stupéfiants et des évaluations, sous-programme 2 (ibid., par. 17.40).* **Le Comité consultatif recommande de suivre la procédure énoncée plus haut aux paragraphes 73 à 79.**

IV.80 **Les réductions budgétaires qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité consultatif concernant les postes et les vacances de poste sont récapitulés (aux taux de 2004-2005) dans le tableau 11 ci-dessus.**

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que pour les postes

IV.81 Dans le chapitre premier, le Comité consultatif a présenté des considérations générales concernant divers chefs de dépense, y compris les autres dépenses de personnel, le personnel temporaire et les consultants, la formation, les frais de voyage, les publications et l'informatique et la télématique. **Le tableau 11 récapitule les réductions budgétaires (aux taux de 2004-2005) qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les chefs de dépense autres que les postes – y compris les conséquences qu'auraient, sur les rubriques « mobilier et matériel » et « frais généraux de fonctionnement », les recommandations du Comité concernant les postes –, ainsi que de ses recommandations touchant le cycle de remplacement des ordinateurs.**

IV.82 Le crédit demandé au titre des frais de voyage du personnel accuse une augmentation de 98 300 dollars avant réévaluation des coûts. À ce propos, le Comité consultatif a noté des augmentations demandées au titre du sous-programme 3 (réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues, traitement et réinsertion des toxicomanes) (9 600 dollars) aux fins de consultation avec les autres entités des Nations Unies et au titre du sous-programme 4 (17 900 dollars) pour les enquêtes sur les cultures illicites dans six pays. **Compte tenu des technologies de l'information et des communications disponibles, le Comité recommande de réduire de 25 000 dollars le crédit demandé au titre des frais de voyage du personnel, pour le ramener à 570 000 dollars (avant réévaluation des coûts).**

Titre V

Coopération régionale pour le développement

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	378 900 900
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	352 410 800
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	85 981 200

Observations générales sur le titre V

V.1 Le Comité consultatif constate que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés de manière plus précise dans le titre V du projet de budget-programme que dans certains autres chapitres, et il se félicite de cette amélioration. D'autre part, il demande qu'à l'avenir on s'efforce de développer l'indicateur « Utilisation optimale des ressources », afin de pouvoir mesurer les conséquences du taux d'utilisation. De même, l'indicateur « Recrutement et affectation rapides des fonctionnaires » devrait se référer aux objectifs relatifs au recrutement approuvés par l'Assemblée générale. En outre, il existe encore des possibilités d'amélioration, dans la ligne de ce qui est indiqué plus haut aux paragraphes 19 à 25.

V.2 Le Comité consultatif note que, dans cette partie du projet de budget-programme, la présentation des ressources nécessaires au titre des technologies de l'information et des communications est différente d'un chapitre à l'autre et même parfois à l'intérieur d'un même chapitre. Au chapitre 18 A (Commission régionale), par exemple, ces ressources figurent tantôt à la rubrique Direction exécutive et administration, tantôt sous différents programmes d'activité, tantôt à la rubrique Appui aux programmes. Le Comité regrette qu'aucune explication ne soit donnée, chapitre par chapitre, concernant les ressources demandées pour revenir aux montants consacrés aux technologies de l'information et des communications avant les coupes faites dans les ouvertures de crédit initiales pour l'exercice biennal 2002-2003.

V.3 Le Comité consultatif estime qu'il faudrait s'attacher plus activement à exploiter les technologies nouvelles dans l'exécution du programme de travail des commissions régionales. Il demande qu'à l'avenir les ressources prévues pour les technologies de l'information et des communications, y compris les dépenses de personnel inscrites au titre V du projet de budget-programme, soient clairement désignées parmi les ressources consacrées aux services d'appui aux commissions régionales. D'autre part, les projets d'automatisation, ainsi que l'action prévue pour les mettre en oeuvre et les avantages qu'on en attend, devraient être décrits selon les normes énoncées par le Secrétaire général dans son rapport sur la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications (A/57/620). En outre, il faudrait aussi indiquer dans quels délais les projets seront réalisés. Le Comité insiste sur le principe selon lequel, lorsque des ressources sont libérées grâce à la réduction du nombre de publications ou de réunions ou à l'allègement des mécanismes d'administration et de gestion, ces ressources devraient être affectées en priorité au renforcement des capacités des commissions régionales dans le

domaine des technologies de l'information et des communications (voir aussi par. 108 à 126 ci-dessus).

V.4 Le Comité consultatif note qu'un certain progrès a été réalisé en ce qui concerne l'examen des programmes de publication, mais que cet examen est plus ou moins approfondi selon les commissions régionales. Il répète qu'à son avis les publications doivent avoir un rapport direct avec les réalisations escomptées, selon les indications données au paragraphe 72 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. D'autre part, il recommande qu'une réflexion soit engagée pour trouver d'autres moyens de communiquer l'information qui est actuellement diffusée dans des publications sur papier – par exemple en se servant davantage de l'Internet et de l'intranet de l'ONU ou en organisant des séminaires et des journées d'étude (voir par. 105 ci-dessus).

V.5 Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées précédemment sur la collaboration et les échanges interrégionaux (voir *ibid.*, par. V.28, V.31, V.49 et V.50), et il demande que les commissions régionales intensifient leurs efforts à cet égard et que la coordination voulue soit assurée au sein du système des Nations Unies. **Il juge insuffisantes les mesures prises jusqu'à présent, et il pense que les commissions régionales devraient s'efforcer davantage de collaborer et d'avoir des échanges entre elles et avec les autres entités régionales afin de partager leurs données d'expérience, les enseignements qui en découlent et leur charge de travail. En outre, si les moyens sont acquis d'entretenir des échanges plus efficaces par voie électronique, on pourrait éviter que des activités faisant double emploi soient menées, dans le domaine des publications et des études, par les commissions et par les départements du Siège.**

V.6 Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a constaté avec préoccupation, au paragraphe 72 de sa résolution 56/253, qu'il y avait dans les commissions régionales une proportion élevée d'agents des services généraux par rapport aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et qu'elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session, le cas échéant, des initiatives qu'il aurait prises. **Le Comité prend note de l'information qui figure au paragraphe 66 de l'introduction du projet du budget-programme et demande que soient présentés pour chaque commission, dans les prochaines prévisions, des renseignements sur les mesures qui ont ou auront éventuellement été prises pour donner suite à la demande de l'Assemblée, notamment en ce qui concerne les conditions d'emploi locales.**

Chapitre 18 Développement économique et social en Afrique

Chapitre 18A Commission régionale

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	86 595 000
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	82 497 700
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	32 766 300

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

V.7 *Reclassement de P-4 à P-5 du poste du Chef de la Section de la gestion des installations (A/58/6 (Sect. 18), par. 18A.72). Voir les paragraphes 67 à 79 ci-dessus.*

V.8 *Reclassement à P-2/1 du poste d'agent local de l'agent adjoint de la sécurité (ibid.). **Le Comité consultatif recommande que ce reclassement soit approuvé.***

V.9 Il est prévu de déplacer 223 postes au total (65 d'administrateur, 155 d'agent local et 3 d'agent du Service mobile), soit à l'intérieur d'un sous-programme soit d'un sous-programme à l'autre. **Le Comité consultatif constate qu'on ne comprend pas toujours, à la lecture du texte explicatif, comment ont été déterminés le nombre de postes transférés et leur classe.** Dans la plupart des cas, l'explication donnée concerne la nécessité, souvent appuyée par des États Membres, de renforcer tel ou tel sous-programme. **Le Comité rappelle que les redéploiements de postes doivent toujours être motivés par les besoins résultant du volume de travail (voir aussi par. 36 ci-dessus).**

V.10 Le Comité consultatif note qu'aucune explication n'est donnée à propos des modifications apportées à la composition des effectifs financés au moyen de ressources extrabudgétaires. **Il demande que figure dans les futurs documents budgétaires une brève explication des modifications apportées aux montants des dépenses prévues pour les postes et des autres dépenses qu'il n'examine pas séparément. On prendra modèle sur l'exemple offert par les textes explicatifs du chapitre 24 (Droits de l'homme).**

V.11 Le Comité consultatif note que 52 postes d'administrateur, soit 23,4 % d'entre eux, et 23 postes d'agent des services généraux, soit 6,6 %, restaient vacants à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) le 31 mai 2003 (voir l'annexe V ci-après). **Il est préoccupé de constater que peu de progrès ont été accomplis pour ce qui est d'améliorer le taux d'occupation des postes d'administrateur à la CEA.** Il lui a été indiqué que, bien qu'on se soit efforcé d'engager du personnel pour une période de courte durée, entre 5 % et 17 % des activités programmées n'avaient pas été exécutées à cause de cette situation. Le Comité a aussi appris que les difficultés que la CEA rencontrait dans l'utilisation du système de recrutement Galaxy étaient dues en premier lieu au manque de formation du personnel. Les mesures prises jusqu'alors par la Commission étaient, lui a-t-on dit, les suivantes : a) création d'une équipe spéciale composée d'agents de liaison de toutes les divisions et chargée de surveiller et d'analyser les progrès accomplis dans le domaine du recrutement; et b) formation du personnel à l'exploitation de la base de données Galaxy. **En attendant que les problèmes du système Galaxy soient réglés, on pourrait faire appel aux bureaux des organismes des Nations Unies dans la région pour faire connaître les postes vacants à la CEA. Le Comité demande qu'on envisage de renforcer les pouvoirs délégués à la CEA en matière de recrutement (qui sont actuellement limités à la classe P-4 et aux classes inférieures), à titre exceptionnel et pour accélérer le recrutement. Il demande aussi que le prochain document budgétaire de la CEA comporte des**

renseignements sur l'évolution de la situation en ce qui concerne le taux d'occupation des postes.

V.12 Les réductions de crédits qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité consultatif concernant les postes et les taux de vacance de postes figurent, aux taux de l'exercice biennal 2004-2005, dans le tableau 11 ci-dessus.

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

V.13 Une analyse générale de certains objets de dépense (autres dépenses de personnel, personnel temporaire et consultants, formation, voyages, publications et technologies de l'information et des communications) figure au chapitre premier ci-dessus. On trouve dans le tableau 11 les réductions budgétaires, aux taux de l'exercice biennal 2004-2005, qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité consultatif concernant les chefs de dépense autres que les postes, y compris les conséquences que ses recommandations concernant les postes auraient sur les dépenses de mobilier et de matériel et sur les frais généraux de fonctionnement, ainsi que de l'application de ses recommandations relatives au rythme de remplacement des ordinateurs.

V.14 D'après l'information complémentaire qui lui a été communiquée, le Comité consultatif note qu'un montant de 2 185 900 dollars est prévu au titre des Autres dépenses de personnel, y compris le personnel temporaire (autre que pour les réunions), pour les remplacements de personnel en congé de maternité ou de maladie, pour les périodes de pointe, pour certaines activités telles que la collecte d'information, pour l'engagement de chauffeurs, de préposés au nettoyage et d'agents de sécurité et pour les services de conférence.

V.15 S'étant renseigné sur la question, le Comité consultatif a appris qu'au moment où on examinait le projet de budget, la rémunération de 83 personnes (27 agents de sécurité, 11 chauffeurs, 16 commis, 6 assistants financiers, 6 techniciens, 6 préposés au nettoyage et 11 plantons) était financée au titre du personnel temporaire, et cela, dans certains cas, depuis plus de 10 ans. Il pense pouvoir supposer que bon nombre de ces 83 personnes remplissent des fonctions permanentes. Il rappelle sa recommandation selon laquelle il conviendrait de mettre fin aux engagements d'une durée de 11 mois et de mettre en place des moyens de contrôle stricts afin d'empêcher à l'avenir une mauvaise utilisation des fonds destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) (voir A/55/499, par. 17). La question de l'emploi de ces fonds pour financer des activités permanentes est examinée au paragraphe 85 du chapitre premier ci-dessus.

V.16 En ce qui concerne le montant de 1 364 300 dollars (avant réévaluation des coûts) demandé au titre des autres dépenses de personnel, notamment pour les traducteurs, les interprètes, les correcteurs d'épreuves et les éditeurs nécessaires pour les réunions, **le Comité consultatif estime que des gains considérables sont possibles sur le plan de l'efficacité et de la productivité. Il engage la Commission à étudier les possibilités de partager le volume de travail en tirant parti de la surcapacité qui peut exister à un moment donné dans les autres lieux d'affectation dans les domaines de la traduction, de l'édition, de l'impression et de l'interprétation.** Par exemple, l'Office des Nations Unies à Nairobi prévoit de n'utiliser que 34 % de sa capacité d'interprétation pendant le prochain exercice biennal. **Le Comité fait observer que le partage du travail peut permettre**

d'optimiser l'utilisation des ressources en personnel et des autres ressources, et pourrait permettre au lieu d'affectation qui en bénéficie de réaliser des économies sur certains des services concernés. Il demande que les progrès accomplis sur cette voie soient indiqués dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

V.17 Les ressources nécessaires pour les consultants et experts, estimées à 1 961 200 dollars (avant réévaluation des coûts), sont en hausse de 103 300 dollars, soit 5,5 %, par rapport au crédit de 1 857 900 dollars ouvert pour l'exercice biennal 2002-2003. **Le Comité consultatif, ayant examiné les questions pour lesquelles il est prévu de faire appel à des consultants, a constaté que dans un certain nombre de cas ce serait pour l'établissement de documents à caractère assez général, tels que des déclarations de principe, des rapports d'évaluation régionaux, des documents pédagogiques, etc., faisant appel à des compétences qui devraient exister au sein des divisions techniques de la CEA. Pour plusieurs sous-programmes, les besoins en matière de consultants ne sont rattachés à aucun problème particulier. Dans ces conditions, le Comité recommande que le montant prévu soit réduit de 60 000 dollars (avant réévaluation des coûts).**

V.18 Il est proposé d'augmenter sensiblement les montants prévus pour les voyages du personnel, tant au titre du budget ordinaire (1 996 600 dollars avant réévaluation des coûts, contre 1 693 100 dollars pour 2002-2003) qu'au titre des fonds extrabudgétaires (2 456 800 dollars, contre 1 598 000 dollars en 2002-2003). Il ressort des renseignements supplémentaires obtenus par le Comité consultatif que de nombreux voyages sont prévus pour la collecte de données aux fins de l'élaboration des publications ou pour des consultations avec les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de la sous-région et de la région. Le Comité se rend bien compte que la CEA doit faire face à une situation particulière en ce qui concerne le coût des voyages. **Néanmoins, les dépenses de voyage devraient diminuer à l'avenir, compte tenu de l'amélioration des connexions électroniques entre la Commission et ses cinq centres de développement sous-régionaux. Le Comité ne recommande donc pas que soit approuvée l'augmentation de 303 500 dollars (avant réévaluation des coûts) prévue au budget ordinaire pour les voyages du personnel.**

V.19 **Le Comité consultatif a pris connaissance avec satisfaction de l'information, présentée dans le tableau 18A.27 du document budgétaire, concernant les progrès accomplis sur la voie de l'augmentation de la capacité de la CEA en matière de visioconférence. Il souligne que l'accroissement des possibilités de communiquer et de transmettre des données par voie électronique pourrait permettre d'obtenir une plus grande efficacité et une plus grande productivité et d'économiser des frais de voyage et de valise diplomatique. Il demande que le prochain projet de budget-programme de la CEA fasse état des progrès supplémentaires accomplis à cet égard.**

V.20 Le Comité consultatif relève, dans les renseignements complémentaires qui lui ont été fournis, une augmentation sensible des montants prévus pour les services contractuels, tant au titre du budget ordinaire (1 959 900 dollars, contre 1 795 000 dollars pour 2002-2003) qu'au titre des fonds extrabudgétaires (7 578 400 dollars, contre 3 525 500 dollars pour 2002-2003). Le recours à ces services est prévu pour l'impression de documents, pour les services d'information, pour des travaux d'édition et de traduction, pour l'engagement de personnel temporaire en période de

pointe, pour la formation, pour la publicité, etc. **Le Comité se félicite que la CEA s'efforce de renforcer ses capacités internes en matière d'impression, et il pousse la Commission à continuer dans cette voie; elle devrait aussi étudier les moyens de réduire le recours à l'impression à l'extérieur, en offrant le plus grand nombre possible de publications sous forme électronique – dans les cas où ce sera possible et compte tenu des besoins particuliers des utilisateurs.**

V.21 S'étant renseigné sur la question, le Comité consultatif a appris que le montant total des prévisions de dépense au titre des frais généraux de fonctionnement, des fournitures et accessoires et du mobilier et du matériel, soit 9,5 millions de dollars (avant réévaluation des coûts), comprenait une somme de 661 700 dollars (aux taux de 2002-2003) destinée à remonter à leur niveau antérieur les ressources prévues pour l'infrastructure des installations destinées aux services communs. La position du Comité sur le rétablissement des montants antérieurs à une coupe budgétaire est qu'il incombe au Secrétaire général de démontrer, au cas par cas, qu'il est nécessaire de rétablir les montants antérieurs, notamment en donnant des éléments montrant de manière convaincante que le statu quo aurait des conséquences préjudiciables mais évitables (voir par. 47 ci-dessus). **Constatant que de tels arguments n'ont pas été donnés pour le rétablissement des montants du chapitre 18, le Comité recommande que les prévisions de dépenses soient réduites de 661 700 dollars (avant réévaluation des coûts).**

Autres observations et recommandations

V.22 **Le Comité consultatif se félicite de l'augmentation considérable du montant prévu des ressources extrabudgétaires (8 705 500 dollars, soit 36 % de plus que le montant prévu pour l'exercice biennal en cours), principalement de source bilatérale, et il en félicite le Secrétaire exécutif et la communauté des donateurs.**

V.23 Il a été indiqué au Comité consultatif, en réponse à ses questions, que la Commission était tenue de faire rapport aux donateurs sur l'utilisation des fonds fournis par eux. **Le Comité ne doute pas que des mécanismes standard de communication de l'information soient mis en place, en consultation avec la communauté des donateurs, afin de simplifier le processus et d'en rationaliser la fréquence, réduisant ainsi la charge de travail et les dépenses qui s'y rapportent. À cet égard, il suggère de s'inspirer de l'expérience du HCR et du Programme alimentaire mondial, auxquels il avait fait la même demande. Il souligne à quel point il importe de veiller à ce que les ressources bilatérales continuent d'être reçues et utilisées conformément aux buts des Nations Unies, compte pleinement tenu des priorités retenues par la Commission.**

V.24 Le Comité consultatif constate que des ressources extrabudgétaires ont été utilisées à la CEA pour acquérir des capacités en matière de technologies de l'information et des communications. **Tout en s'en félicitant, il souligne que les dépenses d'entretien à court et long terme, ainsi que les dépenses de mise à niveau, doivent être pleinement prises en compte au moment de la réception des fonds extrabudgétaires.**

V.25 On note dans le programme de travail de la CEA pour l'exercice biennal 2004-2005 que le sous-programme 8 (Planification du développement et administration) est nouveau, que l'ancien sous-programme 2 (Promotion des échanges et mobilisation de ressources financières pour le développement) a été supprimé et que

plusieurs domaines d'activité ont été regroupés pour accroître la cohérence et la complémentarité (voir A/58/6 (Sect. 18), par. 18A.3). **Le Comité consultatif fait observer que, bien que le programme de travail de la Commission se rattache au programme 14 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (Développement économique et social en Afrique) et contrairement à ce qui est le cas dans les chapitres relatifs à l'Asie et au Pacifique (chap. 19) et à l'Amérique latine et aux Caraïbes (chap. 21), il n'y a pas de sous-programme distinct intitulé « Développement social »; il n'y a pas non plus de sous-programme portant sur les transports.**

V.26 Le Comité consultatif rappelle qu'il s'est exprimé longuement, lors de l'examen du projet de budget-programme pour 2002-2003², sur les publications de la CEA; il a demandé que, dans le projet pour l'exercice biennal 2004-2005, il soit clairement indiqué quel est le lectorat de ces publications et des renseignements soient donnés sur le recours systématique à l'analyse d'impact et à une procédure standardisée pour la collaboration à la production des publications de la Commission.

V.27 Les éléments donnés dans le tableau 18A.27 ne répondent pas de manière satisfaisante à la demande du Comité consultatif, et les représentants de la Commission ont confirmé qu'aucune analyse d'impact n'avait encore été réalisée. Le Comité note, au tableau 18A.2, que la CEA prévoit de produire 107 publications au cours de l'exercice biennal 2004-2005, contre 88 pour l'exercice biennal en cours. En outre, il relève dans les renseignements complémentaires que seulement quatre publications seraient diffusées à la fois sur papier et sur support électronique (voir la recommandation formulée au par. V.20 ci-dessus).

Chapitre 18B

Bureau des commissions régionales à New York

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général.	1 522 200
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	1 368 200

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget.

Recommandations concernant les postes

V.28 *Reclassement du poste d'aide-bibliothécaire à la 1re classe de la catégorie des services généraux (par. 18 B.4).* **Le Comité consultatif rappelle qu'il avait recommandé ce reclassement dans le contexte de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003; il réitère sa recommandation.**

Autres observations et recommandations

V.29 **Au paragraphe 106 ci-dessus, le Comité consultatif a demandé à tous les fonds et programmes des Nations Unies représentés au Siège de l'ONU à**

New York d'examiner le bien-fondé de cet arrangement concernant les services communs, qui paraît efficace.

Chapitre 19

Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général.	64 727 100
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	58 821 300
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	18 963 800

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

V.30 *Un poste P-2, sous-programme 1 (Pauvreté et développement) (A/58/6 (Sect.19), par. 19.23).* **Le Comité consultatif, reconnaissant l'importance de ce sous-programme pour la CESAP, recommande la création du poste.**

V.31 *Un poste P-2, sous-programme 2 (Statistiques) (ibid., par. 19.37).* Le Comité consultatif note que, pour l'exercice biennal 2004-2005, deux postes d'agent local seraient supprimés au titre de ce sous-programme en raison de gains de productivité. Il constate, d'après les renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués, que le poste est demandé pour actualiser et accroître le volume des données statistiques, en particulier pour ce qui est du suivi des objectifs du Millénaire pour le développement. **Le Comité estime que les fonctions énumérées devraient être exécutées par l'ensemble des fonctionnaires de la Division de statistique plutôt que par un fonctionnaire seul. De ce fait, le Comité consultatif ne recommande pas la création de ce poste, les tâches devant être exécutées avec les moyens existants.**

V.32 *Un poste P-2, sous-programme 5 (Environnement et développement durable) (ibid., par. 19.49).* **Le Comité consultatif admet la justification des fonctions pour lesquelles le poste est demandé, surtout en ce qui concerne l'amélioration de l'accès à l'eau potable, et en recommande donc la création.**

V.33 *Un poste P-2, sous-programme 6 (Technologies de l'information et des communications et technologies spatiales) (ibid., par. 19.53).* **Le Comité consultatif n'est pas convaincu par la justification « globale » du poste, à savoir « renforcer la contribution du sous-programme », et n'en recommande pas la création.**

V.34 *Un poste P-2, sous-programme 7 (Développement social, notamment les nouveaux problèmes sociaux) (ibid., par. 19.57).* Le Comité consultatif a obtenu des renseignements complémentaires quant à la manière dont la création du poste contribuerait à l'exécution du Programme d'action de Beijing et la poursuite des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire en matière d'égalité des sexes. **Le Comité recommande l'approbation du poste.**

V.35 **Le Comité consultatif accueille favorablement la suppression proposée, du fait de gains de productivité, de 12 postes d'agent local (2 dans le domaine des statistiques, 1 dans celui des transports et du tourisme et 9 dans celui de l'appui aux programmes) pour l'exercice biennal 2004-2005.** Il a été informé que les gains de productivité avaient été réalisés essentiellement grâce à la centralisation des services de bibliothèque, la modernisation des outils informatiques et la rationalisation des fonctions dans le domaine de l'appui aux programmes. **Le Comité encourage d'autres mesures propres à réaliser des gains de productivité.**

V.36 **Les réductions budgétaires qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les postes et les taux de vacance de postes sont récapitulées (aux taux de 2004-2005) dans le tableau 11 ci-dessus.**

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

V.37 Au chapitre premier, le Comité consultatif a présenté des considérations générales concernant divers chefs de dépense, y compris les autres dépenses de personnel, le personnel temporaire et les consultants, l'information, les frais de voyage, les publications et l'informatique et la télématique. **Le tableau 11 récapitule les réductions budgétaires (aux taux de 2004 et 2005) qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les chefs de dépense autres que les postes – y compris les conséquences qu'auraient, sur les rubriques Mobilier et matériel et Frais généraux de fonctionnement, les recommandations du Comité concernant les postes –, ainsi que de ses recommandations touchant le cycle de remplacement des ordinateurs.**

V.38 Le Comité consultatif constate, d'après les renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués, qu'un crédit de 855 000 dollars est demandé au titre des autres dépenses de personnel, essentiellement pour le personnel temporaire, qu'un crédit de 782 100 dollars est demandé au titre des consultants et experts et qu'un montant de 524 400 dollars est demandé au titre des services contractuels (dans tous les cas, avant réévaluation des coûts). Le Comité fait observer que ces montants permettraient de renforcer considérablement les ressources en personnel pour exécuter le programme de travail. Toutefois, dans bien des cas, les ressources demandées ne sont pas reliées à des études particulières à effectuer.

V.39 Le Comité consultatif a été informé que le montant total des prévisions, soit 3 757 900 dollars (avant réévaluation des coûts) au titre des frais généraux de fonctionnement et des fournitures et matériel, comprend un montant de 249 700 dollars lié au rétablissement des ressources nécessaires aux infrastructures d'un centre créé au titre des services communs. La position du Comité au sujet du rétablissement des montants réduits est qu'il revient au Secrétaire général de démontrer dans chaque cas que le rétablissement était nécessaire, notamment en montrant de façon convaincante que le maintien de la situation actuelle entraînerait des conséquences négatives pouvant être évitées (voir plus haut, par. 47). **Le Comité constate que ces preuves n'ont pas été fournies pour justifier la levée des compressions au chapitre 19, et recommande de ce fait que le montant estimatif de 3 757 900 dollars soit réduit de 249 700 dollars (avant réévaluation des coûts).**

V.40 Les crédits demandés au titre du mobilier et du matériel traduisent une augmentation sensible tant au titre du budget ordinaire (1 405 800 dollars avant réévaluation des coûts, contre 861 000 dollars pour 2002-2003) qu'au titre des fonds extrabudgétaires (246 200 dollars, contre 182 400 dollars pour 2002-2003). Les renseignements complémentaires communiqués au Comité ne l'ont pas convaincu de la nécessité de l'ensemble de cette augmentation. **En conséquence, le Comité recommande une réduction de 181 500 dollars (avant réévaluation des coûts). Il fait observer que les réductions recommandées dans le présent paragraphe et dans le paragraphe précédent laissent subsister une croissance combinée des ressources de 352 000 dollars (avant réévaluation des coûts) au titre des frais généraux de fonctionnement et du mobilier et du matériel.**

Présentation

V.41 Le Comité consultatif rappelle les observations et recommandations qu'il a formulées aux paragraphes V.39 et V.40 de son rapport précédent², sur la nécessité d'affiner certaines des techniques de budgétisation axée sur les résultats pour la CESAP. **Il félicite la Commission d'avoir cherché à présenter de manière plus concise les réalisations escomptées et les indicateurs de succès et l'encourage à apporter d'autres améliorations. Par exemple, il constate avec satisfaction que l'un des indicateurs concernant la direction exécutive et l'administration serait l'« utilisation intégrale et effective des ressources » (voir tableau 19.7). Le Comité demande que l'on envisage d'affiner davantage cet indicateur de façon que l'impact de l'utilisation de ces ressources puisse être mesuré. De même, l'indicateur de succès « Recrutement et affectation du personnel dans les délais fixés » devrait contenir une référence aux objectifs précis en matière de recrutement et d'affectation approuvés par l'Assemblée générale.**

Chapitre 20

Développement économique en Europe

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	46 948 100
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	43 798 800
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	15 696 300

Les pertes prévues au budget ordinaire sont récapitulées, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

V.42 *Création d'un poste P-4 pour le sous-programme 2 (Transports) (A/58/6 (Sect. 20), par. 20.34).* Le titulaire de ce poste sera chargé d'assurer des tâches de secrétariat et un appui technique pour les réunions du Forum mondial sur l'harmonisation des règlements concernant les véhicules et de gérer et tenir à jour le Recueil des règlements admissibles aux fins d'harmonisation et le Registre des règlements techniques mondiaux.

V.43 D'après les renseignements complémentaires qui lui ont été transmis, le Comité consultatif relève que la nouvelle activité décrite au paragraphe précédent a été expressément introduite dans le plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005⁹ et que le Forum mondial sur l'harmonisation des règlements concernant les véhicules a demandé que le poste envisagé soit inscrit au budget du prochain exercice biennal. Le Comité rappelle à ce propos que les propositions d'organes intergouvernementaux qui ont des incidences administratives ou financières sur le budget-programme doivent être accompagnées d'un état de ces incidences. Aucune information à ce sujet n'a été présentée à l'Assemblée générale. **Dans ces conditions, le Comité est d'avis que les nouvelles fonctions prévues pour le sous-programme² devraient être assurées en remaniant l'organigramme de la Division des transports, dont l'effectif compte 33 postes, ou en utilisant un poste existant ailleurs au sein du personnel de la Commission.** Le Comité rappelle également que l'Assemblée générale avait autorisé la création d'un poste P-4 à la Division des transports pour l'exercice biennal 2002-2003.

V.44 *Reclassement de P-3 à P-4 du poste de spécialiste des normes agricoles pour le sous-programme 6 (Développement du commerce) (ibid., par. 20.50).* Voir plus haut, par. 67 à 79.

V.45 *Reclassement d'un poste de P-3 à P-4 pour le sous-programme 8 (Établissements humains) (ibid. par. 20.58).* Le poste concerné est celui du secrétaire du Comité des établissements humains, qui assume également toute la responsabilité de l'appui au Groupe de travail de l'administration des biens fonciers. Voir plus haut, par. 67 à 79.

V.46 *Création d'un poste P-3 pour le sous-programme 9 (Restructuration industrielle et développement de l'entreprise) (ibid. par. 20.62).* Le Comité note, d'après les renseignements complémentaires qui lui ont été transmis, que ce poste est demandé en vue d'appuyer les activités liées aux pratiques juridiques et commerciales suivies dans le secteur des industries fondées sur le savoir et dans celui du développement de l'entreprise. **Le Comité constate que ce sous-programme est nouveau et pense qu'il est encore trop tôt à ce stade pour conclure que le volume de travail nécessite un poste supplémentaire. En conséquence, il se prononce contre la création de ce poste.**

V.47 *Création d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) au titre de l'appui au programme (ibid. par. 20.65).* Le Comité note que ce poste est demandé pour remplacer les services d'un technicien du service d'assistance informatique qui dessert l'ensemble de la Commission, services précédemment fournis par le Centre international de calcul et financés à l'aide de dons et de contributions. Le Comité note à ce sujet que, d'après les informations complémentaires qui lui ont été communiquées, la réduction de 156 100 dollars qui apparaît au titre des dons et contributions tient en partie au remplacement proposé. **Le Comité convient que les fonctions assurées revêtent un caractère continu et il recommande donc la création de ce poste.**

V.48 *Reclassement d'un poste de P-3 à P-4 à l'Unité de coordination des activités opérationnelles (ibid.).* Voir plus haut, par. 67 à 79.

V.49 **Les réductions budgétaires qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les postes et les taux de vacance de postes (aux taux de 2004-2005) sont récapitulées plus haut au tableau 11.**

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

V.50 Dans le chapitre premier, le Comité consultatif a présenté des considérations générales concernant divers chefs de dépense, y compris les autres dépenses de personnel, le personnel temporaire et les consultants, la formation, les frais de voyage, les publications et l'informatique et la télématique. **On trouve au tableau 11 une récapitulation des réductions budgétaires (aux taux de 2004-2005) qui résulteraient de l'application des recommandations au Comité concernant les chefs de dépense autres que les postes – y compris les conséquences qu'auraient, sur les rubriques Mobilier et matériel et Frais généraux de fonctionnement, les recommandations du Comité concernant les postes –, ainsi que de ses recommandations touchant le cycle de remplacement des ordinateurs.**

V.51 Le Comité constate que les ressources demandées au titre des frais de voyage du personnel de la Commission économique pour l'Europe pour 2004-2005 font apparaître une augmentation de 54 600 dollars (soit 9,8 %). Il rappelle qu'au paragraphe V.51 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003², il avait constaté que les ressources inscrites à ce titre au budget de la CEE étaient restées les mêmes depuis l'exercice biennal 1998-1999, et recommandé au Secrétaire général de revoir le montant demandé au titre des frais de voyage et de faire des propositions argumentées en vue d'une augmentation ou d'un redéploiement de ces ressources. Apparemment, les ressources proposées par le Secrétaire général à cette rubrique tiennent compte de cette recommandation.

V.52 Le crédit demandé au titre du mobilier et du matériel, qui s'élève à 584 300 dollars, accuse une forte hausse (314 200 dollars, soit 116,3 %). Le Comité consultatif note, d'après les renseignements complémentaires qui lui ont été fournis, que cette augmentation est due principalement au remplacement d'environ 75 % des ordinateurs personnels de la Commission, qui seront obsolètes en 2004-2005. **Le Comité n'a pas eu la possibilité de vérifier dans quelle mesure, pour calculer le crédit demandé aux fins du remplacement du matériel de bureautique, on a tenu compte du fait que la Commission dispose d'une large gamme de moyens informatiques (traitement et archivage de données, télématique, etc.) pour lesquels un montant de 1 091 500 dollars est prévu au titre des dons et contributions. Le Comité rappelle que le coût du remplacement du matériel de bureautique ne doit pas retomber massivement sur un exercice biennal en particulier. Il recommande donc de réduire de 105 000 dollars (avant réévaluation des coûts) le montant de 584 300 dollars demandé au titre du mobilier et du matériel. Il veut croire que, pour remplacer ce matériel, on respectera strictement la politique et les normes établies par l'Organisation dans ce domaine.**

Présentation

V.53 Le Comité consultatif remercie la Commission pour sa présentation concise des objectifs, des réalisations escomptées et des indicateurs de succès. Le Comité est d'avis que, de toutes les commissions régionales, la CEE est celle qui dispose des moyens les plus avancés, du point de vue de la spécialisation de ses effectifs, pour s'acquitter de ses fonctions. Ses ressources en interne sont complétées par les services d'experts détachés par les États membres. Le Comité a demandé si le Secrétariat pourrait faire en sorte que le rapport financier et le rapport

sur l'exécution du programme de la CEE soient prêts tous les deux à la fin de la première année de l'exercice biennal et on lui a assuré que c'était faisable, mais que la mesure des résultats par rapport aux réalisations escomptées et aux indicateurs de succès pourrait demander plus d'un an et ne pas figurer tout de suite dans le rapport sur l'exécution du programme.

V.54 Le Comité consultatif note avec satisfaction que la Commission a entrepris d'examiner son programme de réunions et de publications. En examinant le projet de budget de la CEE, le Comité a pu constater que le secrétariat de la Commission avait pris résolument l'initiative de formuler des suggestions et d'examiner le programme de réunions et de publications avec les représentants membres de la Commission, ce qui se traduit par une réduction de 45 % du nombre de publications et de 20 % du nombre de réunions par rapport à l'exercice biennal 2002-2003.

V.55 Le Comité rappelle la recommandation qu'il a formulée au paragraphe V.50 de son rapport précédent² concernant la possibilité de mettre en place des installations de vidéoconférence pour faciliter les communications entre les commissions régionales et les États membres ou entre les divers organismes des Nations Unies. Après s'être renseigné sur la suite donnée à sa recommandation, dont il est rendu compte au tableau 20.29, le Comité a été informé qu'un certain nombre de problèmes techniques avaient été résolus et que la question serait étudiée plus activement. **Le Comité s'en félicite et prie la Commission de lui rendre compte des progrès accomplis dans le contexte du prochain projet de budget.**

Chapitre 21

Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	81 211 700
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	73 210 500
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	17 154 800

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

V.56 Reclassement d'un poste d'agent local à la classe P-3, sous-programme 2, Développement de la production, de la technologie et des entreprises (A/58/6, Sect. 21, par. 21.47). Ce reclassement est demandé comme suite à des recours formés contre le reclassement initial des postes d'agent local à Santiago effectué par le Bureau de la gestion des ressources humaines en 1995. Le retard enregistré est imputable à la longueur de la procédure de recours. **Le Comité consultatif rappelle qu'il avait déjà recommandé au paragraphe V.56 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003² de procéder au reclassement demandé. Le Comité renouvelle cette recommandation et souligne**

qu'il importe de faire en sorte que la décision du Tribunal administratif concernant le reclassement de ce poste soit appliquée dès que possible.

V.57 *Un poste P-2, sous-programme 8, Environnement et établissements humains (par. 21.77).* Le Comité consultatif note que les fonctions qui s'attachent à ce poste comporteraient la réalisation d'études et la rédaction de rapports de recherche sur des questions ayant trait au développement durable. **De l'avis du Comité, l'explication donnée pour justifier cette demande est plutôt vague; les fonctions indiquées ne semblent liées à aucun des produits ou activités à exécuter au titre du sous-programme. Qui plus est, la réalisation d'études et de rapports techniques est également financée au titre d'autres dépenses de personnel. Enfin, des experts et consultants aident le secrétariat à réaliser diverses études, y compris celles qui ont trait au développement durable. En conséquence, le Comité recommande de ne pas créer ce poste.**

V.58 *Un poste P-4, sous-programme 11, Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale (ibid., par. 21.92),* dont le titulaire exécuterait les fonctions de coordonnateur de la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) pour les questions relatives à l'évaluation des catastrophes et à la réduction de la vulnérabilité. Des informations complémentaires ont été fournies au Comité consultatif, sur sa demande, concernant les activités de coordination régionale liées à l'évaluation des catastrophes et à la réduction de la vulnérabilité. **Le Comité recommande de créer ce poste. Il invite par ailleurs la CEPALC à renforcer sa collaboration dans ce domaine avec le PNUD et d'autres fonds et programmes des Nations Unies aux niveaux régional et national. Le Comité compte que les leçons tirées de cette collaboration seront portées à la connaissance de toutes les entités des Nations Unies qui s'occupent de l'évaluation des catastrophes et de la réduction de la vulnérabilité.**

V.59 *Un poste P-4 d'informaticien, Section de l'informatique, au titre de l'appui aux programmes (ibid., par 21.100).* Il ressort des informations complémentaires communiquées au Comité consultatif que les fonctions qui s'attachent à ce poste comporteraient les éléments suivants : recommander des méthodes et techniques standard pour la mise au point, la documentation et la certification des applications ainsi que d'un utilitaire de gestion pour le contrôle des versions des logiciels et la certification des applications, qui seront utilisées à la CEPALC; analyser les applications existantes, en mettre au point des nouvelles et procéder à leur certification; conformément aux besoins de la CEPALC, former le personnel de la Section et d'autres parties à l'utilisation des techniques et méthodes nouvelles; superviser la qualité des services informatiques fournis aux utilisateurs à la CEPALC et la prestation de ces services, qu'ils soient internes ou externalisés. **Le Comité est conscient de la nécessité de fournir un appui plus solide en matière d'informatique et de télématique au niveau régional et recommande de créer ce poste.**

V.60 *Reclassement d'un poste du Service mobile à la classe P-4 pour un fonctionnaire des finances, Division de l'administration (ibid.).* Ce reclassement est demandé pour renforcer la Section des services financiers en ce qui concerne la prestation de services d'appui spécialisés comme suite à la mise en application du SIG. Au cours de la discussion, le Comité consultatif a été informé que cette proposition avait pour but de régulariser la situation, du fait qu'un poste de spécialiste des télécommunications du Service mobile était utilisé pour l'exécution

de tâches qui n'entraient pas dans le cadre des activités normalement confiées à des agents du Service mobile. Il ressort toutefois des informations complémentaires qui ont été communiquées au Comité que la CEA et la CESAO par exemple, disposent chacune de trois postes du Service mobile. **Le Comité se souvient par ailleurs qu'il avait demandé au Secrétaire général d'accélérer l'achèvement de l'examen de la catégorie du Service mobile et de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session ses propositions détaillées sur cette question (voir A/57/772, par. 80). Dans ces conditions, le Comité n'est pas en mesure actuellement de recommander le reclassement du poste en question et il demande que soit également examinée dans le rapport du Secrétaire général sur le Service mobile la question de l'utilisation des postes du Service mobile par les commissions régionales.**

V.61 *Reclassement de trois postes d'agent local à la classe P-2 au titre de l'appui aux programmes (ibid.)*. Ce reclassement est demandé comme suite à des recours formés contre le reclassement initial des postes d'agent local à Santiago effectué par le Bureau de la gestion des ressources humaines en 1995. Le retard enregistré est imputable à la longueur de la procédure de recours. **Le Comité consultatif rappelle qu'il avait déjà recommandé, au paragraphe V.56 de son rapport précédent², de reclasser les postes en question. Le Comité renouvelle cette recommandation et souligne qu'il importe de faire en sorte que les décisions du Tribunal administratif concernant les reclassements soient appliquées dès que possible.**

V.62 *Création d'un poste D-1, financé par des ressources extrabudgétaires, pour le Directeur de l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ibid., par. 21.13)*. Le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que le Secrétariat demanderait l'accord du Comité pour créer ce poste, en application du paragraphe 2 de la section II de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale.

V.63 Les réductions budgétaires qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité consultatif concernant les postes et les vacances de poste sont indiquées, aux taux de 2004-2005, au tableau 11.

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

V.64 Dans le chapitre premier, le Comité consultatif a présenté des considérations générales concernant divers chefs de dépense, y compris les autres dépenses de personnel, le personnel temporaire et les consultants, la formation, les frais de voyage, les publications et l'informatique et la télématique. **La récapitulation des réductions budgétaires (aux taux de 2004-2005) qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les chefs de dépense autres que les postes – y compris les conséquences qu'auraient, sur les rubriques « mobilier et matériel » et « frais généraux de fonctionnement », les recommandations du Comité concernant les postes –, ainsi que de ses recommandations touchant le cycle de remplacement des ordinateurs figure au tableau 11.**

V.65 Le Comité consultatif constate, au vu des informations complémentaires qui lui ont été communiquées, que le montant de 1 981 200 dollars (avant réévaluation des coûts) demandé au titre des autres dépenses de personnel accuse une augmentation de 164 700 dollars (9 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 (1 816 500 dollars). Le Comité note que

l'augmentation proposée en ce qui concerne la direction exécutive et l'administration au titre des autres dépenses de personnel a été justifiée en se référant à l'évolution des dépenses observée jusqu'à présent; quant à l'augmentation proposée pour les sous-programmes, elle a été justifiée en des termes passe-partout, à savoir que l'augmentation correspondait aux besoins prévus pour l'exécution du programme de travail envisagé. **Le Comité, estimant que ces justifications sont insuffisantes, recommande d'ajuster le montant demandé au titre des autres dépenses de personnel. Le Comité recommande de réduire de 95 000 dollars (avant réévaluation des coûts) le montant de 1 981 200 dollars demandé par le Secrétaire général.**

V.66 Le Comité consultatif a estimé que les informations données au tableau 21.35 concernant la suite donnée à sa recommandation relative aux services de vidéoconférence laissaient à désirer. Ayant demandé des précisions, il a été informé que des progrès avaient été réalisés et que la Commission s'employait activement à mettre tous ses bureaux en réseau; le bureau de Washington avait déjà été relié au siège de la Commission à Santiago et le bureau régional de Port-of-Spain le serait avant la fin de l'année.

V.67 Le montant demandé pour les services contractuels, soit 1 353 300 dollars (avant réévaluation des coûts) permettrait essentiellement de financer des services contractuels de traduction et d'édition ainsi que d'imprimerie et de reliure, des services de production en matière d'information, des services spécialisés divers, des services de traitement de données, le recrutement d'enseignants à temps partiel, ainsi que des services spécialisés de formation et de recyclage.

V.68 Le Comité consultatif estime qu'il conviendrait d'étudier les possibilités d'accroître la capacité interne en matière de traduction et d'imprimerie. Il note en outre, au vu des informations complémentaires qui lui ont été communiquées, que si la plupart des publications étaient disponibles à la fois sur papier et sur support électronique, un certain nombre d'entre elles n'existeraient que sur papier. **Le Comité considère qu'il devrait être possible d'étudier de plus près les besoins des utilisateurs afin de les déterminer avec plus de précision et, si possible, de réduire le nombre des publications à imprimer et augmenter celui des publications qui seraient diffusées sur support électronique. Le Comité recommande en outre que la Commission s'emploie activement à étudier les possibilités de partager la charge de travail (voir plus haut, par. V.16). Dans ces conditions, le Comité recommande de réduire de 73 300 dollars (avant réévaluation des coûts), soit environ 5 %, le montant de 1 353 300 dollars demandé au titre des services contractuels.**

V.69 Le Comité consultatif a été informé, en réponse aux précisions qu'il avait demandées, que le montant demandé au titre des frais généraux de fonctionnement, soit 6 554 300 dollars (avant réévaluation des coûts) comprenait 876 000 dollars représentant la réinscription au projet de budget-programme de montants qui n'avaient pas été approuvés par l'Assemblée générale au titre de l'infrastructure des services communs. La position du Comité concernant la réinscription de montants qui avaient été refusés par l'Assemblée générale est que lors de l'examen de ces propositions, il appartient au Secrétaire général d'en apporter à chaque fois la justification en démontrant de manière convaincante qu'une prolongation du statu quo aurait des conséquences préjudiciables que seules les réinscriptions permettraient d'éviter (voir plus haut, par. 47). **Le Comité fait observer qu'aucune**

justification de cet ordre n'a été présentée concernant la réinscription de tels montants au chapitre 21; en conséquence, il recommande de réduire de 876 000 dollars (avant réévaluation des coûts) le montant de 6 554 300 dollars demandé par le Secrétaire général.

V.70 S'agissant du montant de 1 381 400 dollars (avant réévaluation des coûts) demandé au titre du mobilier et du matériel, qui accuse une augmentation importante, soit 487 300 dollars (54,5 %), par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 (894 100 dollars), le Comité consultatif note, au vu des informations complémentaires qui lui ont été communiquées, que cette augmentation est due principalement à d'importants achats de matériel, dont 373 ordinateurs individuels. **Le Comité fait observer que ce programme de remplacement des ordinateurs paraît extrêmement ambitieux, car la Commission dispose actuellement, au titre du budget ordinaire, de 185 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et de 315 postes d'agent des services généraux et d'agent local, dont certains sont occupés par des fonctionnaires qui n'ont pas besoin d'un ordinateur personnel pour s'acquitter de leurs fonctions, par exemple les chauffeurs et agents de sécurité. Le Comité souligne également que le remplacement de matériel informatique devrait être effectué de manière à exclure le remplacement d'un trop grand nombre d'appareils vétustes au cours d'un même exercice biennal. Le Comité recommande de réduire de 161 400 dollars (avant réévaluation des coûts) le montant de 1 381 400 dollars demandé par le Secrétaire général.**

Autres observations et recommandations

Présentation

V.71 **Le Comité consultatif constate avec satisfaction que la Commission a amélioré la définition des réalisations escomptées et des indicateurs de succès. Elle se félicite également de la décision prise par le secrétariat de la Commission et son mécanisme intergouvernemental de rationaliser le programme de travail, ce qui s'est traduit par une réduction du nombre des produits, qui est passé de 655 en 2000-2002 à 567 pour l'exercice biennal 2002-2003, puis à 521 pour l'exercice biennal 2004-2005.**

Publications

V.72 Comme suite à l'examen approfondi de son programme de publications, la CEPALC a réduit le nombre total de publications d'environ 7,5 % (281 pour l'exercice biennal 2004-2005, contre 304 pour l'exercice biennal 2002-2003). Le Comité consultatif rappelle que, comme il l'avait fait observer au paragraphe 72 de son rapport précédent², il est indispensable que les directeurs de programme apportent la preuve que chaque publication, qu'elle soit périodique ou hors série, est liée aux réalisations escomptées. Dans l'optique du cadre logique établi pour la budgétisation axée sur les résultats, les réalisations escomptées sont les changements qui peuvent être constatés et les avantages qu'en tirent les utilisateurs. Le Comité note à cet égard qu'en ce qui concerne le sous-programme 1, Insertion dans l'économie mondiale, intégration et coopération régionales, les indicateurs de succès indiqués au tableau 21.10 sont exprimés en pourcentage d'utilisateurs ayant attribué aux diverses publications la note « utile » ou « très utile » et que, selon les prévisions, ce pourcentage atteindrait 50 % pour l'exercice biennal 2004-2005. On

estime aussi que 25 000 utilisateurs du site Web téléchargeront des publications périodiques, contre 17 000 pour l'exercice biennal 2002-2003.

V.73 Les pourcentages qui précèdent semblent faibles et le téléchargement de publications par les utilisateurs, s'il peut permettre de savoir dans quelle mesure ces derniers souhaitent avoir accès aux informations, ne permet pas de déterminer avec précision la mesure dans laquelle les publications leur ont été utiles. Pour connaître l'utilité des publications relevant du sous-programme 1, il faudrait déterminer dans quelle mesure elles ont contribué à la réalisation de l'objectif du sous-programme, qui est très précis : sensibiliser davantage les États membres de la Commission aux problèmes qui se posent à eux et aux possibilités qui leur sont offertes lorsqu'il s'agit de s'insérer davantage dans l'économie mondiale, de conclure de nouveaux accords régionaux et d'harmoniser et faire converger les accords existants. Un pourcentage de 45 % ou même de 50 % quant à l'utilité d'une publication ne révèle pas la mesure dans laquelle celle-ci a contribué à la réalisation de l'objectif énoncé.

V.74 Compte tenu de ce qui précède, et sans vouloir minimiser en quoi que ce soit les résultats déjà obtenus, dont il est fait mention aux paragraphes précédents, le Comité consultatif recommande d'effectuer une étude d'impact plus rigoureuse sur la contribution apportée par le vaste programme de publications de la Commission à la réalisation des objectifs énoncés et à l'accomplissement des réalisations escomptées, comme il l'avait demandé aux paragraphes 69 à 78 du rapport précédent².

Chapitre 22

Développement économique et social en Asie occidentale

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	53 699 700
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	49 842 800
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	1 400 000

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

V.75 *Reclassement d'un poste de P-4 à P-5, sous-programme 1 (Politiques de gestion intégrée des ressources régionales pour le développement durable) (A/58/6 (Sect. 22), par. 22.27). Voir plus haut les paragraphes 67 à 79.*

V.76 *Reclassement d'un poste d'agent local à la classe P-2/1, sous-programme 2 (Politiques sociales intégrées) (ibid., par. 22.31). Le Comité consultatif rappelle qu'il avait recommandé ce reclassement dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003². Il renouvelle sa recommandation.*

V.77 Reclassement d'un poste de P-4 à P-5, sous-programme 4 (Intégration régionale et adaptation à la mondialisation) (*ibid.*, par. 22.39). Voir plus haut les paragraphes 67 à 79.

V.78 Les réductions budgétaires qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les postes et les taux de vacance de postes sont indiquées plus haut, dans le tableau 11 (aux taux de 2004-2005).

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

V.79 Dans le chapitre premier, le Comité consultatif a présenté des considérations générales concernant divers chefs de dépense, y compris les autres dépenses de personnel, le personnel temporaire et les consultants, la formation, les frais de voyage, les publications et l'informatique et la télématique. **Le tableau 11 indique (aux taux de 2004-2005) les réductions budgétaires qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les chefs de dépense autres que les postes – y compris les conséquences qu'auraient, sur les rubriques Mobilier et matériel et Frais généraux de fonctionnement, les recommandations du Comité concernant les postes –, ainsi que de ses recommandations touchant le cycle de remplacement des ordinateurs.**

V.80 Un montant de 237 100 dollars est prévu pour les autres dépenses de personnel au titre de l'appui au programme, pour couvrir le coût du personnel temporaire (autre que pour les réunions) requis pour qu'un centre de communication pour la sécurité puisse fonctionner 24 heures sur 24. Le Comité consultatif a fait observer que les tâches relatives au fonctionnement du centre de communication et de liaison semblaient devoir être permanentes et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a confirmé que les dépenses en question seraient en effet renouvelables. **Le Comité recommande que la CESAO envisage de régulariser la situation, compte tenu des observations qu'il a formulées au paragraphe 85 du présent rapport.**

V.81 Par ailleurs, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, qu'un montant de 210 600 dollars prévu au titre de l'appui au programme devait couvrir des dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions) relatives à quatre téléphonistes qui relevaient précédemment des services contractuels et dont les contrats avaient été convertis pour des raisons de confidentialité, de sécurité et de continuité des tâches, conformément à la résolution 55/232 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2000, sur les pratiques en matière d'externalisation; il s'agit en principe de dépenses renouvelables. **À ce sujet, le Comité prie la Commission d'envisager d'utiliser plus systématiquement les moyens de communication modernes pour éviter de devoir recourir à des téléphonistes, et demande que les résultats des mesures qu'elle aura prises lui soient communiqués dans le cadre du prochain projet de budget.**

V.82 Selon les renseignements complémentaires communiqués au Comité, un montant de 246 700 dollars est prévu au titre de l'appui au programme pour le coût des services contractuels d'édition, de traduction, d'impression et de reliure. Le Comité compte bien que la Commission étudiera la possibilité d'étoffer les capacités internes de traduction et d'impression. Il note aussi que la plupart des publications prévues pour l'exercice biennal 2004-2005 ne paraîtront qu'en version papier. **Le Comité ne recommande aucune réduction, mais invite la Commission à chercher le moyen de faire paraître le plus grand nombre possible de**

publications en version électronique. Il recommande aussi à la Commission de rechercher activement des possibilités de partage de la charge de travail (voir par. V.16 ci-dessus).

V.83 Le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que le montant de 3 751 600 dollars, représentant le total des ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) au titre des frais généraux de fonctionnement et des fournitures et accessoires, comprenait un montant de 102 700 dollars correspondant au rétablissement des crédits au titre de l'infrastructure des services communs. Le Comité a retenu comme principe général, en ce qui concerne la réinscription de crédits au budget, qu'il appartenait au Secrétaire général d'en apporter à chaque fois la justification, notamment en démontrant de manière convaincante qu'une prolongation du statu quo aurait des conséquences préjudiciables que les réinscriptions proposées permettraient d'éviter (voir plus haut par. 47). **Le Comité fait observer qu'il n'a été présenté aucune justification à l'appui d'un rétablissement des crédits au chapitre 22; il recommande, par conséquent, qu'un montant de 102 700 dollars (avant réévaluation des coûts) soit déduit du crédit de 3 751 600 dollars (inscrit dans les prévisions).**

Publications

V.84 Le Comité consultatif accueille avec satisfaction le programme de publications rationalisé proposé pour l'exercice biennal 2004-2005. Il note qu'il est prévu de ramener le nombre total des publications de la Commission de 103 (53 publications en série et 50 publications isolées) pour l'exercice biennal 2002-2003 à 72 (44 publications en série et 28 publications isolées) pour l'exercice biennal 2004-2005 (voir A/58/6, Sect. 22), tableau 22.2, tel qu'il a été modifié oralement).

V.85 Le Comité note au paragraphe 22.9 du projet de budget-programme que la rationalisation des publications s'est traduite en 2002-2003 par une réduction de 15 % du nombre de produits, tenant pour l'essentiel à la suppression de publications isolées, et qu'une réduction supplémentaire de 12 % est prévue pour 2004-2005 (la liste des publications en série qui ne paraîtront plus à partir de l'exercice biennal 2004-2005 figure à l'annexe du chapitre 22). Le Comité souligne que la réduction combinée de 27 % du nombre de produits est loin d'être négligeable et que les ressources ainsi dégagées pourraient être réparties entre les sous-programmes. **Le Comité demande qu'à l'avenir, les projets de budget comportent des informations détaillées sur la répartition des ressources résultant de toute rationalisation importante de produits.**

V.86 Le Comité consultatif invite la Commission à redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources extrabudgétaires.

Chapitre 23

Programme ordinaire de coopération technique

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général.	44 197 100
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	42 871 500

V.87 Le programme ordinaire de coopération technique complète les activités d'assistance technique aux pays en développement financées par d'autres sources; le volume et la nature des activités dépendent des demandes des gouvernements. À ce stade, les propositions n'indiquent que les principaux domaines d'activité considérés et les unités administratives du Secrétariat dont ils relèvent. Les trois principaux types d'activité de coopération technique sont les services consultatifs à court terme, les projets opérationnels et la formation.

V.88 Le Comité consultatif estime que la présentation des réalisations escomptées et des indicateurs de succès laisse beaucoup à désirer. Par exemple, il considère que l'expression « normes internationalement reconnues » est trop imprécise pour être utilisée dans la définition des réalisations escomptées dans les domaines de la coopération internationale et de la coopération régionale pour le développement, des droits de l'homme et des affaires humanitaires. Les mesures des résultats, qui ne sont actuellement indiquées que dans des termes généraux – tels que le nombre de services consultatifs fournis, d'activités de formation organisées ou de bourses d'études octroyées, ou l'avis des bénéficiaires quant à l'utilité des activités – devraient être remplacées par des indicateurs de succès mesurables et quantifiables.

V.89 Le Comité consultatif note depuis quelques années qu'il n'existe pas de procédures permettant d'assurer comme il se doit le contrôle, l'examen des résultats, la transparence et le suivi de l'utilisation des crédits ouverts par l'Assemblée générale au titre du programme ordinaire de coopération technique. Il estime que l'Assemblée doit dorénavant être informée des résultats des projets exécutés et des services consultatifs fournis grâce à des ressources du budget ordinaire, ce qui lui permettra de veiller à ce que ces ressources servent réellement les intérêts des pays bénéficiaires comme elle l'a prévu.

V.90 Le Comité consultatif estime également qu'il est temps de faire le point de la situation pour savoir si les ressources et activités du programme ordinaire de coopération technique sont programmées et utilisées de la façon la plus productive possible. Il souligne que, depuis que le financement des activités d'assistance technique relève du budget ordinaire, en vertu de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946, l'ONU a mis au point et adopté divers mécanismes de budgétisation et de programmation, notamment la budgétisation axée sur les résultats. En conséquence, le Comité prie le Secrétaire général d'examiner l'actuel mode de présentation du projet de budget-programme pour le programme ordinaire de coopération technique et de tenir compte des résultats de cet examen dans son prochain projet de budget.

V.91 Dans le cadre de ses observations sur le chapitre 35 (voir plus loin), le Comité consultatif recommande qu'à l'avenir le programme ordinaire de coopération technique, qui fait l'objet du chapitre 23, et le compte pour le développement, qui fait l'objet du chapitre 35, soient regroupés en un seul chapitre divisé en deux parties. L'information devrait être présentée selon les principes de la budgétisation axée sur les résultats. Il ne s'agirait pas d'énumérer les projets exécutés ou les services consultatifs fournis, mais d'indiquer les réalisations escomptées et les retombées et résultats mesurables attendus de l'assistance apportée aux pays bénéficiaires. Cette présentation

faciliterait également la préparation d'un rapport sur l'exécution du programme. Enfin, le Comité espère bien qu'il sera tenu compte, en ce qui concerne les services consultatifs, de l'accent mis par l'Assemblée générale sur le recours aux services d'experts originaires des pays bénéficiaires.

V.92 Le Comité consultatif transmet à l'Assemblée générale les prévisions de dépenses au titre du chapitre 23, pour la suite à donner.

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 24 Droits de l'homme

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	53 540 400
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	47 576 300
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	90 106 500

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

VI.1 Dans sa résolution 57/313 du 18 juin 2003, relative à l'étude de gestion du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui faire rapport sur les mesures prises concernant l'administration et la gestion du Haut Commissariat et décidé de revenir sur cette question à sa cinquante-huitième session. **Le Comité consultatif recommande que le rapport du Secrétaire général faisant suite à la résolution 57/313 contienne une analyse détaillée des dispositions à prendre sur le plan administratif et des ressources requises pour appliquer les propositions qui y figureront. Ce rapport devrait être présenté au début de la partie principale de la cinquante-huitième session; il devrait insister plus particulièrement sur la gestion d'ensemble et inclure une analyse du rôle du bureau de New York et des ressources en personnel dont celui-ci a besoin (voir premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, par. VI.15, et, plus haut, par. 106). Le Comité recommande en outre que toute décision concernant des postes demandés au chapitre 24 soit différée, en attendant l'examen de ce rapport.**

VI.2 Les réductions budgétaires qui, au chapitre 24, résulteraient de l'application des recommandations du Comité consultatif concernant les postes et les taux de vacance de postes sont récapitulées plus haut dans le tableau 11 (aux taux de 2004-2005).

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

VI.3 On trouve dans le tableau 11 une récapitulation des réductions budgétaires (aux taux de 2004-2005) qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les chefs de dépense autres que les postes – y compris les conséquences qu'auraient, sur les rubriques Mobilier et matériel et Frais généraux de fonctionnement, les recommandations du Comité concernant les postes – ainsi que de ses recommandations touchant le cycle de remplacement des ordinateurs.

Frais de voyage

VI.4 Le Comité consultatif a été informé que les dépenses prévues au budget ordinaire pour 2004-2005 au titre des frais de voyage du personnel se chiffraient à 1,9 million de dollars (avant réévaluation des coûts), soit une augmentation de 20,9 % par rapport au crédit ouvert pour 2002-2003 (1,5 million de dollars). Les fonds extrabudgétaires prévus à ce titre se montent à 7,3 millions de dollars. Le Comité a déjà fait observer que dans bien des cas les frais de voyage sont imputés indifféremment au budget ordinaire et à des fonds extrabudgétaires. Vu les progrès rapides de l'informatique et de la télématique, le Comité estime qu'il n'est pas justifié d'accroître les ressources à inscrire au budget ordinaire au titre des frais de voyage et recommande donc de les réduire de 325 000 dollars (avant réévaluation des coûts).

Autres observations et recommandations

Présentation

VI.5 Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées précédemment concernant la qualité de la présentation des réalisations escomptées et des indicateurs de succès (ibid., par. VI.10). Le Comité note avec satisfaction les améliorations qui ont été apportées à la présentation des prévisions de dépenses pour 2004-2005, en particulier les explications concernant l'utilisation des fonds extrabudgétaires affectés au sous-programme, et, pour les sous-programmes 1 et 2, les estimations du nombre de réunions et de rapports. À l'avenir, pour tous les sous-programmes concernés, il conviendrait d'indiquer le nombre total de réunions et de rapports, y compris les publications.

Autres questions

VI.6 Le sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) relève de la responsabilité des services d'appui. L'effectif de ces services compte actuellement 38 postes inscrits au budget ordinaire (24 postes d'administrateur et 14 postes d'agent des services généraux) et 13 postes financés par des fonds extrabudgétaires (12 postes d'administrateur et 1 poste d'agent des services généraux) (A/58/6 (Sect. 24), par. 24.44 et 24.45). Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2004-2005 s'élève à 7,9 millions de dollars (avant réévaluation des coûts), et les fonds extrabudgétaires prévus sont estimés à 23,2 millions de dollars (tableau 24.14). Le nombre de réunions dont il faudrait assurer le service pendant l'exercice biennal est estimé à 1 616 et celui des rapports et publications à 725. Le Comité consultatif a déjà signalé dans le passé que c'était là un domaine qui devait faire l'objet d'un examen approfondi, qu'il s'agisse du nombre de rapports et publications à établir ou du nombre de réunions à

tenir. **Le Comité compte que la rationalisation souhaitée par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/300 interviendra rapidement.**

VI.7 Le programme de travail mentionne 1 133 rapports et plus de 2 210 réunions nécessitant des services fonctionnels. Or, le Comité note qu'aucune explication n'est donnée quant à la tendance de ces activités. En outre, la multitude de rapports prévus, y compris ceux de rapporteurs spéciaux énumérés dans les produits (voir *ibid.*, par. 24.38, par exemple), amène à se demander s'il n'y a pas chevauchement d'efforts et si l'information à recueillir n'existe pas déjà ailleurs, au Secrétariat ou dans d'autres organismes des Nations Unies. Dans ce même contexte, le Comité note que le Bureau des services de contrôle interne a relevé d'importantes insuffisances dans la documentation destinée aux organes chargés de suivre l'application de traités. De nombreux documents portant sur la même question sont présentés aux différents organes au nom du Secrétaire général, du Haut Commissaire, de rapporteurs spéciaux et d'experts indépendants, ou en tant que notes du Secrétariat. Par exemple, sur un échantillon de 183 documents, le Bureau a estimé que quelque 70 (soit 38 %) pouvaient être considérés comme se chevauchant ou faisant double emploi sur le plan thématique (A/57/488, par. 9).

VI.8 Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées dans les paragraphes VI.7 à VI.9 de son précédent rapport². À ce propos, le Comité a appris que la Commission des droits de l'homme n'avait pas examiné le programme de travail prévu dans le projet de budget-programme pour 2004-2005 et qu'elle avait pour pratique d'examiner le programme dans le domaine des droits de l'homme tel qu'il figure dans le plan à moyen terme. **Le Comité considère que c'est là une sérieuse carence. Il tient à faire observer que, s'il n'est pas répondu aux préoccupations qu'il a exprimées jusqu'ici, les activités de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme n'ont aucune chance d'être efficaces, quel que soit le montant des ressources approuvées au titre du budget ordinaire et celui des fonds extrabudgétaires fournis par la communauté des donateurs.**

VI.9 Étant donné qu'il est fréquent que des organes spécialisés soient appelés à participer à l'examen du programme de travail des entités qui relèvent de leur responsabilité, l'Assemblée générale souhaitera peut-être inviter le Conseil économique et social à prier la Commission des droits de l'homme de participer plus activement à l'examen du programme de travail, des priorités, et de l'orientation générale des travaux de ses organes subsidiaires, et d'examiner plus attentivement l'ordre de priorité des activités dans le domaine des droits de l'homme et l'orientation à leur donner. À ce propos, le Comité rappelle ce qu'il disait dans les paragraphes VI.8 à VI.10 de son précédent rapport².

VI.10 Cela étant, le Comité consultatif encourage le Haut Commissaire à redoubler d'efforts, sous réserve des décisions de l'Assemblée générale, notamment des dispositions pertinentes des résolutions 57/300 et 57/283 B, pour rationaliser la documentation et réduire la longueur des rapports produits, sans préjudice de la qualité et de la transparence.

VI.11 Le Bureau des services de contrôle interne a noté que la proportion élevée de personnel affecté aux projets, ainsi que de consultants, influait fortement sur la répartition géographique du personnel du Haut Commissariat (A/57/488, par. 50) qui se trouvait déséquilibrée du fait que certaines régions étaient surreprésentées. Le Comité pense, comme le Bureau, que l'administration du Haut Commissariat devrait se pencher de plus près sur ce problème.

Chapitre 25

Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	49 282 100
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	45 956 000
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	1 849 549 000

VI.12 Le crédit prévu au budget ordinaire pour 2004-2005 au titre des dépenses d'administration du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est en augmentation de 2,5 millions de dollars (soit 5,4 %) par rapport au montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003. La part du budget ordinaire consacrée à ces dépenses représente 2,6 % du total des ressources prévues pour le HCR pour 2004-2005 (A/58/6 (Sect. 25) par. 25.10). Pour 2002-2003, le montant prélevé sur le budget ordinaire pour couvrir les dépenses d'administration du HCR était en augmentation de 2 millions de dollars (soit 5,1 %) par rapport à celui du crédit ouvert en 2000-2001, qui se montait à 38,8 millions de dollars (voir par. VI.23 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003)². La part du budget ordinaire consacrée à ces dépenses représentait environ 2 % du total des ressources prévues pour le HCR pour 2002-2003 (voir A/56/6 (sect. 23), par. 23.5).

VI.13 Le Comité consultatif rappelle, s'agissant du projet de budget-programme pour 2002-2003, que l'Assemblée générale avait trouvé très regrettable que certains montants qui étaient auparavant inscrits sous les rubriques Postes, Autres dépenses de personnel, Frais généraux de fonctionnement et Fournitures et accessoires aient été présentés, de manière moins transparente, à la rubrique Subventions et contributions (résolution 56/253, par. 133). En outre, dans la même résolution (par. 136), l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de ventiler les dépenses prévues par objet de dépense dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous d'autres rubriques que Subventions et contributions, **ce qui n'a pas été fait**.

VI.14 **Compte tenu des observations qu'il a faites aux paragraphes VI.12 et VI.13 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'accroissement des ressources prévues au budget ordinaire au titre des dépenses d'administration du HCR soit réduit de moitié, soit 1 250 000 dollars (avant réévaluation des coûts). Il note par ailleurs que, si cette proposition est approuvée, il s'agira de la deuxième augmentation des ressources du HCR (voir par. VI.12 ci-dessus et par. VI.26 du précédent rapport²). Le Comité compte bien qu'aucune augmentation nouvelle ne sera proposée dans un avenir proche.**

Chapitre 26

Réfugiés de Palestine

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	32 585 100
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	28 278 700
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	796 009 300

VI.15 L'augmentation des ressources inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2004-2005 pour l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient s'explique par l'effet-report de l'approbation de sept nouveaux postes internationaux par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/58/6 (Sect. 26), par. 26.16).

VI.16 Le Comité consultatif accueille avec satisfaction la présentation des réalisations escomptées et des indicateurs de succès pour l'exercice biennal 2004-2005, qui figurent au tableau 26.1.

Chapitre 27

Aide humanitaire

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	22 905 300
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	20 577 400
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	168 958 100

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

VI.17 Le Comité consultatif note que cinq nouveaux postes d'administrateur ont été demandés pour le Bureau de la coordination des affaires humanitaires afin de mieux équilibrer la proportion des postes du Bureau financés par le budget ordinaire et des postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires, comme suite à la résolution 57/153 de l'Assemblée générale du 16 décembre 2002, dans laquelle l'Assemblée a souligné que le Bureau devait bénéficier d'un financement suffisant et plus prévisible (A/58/6 (Sect. 27), par. 27.8). **Le Comité estime que la recherche d'un financement suffisant et plus prévisible ne devrait pas se traduire systématiquement par une demande de création de postes au budget ordinaire, d'autant plus que 57 postes supplémentaires financés au moyen de fonds extrabudgétaires sont prévus pour 2004-2005 (ibid., tableau 27.5). Le Comité estime qu'en procédant au réaménagement de la structure des bureaux de New York et de Genève, il serait possible de libérer des ressources humaines qui pourraient être réaffectées à des tâches prioritaires.**

VI.18 *Un poste P-5 de chef adjoint, Service des urgences humanitaires, New York (ibid., par. 27.36).* Le Comité consultatif note que le Service compte actuellement quatre postes P-5 (dont deux imputés sur le budget ordinaire et deux financés au moyen de fonds extrabudgétaires, comme l'indique l'organigramme). **Dans ces conditions, le Comité, estimant que la création d'un autre poste P-5 à imputer sur le budget ordinaire n'est pas justifiée, recommande de ne pas l'approuver.**

VI.19 *Un poste P-4 et un poste P-3, Section de la coordination des interventions, Genève (ibid., par. 27.36).* **Les demandes de création de postes devraient être assorties d'explications quant à l'augmentation du volume de travail et être présentées conformément aux critères énoncés aux paragraphes 80 à 83 ci-**

dessus, ce qui n'a pas été fait. Le Comité consultatif note que 31 postes supplémentaires financés au moyen de fonds extrabudgétaires devraient être créés en 2004-2005 au sous-programme 2, Situations d'urgence complexes (*ibid.*, tableau 27.12). Il est d'avis que les fonctions correspondant aux postes demandés devraient être assurées par le biais de redéploiements.

VI.20 *Deux postes P-3, Groupe d'appui de la coordination sur le terrain, sous-programme 4, Secours en cas de catastrophe (ibid., par. 27.49).* Le tableau 27.16 montre que le sous-programme 4 dispose actuellement de 9 postes imputés sur le budget ordinaire et de 34 postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires. **Pour des raisons analogues à celles qu'il a exposées au paragraphe VI.19 ci-dessus, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver la création de ces deux postes.**

VI.21 *Reclassement d'un poste D-2 au rang de sous-secrétaire général pour le coordonnateur adjoint des secours d'urgence (ibid., par. 27.19).* **Au paragraphe VI.51 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003², le Comité consultatif s'était prononcé contre ce reclassement, arguant du fait que les raisons pour lesquelles la coordination internationale de l'aide humanitaire ne pourrait continuer d'être menée à bien à la classe D-2 n'avaient pas été explicitées de façon convaincante. Le Comité reste opposé au reclassement de ce poste.**

VI.22 **La récapitulation des réductions budgétaires pour le chapitre 27 (aux taux de 2004-2005), qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les postes et les taux de vacance de postes, figure au tableau 11.**

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

VI.23 Dans le chapitre premier, le Comité consultatif a présenté des considérations générales concernant divers chefs de dépense, y compris les autres dépenses de personnel, le personnel temporaire et les consultants, la formation, les frais de voyage, les publications, et l'information et la télématique. **La récapitulation des réductions budgétaires (aux taux de 2004-2005) qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les chefs de dépense autres que les postes – y compris les conséquences qu'auraient, sur les rubriques Mobilier et matériel et Frais généraux de fonctionnement, les recommandations du Comité concernant les postes –, ainsi que de ses recommandations touchant le cycle de remplacement des ordinateurs, figure au tableau 11.**

VI.24 Le Comité consultatif a été informé que, pour 2004-2005, les prévisions de **dépenses** au titre des voyages du personnel s'élevaient à 1,2 million de dollars (avant réévaluation des coûts) à imputer sur le budget ordinaire, soit une augmentation de 6,9 % par rapport au montant du crédit ouvert en 2002-2003, qui était de 1,1 million de dollars. En outre, les dépenses au titre des voyages à financer à l'aide de fonds extrabudgétaires en 2004-2005 sont estimées à 8,7 millions de dollars. **Le Comité a constaté que les frais de voyage sont souvent financés de manière interchangeable, par imputation sur le budget ordinaire ou au moyen de fonds extrabudgétaires. Compte tenu des progrès rapides réalisés en matière d'informatique et de télématique, il n'estime pas justifié d'augmenter les crédits prévus au budget ordinaire pour les frais de voyage et recommande**

donc que l'accroissement des ressources soit réduit de 75 000 dollars (avant réévaluation des coûts).

Présentation

VI.25 Le Comité consultatif note que la structure des effectifs présentée au tableau 27.5 et dans l'organigramme ne comprend pas les postes de fonctionnaires nationaux ni ceux d'agents locaux rattachés aux bureaux extérieurs. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité a reçu une liste des bureaux extérieurs d'appui régional et national ainsi que de leurs effectifs, qui comprennent 141 administrateurs recrutés localement (catégorie L), 87 administrateurs recrutés sur le plan national et 343 agents locaux. **Le Comité demande qu'à l'avenir la présentation des tableaux d'effectifs soit plus transparente. Il n'est pas convaincu de la nécessité de disposer d'un nombre aussi élevé de bureaux extérieurs et demande que, dans les futurs projets de budget-programme, leur maintien soit justifié.**

Titre VII Information

Chapitre 28 Information

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	158 802 000
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	147 107 600
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	6 155 500

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen des fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

VII.1 Reclassement de G-6 à G-7 d'un poste de superviseur du laboratoire photo (A/58/6 (Sect. 28), par. 28.56). Le reclassement à la 1re classe d'un poste d'agent des services généraux pour le superviseur du laboratoire photo est proposé au titre du sous-programme 2, Services d'information, afin de renforcer le contrôle de la qualité des photographies produites par l'ONU. **Pour les raisons invoquées dans les informations complémentaires qu'il a reçues, le Comité consultatif recommande d'approuver le reclassement de ce poste.**

VII.2 Reclassement de G-6 à G-7 d'un poste du Service administratif (*ibid.*, par. 28.73). Le reclassement à la 1re classe d'un poste d'agent des services généraux est proposé pour le Service administratif du Département de l'information, au titre de l'appui au programme. **Les responsabilités supplémentaires auxquelles il est fait référence dans les informations fournies au Comité consultatif ne semblent pas justifier ce reclassement. Le Comité recommande donc de ne pas reclasser ce poste.**

VII.3 La récapitulation des réductions budgétaires (aux taux de 2004-2005) qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité consultatif concernant les postes et les taux de vacance de postes figure au tableau 11.

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

VII.4 Dans le chapitre premier, le Comité consultatif a présenté des considérations générales concernant divers chefs de dépense, y compris les autres dépenses de personnel, le personnel temporaire et les consultants, la formation, les voyages, les publications et les technologies de l'information et de la communication, le mobilier et le matériel, les frais généraux de fonctionnement. **La récapitulation des réductions budgétaires (aux taux de 2004-2005) qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les chefs de dépense autres que les postes – y compris les conséquences qu'auraient, sur les rubriques Mobilier et matériel et Frais généraux de fonctionnement, les recommandations du Comité concernant les postes – ainsi que de ses recommandations touchant le cycle de remplacement des ordinateurs figure au tableau 11.**

VII.5 Le Comité a été informé que les prévisions de dépenses au titre du chapitre 28 comprenaient un montant de 1 656 600 dollars (avant réévaluation des coûts) correspondant à la réinscription de crédits que l'Assemblée générale n'avait pas approuvés au moment de l'adoption du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre de l'infrastructure des services communs (voir plus haut, par. 46 et 47). D'une manière générale, le Comité estime que, lorsqu'il est proposé de réinscrire au projet de budget-programme des crédits précédemment refusés par l'Assemblée générale, c'est au Secrétaire général qu'il revient, à chaque fois, de faire la preuve du bien-fondé de sa demande, en démontrant que la situation en cours, si elle se prolongeait, aurait des répercussions préjudiciables qui ne pourraient être évitées qu'en réinscrivant au budget-programme les crédits en question (voir plus haut, par. 47).

VII.6 Le Comité n'a reçu pratiquement aucun élément d'information expliquant ou justifiant la demande de réinscription de ces crédits. Les informations qui lui ont été communiquées étaient, en effet, très générales et ne faisaient pas de distinction entre les montants dont la réinscription était proposée et les ressources supplémentaires demandées. **Dans ces conditions, le Comité recommande de ne pas réinscrire au budget-programme les montants suivants (avant réévaluation des coûts) : 144 200 dollars à la rubrique Mobilier et matériel pour les centres d'information des Nations Unies; 289 800 dollars à la rubrique Services contractuels et 28 500 dollars à la rubrique Fournitures et accessoires au titre des services d'information; 242 300 dollars à la rubrique Services contractuels pour les services de bibliothèque; 105 200 dollars à la rubrique Fournitures et accessoires pour les services de diffusion; 60 400 dollars à la rubrique Frais généraux de fonctionnement au titre de l'appui au programme.**

VII.7 **Le Comité consultatif recommande d'approuver l'augmentation proposée de 120 400 dollars (avant réévaluation des coûts) au titre des services contractuels pour la publication de la *Chronique de l'ONU* en arabe, chinois, espagnol et russe dans le cadre des services de diffusion.**

VII.8 Le montant prévu pour les voyages du personnel tient compte d'une augmentation des ressources de 78 700 dollars (avant réévaluation des coûts). Sur ce

montant, 11 300 dollars concernent les centres d'information des Nations Unies. **Compte tenu des progrès réalisés dans le domaine des technologies de l'information ainsi que des renseignements fournis au Comité selon lesquels un nombre croissant de centres ont recours aux services de vidéoconférence pour leurs activités de diffusion (voir par. VII.15 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003²), il semble que le personnel soit de moins en moins amené à voyager. Le Comité recommande donc que le montant correspondant aux frais de voyage du personnel des centres d'information des Nations Unies reste inchangé (avant réévaluation des coûts), ce qui entraînerait une réduction de 11 300 dollars par rapport au montant prévu pour 2004-2005. Toutefois, le Comité recommande d'approuver une augmentation de 15 600 dollars au titre des voyages du personnel du Bureau du porte-parole du Secrétaire général ainsi qu'un montant non renouvelable de 54 200 dollars au titre des conférences spéciales pour les voyages du personnel affecté aux réunions préparatoires régionales.**

Autres observations et recommandations

Présentation

VII.9 Le Comité consultatif se déclare satisfait de la présentation du chapitre 28 du projet de budget-programme et remercie le Département de l'information des efforts qu'il a faits pour présenter les montants estimatifs par programme, comme le Comité l'avait recommandé au paragraphe VII.6 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001⁶.

Questions diverses

VII.10 Le Comité consultatif note que, conformément au paragraphe 15 de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale, le réseau des centres d'information des Nations Unies doit être rationalisé et s'articuler autour de pôles régionaux et qu'il est prévu de « regrouper les activités d'information menées auprès du grand public dans les États membres de l'Union européenne en créant un pôle d'information régional pour l'Europe occidentale et en fermant les neuf centres qui existent actuellement dans des États de la région » (A/58/6 (Sect. 28), par. 28.31).

VII.11 Le Comité consultatif a été informé que les ressources humaines et financières libérées comme suite à ce regroupement seraient réaffectées à des activités prioritaires, comme la mise à jour du site Web de l'ONU et les centres d'information situés dans des pays en développement. Aucune information précise n'a été fournie concernant les ressources devant être libérées et la manière dont elles seront réaffectées, mais le Comité note qu'en 2004-2005, un poste P-4 et six postes d'agent local devraient être transférés des centres d'information des Nations Unies à la Division de l'information et des médias afin de renforcer le multilinguisme sur le site Web de l'ONU (voir *ibid.*, par. 28.44 et 28.45). **Le Comité souligne qu'il est important de poursuivre les efforts en vue d'assurer la parité entre les langues sur le site Web de l'ONU et approuve le redéploiement de ressources proposé à cette fin.**

VII.12 Le Comité consultatif rappelle le paragraphe VII.15 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003², dans lequel il a évoqué la question de l'équipement informatique des centres d'information. **Du**

fait que les transferts de données depuis les centres d'information ou vers ceux-ci se font de plus en plus par voie électronique, le Comité estime qu'il convient désormais de s'interroger sur les incidences à long terme de l'utilisation du réseau Internet dans les centres et sur la nécessité de maintenir des bibliothèques dans certains de ces centres.

VII.13 **Le Comité consultatif félicite le Département de l'information du succès rencontré par la Radio des Nations Unies**, qui a été évoqué par le Secrétaire général dans son rapport sur la mise en oeuvre du projet pilote sur l'exploitation de la capacité de radiodiffusion internationale des Nations Unies (A/AC.198/2003/4).

VII.14 Le Comité consultatif a eu des échanges de vues avec les représentants du Secrétaire général concernant l'évaluation systématique de l'impact et du rapport coût-efficacité de toutes les activités du Département de l'information, qui a été entreprise conformément au paragraphe 17 de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale et à la décision 7 du rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1). **Le Comité estime qu'il s'agit là d'un travail important et indique qu'une telle évaluation pourrait servir d'outil de gestion pour d'autres départements.**

VII.15 Le Comité consultatif a été mis au courant des activités du Groupe de la communication des Nations Unies, créé en janvier 2002, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ayant décidé que la coordination dans le domaine de l'information devrait être assurée par des mécanismes moins institutionnalisés et plus souples.

VII.16 Le Comité consultatif note qu'il est proposé de transférer 6 postes (1 P-5, 3 P-3, 1 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux) à un autre département (voir A/58/6 (Sect. 28), par. 28.13), conformément au paragraphe 16 de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a décidé d'examiner, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, la proposition faite par le Secrétaire général de transférer les fonctions et ressources de la Section de cartographie du Département de l'information au Département des opérations de maintien de la paix (voir A/57/387 et Corr.1, décision 6). Le Comité a formulé ses observations sur la question dans le cadre de l'examen du chapitre 5, Opérations de maintien de la paix, du projet de budget-programme.

Titre VIII Services communs d'appui

Chapitre 29 Gestion et services centraux d'appui

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	506 129 100
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	451 342 100
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	140 471 700

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Observations générales concernant le titre VIII

VIII.1 Le titre VIII comprend uniquement le chapitre 29 (Gestion et services centraux d'appui). Il se subdivise en sept sections qui sont examinées séparément dans les paragraphes ci-après. Toutefois, le Comité consultatif a un certain nombre d'observations à formuler qui portent sur l'ensemble du chapitre 29.

Réductions budgétaires

VIII.2 **Les réductions budgétaires (aux taux de 2004-2005), qui, au chapitre 29, résulteraient de l'application des recommandations du Comité concernant les postes, les taux de vacance de postes et les chefs de dépense autres que les postes – y compris les conséquences qu'auraient, sur les rubriques Mobilier et matériel et Frais généraux de fonctionnement, les recommandations du Comité concernant les postes –, ainsi que de ces recommandations touchant le cycle de remplacement des ordinateurs, sont récapitulées plus haut dans le tableau 11.**

Examen des activités

VIII.3 Le Département de la gestion au Siège fournit des orientations stratégiques et un appui aux entités du Siège et aux bureaux extérieurs de l'ONU. Le Comité note, au paragraphe 19 de l'introduction au projet de budget-programme pour 2004-2005 [A/58/6 (Introduction)], que le Département a examiné les activités relevant du chapitre 29 à la lumière de l'article 5.6 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Il note également que le Département fournit des services d'appui aux départements organiques et qu'il a recensé 15 améliorations des méthodes de travail qui permettront, tout en limitant les apports, d'accroître l'efficacité desdits services. **Le Comité fait observer que les incidences administratives et budgétaires de ces nouvelles mesures doivent être clairement indiquées dans le projet de budget-programme.**

Frais de voyages

VIII.4 Le crédit demandé au titre des frais de voyage s'élève à 1 941 800 dollars (avant réévaluation des coûts), soit 39,2 % d'augmentation par rapport au crédit ouvert pour 2002-2003. Pour ce qui est des fonds extrabudgétaires, les dépenses prévues se chiffrent à 2,2 millions de dollars, soit 30 % de plus que les dépenses de 2002-2003. **Les montants demandés pour les voyages paraissent dans certains cas excessifs, étant donné qu'ils ne tiennent pas compte des ressources investies précédemment dans les technologies informatiques et télématiques, notamment celles qui permettent la transmission du son et de l'image par vidéoconférence et l'accès en ligne immédiat aux bases de données. Le Comité a repris cette opinion dans plusieurs des sections ci-après. Il recommande donc de réduire de 547 600 dollars (avant réévaluation des coûts) les dépenses prévues au titre des**

frais de voyages pour 2004-2005 afin de les ramener au niveau du crédit ouvert pour 2002-2003 (1 394 200 dollars).

Informatique et télématique

VIII.5 Il ressort des données complémentaires communiquées au Comité consultatif que les crédits demandés au titre de l'informatique pour les activités programmées au chapitre 29 s'élèvent à 104,4 millions de dollars pour l'exercice biennal 2004-2005 (avant réévaluation des coûts), contre 85,7 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003. L'accroissement des ressources demandé par le Secrétariat, qui représente 18,7 millions de dollars, comprend un montant de 10,4 millions de dollars qu'il est proposé de réinscrire au budget et un montant de 8,3 millions de dollars destiné à appliquer la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications pour ce qui concerne le chapitre 29 en 2004-2005.

VIII.6 **Tout en observant que le Secrétariat aurait pu faire davantage pour justifier la réinscription et la majoration qu'il demande (voir plus haut, par. 111), le Comité n'en reste pas moins convaincu qu'il est nécessaire d'investir suffisamment dans l'informatique et la télématique pour promouvoir l'efficacité à long terme, et que ces investissements devraient permettre à terme d'améliorer la gestion et de réaliser des économies. Il recommande donc d'approuver les montants demandés. Il a été informé que, sur le montant de 104 millions de dollars prévu au chapitre 29 au titre de l'informatique, environ 39,4 millions de dollars correspondent au coût des heures de travail consacrées à cette activité, calculé d'après les réponses à un questionnaire adressé aux responsables de programme. Le Comité recommande que l'on mette au point une méthode de quantification plus objective. Par ailleurs, il recommande que, dans les futurs projets de budget, toutes les propositions concernant des projets informatiques, aussi bien nouveaux que déjà en cours, soient assorties de calendriers d'exécution et de projections concernant les gains d'efficacité escomptés.**

VIII.7 Les dépenses prévues pour les systèmes de pare-feu et la gestion du Système de diffusion électronique des documents (Sédoc) s'élèvent à 1,5 million de dollars et sont incluses dans les frais généraux de fonctionnement de la Division de l'informatique (voir A/AC.198/2003/2, annexe II, par. 5). **Au vu des propositions qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications (A/57/620), concernant le partage du savoir entre toutes les parties prenantes, à l'intérieur de l'Organisation comme à l'extérieur, et compte tenu de l'incidence qu'auraient ces propositions sur le volume de données transférées physiquement aux États Membres et à d'autres parties, le Comité recommande que, puisque les documents que contient le Sédoc relèvent du domaine public, le public y ait accès gratuitement, sauf dans le cas des utilisateurs qui font payer à l'ONU l'accès à leurs propres bases de données.**

Frais généraux de fonctionnement, mobilier et matériel, fournitures et accessoires

VIII.8 Le projet de budget-programme pour 2004-2005 prévoit la réinscription d'un montant de 13,4 millions de dollars (avant réévaluation des coûts) au titre de l'infrastructure des services communs (voir par. 46). Le Comité a été informé que,

sur ce total, un montant de 7,7 millions de dollars (avant réévaluation des coûts) serait réinscrit au chapitre 29 au titre des frais généraux de fonctionnement, du mobilier et du matériel et des fournitures et accessoires. Le Comité estime que la nécessité de réinscrire l'intégralité de ce montant n'a pas été démontrée de façon convaincante; il considère néanmoins qu'un niveau suffisant de services doit être maintenu et qu'il convient d'éviter des investissements plus coûteux à long terme. **Comme indiqué au tableau ci-après, il recommande donc l'approbation d'un montant de 3,7 millions de dollars (avant réévaluation des coûts) et une réduction de 4 millions de dollars des ressources que le Secrétaire général a proposé de réinscrire au chapitre 29.**

Ressources réinscrites au chapitre 29 au titre de l'infrastructure des services communs (avant réévaluation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant demandé pour 2004-2005</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Montant recommandé par le Comité</i>
Chapitre 29. Gestion et services centraux d'appui			
D. Bureau des services centraux d'appui	5 301,7	3 200,0	2 101,7
E. Administration, Genève	2 000,0	800,0	1 200,0
F. Administration, Vienne	300,0		300,0
G. Administration, Nairobi			100,0
Total	7 701,7	4 000,0	3 701,7

**Chapitre 29A
Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion**

	<i>En dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	9 698 300
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	9 789 700
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	3 405 300

Recommandations concernant les postes

VIII.9 *Création d'un poste P-4 pour le sous-programme Administration de la justice (A/58/6 (Sect. 29A), par. 29A.17)*. Le Comité rappelle qu'au paragraphe VIII.5 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003², il avait recommandé la création d'un poste de juriste de la classe P-4 dont le titulaire serait chargé de donner des avis aux personnes inscrites sur la Liste des conseils, afin que les fonctionnaires soient mieux représentés, considérant que cette mesure que renforcerait l'administration de la justice au sein du Secrétariat. Ce poste a été approuvé par l'Assemblée générale et affecté au nouveau bureau de l'Ombudsman. Le Comité note que le titulaire du nouveau poste demandé fournirait des services au Comité paritaire de discipline, à la Commission paritaire de recours du Siège (qui connaît aussi des recours émanant de

fonctionnaires du PNUD et de l'UNICEF, ainsi que des commissions régionales et des petits bureaux de l'Organisation) et aux personnes inscrites sur la Liste des conseils (voir A/58/6 (Sect. 29A), par. 29A.17 et 29A.21). **Le Comité rappelle que le Bureau des services de contrôle interne réalise actuellement une étude dont les résultats pourraient contribuer à rationaliser les activités dans le domaine de l'administration de la justice au sein du Secrétariat (voir A/57/736, par. 6 et 7 et résolution 57/307, par. 8 et 9). Le Comité estime que la nécessité d'un nouveau poste P-4 a été suffisamment démontrée. En cas d'arriéré dans l'examen des recours, il faudrait y remédier en faisant appel à du personnel temporaire.**

VIII.10 *Création d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) au Cabinet du Secrétaire général adjoint à la gestion (ibid., par. 29A.9).* **Le Comité consultatif prend note des raisons pour lesquelles ce poste est demandé, mais, compte tenu des observations qu'il a formulées plus haut aux paragraphes 61 et 62, il se prononce contre cette proposition.**

VIII.11 *Reclassement d'un poste de P-4 à P-5 au Service administratif du Département de la gestion (ibid., par. 29A.4).* **La position du Comité sur les demandes de reclassement de ce type est exposée plus haut dans les paragraphes 73 à 79.**

VIII.12 Les observations du Comité au sujet des propositions visant à transférer le secrétariat de la Cinquième Commission au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences figurent dans la partie du présent rapport concernant le chapitre 2 du projet de budget-programme (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence).

Autres observations et recommandations

Présentation

VIII.13 Les objectifs fixés pour l'exercice biennal, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats concernant les trois composantes inscrites au budget du Bureau du Secrétaire général adjoint (direction exécutive et administration, services de gestion et administration de la justice) sont indiqués dans les tableaux 29A.5, 29A.8 et 29A.10. **Si l'on veut permettre aux États Membres de percevoir les résultats plutôt que les apports, ces résultats devraient être clairement définis. Le Comité constate que ce n'est pas encore le cas. La structure de l'allocation des ressources n'est pas établie en fonction des produits et des résultats. S'agissant des services de gestion, le Comité estime qu'il convient d'examiner la meilleure façon dont le Bureau de la politique de gestion et le Groupe de l'appui aux activités de contrôle pourraient assurer ces services au Secrétariat [voir ibid., par. 29A.10 à 29A.12 et 29A.14 c) ii) et c) iii)]. Le Comité compte qu'à l'avenir le Secrétariat présentera une liste des projets indiquant dans chaque cas le calendrier d'exécution prévu.**

Questions diverses

VIII.14 **Le Bureau de la politique de gestion et le Groupe de l'appui aux activités de contrôle assurent des services de gestion au sein du Département de la gestion. Le Comité reconnaît l'importance du Groupe de l'appui aux activités de contrôle. Le montant prévu – 2,4 millions de dollars – servirait à**

financer neuf postes inscrits au budget ordinaire (sept au Bureau de la politique de gestion et deux au Groupe de l'appui aux activités de contrôle) (*ibid.*, par. 29A.15). En ce qui concerne la prestation de services de gestion, le Comité estime qu'il faudrait préciser les rôles respectifs du Bureau de la politique de gestion et du Bureau des services de contrôle interne, car leurs fonctions doivent se compléter et non pas se chevaucher.

VIII.15 Le Comité a examiné le rapport sur le bilan des mesures d'amélioration de la gestion (A/58/70) et en a conclu qu'il ne répondait pas à l'objectif visé, qui était de présenter un bilan systématique des progrès accomplis grâce aux mesures d'amélioration de la gestion et des obstacles rencontrés dans l'application desdites mesures. Aux paragraphes 14 à 18 du présent rapport, le Comité a formulé des observations sur la nécessité de remédier d'urgence aux problèmes dus à l'absence de mécanismes efficaces permettant de suivre, d'évaluer et de mesurer les résultats et l'effet des programmes et activités de l'Organisation.

Chapitre 29B

Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité

Dollars É.-U.

Crédit demandé par le Secrétaire général.	28 343 900
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	26 328 500
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	36 033 500

Recommandations concernant les postes

VIII.16 *Un poste P-4 de spécialiste de la gestion financière pour le Bureau du Contrôleur A/58/6 (Sect. 29B), par. 29B.17). Le Comité consultatif, souscrivant aux justifications fournies dans le projet de budget-programme, recommande l'approbation de ce poste P-4.*

VIII.17 *Un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour le Service des assurances et de décaissement de la Division de la comptabilité (ibid., par. 29B.23). Le Comité consultatif recommande que ce poste soit pourvu par redéploiement de l'un des postes inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2002 2003 pour la gestion et les services centraux d'appui.*

VIII.18 *Un poste P-4 de fonctionnaire du budget pour la Division de la planification des programmes et du budget, dont le titulaire exercerait des fonctions ayant trait aux missions politiques spéciales (ibid., par. 29B.25). Le Comité consultatif n'est pas favorable à l'approbation de ce poste, estimant que les fonctions correspondantes peuvent être assumées par les fonctionnaires dont dispose déjà le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.*

VIII.19 *Reclassement à D-2 du poste D-1 de trésorier (ibid., par. 29B.36). Le Comité consultatif considère que, d'après les informations qui lui ont été fournies, les fonctions de trésorier n'ont pas notablement changé au fil des années; le Comité est donc défavorable au reclassement demandé.*

VIII.20 *Reclassement à D-1 du poste P-5 de chef du Groupe des services communs de la Division de la planification des programmes et du budget (ibid., par. 29B.25).* La Division a fait l'objet d'une restructuration interne visant à éliminer les goulets d'étranglement et à accélérer la préparation des documents destinés à l'Assemblée générale, au Comité consultatif et au Comité du programme et de la coordination. Au lieu de demander un poste D-1 supplémentaire pour le chef du Groupe, le Secrétaire général se propose de redéployer un poste P-5, dont il demande le reclassement à D-1. **Le Comité consultatif est favorable à l'approbation de cette demande.**

VIII.21 *Reclassement de P-4 à P-5 du poste de chef de la Section des états de paie (par. 29B.23) et du poste de caissier (ibid., par. 29B.36).* **La position du Comité consultatif sur les demandes de reclassement de ce type est exposée plus haut au chapitre premier (par. 73 à 79).**

VIII.22 Il est proposé de transformer en postes permanents quatre postes temporaires inscrits au budget ordinaire (1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux) pour le Groupe d'appui au SIG (ibid., par. 29B.9). Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe VIII.15 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2002-2003², il avait demandé que les demandes de maintien de postes temporaires inscrits au budget ordinaire soient accompagnées de justifications complètes dans le projet de budget-programme. Le Comité consultatif relève que, d'après l'organigramme du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, le tableau d'effectifs du Groupe d'appui au SIG comprend aussi quatre postes financés par des fonds extrabudgétaires [1 P-4, 1 P-3, 1 poste d'agent des services généraux (1re classe) et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)], qui relèvent du Bureau du Contrôleur.

VIII.23 Du complément d'information fourni au Comité consultatif, à sa demande, il ressort que les unités d'appui au SIG comptent au total 45 postes d'administrateur et 21 postes d'agent des services généraux (permanents ou temporaires) financés par le budget ordinaire. Ces postes se répartissent comme suit : 35 postes d'administrateur et 13 postes d'agent des services généraux pour les unités du Siège (relevant du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, du Bureau de la gestion des ressources humaines ou du Bureau des services centraux d'appui), 4 postes d'administrateur et 4 postes d'agent des services généraux pour les commissions régionales, 4 postes d'administrateur et 1 poste d'agent des services généraux pour l'Office des Nations Unies à Genève, 1 poste d'administrateur et 2 postes d'agent des services généraux pour l'Office des Nations Unies à Vienne et 1 poste d'administrateur et 1 poste d'agent des services généraux pour l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le Comité consultatif note aussi qu'en plus des postes temporaires dont il dispose pour l'appui au SIG, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité comporte, dans sa Division de la planification des programmes et du budget, un groupe du contrôle des systèmes.

VIII.24 Le Comité consultatif a été informé que, bien que pour la plupart des systèmes informatiques, les services d'aide aux usagers soient fournis par des sous-traitants, la prestation de ces services dans le cas particulier du SIG exigeait une connaissance approfondie des procédures de l'ONU en matière de gestion financière, de gestion des ressources humaines et de passation des marchés et ne se prêtait pas à l'externalisation. Le Comité consultatif a été en outre informé que les

postes temporaires actuellement utilisés pour l'appui au SIG représentaient l'essentiel de la capacité interne de maintenance tant de l'élément central du Système que des postes d'utilisateur au Siège et dans les bureaux extérieurs. La demande de transformation de ces postes en postes permanents tenait à ce qu'ils étaient indispensables pour l'exploitation du SIG. **Au vu de ces explications, le Comité consultatif recommande que la transformation en poste permanent soit approuvée.**

Chapitre 29C

Bureau de la gestion des ressources humaines

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général.	56 804 200
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	50 509 200
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	9 044 300

Recommandations concernant les postes

VIII.25 Il ressort des informations complémentaires demandées par le Comité consultatif que le groupe d'appui au SIG du Bureau de la gestion des ressources humaines compte actuellement deux postes temporaires d'administrateur et six postes temporaires d'agent des services généraux financés par le budget ordinaire. **Le Comité consultatif note que la demande formulée au chapitre 29C en vue de la transformation en postes permanents de postes temporaires du groupe d'appui au SIG n'est accompagnée d'aucune explication. Les observations du Comité consultatif à propos du chapitre 29B sur les postes temporaires pour l'appui au SIG valent aussi pour la demande de transformation concernant les postes d'appui au SIG du Bureau de la gestion des ressources humaines; le Comité consultatif recommande donc l'approbation de la demande de transformation de ces postes temporaires en postes permanents financés par le budget ordinaire.**

Autres observations et recommandations

Présentation

VIII.26 Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe VIII.23 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003² il avait fait plusieurs recommandations en vue de l'amélioration de la présentation des indicateurs de succès dans le chapitre concernant le Bureau de la gestion des ressources humaines. Le Comité consultatif constate avec satisfaction que des progrès ont été faits pour ce qui est de la définition des indicateurs et des objectifs, et note que les recommandations qu'il avait formulées au paragraphe VIII.24 de son rapport précédent seront appliquées lors de l'établissement des rapports annuels futurs sur la gestion des ressources humaines (voir A/58/6 (Sect. 29C), tableau 29C.15). Cependant, le Comité consultatif n'est pas satisfait de la manière dont ont été interprétées les recommandations qu'il avait formulées aux paragraphes VIII.27 à VIII.30, VIII.34 et VIII.35 de son rapport. Par exemple, la question de l'aptitude du Bureau de la gestion des ressources humaines à exercer un contrôle sur les

délégations de pouvoir (voir *ibid.*, par. VIII.28) aurait dû être traitée en indiquant précisément les moyens dont le Bureau dispose actuellement à cet égard.

VIII.27 Les éléments de la partie du projet de budget-programme concernant le Bureau de la gestion des ressources humaines comprennent, outre la direction exécutive et l'administration, trois sous-programmes relevant du programme d'activité du Bureau, à savoir les services opérationnels, la valorisation des ressources humaines et les services médicaux. Le Comité consultatif note que, pour chaque sous-programme, la liste des produits est extrêmement longue (voir A/58/6 (Sect. 29C), par. 29C.22, 29C.29 et 29C.35). Or, ces listes n'éclairent en rien la manière dont les produits énumérés sont censés contribuer à la réalisation des objectifs de chacun des sous-programmes ou aux réalisations escomptées. Le Comité consultatif ne voit pas très bien quelle méthode a été employée pour déterminer le montant des ressources nécessaires pour la direction exécutive et l'administration et pour les trois sous-programmes. **Le Comité consultatif estime que la présentation retenue ne permet guère de comprendre en quoi les produits déterminent le coût des sous-programmes, et il ne voit pas non plus comment les États Membres pourraient, à partir de listes de produits, se faire une opinion sur la stratégie, les politiques et les résultats.**

Autres questions

Rationalisation et informatisation

VIII.28 Le Comité consultatif relève que le Bureau de la gestion des ressources humaines entend poursuivre la rationalisation et l'informatisation de ses activités dans les domaines du recrutement, des affectations, de l'avancement et de l'administration du personnel, afin de réduire les taux de vacance de postes et d'accroître la transparence de ses opérations (voir A/58/6 (Introduction), par. 19, et A/58/6 (Sect. 29C), par. 29C.20). **De l'avis du Comité consultatif, l'action menée à cet égard est très modeste, et il y a amplement matière à informatiser davantage procédures et activités. Ces améliorations devraient déboucher sur des résultats quantifiables et permettre de réduire les besoins du Bureau de la gestion des ressources humaines et des services administratifs des autres départements en postes supplémentaires, voire même d'y obvier.**

VIII.29 **Se fondant sur les informations qui lui avaient été communiquées à sa demande sur le système Galaxy, le Comité consultatif estime que les avantages de ce système ne se sont pas encore pleinement matérialisés.** D'après ce que comprend le Comité, l'afflux des candidatures aux postes vacants a provoqué la saturation du système. Il est dit dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Bilan des mesures d'amélioration de la gestion » (A/58/70, par. 45) qu'en 2002, pour environ 600 avis de vacance de poste, 155 000 candidatures ont été enregistrées par le système Galaxy. On prévoit qu'en 2003, les candidatures seront cinq fois plus nombreuses qu'en 2002. Le Comité consultatif a été informé que le système n'avait pas été conçu pour un tel afflux de candidatures, et que les responsables du système étaient en train de mettre au point un dispositif de filtrage qui permettrait d'accélérer le tri des candidatures et le processus de nomination. Actuellement, le système Galaxy n'est pas utilisé pour le recrutement des agents des services généraux, non plus que pour celui des lauréats des concours nationaux, du personnel des missions de maintien de la paix ou du personnel engagé pour moins d'un an. Le Comité consultatif a été informé que le coût total de la mise au point et de la

maintenance du système Galaxy se chiffrait à environ 6 millions de dollars pour la période 2001-2004.

VIII.30 Au vu de la manière dont le système Galaxy a été utilisé jusqu'à présent, il apparaît que ce système a été mis en place sans qu'une analyse suffisamment approfondie ait été faite des fonctions qu'il devait remplir et de son champ d'application. Le Comité consultatif souligne que l'utilité du système Galaxy sera compromise et sa rentabilité future remise en question s'il n'est pas modifié pour en étendre l'application et si les problèmes actuels ne sont pas résolus.

VIII.31 Le Comité consultatif a été informé que pour l'exercice biennal 2004-2005, un crédit de 477 700 dollars (avant réévaluation des coûts), en augmentation de 298 300 dollars par rapport à celui de l'exercice 2002-2003, est demandé au titre des services opérationnels contractuels pour l'appui au système Galaxy et aux autres systèmes informatiques exploités par le Bureau de la gestion des ressources humaines (à hauteur de 378 300 dollars) et pour la publication d'annonces d'offre d'emploi dans la presse (99 400 dollars). **Le Comité consultatif, au vu du grand nombre de candidatures reçues par le système Galaxy, prévoit qu'il devrait y avoir de moins en moins besoin de faire paraître des annonces d'offre d'emploi dans la presse et compte que l'utilisation du crédit prévu à cette fin sera convenablement contrôlée de manière à la concentrer sur des régions où l'utilisation de l'Internet est encore peu répandue.**

Formation

VIII.32 Le Comité consultatif a été informé que le crédit de 17 777 500 dollars (avant réévaluation des coûts) demandé pour la formation et le perfectionnement du personnel, supérieur de 2 millions de dollars au crédit ouvert pour l'exercice 2002-2003, couvrirait l'intégralité des activités prévues dans ce domaine dans tous les lieux d'affectation, sauf les cours de langues organisés dans les bureaux extérieurs, pour lesquels des crédits sont prévus aux chapitres pertinents du projet de budget-programme (le tableau 8 du chapitre premier du présent rapport indique un crédit de 15 116 500 dollars, devant être géré centralement, demandé pour des activités de formation et perfectionnement et un crédit de 2 661 000 dollars inscrit au chapitre 29C du projet de budget-programme pour les cours de langues). Ces montants se répartissent comme suit : 5 324 100 dollars pour des programmes de perfectionnement du personnel de direction et d'encadrement et des programmes de formation sur le suivi du comportement professionnel; 2 022 700 dollars pour la formation à la gestion des ressources humaines et à la gestion financière; 3 150 900 dollars pour des programmes de formation et de perfectionnement en informatique; 4 618 800 dollars pour des programmes de développement des compétences spécialisées et techniques et pour des programmes d'aide à l'organisation des carrières; enfin, 2 661 000 dollars pour des cours de langues et des programmes de perfectionnement aux techniques de la communication.

VIII.33 Selon les indicateurs de charge de travail fournis au Comité consultatif pour les programmes de formation et de perfectionnement du personnel, le nombre des participants aux activités relevant des programmes susmentionnés devrait se chiffrer à 133 246 pour la période 2000-2005. **Sur la foi des informations qui lui ont été données, le Comité consultatif considère que les multiples stages et sessions de formation auxquels peut participer un fonctionnaire n'ont pas forcément un**

lien avec ses attributions. Le Comité consultatif a fait plus haut des observations générales sur ce point et sur d'autres questions concernant la formation aux paragraphes 95 et 96. Il reviendra sur ce sujet lorsqu'il examinera la rapport du Comité des commissaires aux comptes.

Administration de la justice

VIII.34 Pendant l'exercice 2004-2005, le Bureau de la gestion des ressources humaines prévoit d'accroître son apport au système d'administration de la justice [voir A/48/6 (Sect. 29C), par. 29C.6 j)]. Le Comité consultatif a constaté avec inquiétude qu'au moment où il a procédé à l'examen du projet de budget-programme, l'étude que doit réaliser le Bureau des services de contrôle interne n'avait pas encore démarré (voir les paragraphes 6 et 7 du document A/57/736 et les paragraphes 7 et 8 de la résolution 57/307 de l'Assemblée générale). **Le Comité consultatif demande que l'étude soit entreprise rapidement.**

Délégation de pouvoir

VIII.35 Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées sur l'insuffisance du contrôle exercé par le Bureau de la gestion des ressources humaines sur les décisions prises en vertu d'une délégation de pouvoir (voir le premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003², par. VIII.28, et le document A/57/469, par. 15). Il rappelle aussi la partie IV de la résolution 57/305 de l'Assemblée générale, et prend note des observations formulées sur ce sujet par le Bureau des services de contrôle interne (voir A/57/726, par. 53 à 55).

VIII.36 Le Comité consultatif note que le Bureau de la gestion des ressources humaines prévoit, parallèlement à la mise en place d'un système de contrôle intégré (voir A/58/6 (Sect. 29C), par. 29C.6 k) et 29C.17), de déléguer progressivement le pouvoir de décision en matière de gestion des ressources humaines aux chefs de départements et bureaux. Le Comité consultatif a été informé que le Bureau de la gestion des ressources humaines disposait d'une équipe de quatre fonctionnaires pour accompagner le processus de délégation de pouvoir et contrôler les décisions prises en vertu d'une délégation de pouvoir dans le domaine de la gestion des ressources humaines. Il relève au paragraphe 29C.22 b) i) du projet de budget-programme que le Bureau prévoit pour 2004-2005 une centaine de réunions de contrôle avec des fonctionnaires des différents départements et bureaux, des missions de maintien de la paix et des missions spéciales. Le Comité consultatif a été informé que le Bureau s'était donné pour objectif, pour l'exercice en cours, de mener à bien 12 missions et de procéder à des vérifications semestrielles des plans d'action en matière de gestion des ressources humaines.

VIII.37 Le Comité consultatif n'a pas pu obtenir du Secrétariat des informations précises sur la nature du système intégré de contrôle dont le Bureau de la gestion des ressources humaines prévoit de se doter, non plus que sur l'état d'avancement de la mise en place de ce système; il n'a pas pu savoir, en particulier, quels seraient les moyens de contrôle mis en oeuvre (réunions, missions, rédaction de rapports ou moyens informatiques). Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il avait faites au paragraphe VIII.27 de son rapport précédent² sur la nécessité de recourir à des méthodes de contrôle efficaces et rationnelles afin d'éviter la multiplication des rapports et autres pratiques bureaucratiques coûteuses. **Le Comité recommande**

que, dans le prochain projet de budget-programme, le Secrétariat fournisse des informations plus précises sur le personnel et les autres moyens dont dispose le Bureau de la gestion des ressources humaines pour s'acquitter de cette importante fonction.

Chapitre 29D Bureau des services centraux d'appui

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général.	268 766 800
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	233 257 000
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	54 503 600

Recommandations concernant les postes

VIII.38 *Création d'un poste P-3 pour faire face à l'accroissement de la demande de services d'infrastructure Internet (A/58/6 (Sect. 29D), par. 29D.23). Le Comité consultatif se prononce contre l'approbation de cette mesure dans les circonstances actuelles, compte tenu des observations qu'il a formulées au chapitre premier ci-dessus, au paragraphe 126, sur les technologies de l'information et des communications. Il a recommandé qu'il soit procédé à un examen approfondi des ressources consacrées à ces technologies dans toute l'Organisation, qu'il s'agisse des ressources affectées aux postes ou des autres ressources.*

VIII.39 *Création d'un poste P-3 pour la gestion technique du réseau local et le suivi du site Web de l'ONU (ibid.). Le Comité consultatif se prononce contre l'approbation de cette mesure dans les circonstances actuelles, pour les raisons données ci-dessus.*

VIII.40 *Création d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour fournir un appui en matière de services de visioconférence (ibid.). Le Comité consultatif recommande que cette mesure soit approuvée, vu la nécessité de développer l'utilisation de tels moyens de communication.*

VIII.41 *Création d'un poste P-2/1 pour un spécialiste de l'archivage numérique (ibid., par. 29D.43). Ce besoin devrait être satisfait par transfert de poste.*

VIII.42 *Reclassement de P-4 à P-5 du poste de chef de la Section des services d'appui (ibid., par. 29D.38.). Les vues du Comité consultatif sur le reclassement des postes sont données au chapitre premier, aux paragraphes 73 à 79.*

VIII.43 *Reclassement d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) à la première classe pour la gestion des archives et dossiers (ibid., par. 29D.43). Le Comité consultatif recommande que cette mesure soit approuvée, pour les raisons données dans le texte budgétaire.*

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

Voyages du personnel

VIII.44 Il ressort de renseignements complémentaires sur les chefs de dépense autres que les postes qui ont été communiqués au Comité consultatif que le montant

prévu pour les voyages du personnel du Bureau des services centraux d'appui passerait de 557 100 dollars en 2002-2003 à 1,1 million de dollars en 2004-2005. Le Comité s'est exprimé au chapitre premier sur les montants excessifs prévus, sans justification valable, pour les voyages du personnel. Il lui a été indiqué qu'une partie de l'augmentation était due à l'accroissement de la demande de services assurés par la Division de l'informatique, notamment pour la mise en oeuvre de la plate-forme Web du SIG et pour le regroupement des bases de données dans tous les bureaux extérieurs. Le Comité rappelle néanmoins que ces derniers ont leur propre groupe d'appui SIG. Sa recommandation sur les voyages du personnel figure au paragraphe VIII.4 ci-dessus.

Gestion des installations

VIII.45 Le Comité consultatif a appris qu'un montant de 2,7 millions de dollars était prévu au titre des frais généraux de fonctionnement de la Division de la gestion des installations pour les frais de valise diplomatique, y compris une augmentation de 772 600 dollars pour rejoindre la courbe actuelle de ces frais et y compris également l'achat de fournitures pour le Siège et pour tous les bureaux extérieurs. **Vu l'importance de l'investissement qui continue d'être consacré aux technologies de l'information et des communications et vu les possibilités de transmettre encore plus d'information numérisée, le Comité recommande que l'utilisation de la valise diplomatique fasse l'objet d'un examen approfondi, en vue d'en réduire le volume et de réaliser ainsi des économies. À ce propos, il rappelle les dispositions du paragraphe 25 de la résolution 57/238 B de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci s'est félicitée qu'on ait cessé d'envoyer des documents dans les autres lieux d'affectation par la valise ou par courrier, étant donné qu'il est possible de télécharger et d'imprimer les textes sur place au moyen du Système de diffusion électronique des documents ou d'autres bases de données des Nations Unies. Dans ces conditions, le Comité recommande que le montant prévu soit ramené à 1 million de dollars aux taux de 2002-2003, soit une réduction de 1,7 million à ces mêmes taux.**

VIII.46 Le Comité consultatif a appris qu'un montant de 95,2 millions de dollars était prévu pour 2004-2005 au titre des frais généraux de fonctionnement et du mobilier et du matériel, ce qui représente une augmentation de 8,7 millions de dollars, soit 10 %, par rapport aux crédits ouverts pour 2002-2003 (86,5 millions de dollars). Cette augmentation comprend le rétablissement de 5,3 millions de dollars (avant réévaluation des coûts), principalement pour des dépenses concernant la location et l'entretien des locaux, les services collectifs de distribution et les communications (y compris la valise diplomatique). **Le Comité n'est pas convaincu de la nécessité de rétablir la totalité de ce montant; il recommande qu'un rétablissement partiel (2,1 millions de dollars avant réévaluation des coûts) soit approuvé au titre des frais généraux de fonctionnement et du mobilier et du matériel, ce qui représenterait une réduction de 3,2 millions de dollars (avant réévaluation des coûts).**

Autres observations et recommandations

Automatisation

VIII.47 Le Comité consultatif a été informé que le Bureau des services centraux d'appui, en tant que prestataire de services, avait recours à l'automatisation non

seulement comme outil pour réaliser des gains de productivité dans l'exécution de son programme de travail mais aussi comme moyen de responsabilisation et d'amélioration de la transparence. Dans plusieurs unités administratives du Bureau, les mesures des résultats comprennent la satisfaction des clients, jaugée au moyen de sondages à effectuer par voie électronique (voir aussi par. 19 à 25 ci-dessus).

VIII.48 Des exposés ont été faits au Comité consultatif, et des statistiques lui ont été communiquées, sur les réalisations marquantes des unités administratives du Bureau au cours de l'exercice biennal en cours. Ces réalisations, qui portent sur des gains de productivité, sur la transparence et sur le système de responsabilisation, sont par exemple le système de suivi des demandes de fourniture de biens ou services à la Division des achats et à la Division de la gestion des installations; l'adoption de meilleures méthodes de gestion des surfaces de bureaux; une base de données informatique complète pour tout le matériel durable détenu au Siège; l'établissement d'un tarif standard pour le remboursement des coûts, permettant de percevoir les remboursements avant que des événements aient lieu dans le complexe de l'ONU, ce qui doit avoir pour effet de réduire le nombre des impayés (qui est passé de 400 en 1999 à plus de 700 en 2002); le raccordement de 12 des 15 missions de maintien de la paix actuellement actives au SIG (les trois autres suivront d'ici à la fin de l'année) et l'implantation sur le Web du volet ressources humaines du SIG est achevée; la mise en place de réseaux locaux de stockage rapide; l'utilisation plus fréquente de contrats-cadres pour les achats et la distribution par voie électronique des documents soumis au Comité des marchés, au Siège; l'application de nouveaux arrangements concernant les services communs, notamment une initiative interinstitutions relative à la numérisation des dossiers de l'ONU et à la négociation des tarifs aériens à l'échelle du système.

Services informatiques

VIII.49 Le Comité consultatif s'est exprimé longuement sur les technologies de l'information et des communications au chapitre premier et aux paragraphes VIII.5 à VIII.7 ci-dessus.

VIII.50 On trouve au paragraphe 29D.22 du projet de budget-programme une liste des produits que la Division de l'informatique compte exécuter au cours de l'exercice biennal 2004-2005. **Le Comité consultatif demande qu'à l'avenir l'information complémentaire qui lui sera fournie comprenne une analyse de l'accroissement du volume de travail et de la capacité nécessaire pour y faire face. Les données brutes qui lui ont été fournies (par exemple, appui opérationnel portant sur 20 routeurs, 235 armoires de brassage, 6 200 ordinateurs personnels, etc.) ne lui sont d'aucune utilité.**

VIII.51 Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées au paragraphe VIII.58 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003² à propos du montant élevé des dépenses consacrées à l'entretien des ordinateurs, et il prend note de la réponse fournie dans le tableau 29D.20. Pour l'exercice biennal 2004-2005, le coût annuel des services d'entretien par utilisateur varie entre 550 dollars (coût de base de l'utilisation des serveurs du réseau local, des licences de logiciels, du service d'assistance technique et de la téléinstallation centralisée des logiciels) et 1 200 dollars (montant maximum comprenant les services des administrateurs de groupe ou de réseau local). Le Comité a reçu un tableau détaillé et des renseignements supplémentaires sur les

coûts standard relatifs au remplacement et à l'entretien du matériel de bureautique au Siège et dans les bureaux extérieurs au cours des deux derniers exercices biennaux. Il a été informé que les ordinateurs personnels du Siège étaient remplacés tous les trois ans, et que si on passait à quatre ans l'économie budgétaire qui en résulterait s'élèverait, globalement, à 2,4 millions de dollars (aux taux de 2004-2005). **Le Comité recommande que le Siège et les bureaux extérieurs adoptent une durée d'utilisation de quatre ans, ce qui est la norme pour les ordinateurs personnels dans les opérations de maintien de la paix. Toute dérogation à cette règle devrait être accompagnée d'explications.**

Achats

VIII.52 Il a été indiqué au Comité consultatif que le montant de 124 700 dollars prévu pour les voyages du personnel de la Division des achats marquait une augmentation de 58 800 dollars, soit 97 %, par rapport au crédit ouvert pour l'exercice biennal 2002-2003 (60 600 dollars), pour permettre à la Division d'organiser des séminaires commerciaux et des cours de formation collective à l'intention des fournisseurs originaires des pays en développement ou en transition. **Le Comité note que les indicateurs de succès et les mesures des résultats énumérés dans le tableau 29D.12 ne comportent pas d'indication quant aux objectifs à atteindre. Il réaffirme qu'à son avis le prochain rapport sur la réforme des achats devrait faire état d'améliorations obtenues dans ce domaine.**

Chapitre 29E Administration (Genève)

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	98 460 300
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	92 243 100
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	19 358 000

Recommandations concernant les postes

VIII.53 *Reclassement de P-5 à D-1 du poste de chef du Service des technologies de l'information et des communications (A/58/6 (Sect. 29E), par. 29E.26).* **Au vu des renseignements qui lui ont été fournis au cours des entretiens et de ceux qui figurent dans la documentation, le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il convienne, pour le moment, de reclasser à D-1 le poste de chef du Service des technologies de l'information et des communications; il se prononce donc contre l'approbation de cette mesure. Au paragraphe 126 ci-dessus, il a recommandé que la question des ressources en personnel et des autres ressources consacrées aux technologies de l'information et des communications soit étudiée à fond dans toute l'Organisation.**

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

Voyages du personnel

VIII.54 Un montant de 120 700 dollars (avant réévaluation des coûts) est prévu au budget ordinaire de l'exercice biennal 2004-2005 pour les voyages du personnel, ce

qui représente une augmentation de 48,4 % par rapport au montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2002-2003. **Au vu des renseignements complémentaires sur la question qui lui ont été communiqués, le Comité consultatif estime que le montant demandé est excessif et ne semble pas tenir compte de l'existence et de l'utilisation croissante des moyens de communication électroniques, en particulier la visioconférence. Sa recommandation concernant les frais de voyage pour l'ensemble du chapitre 29 est formulée au paragraphe VIII.4 ci-dessus.**

Services contractuels

VIII.55 Le Comité consultatif a été informé que le montant de 3,3 millions de dollars (avant réévaluation des coûts) prévu pour les services contractuels comprend une augmentation de 265 200 dollars destinée à financer des besoins supplémentaires dans le domaine des technologies de l'information; il s'agit de réaliser une étude sur le regroupement sur le Réseau métropolitain de tous les serveurs gérés par le Service des technologies de l'information et des communications, ainsi que de l'exécution d'un audit de ce réseau. **Le Comité veut espérer qu'il en résultera des gains d'efficacité sur le plan opérationnel.**

Frais généraux de fonctionnement

VIII.56 Il a été indiqué au Comité consultatif que le montant de 25 millions de dollars (avant réévaluation des coûts) prévu pour les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires et le mobilier et le matériel comprenait un accroissement de 2,5 millions de dollars, soit 11,3 %, par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 (22,1 millions). Cette augmentation comprend environ 2 millions de dollars (avant réévaluation des coûts) destinés à rétablir les crédits à leur niveau antérieur. **Le Comité n'est pas convaincu qu'il convienne de rétablir la totalité de ce montant; il recommande donc de limiter le rétablissement à 1,2 million de dollars (avant réévaluation des coûts), réduisant ainsi de 800 000 dollars le montant prévu des dépenses (voir le paragraphe VIII.8 ci-dessus).**

Subventions et contributions

VIII.57 Le Comité consultatif a appris que le montant de 3,1 millions de dollars prévu au titre des subventions et contributions pour l'exercice biennal 2004-2005 comprenait une somme de 590 000 dollars destinée à financer des services assurés par le Centre international de calcul pour le compte de l'Office des Nations Unies à Genève, dont en particulier la mise en place, dans les locaux du Centre, d'un système unique de sauvegarde de données et de reprise après sinistre. **Le Comité trouve que l'Office des Nations Unies à Genève devrait étudier d'autres solutions, qui pourraient être plus économiques. On pourrait par exemple se servir des installations de l'ONU à New York et à Brindisi, l'objectif étant de stocker les données en plusieurs lieux sécurisés.**

Chapitre 29F Administration (Vienne)

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	27 847 900
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	25 998 300
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	3 222 000

Recommandations concernant les postes

VIII.58 *Création d'un poste P-3 et d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) à la Section de l'informatique (A/58/6 (Sect. 29F), par. 29F.29). Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées au paragraphe VIII.117 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003². À ce sujet, il ne trouve pas satisfaisante la réponse apportée dans le tableau 29F.18. N'étant pas convaincu de la nécessité de créer deux postes à la Section de l'informatique, il recommande que cette mesure ne soit pas approuvée. Au paragraphe 126 ci-dessus, il a recommandé que la question des ressources en personnel et des autres ressources consacrées aux technologies de l'information et des communications soit étudiée à fond dans toute l'Organisation.*

VIII.59 *Reclassement, à la Section des finances et du budget, de deux postes d'agent des services généraux (autres classes), dont un à la classe P-2 et un à la Ire classe (ibid., par. 29F.18). Le Comité consultatif se prononce contre ces deux reclassements, la demande n'étant pas étayée par des données relatives au volume de travail, bien qu'il soit fait allusion à l'accroissement de celui-ci au paragraphe 29F.18.*

Présentation

VIII.60 Le Comité consultatif constate, dans les tableaux 29F.11, 29F.13 et 29F.16, une amélioration dans la présentation des objectifs pour l'exercice biennal, des réalisations escomptées, des indicateurs de succès et des mesures des résultats. En ce qui concerne les mesures des résultats, il remarque plusieurs cas où elles dépendraient des résultats d'enquêtes devant être effectuées en 2003 et 2004. Il n'y a donc pas de chiffres de référence par rapport auxquels juger les résultats. Le Comité croit savoir que des échanges doivent avoir lieu au sein du Secrétariat sur la manière de réaliser ces enquêtes en vue d'établir des procédures et des normes cohérentes permettant les comparaisons entre les différentes entités de l'Organisation (voir ci-dessus, par. 19 à 25).

Chapitre 29G Administration (Nairobi)

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	16 207 700
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	13 216 300
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	14 905 000

Recommandations concernant les postes

VIII.61 *Création de 17 postes (A/58/6 (Sect. 29G), par. 29G.5)*. L'augmentation des ressources prévues pour les postes est due à la création de 17 postes financés au moyen du budget ordinaire, dont les titulaires assureraient des services administratifs qui devraient autrement être financés au moyen des ressources extrabudgétaires du PNUE et d'ONU-Habitat. Sept postes (2 P-4 et 5 postes d'agent local) seraient affectés au Service du budget et de la gestion des ressources financières, neuf (2 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 5 postes d'agent local) au Service de gestion des ressources humaines, et un poste d'agent local serait affecté au bureau du chef de la Division (voir *ibid.*, par. 29G.12, 29G.16 et 29G.20). **Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la création de ces 17 postes financés au moyen du budget ordinaire dont les titulaires assureraient des services administratifs qui devraient autrement être financés au moyen des ressources extrabudgétaires du PNUE et d'ONU-Habitat.**

VIII.62 *Reclassement de D-1 à D-2 du poste de chef de la Division des services administratifs (ibid., par. 29G.12)*. **Compte tenu des directives énoncées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 56/253 et 57/292 du 20 décembre 2002, le Comité consultatif recommande que soit approuvé le reclassement proposé, de D-1 à D-2, du poste de chef de la Division des services administratifs.**

Titre IX Contrôle interne

Chapitre 30 Contrôle interne

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général.	22 847 400
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	20 946 600
Montant prévu des fonds extrabudgétaire	23 086 100

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. Ceux qu'il est prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires sont ventilés par chapitre à l'annexe II et par catégorie de dépenses à l'annexe III.

Recommandations concernant les postes

IX.1 *Création d'un poste D-2 pour un directeur à la Division des investigations (A/58/6, Sect. 30, par. 30.35)*. Selon les informations complémentaires qui ont été communiquées au Comité, ce poste est demandé pour faire face à des responsabilités accrues, notamment maintenir des contacts réguliers avec les services de police partout dans le monde et s'occuper d'affaires délicates, complexes et hautement confidentielles. **De l'avis du Comité consultatif, la qualité des résultats obtenus dans ce domaine n'est pas uniquement fonction du rang de l'intéressé. Le Comité ne s'est vu présenter aucune preuve attestant que les difficultés**

rencontrées tenaient au fait que le responsable occupait un poste D-1; d'autre part, aucun argument convainquant n'a été invoqué pour justifier la création d'un poste supplémentaire par l'accroissement du volume de travail. En outre, selon la structure actuelle du Bureau, une seule de ses trois divisions (Division de l'audit) est dirigée par un D-2, lequel exerce en fait les fonctions d'adjoint auprès du Secrétaire général adjoint. Le Comité estime qu'il faudrait maintenir cette structure et il se prononce donc contre la création du poste D-2.

IX.2 Les réductions budgétaires qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité consultatif concernant les postes et les taux de vacance de postes (aux taux de 2004-2005) sont récapitulées plus haut dans le tableau 11.

Autres observations et recommandations

Présentation

IX.3 S'agissant de l'application des techniques de budgétisation axée sur les résultats, le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées au paragraphe IX.5 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003², à savoir que les objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès présentés pour ce chapitre étaient précis, concis et réalistes. **Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne a informé le Comité que le Bureau continuait d'affiner les mécanismes de mesure des résultats. Il a également été indiqué au Comité qu'on envisageait d'élaborer un modèle nouveau de rapport sur l'exécution du programme. À ce propos, le Comité recommande que soit établi un rapport unique portant à la fois sur les résultats des programmes et les résultats financiers pour une même période, et que ces rapports soient établis en temps voulu pour qu'ils puissent être utilisés lors de la formulation et de l'examen du projet de budget-programme (voir plus haut par. 18).**

IX.4 L'organigramme qui figure au chapitre 30 du projet de budget-programme indique la structure organisationnelle et la répartition des postes proposés pour 2004-2005. **À l'avenir, il conviendrait d'expliquer, soit dans les descriptifs de programme, soit dans les indications complémentaires la répartition des postes entre le Siège et les bureaux régionaux et entre le budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires.**

Autres observations

IX.5 Le Comité consultatif a été informé que le Bureau des services de contrôle interne avait créé, avec effet au 1er juillet 2003, deux bureaux chargés des investigations, l'un à Vienne et l'autre à Nairobi, pour centraliser au niveau régional le contrôle des activités de maintien de la paix. Le Comité rappelle à ce propos les observations qu'il a formulées dans son rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/57/776, par. 66). **À l'avenir, toute proposition de restructuration de bureaux devrait s'inscrire dans le contexte du projet de budget-programme et faire suite à une analyse comparative des coûts, approfondie et transparente.** Le Comité a demandé des précisions sur ce qu'aurait coûté la création d'un bureau chargé des investigations à Genève au lieu de Vienne. Il a été informé qu'à l'Office des Nations Unies à Genève, le coût de l'installation

d'un tel bureau aurait été d'environ 250 000 dollars alors qu'au complexe des Nations Unies à Vienne il était nul.

IX.6 Le Comité consultatif note une diminution des ressources prévues pour la Division du contrôle, de l'évaluation et du conseil de gestion. **Cette diminution le préoccupe. Il rappelle qu'au paragraphe 20 de sa résolution 54/244 du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a décidé d'évaluer et de revoir à sa cinquante-neuvième session les fonctions et les procédures d'établissement de rapports du Bureau des services de contrôle interne. Le Comité pense qu'à cette occasion l'Assemblée générale devrait réexaminer la structure et l'efficacité du Bureau, en particulier du point de vue de la répartition de ses ressources de par le monde, qu'elles soient affectées aux postes ou à d'autres chefs de dépense.**

Titre X

Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales

Chapitre 31

Activités administratives financées en commun

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	113 692 300
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	87 313 100
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	3 874 300
Part des dépenses à la charge de l'ONU pour 2004-2005	24 533 600
Part des dépenses à la charge de l'ONU pour 2002-2003	20 747 000

X.1 Des crédits sont demandés à ce chapitre pour trois organes des Nations Unies qui sont financés sur une base interorganisations, à savoir :

- a) La Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et son secrétariat;
- b) Le Corps commun d'inspection et son secrétariat;
- c) Le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination;
- d) La part à la charge de l'ONU dans le coût de mesures de sécurité interorganisations est également inscrite à ce chapitre.

Commission de la fonction publique internationale

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	14 351 800
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	12 988 300
Part des dépenses à la charge de l'ONU pour 2004-2005	5 443 900
Part des dépenses à la charge de l'ONU pour 2002-2003	4 857 600

Recommandations concernant les postes

X.2 Reclassement d'un poste de P-2 à P-3 à la Division des traitements et des indemnités (A/58/6, Sect. 31, par. 31.19). **Le Comité recommande d'accepter ce reclassement, mais sans accroissement de ressources.**

X.3 Reclassement d'un poste d'agent des services généraux (1re classe) à la classe P-2/1, pour le fonctionnaire d'administration (*ibid.*). Les responsabilités administratives déléguées au secrétariat de la Commission concernant le budget et la gestion des ressources humaines se sont accrues, du fait de l'introduction progressive de réformes dans la gestion des ressources humaines, ce qui exige un niveau de qualifications correspondant aux attributions d'un poste P-2/1. **Le Comité consultatif recommande d'accepter ce reclassement, mais sans accroissement de ressources.**

X.4 Transformation de deux postes temporaires [1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (1re classe)] en postes permanents (*ibid.*). D'après la CFPI ces postes devraient devenir permanents compte tenu du caractère continu des fonctions qui s'y rattachent. **Le Comité consultatif recommande d'accepter la transformation de ces postes.**

X.5 Les réductions budgétaires qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité consultatif concernant les postes et les taux de vacance de postes (aux taux de 2004-2005) sont récapitulées plus haut dans le tableau 11.

Corps commun d'inspection

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	8 730 000
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	8 155 100
Part des dépenses à la charge de l'ONU pour 2004-2005	2 779 900
Part des dépenses à la charge de l'ONU pour 2002-2003	2 530 500

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

X.6 Un montant de 51 200 dollars (avant réévaluation des coûts) est demandé pour 2004-2005 afin de recruter des vacataires (39 300 dollars) et des consultants et experts (11 900 dollars) qui renforceront les ressources en personnel dont dispose le Corps commun pour entreprendre des recherches spécialisées dans le cadre de projets inscrits à son programme de travail annuel.

X.7 Le Comité consultatif rappelle qu'en vertu du statut du Corps commun d'inspection, les inspecteurs sont nommés en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion. En réponse à sa demande, le Comité a obtenu des précisions sur la nature des services spécialisés dont le Corps commun aurait besoin en 2004-2005.

X.8 **À l'avenir, lorsque le Corps commun envisage de recourir à des consultants et vacataires pour des tâches nécessitant des connaissances**

spécialisées, il faudrait spécifier la nature des tâches à exécuter, en particulier s'il s'agit d'études décidées à l'avance, sur la base du programme de travail figurant dans le projet de budget-programme.

X.9 En réponse à sa demande, le Comité consultatif a obtenu des précisions sur les frais de voyage du Corps commun pour l'exercice biennal 2004-2005. Il a été informé que le Corps commun avait décidé de recourir désormais aux systèmes de vidéoconférences pour réduire le montant de ses frais de voyage. **Le Comité, qui préconise l'utilisation accrue des installations de vidéoconférence, se félicite de cette décision.**

X.10 **Le Comité consultatif a cherché à savoir combien coûtait, en moyenne, l'établissement d'un rapport du Corps commun d'inspection, mais cette information ne lui a pas été communiquée. Eu égard à la nécessité d'utiliser avec efficacité et efficience les ressources, et compte tenu des dispositions de son statut, le Corps commun d'inspection devrait, chaque fois qu'il envisage d'établir un rapport, procéder au préalable à une analyse détaillée de coûts et avantages connexes.**

Présentation

X.11 Le Comité consultatif note que c'est la première fois qu'on a utilisé la méthode de budgétisation axée sur les résultats pour établir le budget du Corps commun d'inspection. **Le Comité se félicite de cette innovation. Il encourage le Corps commun à affiner la présentation de son budget-programme en faisant la corrélation entre d'une part, les rapports, notes et lettres rédigés par le Corps commun et, de l'autre, les objectifs fixés et les réalisations escomptées. La présentation des produits devrait être conçue dans cette même optique et faire une moindre place au service des réunions.**

X.12 Le Comité consultatif note, au chapitre 31, l'absence de toute observation émanant du Conseil des chefs de secrétariat. Il lui a été indiqué que certaines observations avaient été reçues et qu'elles seraient présentées dans leur intégralité à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-huitième session. Le Comité regrette cette présentation tardive. Lorsqu'il a examiné les prévisions de dépenses du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat, le Comité a été informé que la préparation d'un rapport du Corps commun d'inspection exigeait, en moyenne, 30 jours (ouvrables) de consultations et 58 messages électroniques. Le Comité rappelle également à ce propos que le Corps commun d'inspection a établi un rapport sur l'application de ses propres recommandations et qu'un nouveau rapport de suivi doit être présenté à l'Assemblée à sa cinquante-huitième session.

X.13 **Le Processus actuel de consultations interorganisations comporte des délais beaucoup trop longs. Le Comité consultatif pense donc qu'il faut faudrait le revoir du tout au tout, en vue de remplacer les arrangements actuels par des procédures qui permettraient aux organes intergouvernementaux concernés d'examiner sans tarder les rapports du Corps commun d'inspection.**

Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général (coût total)	3 796 100
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	3 652 200
Part des dépenses à la charge de l'ONU, 2004-2005	1 369 200
Part des dépenses à la charge de l'ONU, 2002-2003	1 371 500

Considérations générales

X.14 Il est proposé de remplacer l'ancien secrétariat pour les affaires interorganisations, dont les entités au Département des affaires économiques et sociales et à Genève disposaient de 15 postes (1 D-2, 4 D-1, 2 P-5, 1 P-4 et 7 postes d'agent des services généraux), par un secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination doté de 14 postes (1 D-2, 1 D-1, 3 P-5, 3 P-4/3 et 6 postes d'agent des services généraux).

X.15 Le coût total du nouveau secrétariat est partagé entre les membres du Conseil. Selon les arrangements précédents, seules les dépenses encourues à Genève étaient partagées et pour le Siège, cinq postes étaient inscrits au budget ordinaire, au Département des affaires économiques et sociales; ils seraient maintenant affectés au secrétariat du Conseil au Siège. Le Comité consultatif a été informé qu'en sus des fonctions attribuées au Directeur, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations exerce les fonctions de Secrétaire du Conseil. **Le Comité se félicite de la restructuration du secrétariat du Conseil et recommande d'approuver les 14 postes indiqués au paragraphe X.14.** Il a été informé par ailleurs que le Service administratif du Département des affaires économiques et sociales fournissait un appui administratif au Conseil pour les questions financières et les questions de personnel.

Présentation

X.16 S'agissant de la présentation des réalisations escomptées et des indicateurs de succès, **le Comité consultatif recommande que soient indiqués à l'avenir les résultats des activités de coordination, y compris le nombre de réunions et leur objet.**

Mesures de sécurité interorganisations

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général (coût total)	86 814 400
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	62 517 500
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	3 874 300
Part des dépenses à la charge de l'ONU, 2004-2005	14 940 600
Part des dépenses à la charge de l'ONU, 2002-2003	11 987 400

Recommandations concernant les postes

X.17 *Création d'un poste P-5 de chef du Service administratif* (ibid., par. 31.70). Les informations complémentaires communiquées au Comité consultatif font apparaître que dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003, on avait omis de prendre en considération le volume de travail qui résulterait de l'expansion rapide et substantielle des opérations du Bureau du coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Le Comité note que le Service administratif dispose actuellement de quatre postes (1 P-4 et 3 postes d'agent des services généraux). Il a été informé que les postes du Service administratif sont utilisés avec souplesse en fonction du volume de travail des différentes unités. Il a aussi été informé que certaines fonctions administratives avaient été prises en charge par le Département de la gestion. **Dans ces conditions, le Comité recommande de ne pas créer ce poste.**

X.18 **Les réductions budgétaires qui découleraient de l'application des recommandations du Comité consultatif concernant les postes et les vacances de poste sont indiquées, aux taux de 2004-2005, au tableau 11.**

Questions diverses

X.19 Des éclaircissements ont été donnés au Comité concernant le paragraphe 31.54 du projet de budget-programme. Le Comité a été informé que les fonds extrabudgétaires, dont le montant est estimé à 3 874 300 dollars, serviraient à financer des services de formation et de publication et non des dépenses de personnel.

X.20 S'agissant de la formule de partage des coûts, le Comité consultatif a été informé que cette question faisait actuellement l'objet d'échanges de vues, dont les résultats seraient communiqués à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

X.21 À propos des consultations en cours en vue de définir les responsabilités respectives du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et du Coordonnateur pour les questions de sécurité, le Comité rappelle que dans son rapport relatif au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, **il avait réaffirmé la nécessité d'établir une structure hiérarchique clairement définie pour les services de sécurité sur le terrain et de définir avec précision, dans les meilleurs délais, les responsabilités et les liens hiérarchiques pour ce qui est de la sécurité du personnel (A/57/776, par. 106).**

Chapitre 32

Dépenses spéciales

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général.	78 284 500
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	65 098 200
Montant prévu des fonds extrabudgétaires.	7 225 800

Observations et recommandations

Assurance maladie après la cessation de service

X.22 Le Comité consultatif a été informé que le montant de 65 317 900 dollars (après réévaluation des coûts) prévu pour 2004-2005 ne comprenait pas un montant d'environ 1,2 million de dollars correspondant à des dépenses concernant le personnel du HCR qui étaient précédemment inscrites à cette rubrique mais qui sont maintenant considérées comme devant être financées à l'aide de fonds extrabudgétaires.

X.23 Le Comité consultatif note que, selon la formule de partage des coûts actuellement en vigueur, les deux tiers du coût de l'assurance sont pris en charge par l'Organisation, le reste étant pris en charge par les participants. Il a par ailleurs été informé que, selon une étude actuarielle faite par un consultant, le coût actuariel des prestations maladie s'élève au 31 décembre 2001 pour les futurs participants au régime d'assurance maladie après la cessation de service à 1,8 milliard de dollars et pour les participants actuels à ce régime à 1,5 milliard de dollars.

X.24 Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe X.20 de son premier rapport sur le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003², il avait noté qu'un rapport relatif aux incidences à long terme et à l'impact de la croissance des obligations à la charge de l'Organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service était en cours d'établissement et serait soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session. Le Comité, ayant demandé des précisions à ce sujet, a été informé que le rapport serait bientôt achevé et serait présenté à l'Assemblée à sa cinquante-huitième session. **Le Comité réexaminera la question lorsqu'il procédera à l'examen du rapport du Secrétaire général.**

Assurances générales

X.25 S'agissant du montant de 7 578 000 dollars (avant réévaluation des coûts) demandé au titre des assurances générales pour l'exercice 2004-2005 (A/58/16 (Sect. 32), par. 32.11), le Comité consultatif a été informé qu'un montant de 205 200 dollars (avant réévaluation des coûts) se rapportait à la réinscription au projet de budget de dépenses qui n'avaient pas été approuvées lors de l'examen du projet de budget de l'exercice 2002-2003, étant entendu que certains paiements seraient reportés. Si ce montant n'est pas réinscrit au projet de budget-programme, le Secrétariat reviendrait sur la question dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget-programme pour demander à l'Assemblée générale d'ouvrir le crédit nécessaire.

X.26 Le Comité consultatif a été informé que les échanges de vues en cours avec les assureurs montraient que les primes risquaient d'augmenter de plus de 2,5 millions de dollars pour l'année 2003 et que, de ce fait, la prime de 7 578 000 dollars (avant réévaluation des coûts) pourrait coûter plus de 10 millions de dollars. Le Comité note que pour l'exercice 2000-2001, le montant correspondant était de 1 808 000 dollars (ibid., par. 32.12). Les actes de terrorisme ont largement contribué à l'augmentation rapide des primes au titre des assurances générales.

Frais bancaires

X.27 Le Comité consultatif se félicite des réductions opérées pour ce poste de dépense, qui sont largement imputables aux économies que l'on attend de la

participation de l'ONU au système de la Société de télécommunications interbancaires mondiales (SWIFT). Le Comité rappelle à cet égard les observations qu'il avait faites dans son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dans lequel il se félicitait des efforts réalisés pour mettre au point un accord bancaire type dans le but de négocier une réduction des frais bancaires et demandait que les enseignements tirés de ce futur accord soient appliqués à toutes les missions et bureaux extérieurs, qu'il s'agisse ou non de missions de maintien de la paix (A/57/772, par. 126). **Le Comité demande que l'on suive la question des frais bancaires pour les opérations de maintien de la paix dans le sens des observations qu'il a formulées.**

Titre XI

Dépenses d'équipement

Chapitre 33

Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général.	54 245 000
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	88 341 100

XI.1 La baisse de 35 871 800 dollars des crédits demandés (voir A/58/6 (Sect. 33), tableau 33.2) tient à la disparition d'un montant non renouvelable de 42 543 900 dollars approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/286 du 27 juin 2002 pour le renforcement des mesures de sûreté et de sécurité dans les locaux de l'Organisation, cette économie étant en partie contrebalancée par une hausse de 6 672 100 dollars du montant prévu au titre d'autres projets (*ibid.*, par. 33.8).

XI.2 Le Comité consultatif a été renseigné sur les montants indicatifs nécessaires pour les travaux de transformation et d'amélioration et les gros travaux à effectuer au Siège et dans les bureaux hors Siège. Plusieurs projets qui figurent dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ont déjà été approuvés par l'Assemblée générale mais soit ont été différés – pour cause de manque de fonds ou parce qu'il fallait entreprendre d'urgence d'autres projets imprévus –, soit s'inscrivent dans le prolongement de projets pluriannuels déjà approuvés (voir *ibid.*, par. 33.9). **Le Comité est d'avis qu'il convient de continuer de prévoir, dans le budget 2004-2005, des montants adéquats pour les travaux de construction, de transformation et d'amélioration des locaux et les gros travaux d'entretien, et cela dans les implantations de l'ONU dans le monde entier, afin d'éviter de devoir faire plus tard des investissements encore plus coûteux. Il recommande donc que soient approuvées les prévisions du chapitre 33 relatives aux dépenses d'équipement, y compris en ce qui concerne la modernisation des bâtiments et des installations techniques existants.**

XI.3 Dans sa résolution 56/270 du 27 mars 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter une fois par an un rapport sur l'état d'avancement de la construction de bureaux supplémentaires à la Commission économique pour

l’Afrique. Le Comité consultatif recommande à l’Assemblée de prendre note du rapport le plus récent du Secrétaire général sur la question (A/58/154).

Titre XII Contributions du personnel

Chapitre 34 Contributions du personnel

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général.	376 606 400
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	368 936 500

XII.1 Le traitement et les émoluments connexes des fonctionnaires de l’ONU sont soumis à une retenue calculée d’après les barèmes indiqués à l’article 3.3 du Statut du personnel de l’Organisation des Nations Unies et dans les textes portant modification de cet article (A/58/6 (Sect. 34), par. 34.1). Le Comité consultatif note qu’afin de faciliter les comparaisons avec le programme de travail et le projet de budget des autres organismes des Nations Unies, les dépenses de personnel sont indiquées, dans les différents chapitres des dépenses du présent document, sous forme de montants nets après déduction des contributions du personnel. Le crédit global demandé au présent chapitre correspond à la différence entre le montant brut et le montant net des traitements, soit 376 606 400 dollars (après réévaluation des coûts) pour 2004-2005.

XII.2 Le Comité consultatif note que, selon la procédure budgétaire actuelle de l’Organisation, les montants qui sont retenus à la source au titre des contributions du personnel sont portés en recettes. De ce fait, le montant de 376 606 400 dollars demandé au chapitre 34 est également inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), où figurent aussi les contributions du personnel imputé aux activités productrices de recettes.

Titre XIII Compte pour le développement

Chapitre 35 Compte pour le développement

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général.	13 065 000
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	13 065 000

Observations et recommandations

XIII.1 Le montant proposé par le Secrétaire général porterait à 52,3 millions de dollars les sommes inscrites au Compte pour le développement depuis sa création. Il a été indiqué au Comité consultatif que le pourcentage des dépenses effectivement

engagées par rapport au budget des projets était le suivant, depuis la création du Compte : 77,8 % pour les 7 projets financés par la première allocation de crédits, dont un était terminé; 75,6 % pour les 16 projets de la deuxième tranche, dont un était terminé; 33,4 % pour les 20 projets de la troisième tranche, dont aucun n'était terminé.

XIII.2 La quatrième série de projets en comporte 23 prévus pour l'exercice biennal 2004-2005, consacrés principalement à des activités de renforcement des capacités. Le Comité consultatif note que chacun des projets serait réalisé dans différents pays de différents continents (voir A/58/6 (Sect. 35), annexe, partie II).

XIII.3 De l'avis du Comité consultatif, on risque d'entreprendre un trop grand nombre de projets, de manière trop dispersée. Il serait ainsi très difficile de mesurer les effets de l'action, vu le faible montant des ressources consacrées à chaque projet. Vu que ces effets, déjà obtenus ou qui pourraient l'être, ne sont pas définis au chapitre 35 du projet de budget-programme, il faut absolument définir dès le départ le genre de capacités dont le renforcement serait favorisé.

XIII.4 L'application d'une démarche plus ciblée à la formulation et à l'exécution des projets permettrait aussi de les rendre plus productifs. Par exemple, un projet axé sur la promotion de la connectabilité Internet dans une certaine zone géographique comprenant plusieurs des pays les moins avancés pourrait apporter bien davantage à un plus grand nombre de bénéficiaires que de petites sommes dispersées à travers les continents.

XIII.5 Le Comité consultatif fait aussi observer que, pour faire le meilleur usage des ressources du Compte pour le développement, il faut s'efforcer d'exploiter le savoir qui existe déjà quelque part, avant de décider de réaliser des études et des enquêtes.

XIII.6 Comme il est indiqué au paragraphe XIII.1 ci-dessus, au moment où le Comité consultatif a examiné ce chapitre seulement, deux projets étaient terminés. Le Comité croit comprendre qu'un seul d'entre eux a fait l'objet d'une évaluation détaillée. Il lui a été indiqué que les résultats de cette évaluation et les enseignements tirés de l'expérience seraient présentés à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session. **Le Comité estime qu'il est trop tôt pour se faire une idée des effets et de la viabilité des projets qui sont terminés comme de ceux qui sont en cours d'exécution.**

XIII.7 Le Comité consultatif a conclu de ce que lui ont dit les représentants du Secrétaire général que le Département des affaires économiques et sociales n'avait pas les moyens de suivre et de contrôler de manière satisfaisante les 66 projets qui ont été entrepris ou prévus depuis la création du Compte (voir par. XIII.1 et XIII.2 ci-dessus). Le Département s'en remet pour cela aux partenaires opérationnels et aux bureaux hors Siège.

XIII.8 Le Comité consultatif demande que soit présenté à l'Assemblée générale, en même temps que les rapports d'évaluation qui doivent lui être soumis, un examen complet de la conformité des projets de développement aux directives énoncées par l'Assemblée dans ses résolutions sur le Compte pour le développement. On devrait également trouver dans ce document un état des frais généraux et de l'ensemble des sommes engagées, ainsi qu'une prévision actualisée de la date d'achèvement des projets. Cet exposé devrait faire partie

du rapport demandé au chapitre premier ci-dessus sur l'exécution des budgets et des programmes.

XIII.9 Le Comité consultatif constate qu'on s'efforce, dans la première partie de l'annexe au chapitre 35, d'établir une distinction entre l'objet du Compte pour le développement et celui du chapitre 23 (Programme ordinaire de coopération technique). Les explications données ne sont pas bien claires. Les représentants du Secrétaire général ont précisé que les services consultatifs offerts au titre du chapitre 23 l'étaient à la demande des pays bénéficiaires. L'ONU et les organisations participantes, en revanche, formulent des projets de développement en vue de mettre en oeuvre les programmes et activités de développement.

XIII.10 Dans son rapport sur la fourniture de services consultatifs (A/57/363), le Secrétaire général a essayé de répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 94 de sa résolution 56/253. Le Comité consultatif a estimé que ce rapport ne répondait pas directement à la demande de l'Assemblée générale et indiqué qu'il comptait reprendre la question lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/57/7/Add.3, par. 11).

XIII.11 Dans ses observations ci-dessus sur le chapitre 23, le Comité consultatif recommande que le Compte pour le développement, qui fait actuellement l'objet du chapitre 35, et le programme ordinaire de coopération technique, sur lequel porte le chapitre 23, soient regroupés à l'avenir dans un chapitre unique mais découpé en deux parties (voir par. V.91 ci-dessus). Cette mesure faciliterait l'établissement des rapports sur l'exécution des programmes; elle devrait aussi faciliter l'examen du Compte pour le développement et de l'utilité des services consultatifs.

B. Prévisions de dépenses

Chapitre premier des recettes

Recettes provenant des contributions du personnel

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	380 712 500
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	373 048 100

IS1.1 Les contributions du personnel sont portées à la fois au chapitre 34 des dépenses et au chapitre 3 des recettes; le montant des recettes provenant de ces contributions est estimé pour 2004-2005 à 380 712 500 dollars. Les recettes provenant des contributions du personnel qui ne sont pas utilisées à d'autres fins en vertu d'une décision expresse de l'Assemblée générale sont versées au Fonds de péréquation des impôts que l'Assemblée générale a constitué par sa résolution 973 A (X) du 15 décembre 1955, chaque État Membre étant crédité proportionnellement à sa quote-part du financement du budget ordinaire pour l'exercice (voir A/58/6 (Income Sect. 1), par. IS1.2

IS1.2 Le montant estimatif des recettes inscrites au chapitre premier des recettes est supérieur de 4 106 100 dollars aux dépenses prévues au chapitre 34 pour les contributions du personnel parce qu'il comprend les recettes provenant des

contributions prélevées sur les émoluments des fonctionnaires occupant des postes dont le coût est imputé au chapitre 3 des recettes pour des activités productrices de recettes; dans le cas de ces fonctionnaires, les contributions du personnel sont portées en dépenses au chapitre 3 des recettes plutôt qu'au chapitre 34 des dépenses.

Chapitre 2 des recettes

Recettes générales

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	23 019 100
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	41 953 200

Les recettes prévues à ce chapitre sont celles provenant de la location de locaux, des remboursements pour prestation de services aux institutions spécialisées, des intérêts sur les comptes bancaires, de la vente de matériel usagé, du remboursement de dépenses engagées lors d'exercices antérieurs, des contributions des États non membres, des redevances versées à l'Organisation pour la diffusion de programmes de télévision et redevances analogues et d'autres sources diverses.

IS2.1 Le montant total des dépenses générales prévues pour l'exercice biennal 2004-2005 est de 23 019 100 dollars, soit 18 934 100 dollars de moins que le montant de 41 953 200 dollars approuvé pour 2002-2003.

IS2.2 Le Comité consultatif note que la diminution prévue des recettes provenant des loyers au Siège (140 400 dollars), à Bangkok (65 100 dollars) et à Santiago (6 600 dollars) est le résultat net, pour chaque lieu d'affectation, d'une combinaison de facteurs comprenant les changements de locataires, la renégociation des baux et les fluctuations des changes (voir A/58/6 (Income Sect. 2), par. IS2.1).

IS2.3 Le Comité consultatif relève aussi qu'il est prévu pour 2004-2005 une réduction notable du montant des intérêts que rapportent les comptes en banque de l'ONU. Le montant des recettes provenant des intérêts est estimé à 1 156 500 dollars pour 2004-2005, soit 1 884 000 dollars de moins que le montant de 3 040 500 dollars approuvé pour 2002-2003 (voir *ibid.*, tableau IS2.1).

IS2.4 Le Comité consultatif relève que le montant des recettes provenant de la vente de matériel usagé est estimé à 472 900 dollars pour 2004-2005, soit 22 700 dollars de moins que le montant de 495 600 dollars approuvé pour 2002-2003 (voir *ibid.*, par. IS2.4). Le Comité a été informé que cette estimation avait été établie à la lumière de l'expérience.

IS2.5 Le Comité consultatif note qu'il est prévu une diminution des recettes provenant de redevances pour la diffusion de programmes de télévision et autres sources analogues (voir *ibid.*, par. IS2.7). Le Comité a été informé que cette diminution était imputable à la conclusion d'accords de réciprocité entre le Département de l'information et d'autres organismes d'information, mais que ces accords permettraient une plus large diffusion du matériel audiovisuel produit par le Département.

Chapitre 3 des recettes Services destinés au public

Dollars É.-U.

Crédit demandé par le Secrétaire général	3 591 800
Montant révisé du crédit ouvert pour 2002-2003	4 163 500

Recommandations concernant les postes

Suppressions

IS3.1 *Un poste P-4, un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux (autres classes) du bureau de New York de l'Administration postale de l'ONU (A/58/6 (Income Sect. 3), par. IS3.17, tel que corrigé oralement).* Ces suppressions sont motivées par la redéfinition des fonctions du bureau, qui feront une plus grande place au marketing et aux activités opérationnelles.

IS3.2 *Un poste P-4 du Service des activités commerciales (ibid.).* Cette suppression est due à ce que l'administration des services de restauration, de la boutique-cadeaux et du kiosque à journaux du Siège relève désormais de la Division de la gestion des installations et des services commerciaux.

IS3.3 *Deux postes d'agent des services généraux (autres classes) du bureau de Vienne (ibid.).* Cette suppression s'inscrit dans le cadre d'une restructuration qui regroupera toutes les opérations concernant l'Europe sous la responsabilité d'un bureau central européen.

IS3.4 *Cinq postes d'agent des services généraux (autres classes) du bureau de Genève (ibid.).* Ces suppressions sont prévues pour la raison indiquée au paragraphe précédent.

IS3.5 *Un poste P-3 de la Section des services destinés au public du Département de l'information (Siège) (ibid., par. IS3.46).* Cette suppression est due au transfert à l'assistant administratif du chef de section des fonctions d'administration des services à l'intention des visiteurs.

IS3.6 *Deux postes d'agent des services généraux (autres classes) du groupe des services destinés au public du Département de l'information (Vienne).* Les fonctions correspondant à ces deux postes seront assumées par du personnel temporaire (autre que pour les réunions) recruté selon les besoins.

IS3.7 *Un poste d'agent des services généraux (autres classes) du groupe de la comptabilité des recettes (ibid., par. IS3.84).* Cette suppression est due à une baisse générale des activités productrices de recettes.

Gel de postes

IS3.8 *Un poste D-1 et cinq postes d'agent des services généraux de l'Administration postale de l'ONU (ibid., par. IS3.15).* Il est prévu de geler ces postes tant que les recettes n'excéderont pas les projections actuelles et que l'incertitude persistera quant à l'avenir des opérations. **Le Comité consultatif recommande la suppression du poste D-1 et des postes d'agent des services**

généraux en question. Si la situation des recettes se redressait, de nouveaux postes pourraient être demandés avec les justifications d'usage.

Redéploiement

IS3.9 *Un poste P-5 de Vienne à New York, pour le Chef de l'Administration postale de l'ONU (ibid., par. IS3.17).* **Le Comité consultatif recommande l'approbation de ce redéploiement.**

Reclassements

IS3.10 *Reclassement à P-3 d'un poste de la classe P-2/1 (vente des publications des Nations Unies – ibid., par. IS3.30).* **La position du Comité consultatif sur les demandes de reclassement de ce type est exposée plus haut aux paragraphes 74 à 79.**

IS3.11 *Reclassement à la 1re classe d'un poste d'agent des services généraux (vente des publications des Nations Unies – ibid.).* Cette demande de reclassement est motivée par l'importance des responsabilités et des fonctions de supervision que comporte le poste, dont le titulaire est chargé de la gestion des comptes clients, de la coordination des ventes et de la supervision de six autres agents des services généraux. **Le Comité consultatif n'est pas favorable au reclassement demandé.**

IS3.12 *Reclassement à P-5 du poste de la classe P-4 de chef de la Section des services destinés au public (ibid., par. IS3.46).* **La position du Comité consultatif sur les demandes de reclassement de ce type est exposée plus haut aux paragraphes 74 à 79.**

IS3.13 *Reclassement à la 1re classe d'un poste d'agent des services généraux de la Section des services destinés au public (ibid.).* La demande de reclassement est motivée par l'accroissement des responsabilités que comportera le poste si la suppression proposée d'un poste P-2 est approuvée (voir plus haut, par. IS3.5). **Le Comité consultatif recommande l'approbation du reclassement demandé.**

IS3.14 **Les réductions de dépenses qui résulteraient de l'application des recommandations du Comité consultatif sur les postes et les taux de vacance de postes sont indiquées (aux taux de 2004-2005) dans le tableau 11.**

Observations générales

IS3.15 Des activités productrices de recettes sont menées au Siège, à Genève et à Vienne par le Département de l'information, le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau des services centraux d'appui, l'Office des Nations Unies à Genève, l'Office des Nations Unies à Vienne et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.

IS3.16 Le Comité consultatif note que le principe de gestion des activités productrices de recettes est de maximiser les bénéfices en rationalisant les dépenses (voir *ibid.*, IS3.15).

IS3.17 En ce qui concerne l'Administration postale de l'ONU, le Comité consultatif relève qu'il est envisagé de regrouper les opérations, qui ne relèveraient plus que de deux bureaux, l'un sis en Europe et l'autre à New York, la gestion de l'ensemble des opérations étant centralisée à New York (*ibid.*, par. IS3.4 et IS3.15). Le Comité consultatif a été informé qu'un rapport détaillé sur les modalités de cette

restructuration serait soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (voir aussi plus loin, par. IS3.19).

Rapport du Corps commun d'inspection sur les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies et observations du Secrétaire général sur ce rapport

IS3.18 Le Corps commun d'inspection a passé en revue les politiques et les pratiques applicables à certaines des activités productrices de recettes des organisations du système des Nations Unies et fait des recommandations portant, d'une part, sur les moyens d'accroître les recettes et les bénéfices et, d'autre part, sur les mesures à prendre pour lancer de nouvelles activités productrices de recettes. **Le Comité prend acte du rapport du Corps commun d'inspection et des observations formulées sur ce rapport par le Secrétaire général (A/57/707 et Add.1).**

IS3.19 Au sujet de la recommandation par laquelle le Corps commun engage le Secrétaire général à envisager de fusionner les activités productrices de recettes, qui relèveraient d'une division des activités commerciales et seraient gérées par un organe interdépartements, le Comité consultatif note que le Secrétaire général traitera de cette possibilité dans le rapport qu'il doit soumettre à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (voir A/57/707/Add.1, par. 12, et voir aussi plus haut, par. IS3.17).

Annexe I

Budget ordinaire : postes permanents et temporaires proposés, par titre du budget-programme

	2002-2003			Propositions					2004-2005		
	Postes permanents	Postes temporaires	Total	Nouveaux postes	Postes transformés en postes permanents	Postes reclassés ou transférés	Postes supprimés	Variation nette	Postes permanents	Postes temporaires	Total
Titre I. Politique, direction et coordination d'ensemble											
Administrateurs	1 003	–	1 003	8	10	3	–	21	1 024	–	1 024
Agents des services généraux	1 060	–	1 060	3	2	5	(20)	(10)	1 050	–	1 050
Total	2 063	–	2 063	11	12	8	(20)	11	2 074	–	2 074
Titre II. Affaires politiques											
Administrateurs	209	19	228	5	5	5	–	15	220	23	243
Agents des services généraux	419	31	450	7	5	1	–	13	422	41	463
Total	628	50	678	12	10	6	–	28	642	64	706
Titre III. Justice internationale et droit international											
Administrateurs	110	12	122	5	5	(1)	–	9	119	12	131
Agents des services généraux	112	2	114	3	–	(2)	(2)	(1)	113	–	113
Total	222	14	236	8	5	(3)	(2)	8	232	12	244
Titre IV. Coopération internationale pour le développement											
Administrateurs	694	9	703	22	5	–	–	27	728	2	730
Agents des services généraux	478	4	482	8	2	–	–	10	491	1	492
Total	1 172	13	1 185	30	7	–	–	37	1 219	3	1 222
Titre V. Coopération régionale pour le développement											
Administrateurs	807	1	808	10	–	7	–	17	824	1	825
Agents des services généraux	1 256	1	1 257	1	–	(7)	(13)	(19)	1 237	1	1 238
Total	2 063	2	2 065	11	–	–	(13)	(2)	2 061	2	2 063
Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires											
Administrateurs	246	–	246	13	5	–	–	18	264	–	264
Agents des services généraux	85	–	85	–	–	–	–	–	85	–	85
Total	331	–	331	13	5	–	–	18	349	–	349

	2002-2003			Propositions					2004-2005		
	Postes permanents	Postes temporaires	Total	Nouveaux postes	Postes transformés en postes permanents	Postes reclassés ou transférés	Postes supprimés	Variation nette	Postes permanents	Postes temporaires	Total
Titre VII. Information											
Administrateurs	280	–	280	–	–	(5)	–	(5)	275	–	275
Agents des services généraux	474	–	474	–	–	(1)	–	(1)	473	–	473
Total	754	–	754	–	–	(6)	–	(6)	748	–	748
Titre VIII. Services communs d'appui											
Administrateurs	367	7	374	13	–	(1)	–	12	379	7	386
Agents des services généraux	1 282	3	1 285	15	–	(4)	(1)	10	1 292	3	1 295
Total	1 649	10	1 659	28	–	(5)	(1)	22	1 671	10	1 681
Titre IX. Contrôle interne											
Administrateurs	61	–	61	1	–	–	–	1	62	–	62
Agents des services généraux	30	–	30	–	–	–	–	–	30	–	30
Total	91	–	91	1	–	–	–	1	92	–	92
Total partiel, budget ordinaire											
Administrateurs	3 777	48	3 825	77	30	8	–	115	3 895	45	3 940
Agents des services généraux	5 196	41	5 237	37	9	(8)	(36)	2	5 193	46	5 239
Total	8 973	89	9 062	114	39	–	(36)	117	9 088	91	9 179
Chapitre 3 des recettes. Services destinés au public											
Administrateurs	20	–	20	–	–	–	(4)	(4)	16	–	16
Agents des services généraux	104	–	104	–	–	–	(11)	(11)	93	–	93
Total	124	–	124	–	–	–	(15)	(15)	109	–	109
Total											
Administrateurs	3 797	48	3 845	77	30	8	(4)	111	3 911	45	3 956
Agents des services généraux	5 300	41	5 341	37	9	(8)	(47)	(9)	5 286	46	5 332
Total	9 097	89	9 186	114	39	–	(51)	102	9 197	91	9 288

Annexe II

**Postes extrabudgétaires : récapitulation, par chapitre
du budget-programme et par classe, pour les exercices
biennaux 2002-2003 et 2004-2005**

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>							<i>Total partiel</i>
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4/3</i>	<i>P-2/1</i>	
Titre I								
Politique, direction et coordination d'ensemble								
1. Politique, direction et coordination d'ensemble								
2002-2003	–	–	1	–	1	–	–	2
2004-2005	–	–	1	–	1	–	–	2
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférences								
2002-2003	–	–	–	–	2	24	2	28
2004-2005	–	–	–	–	2	24	2	28
Titre II								
Affaires politiques								
3. Affaires politiques								
2002-2003	–	–	–	–	–	–	–	–
2004-2005	–	–	–	–	–	–	–	–
4. Désarmement								
2002-2003	–	–	–	–	–	–	–	–
2004-2005	–	–	–	–	–	–	–	–
5. Opérations de maintien de la paix								
2002-2003	–	–	4	7	33	294	11	349
2004-2005	–	–	4	8	34	292	11	349
6. Utilisations pacifiques de l'espace								
2002-2003	–	–	–	–	–	–	–	–
2004-2005	–	–	–	–	–	–	–	–
Titre III								
Justice internationale et droit international								
7. Cour internationale de Justice								
2002-2003	–	–	–	–	–	–	–	–
2004-2005	–	–	–	–	–	–	–	–
8. Affaires juridiques								
2002-2003	–	–	–	2	2	6	2	12
2004-2005	–	–	–	2	2	6	2	12
Titre IV								
Coopération internationale pour le développement								
9. Affaires économiques et sociales								
2002-2003	–	–	–	5	2	3	8	18
2004-2005	–	–	–	4	2	3	8	17

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>							<i>Total partiel</i>
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4/3</i>	<i>P-2/1</i>	
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement								
2002-2003	–	–	–	–	–	–	–	–
2004-2005	–	–	–	–	–	–	–	–
11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique								
2002-2003	–	–	–	–	–	–	–	–
2004-2005	–	–	–	–	–	–	–	–
12. Commerce et développement								
2002-2003	–	–	–	2	5	2	–	9
2004-2005	–	–	–	2	5	2	–	9
13. Centre du commerce international CNUCED/OMC								
2002-2003	–	–	–	–	–	–	–	–
2004-2005	–	–	–	–	–	–	–	–
14. Environnement								
2002-2003	–	1	3	32	40	117	58	251
2004-2005	–	1	3	29	43	181	51	308
15. Établissements humains								
2002-2003	–	1	2	10	19	30	13	75
2004-2005	–	1	2	9	21	40	20	93
16. Prévention du crime et justice pénale								
2002-2003	–	–	–	–	4	5	1	10
2004-2005	–	–	–	–	3	4	1	8
17. Contrôle international des drogues								
2002-2003	–	–	3	11	32	77	23	146
2004-2005	–	–	3	11	32	77	17	140
Titre V								
Coopération régionale pour le développement								
18. Développement économique et social en Afrique								
2002-2003	–	–	–	2	15	3	5	25
2004-2005	–	–	–	2	7	13	2	24
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique								
2002-2003	–	–	–	–	11	2	–	13
2004-2005	–	–	–	–	11	1	1	13
20. Développement économique en Europe								
2002-2003	–	–	–	–	2	1	–	3
2004-2005	–	–	–	–	2	2	1	5
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes								
2002-2003	–	–	–	–	5	9	2	16
2004-2005	–	–	–	1	3	10	1	15

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>							<i>Total partiel</i>
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4/3</i>	<i>P-2/1</i>	
22. Développement économique et social en Asie occidentale								
2002-2003	–	–	–	–	2	–	–	2
2004-2005	–	–	–	–	–	–	–	–
23. Programme ordinaire de coopération technique								
2002-2003	–	–	–	–	–	–	–	–
2004-2005	–	–	–	–	–	–	–	–
Titre VI								
Droits de l'homme et affaires humanitaires								
24. Droits de l'homme								
2002-2003	–	–	–	1	10	52	28	91
2004-2005	–	–	–	1	10	52	28	91
25. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés								
2002-2003	–	1	18	57	140	831	134	1 181
2004-2005	–	1	18	67	167	873	204	1 330
26. Réfugiés de Palestine								
2002-2003	–	–	2	1	6	15	12	36
2004-2005	–	–	2	1	6	15	12	36
27. Aide humanitaire								
2002-2003	–	–	1	2	42	158	25	228
2004-2005	–	–	1	2	52	185	29	269
Titre VII								
Information								
28. Information								
2002-2003	–	–	–	–	–	4	–	4
2004-2005	–	–	–	–	–	4	–	4
Titre VIII								
Services communs d'appui								
29. Gestion et services centraux d'appui								
A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion								
2002-2003	–	–	–	–	–	2	1	3
2004-2005	–	–	–	–	–	3	1	4
B. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité								
2002-2003	–	–	1	2	9	50	3	65
2004-2005	–	–	1	2	9	52	3	67
C. Bureau de la gestion des ressources humaines								
2002-2003	–	–	–	–	3	9	–	12
2004-2005	–	–	–	–	3	10	–	13
D. Bureau des services centraux d'appui								
2002-2003	–	–	–	–	3	19	2	24
2004-2005	–	–	–	–	2	20	3	25

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>							<i>Total partiel</i>
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4/3</i>	<i>P-2/1</i>	
E. Administration (Genève)								
2002-2003	–	–	–	–	–	10	–	10
2004-2005	–	–	–	–	–	15	1	16
F. Administration (Vienne)								
2002-2003	–	–	–	–	–	–	–	–
2004-2005	–	–	–	–	–	–	–	–
G. Administration (Nairobi)								
2002-2003	–	–	–	1	2	19	2	24
2004-2005	–	–	–	1	2	14	1	18
Titre IX								
Contrôle interne								
30. Contrôle interne								
2002-2003	–	–	–	2	7	39	2	50
2004-2005	–	–	–	2	12	50	2	66
Titre X								
Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales								
31. Activités administratives financées en commun								
2002-2003	–	–	–	–	1	4	–	5
2004-2005	–	–	–	–	1	4	–	5
32. Dépenses spéciales								
2002-2003	–	–	–	–	–	–	–	–
2004-2005	–	–	–	–	–	–	–	–
Total								
2002-2003	–	3	35	137	398	1 785	334	2 692
2004-2005	–	3	35	144	432	1 952	401	2 967

<i>Services généraux et autres catégories</i>							
<i>1re classe</i>	<i>Autres classes</i>	<i>Service de sécurité</i>	<i>Corps de métier</i>	<i>Service mobile</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Total partiel</i>	Total
–	2	–	–	–	–	2	4
–	5	–	–	–	–	5	7
1	15	–	–	–	61	77	105
1	15	–	–	–	54	70	98
–	–	–	–	–	–	0	0
–	–	–	–	–	–	0	0
–	–	–	–	–	–	0	0
–	–	–	–	–	–	0	0
16	193	–	–	–	–	209	558
16	194	–	–	–	–	210	559
–	–	–	–	–	–	0	0
–	–	–	–	–	–	0	0
–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–
–	6	–	–	–	–	6	18
–	6	–	–	–	–	6	18
7	12	–	–	–	–	19	37
6	11	–	–	–	–	17	34

<i>Services généraux et autres catégories</i>							
<i>1re classe</i>	<i>Autres classes</i>	<i>Service de sécurité</i>	<i>Corps de métier</i>	<i>Service mobile</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Total partiel</i>	Total
–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–
–	18	–	–	–	–	18	27
–	18	–	–	–	–	18	27
–	–	–	–	–	–	0	0
–	–	–	–	–	–	0	0
–	–	–	–	–	250	250	501
–	–	–	–	–	249	249	557
–	60	–	–	–	–	60	135
–	71	–	–	–	–	71	164
–	2	–	–	–	–	2	12
–	–	–	–	–	–	0	8
27	62	–	–	–	59	148	294
27	62	–	–	–	59	148	288
–	–	–	–	–	34	34	59
–	–	–	–	–	55	55	79
–	–	–	–	–	44	44	57
–	–	–	–	–	40	40	53
–	2	–	–	–	–	2	5
–	4	–	–	–	–	4	9
–	–	–	–	–	19	19	35
–	–	–	–	–	21	21	36

<i>Services généraux et autres catégories</i>							
<i>1re classe</i>	<i>Autres classes</i>	<i>Service de sécurité</i>	<i>Corps de métier</i>	<i>Service mobile</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Total partiel</i>	Total
–	–	–	–	–	–	–	2
–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–
–	34	–	–	–	–	34	125
–	34	–	–	–	–	34	125
44	187	–	–	43	2 860	3 134	4 315
52	324	–	–	34	2 650	3 060	4 390
–	2	–	–	–	–	2	38
–	2	–	–	–	–	2	38
–	64	–	–	–	–	64	292
–	80	–	–	–	–	80	349
–	10	–	–	–	–	10	14
–	10	–	–	–	–	10	14
–	0	–	–	–	–	–	3
–	1	–	–	–	–	1	5
11	71	–	–	–	–	82	147
11	71	–	–	–	–	82	149
3	16	–	–	–	–	19	31
3	17	–	–	–	–	20	33
3	42	12	4	–	–	61	85
8	45	12	3	–	–	68	93

<i>Services généraux et autres catégories</i>							
<i>1re classe</i>	<i>Autres classes</i>	<i>Service de sécurité</i>	<i>Corps de métier</i>	<i>Service mobile</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Total partiel</i>	Total
–	84	–	–	–	–	84	94
–	109	–	–	–	–	109	125
–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	164	164	188
–	–	–	–	–	153	153	171
–	21	–	–	–	1	22	72
–	24	–	–	–	1	25	91
–	2	–	–	–	–	2	7
–	2	–	–	–	–	2	7
–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–
112	905	12	4	43	3 492	4 568	7 260
124	1 105	12	3	34	3 282	4 560	7 527

Annexe III

Postes extrabudgétaires, par catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Appui</i>	<i>Activités de fond</i>	<i>Activités opérationnelles</i>	Total
Titre I				
Politique, direction et coordination d'ensemble				
1. Politique, direction et coordination d'ensemble				
2002-2003	4	–	–	4
2004-2005	7	–	–	7
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence				
2002-2003	86	19	–	105
2004-2005	79	19	–	98
Titre II				
Affaires politiques				
5. Opérations de maintien de la paix				
2002-2003	539	19	–	558
2004-2005	542	17	–	559
Titre III				
Justice internationale et droit international				
8. Affaires juridiques				
2002-2003	18	–	–	18
2004-2005	18	–	–	18
Titre IV				
Coopération internationale pour le développement				
9. Affaires économiques et sociales				
2002-2003	34	3	–	37
2004-2005	31	3	–	34
12. Commerce et développement				
2002-2003	27	–	–	27
2004-2005	27	–	–	27
14. Environnement				
2002-2003	50	451	–	501
2004-2005	55	502	–	557
15. Établissements humains				
2002-2003	68	67	–	135
2004-2005	49	115	–	164
16. Prévention du crime et justice pénale				
2002-2003	–	–	12	12
2004-2005	–	–	8	8
17. Contrôle international des drogues				
2002-2003	24	50	220	294
2004-2005	24	49	215	288

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Appui</i>	<i>Activités de fond</i>	<i>Activités opérationnelles</i>	Total
Titre V				
Coopération régionale pour le développement				
18. Développement économique et social en Afrique				
2002-2003	29	–	30	59
2004-2005	33	–	46	79
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique				
2002-2003	47	–	10	57
2004-2005	43	–	10	53
20. Développement économique en Europe				
2002-2003	2	–	3	5
2004-2005	4	–	5	9
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes				
2002-2003	10	–	25	35
2004-2005	10	–	26	36
22. Développement économique et social en Asie occidentale				
2002-2003	–	–	2	2
2004-2005	–	–	–	–
Titre VI				
Droits de l'homme et affaires humanitaires				
24. Droits de l'homme				
2002-2003	32	39	54	125
2004-2005	32	39	54	125
25. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés				
2002-2003	2 229	46	2 040	4 315
2004-2005	2 302	54	2 034	4 390
26. Réfugiés de Palestine				
2002-2003	–	–	38	38
2004-2005	–	–	38	38
27. Aide humanitaire				
2002-2003	45	73	174	292
2004-2005	56	84	209	349
Titre VII				
Information				
28. Information				
2002-2003	2	12	–	14
2004-2005	2	12	–	14
Titre VIII				
Services communs d'appui				
29. Gestion et services centraux d'appui				
A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion				
2002-2003	3	–	–	3
2004-2005	5	–	–	5

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Appui</i>	<i>Activités de fond</i>	<i>Activités opérationnelles</i>	Total
B. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité				
2002-2003	141	6	–	147
2004-2005	143	6	–	149
C. Bureau de la gestion des ressources humaines				
2002-2003	31	–	–	31
2004-2005	33	–	–	33
D. Bureau des services centraux d'appui				
2002-2003	72	13	–	85
2004-2005	81	12	–	93
E. Administration (Genève)				
2002-2003	94	–	–	94
2004-2005	125	–	–	125
G. Administration (Nairobi)				
2002-2003	188	–	–	188
2004-2005	171	–	–	171
Titre IX				
Contrôle interne				
30. Contrôle interne				
2002-2003	72	–	–	72
2004-2005	91	–	–	91
Titre X				
Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales				
31. Activités administratives financées en commun				
2002-2003	7	–	–	7
2004-2005	7	–	–	7
Total général				
2002-2003	3 854	798	2 608	7 260
2004-2005	3 970	912	2 645	7 527

Annexe IV

Évolution du nombre total de postes par source de financement et par rang ou classe

A. Évolution du nombre total de postes (opérations de maintien de la paix non comprises)

	<i>Postes autorisés</i>						<i>Postes proposés</i>	
	<i>1998-1999</i>		<i>2000-2001</i>		<i>2002-2003</i>		<i>2004-2005</i>	
	<i>Nombre de postes</i>	<i>Pourcentage du total</i>						
Budget ordinaire								
SGA	26	0,3	26	0,3	27	0,3	28	0,3
SSG	18	0,2	18	0,2	19	0,2	21	0,2
D-2	75	0,9	79	0,9	81	0,9	87	0,9
D-1	253	2,9	254	2,8	246	2,7	253	2,8
P-1 à P-5	3 249	37,2	3 405	37,9	3 452	38,1	3 551	38,7
Agents des services généraux et des catégories apparentées	5 120	58,6	5 207	57,9	5 237	57,8	5 239	57,1
Total	8 741	100,0	8 989	100,0	9 062	100,0	9 179	100,0
Fonds extrabudgétaires, y compris ceux inscrits au compte d'appui								
SSG	3	0,1	2	0,1	3	0,1	3	0,1
D-2	45	0,6	30	0,4	35	0,4	35	0,5
D-1	116	1,5	123	1,8	137	1,9	144	1,9
P-1 à P-5	2 264	29,7	2 048	30,9	2 517	34,7	2 785	37,0
Agents des services généraux et des catégories apparentées	5 194	68,1	4 429	66,8	4 568	62,9	4 560	60,5
Total	7 622	100,0	6 632	100,0	7 260	100,0	7 527	100,0
Tribunaux internationaux^a								
SGA	1	0,1	1	0,1	1	0,1	Données non disponibles	
SSG	2	0,1	2	0,1	2	0,1		
D-2	2	0,1	2	0,1	2	0,1		
D-1	8	0,5	8	0,4	8	0,4		
P-1 à P-5	684	44,0	799	43,4	875	42,9		
Agents des services généraux et des catégories apparentées	859	55,2	1 028	55,9	1 151	56,4		
Total	1 556	100,0	1 840	100,0	2 039	100,0		

^a Avant l'exercice biennal 2002-2003, les tribunaux avaient un exercice budgétaire annuel; par conséquent, seul le nombre de postes approuvé pour les années impaires est indiqué à des fins de comparaison.

B. Effectifs du personnel civil dans les opérations de maintien de la paix^a

Catégorie	Période terminée le 30 juin			
	2001	2002	2003	2004 ^b
Personnel international				
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
SGA	8	8	8	8
SSG	18	17	15	15
D-2	31	32	27	27
D-1	91	99	75	69
P-5	269	739	202	188
P-4	689	929	594	472
P-3	933	996	783	672
P-2/P-1	163	183	175	172
Total partiel	2 202	2 359	1 879	1 623
Agents des services généraux				
Première classe	35	40	29	22
Autres classes	858	929	703	623
Total partiel	893	969	732	645
Agents du Service mobile	1 443	1 594	1 412	1 211
Agents de sécurité	96	93	96	90
Total, personnel international	4 634	5 015	4 120	3 569
Personnel local ^c	9 820	10 201	8 636	6 836
Total	14 454	15 216	12 755	10 405

Note : Les totaux indiqués incluent le personnel civil de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), mais ne comprennent pas les ressources en personnel financées au titre du compte d'appui grâce à des fonds extrabudgétaires (voir tableau IV.A).

^a Effectifs maxima autorisés pour la période considérée.

^b Par rapport à 2003, les diminutions prévues pour 2004 sont dues essentiellement à la liquidation de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et à la réduction des effectifs de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone et de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire; elles sont en partie contrebalancées par l'augmentation des engagements de dépenses autorisée par le Comité consultatif pour la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo.

^c Comprend, le cas échéant, les administrateurs recrutés sur le plan national.

Annexe V

Ventilation des postes vacants inscrits au budget ordinaire (au 31 mai 2003)

Chapitre	Administrateurs			Agents des services généraux			Total		
	Postes autorisés	Postes vacants	Taux de vacance	Postes autorisés	Postes vacants	Taux de vacance	Postes autorisés	Postes vacants	Taux de vacance
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	63	4	6,3	76	0	0,0	139	4	2,9
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	940	32	3,4	984	24	2,4	1 924	56	2,9
3. Affaires politiques	136	6	4,4	115	5	4,3	251	11	4,4
4. Désarmement	33	1	3,0	20	0	0,0	53	1	1,9
5. Opérations de maintien de la paix	44	4	9,1	310	23	7,4	354	27	7,6
6. Utilisations pacifiques de l'espace	15	3	20,0	5	0	0,0	20	3	15,0
7. Cour internationale de Justice	40	1	2,5	51	0	0,0	91	1	1,1
8. Affaires juridiques	82	4	4,9	63	0	0,0	145	4	2,8
9. Affaires économiques et sociales	306	20	6,5	227	2	0,9	533	22	4,1
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	9	4	44,4	4	1	25,0	13	5	38,5
11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	14	3	21,4	9	1	11,1	23	4	17,4
12. Commerce et développement	226	14	6,2	167	2	1,2	393	16	4,1
14. Environnement	28	0	0,0	17	0	0,0	45	0	0,0
15. Établissements humains	46	2	4,3	25	0	0,0	71	2	2,8
16. Prévention du crime et justice pénale	25	0	0,0	9	0	0,0	34	0	0,0
17. Contrôle international des drogues	49	0	0,0	24	0	0,0	73	0	0,0
18. Développement économique et social en Afrique	222	52	23,4	350	23	6,6	572	75	13,1
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	175	15	8,6	327	28	8,6	502	43	8,6
20. Développement économique en Europe	119	3	2,5	79	1	1,3	198	4	2,0
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	186	13	7,0	316	17	5,4	502	30	6,0
22. Développement économique et social en Asie occidentale	106	4	3,8	185	2	1,1	291	6	2,1
24. Droits de l'homme	109	13	11,9	57	0	0,0	166	13	7,8
25. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	2	0	0,0	0	0	0,0	2	0	0,0
26. Réfugiés de Palestine	94	2	2,1	11	1	9,1	105	3	2,9
27. Aide humanitaire	41	1	2,4	17	2	11,8	58	3	5,2
28. Information	280	8	2,9	474	12	2,5	754	20	2,7
29. Gestion et services centraux d'appui	374	28	7,5	1 285	36	2,8	1 659	64	3,9

<i>Chapitre</i>	<i>Administrateurs</i>			<i>Agents des services généraux</i>			Total		
	<i>Postes autorisés</i>	<i>Postes vacants</i>	<i>Taux de vacance</i>	<i>Postes autorisés</i>	<i>Postes vacants</i>	<i>Taux de vacance</i>	Postes autorisés	Postes vacants	Taux de vacance
30. Contrôle interne	61	2	3,3	30	1	3,3	91	3	3,3
Total partiel	3 825	239	6,2	5 237	181	3,5	9 062	420	4,6
Chapitre 3 des recettes. Services destinés au public	20	5	25,0	104	8	7,7	124	13	10,5
Total	3 845	244	6,3	5 341	189	3,5	9 186	433	4,7

Annexe VI

Ventilation des crédits prévus au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre</i>	<i>2002-2003 Crédit ouvert</i>	<i>Croissance (diminution) des ressources</i>	<i>Réévaluation des coûts</i>	<i>2004-2005 Crédit demandé</i>	<i>Augmentation (diminution) (pourcentage)</i>
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	549,3	(6,30)	23,1	566,1	3,06
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	2 441,0	(239,90)	84,5	2 285,6	(6,37)
3. Affaires politiques	78 076,2	(77 373,10)	31,3	734,4	(99,06)
4. Désarmement	198,6	(78,90)	5,5	125,2	(36,96)
5. Opérations de maintien de la paix	679,8	(378,00)	15,8	317,6	(53,28)
6. Utilisations pacifiques de l'espace	31,8	(2,00)	1	30,8	(3,14)
7. Cour internationale de Justice	938,7	(691,50)	11,5	258,7	(72,44)
8. Affaires juridiques	231,3	(79,50)	6,9	158,7	(31,39)
9. Affaires économiques et sociales	2 069,1	(788,90)	57	1 337,2	(35,37)
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	82,1	–	3,6	85,7	4,38
11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	201,8	(15,60)	3,5	189,7	(6,00)
12. Commerce et développement	1 016,6	21,40	16,6	1 054,6	3,74
14. Environnement	60,1	–	2,2	62,3	3,66
15. Établissements humains	192,6	8,20	10,6	211,4	9,76
16. Prévention du crime et justice pénale	112,1	166,50	9	287,6	156,56
17. Contrôle international des drogues	358,3	–	11,4	369,7	3,18
18. Développement économique et social en Afrique	857,3	–	(2)	855,3	(0,23)
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	202,4	(3,20)	6,9	206,1	1,83
20. Développement économique en Europe	144,1	14,70	2,6	161,4	12,01
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	1 176,4	135,40	81,2	1 393,0	18,41
22. Développement économique et social en Asie occidentale	582,7	89,10	19	690,8	18,55
24. Droits de l'homme	2 709,4	(680,40)	33,6	2 062,6	(23,87)
26. Réfugiés de Palestine	12,9	–	0,6	13,5	4,65
27. Aide humanitaire	533,5	–	16,9	550,4	3,17
28. Information	3 754,1	1 046,30	199,3	4 999,7	33,18
29. Gestion et services centraux d'appui	5 907,2	(394,70)	198,1	5 710,6	(3,33)
30. Contrôle interne	138,2	(27,20)	4,7	115,7	(16,28)
Total	103 257,6	(79 277,60)	854,4	24 834,4	

Annexe VII

Ventilation de la diminution des crédits prévus au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour le Département des affaires politiques

(En milliers de dollars É.-U.)

	<i>Diminution des crédits prévus au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions)</i>
Département des affaires politiques	(140,7)
Missions politiques spéciales	
Bureau du Secrétaire général en Afghanistan	(645,0)
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan	(210,1)
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	(24 956,8)
Mission d'évaluation dans les territoires occupés	(14,2)
Processus de paix en Amérique centrale	(371,4)
Mission des Nations Unies au Guatemala	(12 565,2)
Comité contre le terrorisme	(1 017,2)
Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban	(1 203,0)
Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo	(1 559,3)
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	(1 810,3)
Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	(738,4)
Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA	(118,1)
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	(3 223,1)
Bureau des Nations Unies au Burundi	(4 372,9)
Conseiller du Secrétaire général chargé de fonctions spéciales en Afrique	(1 474,4)
Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité et dont le mandat a été prorogé par la résolution 1390 (2002)	(1 227,6)
Mission des Nations Unies en Angola	(7 880,5)
Mission en Angola	(2 834,5)
Mission d'évaluation technique en Angola	(7,2)
Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest	(2 427,4)
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	(2 313,2)
Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar	(232,6)
Envoyé spécial du Secrétaire général pour le dialogue intercongolais	(180,2)
Groupe d'experts sur la Somalie	(109,6)
Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	(974,1)
Représentant personnel du Secrétaire général pour le règlement du différend frontalier entre le Guyana et le Venezuela	(12,2)
Bureau politique des Nations Unies à Bougainville	(1 158,0)
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria	(1 956,0)
Envoyé spécial du Secrétaire général en Afrique	(85,0)
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	(1 554,9)
Total	(77 373,1)

Annexe VIII

**Postes (budget ordinaire) financés au titre du personnel
temporaire (autre que pour les réunions) (au 30 avril 2003)**

Chapitre du budget	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Agents des services généraux et des catégories apparentées							Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total partiel	1re classe	Autres classes	Services de sécurité	Service mobile	Corps de métier	Agents locaux	Total partiel	
1	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	2	-	-	-	1	3	4
2	-	-	-	-	-	-	3	2	5	-	22	-	-	-	-	22	27
3	5	6	10	12	19	56	81	37	226	1	38	4	123	-	-	166	392
4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	3	3
5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	1
9	-	-	-	-	-	1	-	2	3	-	5	-	-	-	-	5	8
10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1
11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	-	-	-	-	-	-	1	1	2	-	10	-	-	-	-	10	12
14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1
17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	-	5	5
18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	132	132	132
19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1
20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	2	2
21	-	-	-	-	-	-	1	2	3	-	-	-	-	-	8	8	11
22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	20	20
24	-	-	-	-	1	1	4	6	12	-	3	-	-	-	-	3	15
25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	-	-	-	-	-	1	1	1	3	-	5	-	-	-	-	5	8
28	-	-	1	1	1	1	11	3	18	-	32	-	-	2	7	41	59
29A	-	-	-	-	-	-	1	1	2	-	1	-	-	-	-	1	3
29B	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	8	-	-	-	-	8	9
29C	-	-	-	-	1	1	1	1	4	-	12	-	-	-	-	12	16
29D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1
29E	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	22	-	-	-	-	22	23
29F	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	9	-	-	-	-	9	10
29G	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1
Total	5	6	11	13	22	62	106	58	283	1	183	4	123	2	169	482	765

Annexe IX

Réponse du Secrétariat concernant la résolution 57/304 de l'Assemblée générale sur la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications

Au paragraphe 4 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter des renseignements complémentaires et de formuler des propositions, qu'elle examinerait dans le cadre du débat sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, concernant les mesures visant à renforcer encore le système de gouvernance et de décision au niveau central, y compris un mécanisme d'évaluation des résultats et d'application des enseignements tirés de l'expérience et la suggestion faite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon laquelle le chef de la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat devrait agir au sein de l'Organisation des Nations Unies en qualité de chef des services informatiques, et a prié également le Secrétaire général de formuler des propositions en vue d'intégrer au mieux cette fonction dans la structure de l'Organisation.

Le Comité d'examen des projets du Comité de l'informatique et de la télématique, qui est actuellement mis en place, attribue au Chef de la Division de l'informatique, en sa qualité de président du Comité d'examen des projets, des pouvoirs importants de décision au niveau central en ce qui concerne les projets liés aux technologies de l'information et des communications (TIC) entrepris par l'Organisation tout entière.

Le Chef de la Division est actuellement habilité à proposer des normes en matière de TIC, qui sont ensuite soumises à l'approbation du Comité de l'informatique et de la télématique, puis intégrées par le Comité d'examen des projets dans les projets relatifs aux TIC qui sont à l'étude. La Division a mis au point, en collaboration avec des cadres spécialisés de l'Organisation tout entière, une base de données sur les ressources informatiques et télématiques. Lorsqu'il passera en revue chaque projet, le Comité d'examen des projets déterminera si les normes ont été respectées, afin de s'assurer que la réalisation du projet va maximiser la rentabilité des investissements passés ou actuels réalisés dans le domaine des TIC, tout en veillant à ce que les nouveaux projets soient combinés, lorsque cela est possible, de manière à éviter les doubles emplois.

Le Comité d'examen des projets passera en revue les différents stades du cycle des projets, depuis l'étude de viabilité jusqu'à l'évaluation de la rentabilité des investissements, en passant par l'examen des éléments à mettre en place. Tous les projets comporteront au stade final un bilan des enseignements tirés.

Toute la documentation ayant trait aux projets sera conservée dans la base de données sur les ressources informatiques et télématiques aux fins d'archivage et de consultation.

Au paragraphe 5 de la résolution, l'Assemblée générale a prié également le Secrétaire général de faire en sorte que les besoins en matière de technologies de l'information et de communication des divers lieux d'affectation et des commissions régionales, en particulier ceux situés dans les pays en développement, soient pleinement pris en compte dans ladite stratégie, et que les dispositions voulues

soient prises pour que ces technologies puissent être mises en oeuvre dans ces bureaux.

Des investissements dans les infrastructures, en particulier les télécommunications, en vue de renforcer les connexions avec l'ensemble des lieux d'affectation et des missions de maintien de la paix, ont été intégrés dans la stratégie en matière de TIC et il en a été tenu compte dans les crédits demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005, à tous les chapitres appropriés. La capacité de transmission des données à destination et en provenance des lieux d'affectation sera considérablement améliorée grâce à l'accroissement de la bande passante disponible par la location de circuits satellitaires ou terriens.

Au paragraphe 6 de la résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir, à l'occasion de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, les renseignements supplémentaires suivants :

- a) L'état d'avancement des projets mentionnés dans la stratégie;
- b) La rentabilité des investissements escomptée pour les principaux projets prévus ou proposés, en fournissant le plus d'indications chiffrées possible;
- c) Les projets prévus pour le renforcement de l'infrastructure informatique et télématique, y compris leur justification, les mesures visant à renforcer le système de sécurité, ainsi que les moyens de garantir la fiabilité du système et sa maintenance, en fournissant, autant que possible, des comparaisons avec les pratiques suivies dans des organisations similaires;
- d) Les objectifs fixés pour les mesures prévues ou proposées visant à améliorer la connexion avec les différents lieux d'affectation, les missions sur le terrain, les commissions régionales, la Cour internationale de Justice, le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal international pour le Rwanda.

L'évaluation de la rentabilité des investissements et la détermination de l'ordre de priorité des projets reposent sur les avantages escomptés de ces derniers. Lorsque font défaut les évaluations chiffrées, la stratégie prévoit l'utilisation des quatre indicateurs de rendement suivants : amélioration des services – accès plus rapide à l'information et/ou meilleure qualité des services; rationalisation des processus, élimination des doubles emplois et possibilité de réaffectation des ressources; maximalisation de la rentabilité des investissements antérieurs et prolongation de la durée de vie utile des systèmes existants; efficacité en tant qu'outil puissant d'aide à la décision.

Le projet de budget-programme prévoit des crédits pour renforcer sensiblement l'infrastructure dans l'ensemble du système. Les projets proposés et les résultats prévus, qui figurent dans le document relatif à la stratégie en matière de TIC sont notamment les suivants :

- *Passage à Windows 2000*. Le passage à ce système d'exploitation et son adoption comme système standard dans l'ensemble du Secrétariat (à l'échelle mondiale) permettront d'améliorer nettement la fiabilité des ordinateurs de bureau.
- *Passage aux réseaux de stockage (SAN)*. La mise en place des réseaux SAN permettra de diminuer considérablement le recours aux serveurs individuels et d'améliorer la fiabilité des opérations effectuées par les centres de traitement

informatique. Ce système permet de partager des supports de stockage communs très performants entre toutes les applications informatiques et donc d'améliorer la rentabilité des capacités de stockage informatique disponibles.

- *Redondance du matériel essentiel.* Le regroupement des serveurs permet de passer automatiquement d'un serveur à un autre en cas de défaillance. Cette technologie sera utilisée en vue d'éviter toute interruption des opérations des systèmes essentiels.
- *Vidéoconférence numérique multipoint.* L'installation de matériel de vidéoconférence de la dernière génération et la mise en place de l'infrastructure de télécommunications qui la sous-tend contribueront à améliorer la qualité des transmissions et permettront de raccorder un plus grand nombre de sites simultanément.
- *Pare-feux multiniveaux sur Internet.* L'installation de pare-feux multiniveaux permettra d'améliorer la sécurité des réseaux et de rendre les connexions avec les bureaux hors Siège plus sûres et plus fiables.
- *Protection accrue contre les virus.* Le recours aux technologies de protection contre les virus de la dernière génération, associé à la diffusion régulière automatisée de programmes antivirus mis à jour, permettra de mieux se prémunir contre les virus diffusés par le biais de l'Internet ainsi que contre les messages électroniques non sollicités.
- *Serveurs du Système de diffusion électronique des documents (ODS).* Les huit serveurs haut de gamme qu'il est proposé d'ajouter permettront l'accès libre et gratuit à l'ODS.

Le projet de budget-programme prévoit également des crédits pour améliorer nettement les connexions avec les commissions régionales, les missions de maintien de la paix et les tribunaux.

Au paragraphe 7 de la résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner, à l'occasion de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, quel serait le meilleur endroit où situer, dans l'Organisation, les fonctions techniques actuellement hébergées par la Division de l'informatique alors qu'elles ne relèvent pas des technologies de l'information et des communications.

On étudie actuellement la possibilité de transférer les activités d'appui qui ne relèvent pas véritablement des technologies informatiques – notamment l'ingénierie du son et les services de conférence et de séance connexes – dans d'autres secteurs du Bureau des services centraux d'appui.

Annexe X

**Principaux indicateurs du volume de travail
concernant le chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale
et services de conférence, du projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2004-2005**

Assemblée générale et gestion des conférences, New York

**A. Indicateurs du volume de travail pour les réunions tenues au Siège^a
(sous-programme 2, Planification, gestion et coordination des services
de conférence)**

(Nombre de réunions)

	1996-1997	1998-1999	2000-2001	2002-2003 Chiffres estimatifs	2004-2005 Prévisions
	Chiffres effectifs				
Réunions inscrites au calendrier^b					
Avec interprétation	6 081	5 763	6 426	6 400	6 400
Sans interprétation	1 583	1 660	1 897	2 000	2 000
Total partiel	7 664	7 423	8 323	8 400	8 400
Réunions non inscrites au calendrier					
Avec interprétation	803	846	925	1 000	1 000
Sans interprétation	2 250	2 298	2 344	2 600	2 600
Total partiel	3 053	3 144	3 269	3 600	3 600
Ensemble des réunions					
Avec interprétation	6 884	6 609	7 351	7 400	7 400
Sans interprétation	3 833	3 958	4 241	4 600	4 600
Total	10 717	10 567	11 592	12 000	12 000

^a Les réunions inscrites au calendrier des conférences comprennent toutes les réunions des organes intergouvernementaux et des organes d'experts des Nations Unies (séances officielles, consultations officieuses, etc.). La deuxième rubrique regroupe toutes les autres réunions, c'est-à-dire, principalement, les réunions des groupes régionaux et d'autres groupes d'États Membres ou d'organisations intergouvernementales et les réunions organisées à l'initiative du Secrétariat. Dans le cas de ces réunions non inscrites au calendrier, les services de conférence sont assurés en fonction des moyens disponibles.

^b Y compris les réunions hors Siège desservies par le personnel du Siège.

B. Principaux indicateurs du volume de travail pour les services de traduction du Siège (sous-programme 3, Services de traduction et d'édition)

	1996-1997	1998-1999	2000-2001	2002-2003 Chiffres estimatifs	2004-2005 Prévisions
	Chiffres effectifs				
a) Services de traduction (en milliers de mots)					
Travaux effectués par les services de traduction					
Service anglais	5 958	6 969	7 007	7 000	7 000
Service arabe	29 830	30 638	29 852	29 000	29 000
Service chinois	28 742	28 351	29 776	29 000	29 000
Service espagnol	30 459	28 964	30 698	32 000	32 000
Service français	29 631	29 476	29 349	30 000	30 000
Service russe	28 760	29 896	30 566	30 000	30 000
Total partiel	153 380	154 294	157 248	157 000	157 000
Travaux contractuels ^a					
Financés par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	27 461	32 976	39 985	35 500	42 000
Travaux contractuels de traduction financés par d'autres bureaux	1 289	642	982	348	700
Total partiel	28 750	33 618	40 967	35 848	42 700
Travaux effectués par le Service de traduction allemand (fonds extrabudgétaires)	1 704	1 694	1 688	1 700	1 700
Total	183 834	189 606	199 903	194 548	201 400
b) Services d'édition (en milliers de mots)					
Documentation délibératoire	28 373	40 118	44 824	48 000	48 000
Documents officiels	108 902	66 955	37 019	40 000	40 000
Total	137 275	107 073	81 843	88 000	88 000
c) Rédaction de comptes rendus analytiques (nombre de séances)	837	848	889	950	950

^a Volume de travail total confié à des traducteurs de l'extérieur pendant chaque exercice biennal.

C. Principaux indicateurs du volume de travail pour les services d'interprétation, des séances et des publications au Siège (sous-programme 4, Services d'interprétation, des séances et des publications)

	1996-1997	1998-1999	2000-2001	2002-2003 Chiffres estimatifs	2004-2005 Prévisions
	Chiffres effectifs				
a) Services d'interprétation (nombre de réunions)					
Réunions inscrites au calendrier	69 969	65 901	76 841	75 250	75 250
Réunions non inscrites au calendrier	5 104	5 829	6 154	6 100	6 100
Total	75 073	71 730	82 995	81 350	81 350
b) Procès-verbaux de séance (nombre de séances)	618	618	746	800	800
c) Traitement de texte (en milliers de mots)					
Personnel de la Division	295 044	312 943	332 821	320 000	320 000
Travaux contractuels ^a	45 120	52 266	65 095	35 700	35 700
Total	340 164	365 209	397 916	355 700	355 700
d) Services de reproduction (milliers de pages imprimées)	1 125 617	1 040 377	1 005 586	1 082 000	1 082 000
e) Services de distribution (milliers de documents traités)	88 700	90 590	86 784	83 000	83 000
f) Services de préparation de copies et de correction d'épreuves (nombre de pages)	312 396	325 345	299 937	300 000	300 000

^a Y compris les travaux effectués moyennant remboursement.

Services de conférence et de bibliothèque, Genève

D. Principaux indicateurs du volume de travail pour les réunions tenues à Genève^a (sous-programme 1, Planification, gestion et coordination des services de conférence)

(Nombre de réunions)

	1996-1997	1998-1999	2000-2001	2002-2003 Chiffres estimatifs	2004-2005 Prévisions
	Chiffres effectifs				
Réunions inscrites au calendrier^b					
Avec interprétation	4 954	4 586	4 742	4 850	4 850
Sans interprétation	6 928	6 931	9 085	6 000	8 500
Total partiel	11 882	11 517	13 827	10 850	13 350
Réunions non inscrites au calendrier					
Avec interprétation	476	747	672	650	650
Sans interprétation	1 899	2 890	2 767	3 700	3 000
Total partiel	2 375	3 637	3 439	4 350	3 650
Ensemble des réunions					
Avec interprétation	5 430	5 333	5 414	5 500	5 500
Sans interprétation	8 827	9 821	11 852	9 700	11 500
Total	14 257	15 154	17 266	15 200	17 000

^a Y compris les réunions financées par des fonds extrabudgétaires.

^b Les réunions inscrites au calendrier recouvrent l'ensemble des réunions des organes intergouvernementaux et des organes d'experts des Nations Unies.

E. Principaux indicateurs du volume de travail pour les services de traduction à Genève (sous-programme 2, Services de traduction et d'édition)

	1996-1997	1998-1999	2000-2001	2002-2003 Chiffres estimatifs	2004-2005 Prévisions
	Chiffres effectifs				
a) Services de traduction (en milliers de mots)					
Personnel de la Division					
Service anglais	8 740	8 266	7 663	8 350	8 200
Service arabe	13 836	12 555	14 027	12 500	13 000
Service chinois	11 490	12 424	14 005	10 800	12 600
Service espagnol	18 472	17 966	18 562	17 700	18 000
Service français	23 872	22 508	21 781	22 300	22 000
Service russe	24 808	23 898	23 954	24 350	24 200
Total partiel	101 218	97 617	99 992	96 000	98 000
Travaux contractuels	7 868	7 545	7 057	10 000	9 000
Total	109 086	105 162	107 049	106 000	107 000
b) Services d'édition (en milliers de mots)					
Personnel de la Division	19 851	25 137	26 025	21 700	27 000
Travaux contractuels	–	1 201	398	–	330
Total	19 851	26 338	26 423	21 700	27 330

F. Principaux indicateurs du volume de travail pour les services d'interprétation et de publication à Genève (sous-programme 3, Services d'interprétation, des séances et des services de publication)

	1996-1997	1998-1999	2000-2001	2002-2003 Chiffres estimatifs	2004-2005 Prévisions
	Chiffres effectifs				
a) Interprétation (nombre de périodes de travail d'interprète)					
Réunions inscrites au calendrier	46 651	42 637	44 566	45 500	45 500
Réunions non inscrites au calendrier	4 482	6 944	5 891	6 000	6 000
Total	51 133	49 581	50 457	51 500	51 500
b) Traitement de texte (en milliers de mots)					
Personnel de la Division	185 609	180 340	181 989	175 500	181 000
Travaux contractuels	14 000	25 392	16 993	18 500	18 000
Total	199 609	205 732	198 982	194 000	199 000
c) Préparation de copies et corrections d'épreuves (nombre de pages)	110 400	94 239	89 218	103 000	83 000
d) Reproduction (en milliers de pages imprimées)	545 021	513 372	525 702	500 000	500 000
e) Distribution (en milliers de documents traités)	33 511	33 746	27 341	32 000	30 000

**G. Indicateurs du volume de travail de la Bibliothèque de Genève
[sous-programme 4 (Services de bibliothèque)]**

	<i>1998-1999 (chiffres effectifs)</i>	<i>2000-2001 (chiffres effectifs)</i>
Publications en série (numéros produits)	124	124
Publications en série sur CD-ROM et autres supports électroniques	7	–
Visites guidées de la Bibliothèque	5 245	4 539
Outils pédagogiques préparés	4	4
Manifestations spéciales ayant bénéficié de services de bibliothèque	4	4
Choix des ouvrages destinés aux collections		
Achat d'ouvrages	3 244	3 613
Dons ou échanges	3 476	3 547
Acquisition de documents et publications		
Nombre de documents et périodiques publiés par des gouvernements	161 793	149 676
Nombre de documents publiés par des organismes des Nations Unies	256 897	273 154
Traitement des informations figurant dans les ouvrages de collection		
Fichiers des catalogues (ouvrages, périodiques)	9 321	8 724
Indexation (documents de l'ONU)	12 757	13 803
Indexation (articles de périodiques)	6 120	6 538
Services d'information multimédia		
Nombre de demandes de références traitées	132 687	109 436
Nombre d'utilisateurs de la Bibliothèque	169 904	159 847
Services de prêts, de photocopie et de transmission		
Nombre de prêts	48 354	35 587
Fréquentation des salles de lecture	242 933	268 558
Publications périodiques transmises	56 967	50 844
Nombre de pages photocopées	1 661 421	1 668 375
Nombre de séminaires de formation organisés	6	6

Services de conférence et de bibliothèque, Vienne

H. Indicateurs du volume de travail pour les réunions tenues à Vienne [sous-programme 1 (planification, gestion et coordination des services de conférence)]

(Nombre de réunions)

	1996-1997	1998-1999	2000-2001	2002-2003 <i>Chiffres estimatifs</i>	2004-2005 <i>Prévisions</i>
	<i>Chiffres effectifs</i>				
Réunions de l'Organisation des Nations Unies					
Avec interprétation	686	837	952	992	1 023
Sans interprétation	1 893	2 147	2 158	2 208	2 277
Total partiel	2 579	2 984	3 110	3 200	3 300
Réunions de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)					
Avec interprétation	199	93	94	82	76
Sans interprétation	1 217	718	456	398	374
Total partiel	1 416	811	550	480	450
Réunions de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires					
Avec interprétation	71	130	181	202	202
Sans interprétation	238	600	480	548	548
Total partiel	309	730	661	750	750
Ensemble des réunions avec interprétation	956	1 060	1 227	1 276	1 301
Ensemble des réunions sans interprétation	3 348	3 465	3 094	3 154	3 199
Total	4 304	4 525	4 321	4 430	4 500

I. Indicateurs du volume de travail pour les services de traduction et d'édition à Vienne [sous-programme 2 (Services de traduction et d'édition)]

(En milliers de mots)

Service	1996-1997	1998-1999	2000-2001	2002-2003	2004-2005
	Chiffres effectifs			Chiffres estimatifs	Prévisions
A) Services de traduction					
Services internes					
ONU	20 784	20 222	24 227	23 966	24 736
ONUDI	6 372	3 430	3 728	3 564	3 726
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	635	2 834	3 670	4 455	3 564
Total partiel	27 791	26 486	31 625	31 985	32 026
Services contractuels					
ONU	4 388	8 354	4 424	4 229	5 066
ONUDI	2 390	663	459	396	414
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	499	1 174	228	495	396
Total partiel	7 277	10 191	5 111	5 120	5 876
Services internes et services contractuels					
ONU	25 172	28 576	28 651	28 196	29 802
ONUDI	8 762	4 093	4 187	3 960	4 140
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	1 134	4 007	3 898	4 950	3 960
Total a)	35 068	36 677	36 736	37 106	37 902
b) Services d'édition					
Services internes					
ONU	4 585	5 295	3 789	3 870	3 870
ONUDI	1 853	202	463	360	360
Total partiel	6 438	5 497	4 252	4 230	4 230
Services contractuels					
ONU		593	316	430	430
ONUDI		299	139	40	40
Total partiel		892	455	470	470
Services internes et services contractuels					
ONU	4 585	5 888	4 105	4 300	4 300
ONUDI	1 853	501	602	400	400
Total b)	6 438	6 389	4 707	4 700	4 700

J. Indicateurs du volume de travail [pour les services d'interprétation et de reproduction à Vienne [sous-programme 3 (Services d'interprétation des séances et de publication)]]

Service	1996-1997	1998-1999	2000-2001	2002-2003	2004-2005
	Chiffres effectifs			Chiffres estimatifs	Prévisions
a) Interprétation (en périodes de travail d'interprète)					
ONU	6 958	9 142	9 428	8 568	9 800
ONUDI	1 701	799	1 224	1 156	1 120
AIEA	4 282	2 554	3 328	3 944	3 360
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	757	1 806	3 083	3 468	3 878
Total a)	13 698	14 301	17 063	17 136	18 158
b) Traitement de texte (en milliers de mots)					
Services internes					
ONU	44 541	45 820	54 803	48 766	50 834
ONUDI	16 643	9 778	8 936	7 770	7 770
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	1 339	6 086	7 756	8 910	8 910
Total partiel	62 523	61 684	71 495	65 446	67 514
Services contractuels					
ONU	8 605	8 286	9 927	8 606	10 411
ONUDI	3 812	1 522	1 128	863	863
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	670	1 402	247	990	990
Total partiel	13 087	11 210	11 302	10 459	12 264
Services internes et contractuels					
ONU	53 146	54 106	64 730	57 372	61 246
ONUDI	20 455	11 300	10 064	8 633	8 633
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	2 009	7 488	8 003	9 900	9 900
Total b)	75 610	72 894	82 797	75 905	79 779
c) Préparation de copie (en milliers de mots)					
Services internes					
ONU	7 736	8 847	5 377	6 000	6 500
ONUDI	4 954	2 520	2 305	2 300	2 300
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	10	438	13	45	50
Total partiel	12 700	11 805	7 695	8 345	8 850

Service	1996-1997	1998-1999	2000-2001	2002-2003	2004-2005
	Chiffres effectifs			Chiffres estimatifs	Prévisions
Services contractuels					
ONU		2 686	4 005	4 000	4 000
ONUDI			67	100	150
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires			59	–	–
Total partiel		2 686	4 131	4 100	4 150
Services internes et contractuels					
ONU	7 736	11 533	9 382	10 000	10 500
ONUDI	4 954	2 520	2 372	2 400	2 450
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	10	438	72	45	50
Total e)	12 700	14 491	11 826	12 445	13 000
d) Reproduction (en milliers de pages imprimées)					
ONU	60 837	60 484	56 444	55 876	44 000
ONUDI	41 341	22 101	14 701	16 500	14 700
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	1 971	4 691	2 382	6 000	2 430
Total partiel	104 149	87 276	73 527	78 376	61 130
Photocopie ultrarapide					
ONU	16 632	15 487	16 430	18 625	25 800
ONUDI	7 056	2 225	1 996	1 600	2 000
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	1 617	6 111	4 843	8 000	4 850
Total partiel	25 305	23 823	23 269	28 225	32 650
Total d)	129 454	111 099	96 796	106 601	93 780

Services de conférence, Nairobi

K. Indicateurs du volume de travail de la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi

	<i>2000-2001</i> <i>Chiffres effectifs</i>	<i>2002-2003</i> <i>Chiffres estimatifs</i>	<i>2004-2005</i> <i>Prévisions</i>
Réunions avec interprétation inscrites au calendrier (nombre de réunions)	89	88	92
Réunions avec interprétation non inscrites au calendrier (nombre de réunions)	632	756	794
Réunions sans interprétation non inscrites au calendrier (nombre de réunions obligatoires)	1 728	1 769	1 857
Réunions en plusieurs langues tenues ailleurs qu'à Nairobi, avec télétraduction (nombre de réunions)	144	271	298
Documents édités et traduits dans les six langues officielles (en milliers de mots)	14 640	23 172	25 490
Traduction contractuelle (en milliers de mots)	2 928	5 417	10 094
Travaux d'imprimerie (en millions de pages)	115	90	90

Annexe XI

Lettre datée du 18 novembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la lettre du Contrôleur datée du 5 novembre 2002 dans laquelle celui-ci demandait l'assentiment du Comité pour contracter des engagements à concurrence de 64 000 dollars afin de financer les dépenses entraînées par la désignation de deux juges ad hoc pour l'affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria [*Cameroun c. Nigéria; Guinée équatoriale (intervenant)*].

Comme il est rappelé dans la lettre du Contrôleur, selon le paragraphe 1 b) i) de la résolution 56/256 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001, sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2002-2003, l'assentiment préalable du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour les engagements dont le Président de la Cour internationale de Justice aura attesté qu'ils ont trait aux dépenses entraînées par la désignation de juges ad hoc, à concurrence de 330 000 dollars.

Le Comité consultatif note dans la lettre du Contrôleur que des dépenses totales d'un montant de 329 200 dollars ayant déjà été engagées au titre de la désignation de juges ad hoc en 2002, les crédits additionnels d'un montant de 64 000 dollars à présent demandés ne peuvent être imputés sur le montant des dépenses que la résolution susmentionnée vous autorise à engager.

En ce qui concerne les montants des dépenses que l'Assemblée générale vous a autorisé à engager au paragraphe 1 de sa résolution 56/256, le Comité a été informé que d'habitude les dépenses engagées au cours de la première année de l'exercice biennal sont indiquées dans le premier rapport sur l'exécution du budget et sont de ce fait prises en compte dans le montant révisé des crédits ouverts. L'autorisation d'engagement de dépenses se trouve donc renouvelée, ce qui vous permet de contracter de nouveaux engagements, au besoin, au cours de la deuxième année de l'exercice biennal, en repartant de zéro et jusqu'à concurrence des totaux indiqués à l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution. Les dépenses engagées à ce titre sont ensuite constatées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif souscrit à votre demande d'autorisation de contracter des engagements à concurrence de 64 000 dollars pour couvrir les dépenses entraînées par la désignation de deux juges ad hoc pour l'affaire *Cameroun c. Nigéria; Guinée équatoriale (intervenant)*.

Le Président
(Signé) C. S. M. Mselle

